

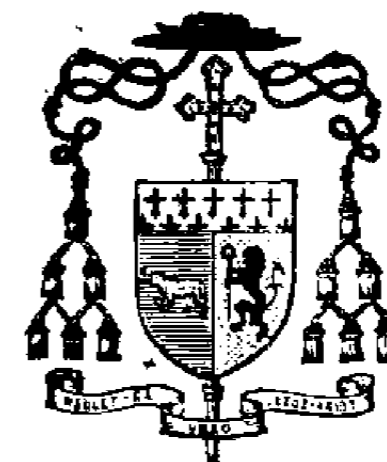
DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie.

XI^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel
5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1911

LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

*EXPILLY, Évêque du Finistère,
1790-1794.*

Louis-Alexandre Expilly naquit à Brest, le 24 Février 1742 (1). Il fit ses études à Paris, d'où il revint bachelier de Sorbonne et fut nommé à la cure de Saint-Martin de Morlaix. Dans cette importante paroisse, il se comporta d'abord « assez décemment », au témoignage peu suspect d'un contemporain, l'abbé Boissière (2). C'est lui qui fit reconstruire l'église paroissiale.

Un jour, comme il arrivait au confessionnal, la foudre tomba sur la pénitente qui s'y trouvait, et M. Boissière, en rapportant cette anecdote, la rapproche de celle de Luther, « lequel, dans sa jeunesse, échappa à un coup de foudre qui tua son compagnon ». Les relations d'Expilly avec les incrédules du pays et les philosophes de Paris lui firent bientôt perdre l'affection de son vénérable Evêque.

Conformément à la ligne de conduite tracée par l'Assem-

(1) Certaines correspondances le nomment d'Expilly, sans doute par une habitude invétérée d'ancien régime ou par une confusion regrettable avec son contemporain, le géographe Jean-Joseph d'Expilly (J. Baudry : *La Bretagne à la veille de la Révolution*, I).

(2) Né à Rennes en 1745, secrétaire de Mgr de Saint-Luc, déporté en Espagne et décédé chanoine titulaire de Quimper en 1805, M. Boissière a laissé, sur toute la période révolutionnaire, un mémoire du plus haut intérêt, reproduit, en grande partie, par M. Téphany, dans son *Histoire de la Persécution religieuse*.

blée du Clergé tenue à Saint-Brieuc, le diocèse de Léon n'envoya pas de députés aux États généraux, et c'est seulement aux élections complémentaires du mois d'Août 1789, que le recteur de Saint-Martin de Morlaix fut élu à l'Assemblée Constituante. Les gravures de l'époque nous le montrent « la bouche proéminente, l'œil vif et presque railleur, la figure irrégulière mais intelligente et respirant surtout le contentement de soi-même » (1). Il s'en va du pas tranquille et résolu d'un « vertueux pasteur de second ordre » qui s'apprête à faire triompher ses idées par l'omnipotence de la Loi dont il a le culte, à défaut d'autres convictions.

Son zèle révolutionnaire lui valut d'être nommé membre de la Commission chargée d'examiner le Livre Rouge dont la publication acheva de déconsidérer la Royauté (2). Mais c'est surtout comme membre puis comme président du Comité Ecclésiastique qu'il joua un rôle important. « Il y parut, dit M. Boissière, comme Dioscore à la tête du faux conseil d'Ephèse connu sous le nom infâme de brigandage d'Ephèse. » Après les éliminations du début, ce Comité ne renferme plus que six ou sept prêtres. « Aux séances, on les voit se glisser timidement jusqu'à leur place. Ils parlent peu et cherchent à deviner, pour s'y modeler, l'opinion des légistes qui décidément dominent. Ils sont dociles, avec la perspective d'une complaisance qui sera récompensée » (3). Rapporteur du titre III, qui fixait le traitement du Clergé, l'abbé Expilly fit précéder son projet de règlement de quelques considérations générales, où il proclame qu'il est temps de faire cesser « ce

(1) René Kerviler : *Recherches et Notices sur les députés de Bretagne aux États généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789* (Revue de l'Ouest, 1887).

(2) Pisani : *Répertoire biographique de l'Épiscopat Constitutionnel*.

(3) P. de la Gorce : *Histoire religieuse de la Révolution*, p. 203.

contraste scandaleux entre l'esprit d'une religion fondée sur l'humilité et le détachement des richesses et l'opulence orgueilleuse dans laquelle vit une partie de ses ministres à l'ombre du respect qu'inspire leur caractère », et appelle les évêques « des célibataires dont les fonctions sont incompatibles avec le luxe ». Peut-être n'avait-il pas encore acquis, à ce moment, les ornements épiscopaux qu'il aimait à montrer à ses collègues et compatriotes de l'Assemblée.

Vers le même temps, parut une *Adresse au peuple breton des villes et des campagnes*, rédigée par Expilly, où l'on disait des fauteurs de bruit contre la Constitution Civile : « Ils vous trompent d'une manière bien criminelle lorsque, pour alarmer vos consciences, ils vous insinuent que les décrets de l'Assemblée Nationale préparent la chute de la religion. Loin que ces décrets lui portent atteinte, elle n'en sera que plus révérée et ses ministres n'en deviendront que plus respectables. » L'auteur de ce factum aurait publié, peu après, une *Adresse aux Français sur la formation des Municipalités*. Les circonstances allaient en faire un des fondateurs de l'Église constitutionnelle.

A la mort de Mgr de Saint-Luc, survenue le 30 Septembre 1790, le Chapitre de Quimper, « suivant les anciens errements », se réunit pour choisir des vicaires capitulaires, et même il en multiplia le nombre, craignant, avec raison, que la vacance du siège ne fût particulièrement difficile et prolongée (1). Le Directoire s'empressa de signaler ce fait à l'Assemblée Nationale, et le Comité ecclésiastique lui répondit, le 12 Octobre, que « le Chapitre étant supprimé, il fallait l'empêcher d'exercer ses droits ». Mais alors, qui devait administrer le diocèse ? à qui s'adresser, par exemple, pour l'obtention des dispenses ?

(1) P. Peyron : *Documents*, I, 11-16.

Les Constituants n'avaient pas prévu ce cas ; il n'y avait qu'un moyen de sortir d'embarras, c'était de procéder au plus tôt à l'élection civique d'un nouvel Evêque.

Elle fut fixée au 1^{er} Novembre. Auparavant, le 28 Octobre, le District procéda à la dissolution du Chapitre. Il se rendit à la salle capitulaire où se trouvaient assemblés les dignitaires et chanoines de la Cathédrale, et leur signifia l'ordre de ne plus faire l'office ni de se réunir à l'église, dont le service fut confié à deux recteurs jureurs de la ville. Acte fut donné au Chapitre de sa protestation contre la violence qui lui était faite et contre l'illégalité des ordres du District. Cette protestation fut envoyée à l'Assemblée Nationale. « L'écrit ne valait pas le port, » dit la Correspondance.

Sur la convocation du procureur général syndic du Département, les électeurs se réunirent à la Cathédrale, le dimanche 31 Octobre, à neuf heures du matin. Après l'audition de la messe et le chant du *Veni Creator*, eut lieu l'élection du président. M. Goret, recteur de Ploudalmézeau, obtint 201 voix sur 400 électeurs. M. Jannou, recteur de Loperhet, fut nommé secrétaire. Le lendemain, à huit heures du matin, les opérations continuèrent. On choisit d'abord trois scrutateurs ; il y avait parmi eux un prêtre qui voulut apporter quelques restrictions à la formule du serment, mais l'Assemblée s'y opposa et, comme il insistait, on le déclara déchu de sa place, et MM. Bouestard, Grall et Moreau furent définitivement chargés de surveiller les opérations.

Elles furent laborieuses : le premier scrutin ne donna pas de majorité absolue ; au deuxième, M. Expilly eut 192 voix et l'Evêque de Léon, 48 ; ils concoururent ensemble au troisième scrutin : le premier réunit 233 voix et le second, 125 ; 22 voix sont perdues.

M. Boissière a fait de cette élection un récit bien vivant, dont la précision garantit l'authenticité.

« Le premier des Evêques intrus fut élu le jour de la Toussaint 1790, au milieu de la nuit, ou plutôt le jour des Morts, à deux heures après minuit, au milieu du tonnerre, des éclairs ; au milieu d'un tumulte affreux, occasionné et fomenté par les intrigues et les cabales des Amis de la Constitution, qui craignaient que l'élection n'eut pas lieu ; au milieu des scandales de tout genre qui contribuèrent, bien plus que la tempête, à rendre cette nuit horrible et désastreuse.

« Les Grands Vicaires avaient écrit aux électeurs une lettre bien propre à faire impression, pour les engager à suspendre leurs opérations. Un grand nombre d'entre eux se retira de l'assemblée sans vouloir voter ; d'autres voulurent y faire des représentations pour empêcher l'élection, mais on étouffa leurs voix et on les condamna au silence en les chassant ignominieusement de la chaire où ils étaient montés et qui servait de tribune. Un des électeurs remit au président de l'assemblée une lettre cachetée, écrite par Mgr l'Evêque de Léon, laquelle tendait à faire différer au moins l'élection jusqu'à la décision du Souverain Pontife ; plusieurs demandèrent qu'on en fit la lecture, mais on s'obstina à la refuser, et on n'ouvrit le paquet que lorsqu'il n'était plus temps.

« Le premier qui donna sa voix fut un protestant, le seul peut-être qu'il y eut dans le diocèse. Il paraît que plusieurs des électeurs regardèrent cette élection comme un jeu. Au dépouillement du scrutin, on trouva des voix pour le Maire, qui était père de famille, pour le greffier, aussi, père de famille, pour deux supérieures de religieuses, pour le chien du Collège.

« Nous ne dirons rien de l'indécence d'une assemblée nocturne où se trouvaient pêle-mêle des jeunes gens, des femmes, etc., ni de la copieuse distribution d'eau-de-vie qui se faisait surtout aux électeurs de la campagne, pour

gagner leurs suffrages, ce qui donna occasion à ce bon mot : « Nous avons un Evêque qui durera longtemps, car « il est fait à l'eau-de-vie ».

L'opération finit donc le mardi, à deux heures du matin ; les grosses cloches l'annoncèrent aussitôt et, dans la matinée, après l'office des Morts, on chanta une grand'messe, suivie d'un *Te Deum*.

Dès le lendemain, le Département s'empessa de notifier cette élection à l'Assemblée Nationale et au Roi, « comme un grand exemple de la soumission des citoyens du Finistère aux décrets constitutionnels, de leur empressement et de leur exactitude à s'y conformer ». Ce rapport, déposé sur le bureau de l'Assemblée, à la séance du 7 Novembre, « fut applaudi très vivement par les patriotes, et troublé deux fois par le croassement de deux ou trois corbeaux ». Il fut imprimé et distribué pour servir d'exemple aux autres départements qui ont des Evêques à nommer.

En même temps, le Conseil d'administration faisait parvenir à Expilly une adresse de félicitations. « Nous nous hâtons, disait-il, de vous annoncer cette heureuse nouvelle et de réitérer les applaudissements unanimes que nous avons donnés à votre élection... Il ne manque désormais à notre commune satisfaction que de vous voir bientôt à la tête du clergé du département, exercer les fonctions épiscopales avec toute la piété et le zèle qui vous animent et donner au peuple le précepte et l'exemple des vertus chrétiennes et morales dans toute leur pureté.

« Revenez donc, Monsieur. Daignez vous rendre, au plus tôt, aux vœux d'un troupeau fidèle qui soupire après un pasteur selon le cœur de Dieu et les principes d'une Constitution qui a restitué à chacun des Français l'exercice de ses droits les plus importants... »

La réponse d'Expilly est également datée du 7 Novembre : « Messieurs, si je cédaï au sentiment de ma fai-

blesse et à mon goût pour une vie simple et paisible à laquelle le Ciel semble m'avoir destiné, je refuserais un choix trop au-dessus de mon attente, et je demanderais de rester au poste déjà assez important où la Providence m'a placé... J'accepte avec le respect qu'on doit à la voix du peuple, avec cette humble reconnaissance qu'inspire la confiance de ses concitoyens, la dignité dont ils m'honorent. J'ai mesuré toute l'étendue des obligations qu'elle m'impose : fonctions éminentes et saintes, circonstances difficiles : exemple d'un pieux et respectable prélat... Je ne différerai pas à m'y rendre... »

Ce même jour, dans l'église paroissiale de Brest, un *Te Deum* fut chanté, par M. le Recteur, en action de grâce de la nomination d'Expilly à l'épiscopat du Finistère.

A Quimperlé, le *Te Deum* ne fut chanté que le 28 Novembre, mais ce retard fut racheté par l'éclat de la solennité. Elle eut lieu à l'église paroissiale de Saint-Michel, dont le clergé avait fait ses preuves de patriotisme et d'attachement à la précieuse Constitution.

Le cortège partit de l'hôtel de ville, et la municipalité, marchant au milieu de la compagnie des grenadiers, se rendit aux vêpres, qui furent suivies du *Te Deum*, de l'*Exaudiat*, des antiennes et oraisons correspondantes. Tout le clergé séculier et régulier (on y vit des Capucins et des Dominicains), les juges et administrateurs du District avaient été invités à assister en corps à cette cérémonie, qui fut ponctuellement exécutée aux bruyants applaudissements de tous les bons citoyens, au milieu des cris de : « Vivent la Nation, la Loi et le Roi ! » Et c'est ainsi que la Municipalité de Quimperlé témoigna sa joie de trouver dans son pasteur « un parfait modèle de patriotisme, un défenseur zélé de la pureté de la foi et de la sainteté de la religion ».

Enfin, le District de Pont-Croix ayant profité de l'occa-

sion de la nouvelle année pour exprimer ses vœux à l'Evêque élu, en reçut la lettre suivante :

« Paris, le 9 Janvier 1791.

« MESSIEURS,

« Je reçois avec d'autant plus de reconnaissance l'expression du suffrage de mes concitoyens, que chaque jour la carrière ou il doit me servir d'appuy devient plus orageuse ; n'y portant d'autres forces que celles d'une intention pure et d'un dévouement sans bornes au bien public, j'ai besoin plus qu'aucun autre d'être soutenu par les talents et la fermeté des hommes que le peuple a choisis pour ses défenseurs spéciaux.

« Je sais, Messieurs, combien en particulier le choix des citoyens du district de Pont-Croix a été sagement dirigé. Je sais combien de secours me promettent vos lumières et votre patriotisme ; vous me permettrez d'en profiter, tandis que je tâcherai de m'en rendre digne par mon zèle à concourir au maintien de l'ordre et de la paix.

« Je m'empresserais de me rendre où mes nouvelles fonctions m'appellent, si je n'étais pas encore retenu par les préliminaires qu'elles exigent. Croiez, Messieurs, que je ne négligerai rien pour accélérer le moment de remplir les devoirs que le choix de mes concitoyens m'a imposé.

« Je suis, avec respect,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« EXPILLY. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GOULIEN

Au Cartulaire de Quimper, dans un acte de la fin du XIII^e siècle, passé entre l'évêque Guillaume et la comtesse Constance, figure comme témoin un Salomon, chapelain de *Golthuen*, ou *Golchuen* pour *Golzven*. C'est le nom du patron de la paroisse.

En 1267, 3 Février, Geoffroy Le Prevost, recteur de *Golchuen*, est nommé chanoine de Quimper, en expectative de prébende.

En 1368, la paroisse de Goulchen est taxée 25 livres.

M. de Kerdanet, citant l'auteur des *Exercicou spirituel*, dit qu'on voyait jadis, entre le bourg de Goulien et la chapelle de Lannourec, les ruines du monastère fondé par Azénor, avec une fontaine, dite de Sainte-Azénor.

EGLISE PAROISSIALE

L'église paroissiale, ayant pour patron saint Goulven, mesure 25 mètres de longueur totale, sur 11 m. 50 de largeur intérieure, comprenant la nef et les bas-côtés, et

17 mètres aux branches du transept. Elle est dépourvue de style dans sa construction générale, mais le porche Midi et le clocher à flèche aiguë offrent les meilleurs caractères de la fin du gothique, première moitié du xvi^e siècle.

La plus grande des cloches porte cette inscription ;
 ECCE + CRUCEM . DOMINI . FVGITE . PARTES .
 ADVERSAE . CAMPANA . HAEC . BENEFA + ELEEM....
 PRÆSIDIS A . D . MDCCLX . — DOMINICVS + CIANI .
 FECIT

Ce nom de Ciani semble indiquer un fondeur étranger, parcourant le pays pour exercer son industrie, tout comme le Jacques de Vaud, qui fonda l'une des cloches de Clédén-Poher, en 1519.

Près de l'entrée du cimetière, côté Sud, est un *lec'h* cannelé, ou menhir taillé, haut de 2 m. 50 ou 3 mètres. — A 20 ou 30 mètres à l'Ouest de l'église, est un petit camp romain, formant actuellement un jardinet carré, protégé qu'il est contre les vents par ses remparts de terre, hauts de 3 ou 4 mètres.

Cette église possédait une petite cloche ancienne, dite cloche de saint Goulven, et vénérée comme telle. Elle est analogue à celle de Saint-Pol de Léon, ou *Hir-glaz*, fondue en bronze, ayant la forme d'une pyramide tronquée, mesurant 0 m. 12 de côté à la base, 0 m. 10 en haut, sur 0 m. 14 de hauteur, et 0 m. 19, en comptant l'anse qui sert de poignée au sommet. Deux autres cloches semblables sont connues et vénérées : celle de saint Mériadec, à Stival, près Pontivy, et celle de saint Symphorien, à Paule, canton de Maël-Carhaix, Côtes-du-Nord. La cloche de saint Ronan, à Locronan, est différente, étant constituée par une feuille de laiton repliée et arrondie au marteau, puis rivée, pour former une sorte de cylindre aplati.

CHAPELLE DE N.-D. DE LANNOUREC

ou chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dite aussi chapelle de Saint-Laurent, parce que ce saint martyr y a sa statue et son autel dans l'unique bras de croix, du côté Nord.

Elle a de grands rapports avec la chapelle de la Trinité, à Plozévet, pour ce qui est des deux portes latérales et des colonnes intérieures. Ces portes rappellent aussi celles de Kerinec, en Poullan, particulièrement par les colonnettes des ébrasements et par la moulure saillante qui contourne l'arcade des voussures.

A l'extérieur, on doit remarquer spécialement le clocher, placé à cheval sur le milieu de la toiture, très élégant dans son ensemble et habilement tracé dans ses détails, qui dénotent la période flamboyante, fin du xv^e siècle au commencement du xvi^e. Un gros contrefort, au côté Midi, contribue la poussée du grand arc-doubleau qui porte ce clocher. Sur la face de ce contrefort on lit :

M : M : FIFY : RECT — 1655 . CRISTI : IADE : F

mais cette date est de beaucoup postérieure à la construction et doit rappeler une simple restauration.

A l'intérieur, la chapelle comprend une nef principale, un bas-côté au Nord, et un bras de croix sur ce même côté. L'édifice mesure 21 mètres de longueur intérieure, 4 m. 60 de largeur pour la nef, et 2 m. 60 pour le bas-côté. Six colonnes rondes et une grosse pile à faisceaux prismatiques séparent ce bas-côté de la nef ; ces colonnes sont garnies de bancs à leur base, et quelque-unes ont des chapiteaux assez élégants.

Au gros pilier, est adossée une statue en pierre de la Sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus dans ses bras. Elle rappelle, par ses traits et les plis de ses draperies, la

Vierge de la Fontaine, au Folgoat. L'Enfant-Jésus tient en main un oiseau, et sa Mère semble lui présenter un nid.

Une autre statue en bois de la Vierge-Mère, se trouve près du maître-autel, côté de l'Évangile, et au côté de l'Épître est celle de saint Jean-Baptiste.

Saint Laurent a sa statue dans la branche de croix Nord. On balaie quelquefois, par dévotion, le pavé de cette partie de la chapelle, pour obtenir de saint Laurent la guérison de la courte-haleine, ou *berr-halan*. Le pardon a lieu le Lundi de la Pentecôte, en l'honneur de ce saint. L'autel est en granit, et sur la face est sculpté et inscrit, dans un quatrefeuille, un écusson lozangé portant un mi-parti au 1^{er} d'or à cinq tringles ondées d'azur, au 2^e d'azur à la tête de léopard d'or lampassé et couronné de gueules. Les premières armes sont celles des Autret de Missirien, S^{rs} de Lezoualch, les secondes sont celles de Catherine Le Picard de Kerganno, épouse de Jean Autret. En face de cet autel, est une pierre tombale portant un écusson à cimier, mi-parti d'une croix de Malte et de trois trèfles.

A l'extérieur de l'église, est la statue de saint Fiacre, en pierre. Elle était autrefois dans une niche près de l'autel de Saint-Laurent; les jeunes gens, pour essayer leurs forces, avaient coutume de l'enlever, de la poser à terre et de la reposer dans sa niche, à force de bras. Ils ont fini par la laisser tomber, la tête s'est détachée et on a relégué la statue hors de la chapelle.

Dans le placître, il y a une fontaine dédiée à la Vierge, et une autre sous le vocable de saint Fiacre, que l'on vient prier pour les maladies de langueur. On y fait des neuvaines par neuf femmes, qui s'y rendent par trois fois.

Dans la chapelle se trouvaient :

1^o Deux plateaux très grands en cuivre, plats à quêter ;

sur l'un est représentée, au repoussé, la tentation d'Eve.

2^o Un reliquaire en argent doré, contenant des reliques de Terre-Sainte et de saint Laurent, authentiquées par Mgr de Coëtlogon, en 1680. Il mesure 0 m. 18 de longueur, 0 m. 055 de largeur et 0 m. 12 de hauteur. Un des côtés est vitré de deux verres et est surmonté d'un fronton courbe contenant un buste de Christ. Entre les deux verres est un écusson, probablement de Kergariou (ou Autret).

Sur la façade, est une niche centrale contenant la statuette de saint Laurent, portant son gril et vêtu d'une chasuble au lieu d'une dalmatique.

Deux panneaux latéraux présentent ces sujets :

a) La Sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus sur ses genoux; saint Joseph, agenouillé, prenant la main de l'Enfant-Jésus; sainte Anne et saint Joachim;

b) Saint Gouven, en chasuble et mitre, tenant crosse et livre.

Aux deux extrémités sont des panneaux gravés, avec une riche ornementation Renaissance, et les représentations de saint Pierre et saint Paul. L'un des panneaux porte la date de 1557.

Au dos est cette inscription :

NOBLE . ET . DISCRET . M^{RE} . IAN . DE . KERGARIOV .
RECTEUR . HONORABLE . HOMME . YVES . PERROT .
FABRIQUE . 1680

3^o Croix de procession avec clochettes et boules à godrons, portant cette inscription en lettres gothiques : *Ceste croix appartient à la chapelle de N^{re} Dame de Lanourec, en la paroisse de Goulien. — Faict au temps de Guillome Quilivic, fabricque. 1574.* Par derrière, est une petite niche, avec statuette de la Vierge Mère.

*
*

Non loin de la chapelle, près du village de Kerlan, est un tumulus exploré le 19 Juillet 1882 par M. P. du Châtellier, et dans le quel on a trouvé beaucoup de fragments d'amphores gallo-romaines et une urne cinéraire romaine, enfermée dans une cassette en bois.

RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

1200. Salomon, chapelain.
 1267. Geoffroy Le Prévost.
 1550. Jean de la Motte, résigne.
 1634-1665. Fily.
 1680. Jean de Kergariou.
 1745. Vincent Favé, décédé.
 1779-1784. Jean Canté, décédé.
 1784-1796-1802. Le Pape.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1804. Paul Donnart, de Goulien.
 1819-1822. Jean-François Morvan, de Plouzané.
 1822-1850. Henry Jannic, de Beuzec-Cap-Sizun.
 1850-1874. Hervé Le Flochlay, d'Edern.
 1874-1891. Hervé Castel, de Henvic.
 1891-1894. Jean-Marie Floc'h, de Mespaul.
 1894-1898. Sébastien Kerdavid, du diocèse de Vannes.
 1898-1908. Jacques Goret, de Guipavas.
 1908-1910. Jean-Marie Traon, de Lambézellec.
 1910. Prigent Le Cann.

VICAIRES

1854. Alexandre Tanguy.
 1860. François-Louis Floch.

1863. Jean-Marie Madec.
 1867. Louis-Henri Roué.
 1872. François-Marie Besnier.
 1875. Jean-François Touard.
 1883. Paul Riouallon.
 1884. Jean-Marie Magueur.
 1886. Henri-Yves Rogel.
 1891. Jean-Corentin Castrec.
 1902. Louis-Joseph Abjean.
 1907. Jean-Louis Le Pape.

MAISONS NOBLES

Autret, Sr de Lezoualze : *d'or à cinq trangles ondées d'azur ; devise : Dre ar mor.*

Rospiec, Sr du Menesclisson : *d'azur à la croix d'or cantonnée de 4 merlettes de même ; devise : Fidei et amoris.*

Jouhan, Sr de Mesmeur et Lesmoualc'h : *de sable au sautoir d'or.*

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite)

N° 45.

« 29 Janvier 1796 (1).

« *Interrogatoire de Louise Garrec (arrêtée la veille 28 Janvier), du 9 Pluviôse an IV (29 Janvier 1796), à Châteaulin, par Alain Dubois Hardy, directeur d'accusation de l'arrondissement de Châteaulin.*

« Elle répond avoir été domestique au ci-devant couvent de Sainte Catherine, à Quimper, et n'avoir pas de domicile depuis sa sortie du dit couvent ; depuis lors, elle a demeuré environ un mois à Quimper, chez des amis, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre ; qu'elle n'a quitté Quimper que lorsqu'elle avait entendu dire que l'on devait arrêter les religieuses ; qu'elle se retira à Briec, chez des personnes fidèles comme elle, et qu'elle a refusé de nommer ; elle y était en secret chez un cultivateur, avec une autre sœur converse de Sainte Catherine ; qu'elles logeaient dans un appartement séparé de la maison principale et qu'elles se cachaient dès qu'elles entendaient du bruit ou le chien aboyer.

(1) Nous insérons ici, quoique d'une date postérieure, un troisième interrogatoire de Louise Garrec, qui ajoute des détails intéressants à ses autres dépositions sur l'affaire du Pont-de-Buis.

« Il y a environ deux ans (Janvier 1794) qu'elle a quitté Quimper pour Briec ; au bout d'un mois, elle alla au grand Ergué, puis à Quimper, de là, à Gouézec, au village de Gars-an-Sant, avec une sœur converse de Sainte Catherine ; que, de là, elle fut à Crozon, d'où, peu après, elle alla à Combrit, au château de Kersalaun ; que quand elle s'est rendue à Quéménéven, c'était pour prévenir le Curé et l'instituteur de se sauver, parce que les chouans voulaient les assassiner ; elle ajoute que tout le monde tremblait à son arrivée, parce que le bruit courait qu'elle y était venue de la part des chouans. Elle connaissait leurs projets pour s'être trouvée avec eux et voici comment : étant à Saint-Voazec, un homme déguisé, qu'elle reconnut après pour un prêtre (parce que cet homme ayant voulu plaisanter avec elle et voyant qu'elle avait quelque appréhension de ses approches, tira un mouchoir qu'il avait autour de la tête et lui fit voir sa calotte pour la rassurer) ; que cet homme lui dit qu'il était venu la chercher pour aller au château de Trévaré, où elle fut et y trouva des chouans rassemblés et des amas de fusils à deux coups et autres armes ; qu'elle fut interrogée par cinq ou six d'entr'eux, sur les différentes arrestations faites et ce qu'on disait des chouans ; qu'elle leur fit ensuite voir le passeport ou certificat qu'elle avait eu du citoyen Kerincuff lors de sa sortie d'arrestation, lequel fut déchiré par ces particuliers : qu'on l'invita aussi à déchirer ses assignats si elle en avait, qu'elle fut forcée de suivre les chouans et qu'on l'habilla en homme, d'un habit jaune, avec des épaulettes jaunes et blanches, et qu'elle fut armée d'un sabre et de pistolets ; puis les chouans se rendirent à Ederne où, ayant rencontré l'instituteur, ce dernier leur demanda leurs passeports ; que les chouans lui répondirent qu'ils allaient les lui faire voir, et qu'aussitôt Kersalaun lui donna un coup de sabre sur une joue et que Kerstrat, qu'elle sait

avoir été depuis fusillé à Brest, lui tira un coup de fusil et le coucha par terre.

« Que les chouans, cheminant vers Briec, ayant rencontré le Curé qui revenait d'Edern, deux d'entre eux lui dirent qu'ils allaient le conduire chez lui et qu'il ne lui fut point arrivé de mal ; qu'ils furent en effet chez lui ensemble ; que lorsqu'ils eurent monté avec lui dans sa chambre, ils lui demandèrent toutes les clefs, et que le Curé dit à sa servante de les donner et qu'elle pouvait prendre son habit et sa soutane pour récompense de ses services, parce que, dans une heure au plus, c'était fait de lui ; qu'il descendit lors avec ces deux particuliers, qu'elle dit ne pas connaître, mais qu'aussitôt descendu dans la cour, il reçut de l'un deux un coup de fusil et de l'autre un coup de sabre dans le ventre.

« Que, le lendemain, elle se rendit avec la troupe des chouans au bourg de Gouézec, et que là quinze ou seize d'entre eux entrèrent dans la cour du presbytère et y rencontrèrent le Curé, qui allait en sortir pour dire sa messe, ce qu'elle soupçonna, parce qu'il tenait en main une petite bouteille ; que voyant différents particuliers chez lui (il pensa que c'était pour chercher à boire), vu qu'il avait logé depuis peu une barrique de vin. Rentré chez lui, on lui dit de monter dans sa chambre et, quand il y fut rendu, il reçut un coup de fusil ; aussitôt, il saisit un crucifix, se jeta hors de sa chambre, et roula dans l'escalier en disant à sa servante de le secourir.

« Qu'après cette expédition, ils prirent ensemble la route du Pont de Buis ; qu'en passant devant S^t Ségal, ils trouvèrent le Curé, non loin de sa maison, avec un citoyen qu'elle connaissait pour avoir été instituteur à Cast ; les chouans leur dirent de se mettre à genoux pour être tirés, mais un des chouans dit qu'il connaissait cet instituteur, et défendit de lui faire du mal. On lui dit alors de se reti-

rer promptement, ce qu'il fit et, à l'instant, on tira un coup de fusil à ce Curé.

« Les chouans allèrent ensuite prendre plein une charrette de poudre au Pont de Buis ; puis, revenant, elle les suivit jusqu'à Plevin, près Carhaix, d'où elle s'échappa de leurs mains sous prétexte d'aller chercher du lait ; de là elle alla à Quéménéven où elle a été arrêtée.

« Elle a dit que son père était un noble du côté de Rennes, où il était avocat ; qu'il vint à Landévenec, où il épousa Jeanne Le Meur ; qu'elle a un oncle, nommé d'Hervé, du côté de Vannes, qui s'est émigré. »

N^o 46.

« Arrêté du Directoire du District de Ville sur Aone du 28 Messidor an III (16 Juillet 1795) (Bouédec, vice-président ; Blondin et Lageat) (1).

« Considérant que les chouans ont désolé les campagnes de ce district, assassiné différentes personnes et enlevé une grande quantité de poudre au Pont de Buis ; que ces brigands avaient déjà parcouru plusieurs communes de ce district et que l'administration n'a été prévenue de leur marche que lors de leur arrivée à Saint-Ségal,

« Arrête que, provisoirement et en attendant l'autorisation du Département, pour n'être pas surpris par ces brigands, il sera nommé deux hommes de confiance qui seront chargés de parcourir les communes les plus éloignées du chef-lieu et de s'informer, des bons patriotes qui leur seront indiqués dans ces communes, si oui ou non on a connaissance des chouans.

« Nomme les citoyens Jean Louis Hevrard et Hervé Marzin dit Botté, qui parcoureront à cheval les différentes

(1) L. 78.

communes limitrophes. Tous les jours, un de ces particuliers partira de cette cité, à six heures du matin, pour parcourir les communes de Pleyben, Gouézec, Ederne, Briec et autres, pour retourner au chef-lieu, le soir, et rendre compte de ce qu'il aura vu et entendu...

N° 47.

« 28 Messidor an III (16 Juillet 1795).

« *Séance du Département (Frogeray, président).*

« Vu la lettre adressée dans la nuit du 27 et 28 Messidor, par le District de Quimperlé et la Municipalité de Concarneau, portant que, vers les six heures de l'après midi du 27, les Anglais ont fait un versement d'environ 3.000 hommes à Bélon.

« Le Directoire arrête de requérir l'adjudant général Keingler, commandant la force armée, de battre la générale à Quimper et de faire venir les garnisons de Pont-Croix, Ville sur Aone, Landerneau et Pont-l'Abbé, les gardes nationales restant en armes. »

N° 48.

« Rosporden, 28 Messidor an III (16 Juillet 1795) (1).

« Il est temps, citoyens Administrateurs du département, d'ouvrir les yeux sur la mauvaise organisation de la Municipalité de Rosporden. Le maire Le Goaran n'est pas à son poste, on ignore même où il est...

« On nous rapporte, en ce moment, que les débarqués sont, à Pont-Aven, au nombre de 4.000, et qu'ils se disposent à marcher sur Quimperlé. Cette annonce ne doit pas empêcher Quimper de se tenir en mesure.

« LE GOAZRE. »

(1) L. 18.

N° 49.

« 29 Messidor an III (16 Juillet 1795) (1).

« *Procureur général à District de Carhaix.*

« Les plaies profondes faites à notre patrie ont leur source, en partie, dans l'étrange abus de la loi du 22 Nivôse relative à la rentrée en France des ouvriers et laboureurs non ex-nobles ou prêtres sortis du territoire de la République depuis le 1^{er} Mai 1792.

« Des émigrés ex-nobles ou prêtres qui n'ont jamais vécu du travail de leurs mains ont profité de la faveur de cette loi pour entrer en France, qu'ils remplissent aujourd'hui de dévastation et de carnage. »

N° 50.

« 3 Thermidor an III (21 Juillet 1795) (2).

« *Le Procureur du District de Châteaulin
au Procureur général.*

« Citoyen, la foire d'hier se passa assez tranquillement, rien ou presque rien n'y fut vendu qu'en argent. On m'assura que Briec est infesté d'émigrés, qu'on en voyait tous les jours par peloton de six et de huit passer et repasser, dans différents villages, armés de fusils. On me nomma Le Ster, de Briec, du village de Coatcain, jeune homme riche, jouissant d'une certaine considération dans cette commune, ayant été secrétaire de la demoiselle Tréouret. On me dit aussi qu'il était de l'expédition du Pont de Buis et, de plus, qu'il ne couchait jamais deux jours dans le même endroit, ce qui prouve qu'il est mal intentionné.

« Depuis le départ de notre colonne mobile, les communes qui avoisinent Briec sont inquiétées par les menaces continuelles qu'on leur fait.

« Salut et fraternité.

« DELAROCHE. »

(1) L. 122.

(2) L. 78.

N° 51.

5 Thermidor an III (23 Juillet 1795) (1).

Moreau, vicaire constitutionnel de Landudal, écrit à Quimper :

« Ne pouvant plus exister dans ce pays, étant journellement menacé par les chouans qui sont dans ce pays, je demande une place dans les bureaux, à Quimper. »

N° 52.

« Rostrenen, 8 Thermidor an III (26 Juillet 1795) (2).

« François Morband, procureur syndic du District,
à son collègue de Carhaix. »

« Hier, à midi, le commandant de cette place a envoyé trois chasseurs à la découverte, sur la route de Quintin, d'où nous n'avons reçu aucune nouvelle depuis son invasion par les chouans.

« Nos trois hommes ont rencontré, à une demie lieue de Corlay, quatre hommes armés, revêtus d'habits rouges, qui ont tiré sur eux leurs quatre coups de fusil ; nos républicains, sans s'intimider, les ont chargés et en ont tué un, dont ils m'ont apporté l'arme et l'habillement.

« Ils ont été jusqu'à Corlay, où ils ont appris qu'aujourd'hui, les chouans devaient y arriver, et de là où iront-ils ? Nous n'en savons rien. Ce qu'il y a encore de certain, c'est qu'il en a passé à S^{te} Trepine, sur la même route, et y ont dit aller à S^{te} Anne d'Auray.

« A S^t Gelvin, commune de Lanniscat, il a passé une autre bande ; voudraient-ils nous cerner, comme ils ont fait à Quintin ? Nous n'en savons rien, mais nous sommes jour et nuit sur pied, et notre commandant militaire a le

(1) L. 18.

(2) L. 117.

soin de faire faire des patrouilles à pied et à cheval, à de bonnes distances, pour prévenir le blocus.

« Il serait à propos que vous en fassiez jusqu'à moitié chemin de cette place ; ce serait toujours un moyen de s'assurer si on cherche à nous entourer. Nous n'avons pas beaucoup de troupes, mais nous réunissons des hommes courageux.

« Je vous remercie de la copie que je reçois de la lettre du général Hoche, qui annonce nos succès à Quiberon. Il serait à propos que vous instruisiez le général commandant à Auray de la marche des chouans, qui quittent Quintin pour se jeter sur S^{te} Anne-d'Auray, sous le prétexte d'assemblée chrétienne. »

N° 53.

EXEMPLE DE DÉPRÉCIATION DES ASSIGNATS

« Etat des frais de route du citoyen Cambry, qui s'est rendu, par ordre du Procureur général syndic, de Quimperlé à Quimper, du 9 Thermidor (27 Juillet 1795) jusqu'au 12 inclusivement (1).

« Frais de poste :

« De Quimperlé à Rosporden	300 livres
Au postillon	10
De Rosporden à Quimper	300
Au postillon	10
De Quimper à Rosporden	30
De Rosporden à Quimperlé	300
Au postillon	10
Bande de fer mise au brancard à Quimper.	70
A Quimper pour deux repos	100
Chambre et pour les domestiques	35

« Total. . . . 1.175 livres

« Certifié par moi soussigné : CAMBRY. »

(1) L. 18.

Le total 1.175 est majoré de 10 livres, probablement parce qu'on a omis de porter à l'addition les 10 livres de guides payées au postillon, de Quimper à Rosporden.

N° 54.

« Pont-l'Abbé, 9 Thermidor an III (27 Juillet 1795).

« *Le Bureau municipal au Département.*

« Citoyens, nous recevons, à deux heures, cet après midi, votre lettre d'hier. La canonade qui eut lieu hier, depuis environ 9 heures et demie jusqu'à onze heures du matin, partaient, à ce qu'on nous a assuré, de quelques frégates anglaises chassant quelques navires ou goelettes françaises qui se réfugièrent à Concarneau. Les mêmes frégates tirèrent aussi quelques bordées dans la rade de l'île Tudy et Benodet; elles étaient, dit-on, soutenues par onze ou douze vaisseaux de ligne anglais qui se tenaient en dehors des Glénans.

« Tot après le commencement de la canonade, trente hommes du détachement du onzième bataillon de Paris, en garnison ici, partirent avec armes et bagages pour Bénodet, et nous mimes dix chevaux avec leurs hommes en réquisition, pour charrier la pièce de campagne et le caisson qui se trouvent ici, sur tel point des côtes de ce parage qu'il lui plairait ! Avant midi, les frégates avaient commencé à gagner le large, et disparurent bientôt, ainsi que les vaisseaux. »

N° 55.

« 10 Thermidor an III (28 Juillet 1795) (1).

« Expose la citoyenne Marie-Guillemette Deleissègue, épouse du citoyen Laurent Mazé :

(1) L. 19.

« Que le mercredi 4 de ce mois, il arriva, dans les communes de Fouesnant et de Logamant, une colonne de 1.200 hommes, commandée par le général Meunier; 400 hommes de cette colonne furent placés au bourg de Logamant. Le citoyen Mazé était et est encore absent; on logea chez lui l'adjudant major et un capitaine de grenadiers.

« Les grenadiers s'emparèrent, en arrivant et sans ordre, d'une maison située dans la cour de l'exposante, où couchaient ses domestiques. Le lendemain, l'exposante s'aperçut qu'il manquait un drap sur le lit; ce drap était d'une toile de chanvre et neuve; elle ne le remplacerait pas aujourd'hui pour 200 livres. Ce drap ne s'est pas retrouvé.

« Ses bois, ses pommes, ses foins, tout est dévasté dans le pays, ces soldats indisciplinés, que la présence de leurs officiers ne pouvait pas contenir, ont commis plus de désordres et de ravages dans ces deux communes que n'eussent commis une armée ennemie. »

Le District de Quimper vote 1.800 livres pour indemnité, en faveur de toute la commune de Fouesnant.

N° 56.

« Pont-Aven, 12 Thermidor an III (30 Juillet 1795) (1).

« Citoyens Administrateurs, vous verrez, par la lettre cy-incluse, que, le 11 courant (29), l'ennemi longeait encore nos côtes, et cependant le placement de deux pièces de canon à Rospicou, mesure par moi proposée et par vous approuvée, n'a pas encore eu lieu. J'ai fait passer la lettre que vous m'écriviez à cet égard, au commandant temporaire de l'arrondissement de Concarneau; il était absent,

(1) L. 268.

le commandant de la place me répondit qu'il allait la lui faire parvenir à Quimper, où il était ; il m'apprit, en même temps, que ce n'était plus Ray qui commandait l'armée, mais bien Chabot. Cinq jours se sont écoulés depuis, sans que j'entende parler de l'un ni de l'autre, encore moins de l'opération très importante dont votre lettre à moi était l'objet, en sorte que nous nous voyons exposés à une nouvelle invasion de la part de nos ennemis au moment où nous y songerons le moins, si vous ne recourez au plus tôt à la toute puissance des représentants, pour accélérer, par tous les moyens, une mesure sans laquelle notre district court les risques d'être envahi d'un moment à l'autre.

« Vous verrez, par la lettre du citoyen Le Montere, commandant en chef les cantonnements de Névez et Riec, qu'il insiste pour avoir un interprète. Nous avons ici le citoyen Kersulec, enseigne de vaisseau de la République, qui serait infiniment propre à remplir ces fonctions, attendu qu'il parle parfaitement bien le breton. Si vous le commissionnez, je le ferai se rendre auprès du citoyen Le Montere, à qui il serait d'ailleurs de la plus grande utilité pour faire entendre raison aux paysans du pays et aux soldats du poste, qui sont en opposition ouverte et continuelle ; ceux-ci accusent ceux-là de ne vouloir pas leur donner de denrées pour des assignats, et les premiers dénoncent les seconds pour leur enlever de vive force, et sans payer, les vivres nécessaires à leur subsistance. Le ressentiment de part et d'autre est tel qu'en cas d'une descente nouvelle, je crains bien fort qu'au lieu de se réunir contre l'ennemi commun, la garnison et l'habitant ne se fusillent l'un l'autre.

« Il est venu à ma connaissance qu'à la descente de Névez, les chouans y avaient laissé une grande quantité de fusils et de cartouches qui sont en la possession des

paysans. Il faudrait faire recueillir ces armes par les municipalités.

« DESCOURBES,

« Commissaire du district

pour la surveillance des côtes. »

N° 57.

.. Août 1795 (1).

Rapport de Fructidor an III.

Le 20 Messidor (8 Juillet), le citoyen Briand, juge de paix du canton de Briec, et plusieurs individus, de la Société populaire de Quimper, vinrent informer l'Administration qu'un grand nombre de chouans avaient paru sur la commune de Coray. L'Administration fit sur-le-champ partir un courrier pour prévenir le District de Châteaulin de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'une seconde fois la poudrerie devint la proie des brigands et chouans.

« Le 22 (10 Juillet), j'ai dénoncé à l'accusateur public Louise Le Garrec, accusée d'avoir provoqué le retour de la Royauté et l'avilissement des assignats dans le district de Châteaulin. »

Un prêtre réfractaire, résidant à Coray, et le maire de cette commune sont prévenus d'avoir tenu des propos contrerévolutionnaires, d'avoir travaillé à dégoûter les soldats du service et de les avoir engagés à prendre parti dans l'armée des chouans.

Le même jour, le général Klingler reçoit avis que le onze (29 Juin), l'arbre de la liberté a été coupé à Loctudy.

(1) L. 18.

Dans la nuit du 27 au 28 (15 et 16 Juillet) un courrier extraordinaire apporte à l'Administration une lettre du District de Quimperlé, portant que, vers les six heures de l'après-midi, du 27 (15 Juillet), les Anglais ont fait un versement d'environ 3.000 hommes à Bélon, commune de Moëlan. Le Département arrêta sur-le-champ de requérir le général Klingler, commandant la force armée, de faire battre la générale à Quimper, pour relever, par la garde nationale, la troupe soldée, pour la faire partir en plus grande quantité possible, et de faire venir les troupes en garnison à Pont-Croix et à Ville-sur-Aone.

Le 30, on annonce que deux frégates anglaises, ont, le 29 (17 Juillet), depuis 7 heures du matin jusque vers les 5 heures du soir, couru des bordées, serrant la terre au plus près, entre les Glénans et la pointe de Loctudy ; on craint que les émigrés n'ayent encore le projet d'effectuer une descente sur cette partie de nos côtes.

(A suivre.)

LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

*EXPILLY, Evêque du Finistère,
1790-1794.*

Dès le 18 Novembre, suivant l'article 19 du titre II de la *Constitution civile* qui laissait aux nouveaux Evêques la faculté d'écrire au Pape une *lettre de Communion*, Expilly notifie au Saint Siège son élection. Avec la ténacité d'un homme qui veut s'illusionner lui-même, il proteste, tout en acceptant le schisme, de son inviolable attachement au chef visible de l'Eglise catholique.

« TRÈS SAINT PÈRE,

« La Constitution civile du Clergé de France, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, a changé la forme des nominations aux sièges vacants, et ramené le droit de l'élection qui a existé avant le concordat de Léon X et de François I^{er}.

« Ce changement dans la discipline et dans le régime extérieur de l'Eglise est bien diversement envisagé par les Evêques français, qui pensent que l'autorité spirituelle devait concourir à cette innovation intéressante.

« Votre Sainteté est, sans doute, déjà instruite par le Gouvernement français des lois portées par les représentants de la Nation, et dont l'exécution est vivement sollicitée par tous les corps administratifs du royaume.

« Les électeurs du département du Finistère ont daigné s'occuper de moi, et la réunion de leurs suffrages m'appelle au siège de Quimper. Ce choix honorable me présente à la fois les plus éminentes fonctions du saint ministère, et de faibles moyens, de grandes obligations à remplir et peut-être de grandes difficultés à vaincre. Je n'ai pour adoucir ces sollicitudes qu'un zèle pur et des intentions vraiment pastorales ; la confiance en la Miséricorde sera mon appui. J'ai entendu avec frayeur la voix qui m'appelle à de grands travaux, et je quitterai avec regret la paroisse où la confiance et la docilité encourageaient mes efforts ; ces fruits précieux d'un ministère de paix deviendraient bien amers, si l'élection que le peuple a désirée jetait parmi mes coopérateurs dans le ministère des semences de division et de trouble. Il me serait infiniment plus doux de rester attaché à mes paisibles fonctions, si je n'apercevais dans ma résistance encore plus de dangers que dans une soumission prudente à la volonté des électeurs et aux principes de la Constitution française.

« C'est dans votre sein paternel que je viens déposer mes sentiments les plus chers et les principes religieux auxquels je tiens plus qu'à mon existence. Le Siège de Saint-Pierre, centre de l'unité et de la foi, le Souverain Pontife qui l'occupe, sont à mes yeux l'arche sainte à laquelle je veux être inviolablement attaché comme au Souverain médiateur qui a fondé la religion divine que je professe et que je ne cesserai d'enseigner.

« Je tiens fermement à la doctrine établie par les Apôtres et dont l'Eglise romaine est la principale dépositaire, comme à la seule qui puisse conduire au salut ; c'est de

cette première église du monde chrétien et de la bouche du premier Pasteur que je recevrai les oracles de la vérité, c'est avec elle que je veux la communion la plus intime pour mon bonheur et celui des fidèles qui me seront confiés. Les vues de la politique pourront changer la forme et les lois des gouvernements, mon attachement aux principes de la foi, mon respect et ma soumission au chef visible de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, seront aussi vrais et constants que mon adoration est profonde pour le Chef invisible dont j'implore la grâce et l'assistance dans le ministère sacré que je dois exercer en son nom.

« Je suis, avec le plus profond respect, Très Saint Père, de Votre Sainteté le très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, élu évêque du Finistère. »

Pie VI ne jugea pas à propos de répondre directement à l'Evêque élu du Finistère, mais il lui fit dire qu'il s'opposait formellement à ce qu'il reçût la consécration épiscopale. Cela ne suffit pas pour l'arrêter sur la pente fatale, où vint encore le précipiter la *Loi du Serment*.

De toutes parts, les *Amis de la Constitution* se plaignaient qu'elle restât lettre morte ; la *Société de Quimper*, en particulier, écrivit à l'Assemblée d'en presser l'exécution. Quelques jacobins obscurs firent alors prévaloir l'idée d'un serment à date fixe qui obligerait chacun à se prononcer sur la légitimité des Décrets, et c'est ainsi que fut élaborée la loi du 27 Novembre, sanctionnée par le Roi, le 26 Décembre 1790. Sans attendre le délai de huitaine, impartie aux membres ecclésiastiques de l'Assemblée, l'abbé Grégoire parut à la tribune, vers la fin de la séance du 27 Décembre et, après avoir essayé de justifier l'acte

qui allait consommer le schisme, il prononça la célèbre formule répétée ensuite par une soixantaine de ses collègues, parmi lesquels Expilly.

Dans l'organisation de la nouvelle Eglise, l'Evêché de Rennes, suffragant de Tours, était devenu la Métropole du Nord-Ouest. Ce siège était alors occupé par M. de Girac (1), qui se trouvait en ce moment à Paris, « pour se faire traiter d'une cruelle maladie, » nous apprend l'abbé Boissière. C'est à lui comme à son Métropolitain qu'Expilly s'adressa tout d'abord pour obtenir ses pouvoirs.

Accompagné de deux notaires également membres de l'Assemblée, il se rendit à l'hôtel de M. de Girac, le 14 Janvier, à sept heures de relevée, et lui présentant le procès-verbal de son élection, il le pria de lui accorder la confirmation canonique et de lui conférer la consécration épiscopale, afin qu'il pût remplir et exercer constitutionnellement ses fonctions. « A quoi mon dit sieur Evêque métropolitain a répondu qu'il désirait qu'il lui fût laissée copie de la réquisition, afin d'y faire réponse avec mûres réflexions » (2). Expilly ne pouvait se faire illusion sur le résultat de sa démarche, mais désireux de suivre jusqu'au bout la voie légale, il se présente de nouveau, le 15 Janvier, avec ses deux notaires, devant M. de Girac, exhibe ses titres constitutionnels et requiert sa consécration. « A quoi mon dit sieur Evêque métropolitain a répondu

(1) François Bateau de Girac, né le 1^{er} Février 1730 à Angoulême. Doyen et vicaire général, il se fit remarquer par ses capacités, son aménité, son orthodoxie. Evêque de Saint-Brieuc en 1766, il présida, avec dextérité, les Etats de Bretagne. Transféré à Rennes en 1769, il fonda deux séminaires, fit d'abondantes aumônes, établit des retraites annuelles d'hommes et de femmes. Emigré en Autriche, puis à Saint-Petersbourg, où il aida le roi Stanislas de Pologne à bien mourir. Nommé chanoine de Saint-Denis en 1806, il mourut en 1820 doyen des Evêques de France. (*Les Evêques de France, depuis 1682 jusqu'à 1801*, par le P. Armand Jean, S. J.)

(2) *Journal ecclésiastique*, Mars 1791.

qu'après avoir examiné la réquisition à lui faite par ledit sieur Expilly, il croit devoir, avant tout, protester contre la qualité de métropolitain qui lui est donnée par le requérant, et contre les dénominations d'Evêques des départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, en tant qu'on voudrait en induire une extension de la juridiction spirituelle sur le territoire des diocèses voisins, juridiction que les Evêques de Quimper et de Rennes ne peuvent exercer sans y être autorisés par l'Eglise. » Puis, en s'appuyant sur les Pères et les Conciles, il démontre que l'élection civique n'est pas un retour à l'ancienne discipline de l'Eglise, mais une véritable intrusion de la puissance civile à laquelle il se refuse absolument de coopérer, en conférant une prétendue institution qui ne donnerait aucune autorité. Il conjure enfin l'Evêque du Finistère, au nom de toute l'Eglise catholique, de considérer combien il répandrait d'alarmes dans toutes les consciences des fidèles, s'il exerçait les fonctions épiscopales sans une mission légitime et reconnue par l'Eglise, et de méditer sérieusement l'anathème prononcé par Jésus-Christ contre le pasteur qui n'entre point dans le bercail par la véritable porte.

Devant ce refus formel, Expilly déclare « se pourvoir par les voies du droit, aux termes des Décrets » et, le 19 Janvier, il écrit à Quimper : « J'ai fini avec M. l'Evêque de Rennes, j'ai envoyé ma procuration à Angers ».

Par une loi du 15 Novembre 1790, l'Assemblée avait déclaré que si le Métropolitain refusait l'institution, l'Elu, accompagné de ses deux notaires, se présenterait, tour à tour, chez chacun des Evêques suffragants, jusqu'à ce qu'il en trouvât un qui voulût bien l'investir. Si l'exploration demeurerait infructueuse jusqu'au bout, le prélat nommé n'avait d'autre ressource que de congédier les deux officiers publics et de s'adresser au tribunal du Dis-

trict, qui désignerait lui-même l'Evêque chargé de donner l'institution. Ce voyage d'évêché en évêché, absolument inutile, retardait l'organisation de la nouvelle Eglise. Aussi l'Assemblée, par un décret du 27 Janvier 1791, confia-t-elle, pour une année, au Directoire départemental, le droit de choisir, sans aucune limitation de lieux, un prélat français qui procéderait à la fois à la confirmation canonique attributive de juridiction et à la consécration d'où dériverait le caractère épiscopal.

Encore fallait-il trouver un évêque assermenté qui voulût bien remplir ce double rôle ! Après bien des hésitations, paraît-il, Talleyrand se décida à sauver l'Eglise constitutionnelle du ridicule et de l'oubli ; ce fut le dernier acte de son ministère sacré.

La cérémonie eut lieu le 24 Février, fête de saint Mathias, dans la chapelle de l'Oratoire du Louvre. Dès le matin, l'église fut entourée par la garde nationale, garde à double fin, constituée pour l'honneur et aussi pour la sûreté, car des lettres anonymes pleines de menaces furent envoyées au prélat consécrateur. A neuf heures, Talleyrand parut à l'autel. Assisté de Gobel et de Dubourg-Miraudot, il consacra l'évêque de Quimper et l'évêque de Soissons. Un prêtre fidèle, M. de Sambucy, maître des cérémonies à Saint-Sulpice, envoyé par M. Emery, rapporte que le rite habituel fut observé. « Dans le chœur, peu de prêtres, mais seulement quelques frères en surplis et, dit une relation du temps, « quelques petits ecclésiastiques ». En revanche, dans la nef, se déploya tout l'appareil officiel. Ils étaient là, tous ceux qui représentaient la Royauté doublement emprisonnée dans la Constitution politique et dans la Constitution du Clergé, tous ceux qui, triomphateurs d'aujourd'hui, ne seraient plus demain que des Feuillants. Nul ne manquait, ni Dupont, président de l'Assemblée, ni Bailly, ni Lafayette, ni

le garde des sceaux Duport-Dutertre » (1). Un orchestre militaire remplaça les orgues muettes, et quand la cérémonie fut terminée, les deux nouveaux prélats furent reconduits chez eux à pied, au son d'une musique guerrière.

Dans la journée, ils parurent à l'Assemblée, dans leur costume tout neuf, avec la croix pectorale. On leur fit fête comme à des ministres d'une religion arrachée au fanatisme.

Présenté au Roi par M. Delessart, ministre de l'Intérieur, Expilly prit la parole en ces termes :

« SIRE,

« Jurer amour et fidélité à votre personne sacrée n'est plus un privilège.

« L'attachement de Votre Majesté à la plus heureuse Constitution qui existe sur la terre, en a fait le devoir de tous les Français et c'est l'un des plus chers à leurs cœurs.

« Nous l'avions prêté ce serment avec allégresse, comme citoyens, nous l'avons réitéré comme Evêques, et nous le renouvelons entre les mains de Votre Majesté avec toute l'effusion du sentiment.

« L'autorité spirituelle que nous tenons de Dieu, par le choix du peuple et la mission de l'Eglise, nous l'emploierons tout entière à faire aimer et observer les règles de la religion et les lois de l'Etat.

« Ainsi, nous accomplirons nos promesses, ainsi nous prouverons que les amis de la Constitution sont les amis du Roi, et en même temps nous travaillerons au salut de nos concitoyens, nous contribuerons efficacement au maintien de l'ordre public, à la prospérité de l'Empire et au bonheur de Votre Majesté. »

(1) P. de la Gorce, I, 405.

Louis XVI entendit la harangue avec cet air brusque, embarrassé qui lui était habituel. Il répondit par ces simples mots : « Je vous remercie de vos sentiments pour moi ». Et il tourna le dos.

A Morlaix, la *Société des Amis de la Constitution* fit célébrer une messe du Saint-Esprit, à l'occasion du sacre d'Expilly. Tous les corps administratifs, judiciaires et militaires étaient présents, sauf un détachement du régiment du Forez, en garnison dans la ville. Renseignement pris, un jeune sous-lieutenant, M. Bernès, qui affecte d'ailleurs de ne pas porter au chapeau la cocarde nationale, a défendu à la troupe qu'il commande d'assister à la messe. Six ou huit soldats sans armes se rendirent néanmoins à la cérémonie.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GOULVEN

Paroisse de l'ancien archidiaconé de Quemenedilly, qui doit sa fondation à la réputation de sainteté qu'y laissa saint Goulven, mort évêque de Léon. Nous ne retracerons pas les traits admirables de sa vie et de ses miracles, racontés par Albert Le Grand et autres légendaires, mais nous décrirons les monuments : église, chapelle, fontaines, qui attestent encore, dans cette paroisse, la dévotion toujours vivante pour ce grand serviteur de Dieu.

L'ÉGLISE

Un immense clocher à flèche aiguë, dominant une église qui paraît très basse, dominant tout le bourg et même la vaste baie qui le sépare de la presqu'île de Plounéour-Trez, tel est le coup d'œil impressionnant que l'on a devant soi en arrivant à Goulven. Il faut que cette église ait eu ses jours de prospérité et de gloire, pour que ce clocher monumental soit venu s'y greffer, d'une façon presque

disproportionnée, tout comme à Pleyben, à Saint-Thégonnec et à Lampaul-Ploudalmézeau. Les tours gigantesques de ces trois paroisses sont couronnées de dômes et lanternons ; mais les bases sont absolument dans le même style que celle de Goulven, flanquées à leurs angles de gros contreforts à niches, pilastres et caissons.

Voyons leurs rapports comme dates : Pleyben, 1588-1591 ; — Goulven, 1593 ; — Saint-Thégonnec, 1599-1605 ; Lampaul-Ploudalmézeau, 1623.

La ressemblance avec Pleyben est surtout frappante ; ce sont absolument les mêmes détails, les mêmes dispositions, les mêmes tracés dans la grande arcade d'entrée, les contreforts, la niche du saint Patron et la galerie qui la surmonte et dans la galerie du haut avec ses balustres taillés en gaines ; mais ici, au lieu d'avoir un couronnement en dômes superposés, comme dans les trois autres monuments, nous avons une flèche octogonale hérissée de crochets et bien ajourée sur ses faces, et dans les angles montent quatre solides clochetons, reposant sur des bases carrées. Dans le grand porche, sous le clocher, nous trouvons un motif architectural qui a son caractère spécial, c'est la colonne appelée française, inventée par Philibert Delorme dans la construction du Palais des Tuileries, consistant en une série de tambours cannelés, séparés par des bagues saillantes et sculptées. Ce genre de colonnes se répète dans la plupart de nos porches de la fin du xvi^e siècle et ceux du xvii^e : Brasparts, Pleyben, Landerneau, Guimiliau, Saint-Thégonnec, Bodilis, Goueznou, Trémaouézan, Plabennec, etc., sans compter d'autres détails qui sont communs à tous ces porches inspirés de la même idée et construits peut-être par les mêmes ouvriers, panneaux à fortes moulures, caissons, cartels, mascarons, modillons, corniches et niches des Apôtres.

D'après un vieux manuscrit, dépouillé par M. l'abbé

H. Salaün, le clocher aurait été béni le deuxième jour de Juin 1639 (fête de l'Ascension) ; les travaux auraient donc duré près de 46 ans, et ce qui explique ce long intervalle, c'est que le nombre des ouvriers n'a jamais dépassé trois ou quatre. On trouve leurs noms sur les registres ; ce sont : *Yvon Miossec*, *Yvon le Laé* et un autre *le Laé* qui n'était qu'apprenti. Leur solde était de cinq sols par jour. Le principal maître de l'œuvre fut un *M. Mondot* ou *Mondon*, ayant sa résidence à Landerneau. Il était payé une livre par jour, plus sa collation. Il eut pour contre-maître *Olivier Pascouet*, qui habitait Goulven.

Tout contre le clocher, au bout d'un ancien transept transformé maintenant en sacristie, s'ouvre un joli petit porche rappelant dans ses lignes et ses sculptures ceux de Pencran et de La Martyre ; colonnettes très fines, portes géminées, bénitier dans le trumeau, feuilles frisées et déchiquetées à l'excès. Sur le contrefort de l'angle Sud-Ouest, on lit cette inscription en caractères gothiques : *Lan M V^e V (1505) G. Clech, gouverneur. Per Guen Fabrique.*

A l'intérieur de l'église, on trouve deux gros piliers et un grand arc triomphal soutenant le campanile central, puis trois enfeux, dont l'un contient un petit autel en pierre. Le maître-autel, en Kersanton, est divisé sur sa façade en quinze arcatures flamboyantes et porte une frise de feuillages très largement sculptés.

Du côté Midi, un petit autel ancien, dans le genre gothique xv^e siècle, se compose de cinq arcatures séparées par des colonnettes torsées et surmontées de découpures très déliées. Les sujets représentés dans ces panneaux sont :

1^o L'Annonciation : l'ange Gabriel, tenant un sceptre, apparaît à la Sainte Vierge, agenouillée sur un prie-Dieu, avec un livre ouvert, et abritée sous un dais ou baldaquin

dont deux anges soutiennent les draperies. Au-dessus de l'ange Gabriel, plane le Père-Eternel, coiffé de la tiare et tenant la boule du monde ;

2° La Nativité de l'Enfant-Jésus : la Sainte Vierge et saint Joseph en adoration, et les anges chantant dans les airs : *Gloria in excelsis Deo* ;

3° L'Adoration des mages ;

4° La Présentation au temple ;

5° Le Crucifiement ;

Dans le retable :

6° La Visitation ;

7° L'ange apparaissant aux bergers de Bethléem.

Un autre autel, du côté Nord, retrace aussi dans son retable, mais d'une façon plus grossière, les principaux miracles de la vie de saint Goulven :

1° Femme préservée de la mer par prières ;

2° Aveugle guéri par prières ;

3° Fille mondaine convertie par prières ;

4° Enfant noyé ressuscité par prières ;

5° Terre convertie en or par prières ;

6° Enfant préservé de l'incendie.

Une peinture naïve, exécutée sur le lambris du transept Nord, reproduit l'entrevue du comte Even et de saint Goulven, après la victoire remportée par le comte sur la flotte des Danois, grâce à la prière et à l'intercession du saint Ermite.

Citons encore la tribune des orgues, ancien jubé transformé, de l'époque du gothique flamboyant, comme les tribunes de la cathédrale de Saint-Pol de Léon et de Saint-Melaine de Morlaix ; puis les deux bannières du xvii^e siècle, belles œuvres de broderie comme celles de Trélez, Plouguerneau, Plougourvest, Guimiliau, Lampaul, etc.

Dans le cimetière, est un ossuaire portant la date de

1707. Sous cette petite chapelle, existe une crypte profonde dont l'escalier a été maçonné vers 1880. Dans cette crypte on a trouvé un bras en bois sculpté et doré, contenant un autre bras en argent, lequel à son tour renfermait une relique assez considérable.

A une petite distance du bourg, se trouve une chapelle appelée le Pénity ou maison de pénitence. Elle a été bâtie sur l'emplacement de l'ermitage de saint Goulven, et non loin coule la fontaine miraculeuse qui jaillit à la prière de *Glaudan*, le père du saint enfant, qui avait erré en vain, pendant toute une journée, à la recherche d'un peu d'eau pour désaltérer la mère et laver le corps de l'enfant nouveau-né.

Cette fontaine est entourée d'une enceinte carrée en pierres de taille, avec bancs de granit pour les malades et les pèlerins. Au fond, est une niche contenant la statue du saint Patron, en chasuble, crosse et mitre. Au milieu, est un bassin carré rempli par la source, dont l'eau s'écoule par un canal dans un autre bassin extérieur qui sert pour les usages domestiques, tandis que l'eau puisée dans la fontaine sainte ne doit servir qu'aux malades qui y recourent pour leur guérison, ou aux pèlerins qui en boivent par dévotion.

Tous les ans, au jour du pardon, la procession vient jusqu'à cette fontaine, le célébrant la bénit et y plonge le reliquaire contenant le bras du Saint, afin de renouveler à ses eaux leurs vertus miraculeuses.

Dans le mur latéral de l'enceinte est encastré un sarcophage mesurant 1 m. 88 de longueur en creux, et qu'on appelle lit ou tombeau de saint Goulven ; les malades s'y couchent en invoquant le Saint, pour être guéris de la fièvre.

En 1820, M. Habasque, maire, écrivait à l'Evêque : « Notre église est une des plus anciennes de votre diocèse et des plus vénérées par la quantité de pèlerins qui, à toutes les époques de l'année, viennent intercéder saint Goulven ».

M. Kermarrec, recteur, écrivait en 1827 : « L'église de Goulven, fondée par le pieux zèle du duc Even, prince de Léon, jadis riche de près de 4.000 livres de revenu, ne possède aujourd'hui, par suite de spoliations révolutionnaires, que 250 francs, somme bien modique pour entretenir un édifice aussi vaste et aussi digne, par sa belle structure, de son pieux fondateur ; il est vrai que la commune fait tous les ans, pour la conservation de son église, de bien grands sacrifices ; cette année, elle a alloué 400 francs sur son budget à la fabrique ; des particuliers, même étrangers à la commune, ont fait des dons à notre église, entr'autres Monsieur Rouxeau nous a fait don d'un tableau magnifique représentant l'Assomption de la S^{te} Vierge ; malheureusement, il ne fait que trop ressortir la nudité de notre église. »

Enfin, en 1868, M. Rohel, recteur, demandant des indulgences pour le jour du pardon, citait les strophes d'un vieux cantique :

*« Invoqui a rer sant Goulc'hen
Ispicial ouc'h an derzien
Ous an tan goual pa vez recours
Dezan e receveur sicour.*

*An deiz diveza a vis Even
E tigor Pardon e Goulchen
Indulganc plénier accordet
Gant ar Pap d'ar benitantet. »*

Il ajoutait : « J'ai aussi consulté les plus anciens de ma paroisse et tous m'ont affirmé avoir entendu dire qu'avant la Révolution, les maisons, les granges et les étables ne

pouvaient suffire à loger tous les pèlerins qui venaient à Goulven, la veille et le jour du Pardon, et ce à cause des *indulgences* et de la grande confiance qu'on avait en la protection de S^t Goulven (1).

« Le pardon se célèbre le 1^{er} Juillet et, la veille, quelque soit le jour de la semaine, tous les travaux cessent, et je n'ai jamais remarqué un seul désordre, malgré le grand concours des paroisses environnantes. »

Le 16 Décembre 1774, M. Soutré, recteur, écrivait à l'Evêque de Léon, touchant l'état de la mendicité à Goulven : « Aucun des naturels de cette paroisse ne mendie, parce qu'ils sont tous laborieux ; mais il y a 5 ou 6 mendiants qui sont venus icy d'ailleurs, pour être exempts de la capitation. »

« Je crois que le meilleur moyen pour obvier à la mendicité serait d'obliger chacun à ne mendier que dans sa paroisse. Chaque paroisse est en état de nourrir ses pauvres. Le nombre des mendiants étrangers est très grand dans ce quartier, à cause de la proximité des maisons et de l'abondance des bleds. Parmi ce nombre, il y a quantité de gens aisés, forts et robutes, très en état de travailler, et qui refusent le travail quand on leur en offre. »

« Pour ce qui est de la grève (pêche du goëmon), l'unique moyen d'obvier à tout différend serait de poser des bornes solides pour chaque paroisse, parce que les rivières ou ruisseaux qui en font ordinairement la séparation, sont sujets à changer de place par le flux et reflux de la mer. Ces deux dernières années, tout a été tranquille dans ce quartier. »

(1) Le 3 des nones de Novembre 1371, Grégoire XI concédait pour vingt ans un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Goulven le jour de sa fête, et cent jours pendant l'octave, à condition de contribuer à la batisse de l'église. Ce qui rapporterait à la fin du xiv^e siècle sa reconstruction (Arch. Vatic.).

RECTEURS DE GOULVEN AVANT LA RÉVOLUTION

- 1610-1646. Jean Pascoët, docteur en Sorbonne, maître
ès arts.
1649. Prigent Le Bris.
1653. Philippe Le Bescond.
- 1670-1688. Décès de Jean Trévien.
- 1688-1689. René Breton, se démet.
1689. Laurent Botherel.
1722. René Breton, décédé en Avril.
1722. Yves Perz, décédé en Juin.
1722. Guy de Lesrat, de Nantes.
1761. Pierre Le Baud, se démet en faveur du suivant.
1762. Olivier Léostic, se démet aussitôt.
- 1762-1774. René Soutré, docteur en théologie.
- Vers 1780. René Le Borgne, prêtre confesseur, à Goulven
depuis 1744.

Au moment de la Révolution, était recteur, M. René Le Borgne, âgé de 70 ans ; il refusa le serment, fut saisi à Goulven, en Septembre 1792, puis interné à Kerlot, et enfin aux Capucins de Landerneau, en 1794.

Pendant ce temps, il est à croire que M. Le Borgne ne fut pas remplacé, car nous voyons, en Juin 1794, le Curé constitutionnel de Plouider, en collaboration avec le Curé de Tréfléz, venir y célébrer la fête de l'Être suprême.

Ce malheureux prêtre, François-Marie Cariou, qui, le 4 Octobre 1793, signait « Curé sans-culotte de Plouider, » ne put, paraît-il, malgré son bon vouloir, fêter l'Être suprême d'une manière suffisamment solennelle, à Goulven, au gré du moins des ardents patriotes du pays ; aussi est-il absolument étonné de se voir, trois ou quatre jours après, jeté, avec un autre prêtre assermenté, Recteur de

Trefflez, dans les prisons de Lesneven. Nous serons aussi étonnés que lui de cette détention, quand nous aurons lu son mémoire justificatif, qui nous donne sur la fête de l'Être suprême à Goulven des détails fort circonstanciés et dénotant un civisme au-dessus de tout soupçon :

« Le 23 Prairial an II (11 Juin 1794).

« Nous soussignés, détenus depuis hier dans la maison d'arrêt de Lesneven, aux Administrateurs du District.

« Nous n'avons rien à nous reprocher. Le patriotisme dont nous sommes animés et qui nous animera tant que nous vivrons, a mille et mille fois été mis à l'épreuve. Aujourd'hui, nous avons encore contre nous une dénonciation, en date du 21 Prairial, qui porte que nous avons violé la loi en faisant une procession ; c'est pourquoi nous sommes détenus.

« Oui, citoyens, nous avons, le 20 de ce mois, jour consacré à rendre, dans toute la République, à l'Être suprême, adoration, gloire et hommage, fait la procession la plus solennelle qui nous a été possible. Oui, nous avons fêté ce jour avec décence, tranquillité, pompe et magnificence. On n'y a pas, sans doute, entendu le ronflement du canon ni le sifflement des boulets ; mais n'y a-t-on pas vu de jeunes guerriers, les yeux aussi pleins de feu que le cœur brûlant d'envie de combattre les ennemis de notre mère commune ; mais n'y a-t-on pas vu ces jeunes citoyennes, qui font, pour ainsi dire, aujourd'hui, le seul soutien des campagnes et des villes, venir s'y délasser de leurs travaux et offrir à l'Être suprême leurs peines, fatigues et hommages, à la vue de ces jeunes guerriers portant sur leurs armes invincibles des guirlandes, signes certains de leur gloire future !...

« A la sortie de Goulven, sur la montagne sacrée qui environne l'arbre de la liberté, notre dénonciateur (très mal choisi pour faire le métier d'espion, puisqu'il est sourd) n'aurait-il pas au moins pu entendre la publication de la loi qui ordonnait la fête, les cantiques, les chants d'allégresse, un discours pur et simple prononcé en l'honneur de l'Être suprême et suivi des cris répétés de : « Vive la Montagne ! Vive la nation ! Vive la République ! »

« Des danses, aussi décentes que simples, un feu de joie, des chants harmonieux, n'ont-ils pas terminé ce saint jour ?

« Citoyens, voilà ce qui s'est passé.

« Mais, nous dit notre dénonciateur, vous avez agi contre la loi, en faisant une procession où l'on voyait des reliques, des bannières, des croix, étendards du culte catholique. Mais qui ignore que nos communes professent ce culte et que nous en sommes ministres ? et qui pourrait dire, dans la sincérité de son âme immortelle, qu'un jour l'Être suprême le punisse pour avoir célébré cette fête de la façon susdite ?

« Quelque part que nous ayons été, nous avons manifesté notre patriotisme !... Dès le berceau de la Révolution, l'un de nous, étant vicaire de Trefflez, ne mérita-t-il pas de son patriotisme la place de Procureur de la Commune ?

« Vous rappellera-t-il le soir du Jeudi-Saint 1792 (vieux style), soir où tous les bons patriotes de Trefflez et de Plouider devaient tomber sous le glaive des contre-révolutionnaires ? Vous dira-t-il que la Municipalité, lui ayant demandé ce qu'elle devait faire, ou suivre les brigands ou non, il la retira chez lui, et lui dit qu'il fallait mourir en vrais patriotes et qu'il serait le premier à en donner l'exemple. En effet, quand les émeutés arrivèrent, sa maison, sa cour, tout en fut bientôt plein. Et qui put les arrêter ? Lui seul ! Ne craignant pas d'affronter la mort, il leur

tint ce langage : « Mes amis, mes frères, qui cherchez-vous ? si c'est moi, me voici ; mais que vous ai-je fait ? » Un pareil langage les abat, les désarme ; ils s'en retournent, et par là il vint à bout de sauver sa commune.

« L'autre, le Curé de Plouïder, n'en fit-il pas autant, ne fut-il pas le premier à en donner connaissance aux corps constitués et à en faire son rapport au général Canclaux, qui les défit au pont de Kerguiduff ?

« De Trefflez, il fut transféré à la cure de Plougar, et quoiqu'il connût cette cure, puisqu'il en était originaire, quelque fanatisée qu'elle fût, il s'y rendit, et cela pour ne pas devenir parjure. Que n'a-t-il pas eu à souffrir dans cette commune ? Sollicité par les citoyens de la commune de Goulven, il s'y est rendu et y fait du bien, parce qu'il n'y est pas entravé comme à Plougar... Et cependant nous sommes détenus. Nous demandons justice.

« MODIR, CARIOU » (1).

Comme on le voit, ces malheureux prêtres, après avoir oublié leur devoir et adhéré au schisme constitutionnel, ne trouvaient aucune sympathie, même près de ceux dont ils avaient flatté les tendances révolutionnaires.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1820. Goulven Lannou, de Kernouès.
 1820-1823. Jean-Marie Tanguy, de Plouvorn.
 1823-1831. Jean Kermarec, de Henvic.
 1831-1842. Jean-Gabriel Le Hir, de Locmaria-Plouzané.

(1) François-Marie Cariou mourut recteur de Tréguennec, en 1810 ; Jean Modir mourut vicaire de Saint-Renan, en 1827.

- 1842-1853. Hervé-Marie Cras, de Sibiril.
 1853-1857. Pierre-Marie Marc, de Milizac.
 1857-1859. Jean-Marie Kernéis, de Saint-Divy.
 1859-1873. Jean-Marie Rohel, de La Martyre.
 1873-1884. Yves Madec, de Saint-Martin, de Morlaix.
 1884-1888. Gabriel Breton, de Lampaul-Guimiliau.
 1888-1890. Michel Masson, de Porspoder.
 1890-1894. François Cocaign, de Plougoulm.
 1894-1897. Yves Le Coz, de Plouescat.
 1887-1909. Jean-Marie Louboutin.
 1909. Jean-Pierre Nihouarn.

MONUMENTS ANCIENS

Dolmen au Cosquer, à 1 kilomètre Sud-Est du bourg ;
 table, 2 m. 45 sur 3 m. 45, sur six piliers formant rec-
 tangle, sur le sommet de la montagne (du Chatellier).

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 58.

« Carhaix, 6 Fructidor an III (23 Août 1795) (1).

« Au citoyen Le Goazre,
 commissaire près l'Administration centrale.

« M. Pénanster, fils, s'appelle Guezno, il est cousin issu
 de germain du citoyen Guezno et beau-frère de M. Mac-
 quer, tous deux députés à l'Assemblée législative.

« M. Guezno Penanster, fils, a dû dire qu'il y avait trente
 terroristes à Carhaix, qu'il était venu pour les rendre à la
 raison. Il tenait ce propos au brigadier de gendarmerie,
 qu'il regardait aussi comme terroriste ; celui-ci l'appela
 « citoyen ». — « Je vous déclare, dit-il, que je ne suis pas
 « citoyen, que je ne le serai jamais. »

« Alain LAUNAY. »

N° 59.

« L'an premier du règne de Louis XVIII (3 Septembre 1795).

« Monsieur,

« Il est étonnant que, depuis votre débarquement sur
 les côtes du Finistère, vous laissiez dans l'inaction des

(1) L. 16.

grenadiers aussi bien disposés que les vôtres à servir la cause commune.

« Vous n'ignorez pas, d'après les renseignements que je vous ai donnés, que le bourg de Moëlan, à deux lieues de Quimperlé, sur la côte, est habité par des intrus, dont l'un, nommé Le Franc, est un homme très dangereux, et qu'en punissant ces hommes de mort, comme ils le méritent, vous délivrerez le pays de deux scélérats qui pourraient nous nuire si vous les laissiez exister.

« Votre seconde compagnie de grenadiers n'ayant point été habillée avant l'embarquement, doit avoir grande affaire de hardes ; vous trouverez au même bourg un officier municipal et deux autres personnes qui se sont très mal montrés ; vous trouverez chez eux du drap, de l'étoffe pour habiller vos hommes, en attendant les habits qu'ils recevront au premier débarquement. Vous trouverez chez les mêmes personnes beaucoup d'argent ; vous les mettrez à contribution, et me ferez passer les sommes que vous aurez perçues.

« Je vous ordonne de vous rendre vendredi au soir 11 de ce mois, et d'expédier et rançonner les personnes ci-dessus nommées. Vous commanderez 120 grenadiers pour vous servir et viendrez me rejoindre après votre expédition.

« Avant d'aller au bourg pour votre expédition, vous irez prendre le fils de M. du Guilly, chez son père. Ce jeune homme est officier sur les vaisseaux de la République ; vous l'enchaînez et me l'amenez et, d'après les informations que nous prendrons sur sa conduite, il sera puni de mort, s'il le mérite.

« Vous vous informerez aussi de la conduite de M. du Guilly père, et de M. Mauduit, qui demeure sur la côte, près du bourg. Il sera encore nécessaire que vous vous informiez de la conduite de plusieurs autres personnes de

la paroisse, que vous mettrez à mort ou traiterez de la manière que vous jugerez nécessaire pour le bien de la cause commune.

« Avant de vous rendre au bourg de Moëlan, vous tâchez de procurer à vos soldats des habits de paysans à la mode du pays. Le soldat que j'ai envoyé à Quimperlé, comme espion, doit me répondre demain, et me donnera connaissance de ce qui passe ; ce brave garçon m'a déjà bien servi et j'espère qu'il le fera encore.

« Travaillez avec la plus grande activité, et toujours de concert avec les autres chefs du Finistère ; il est temps de faire aux chouans de ce département imiter ceux du Morhan, qui se font admirer tous les jours, et de purger notre pays de monstres qui l'empoisonnent.

« Je suis, avec toute l'amitié due à un frère d'opinion, Monsieur, votre ami,

« SANS-QUARTIER (Poulpiquet), *chef de cantonnement.* »

N° 60.

« 11 Septembre 1795.

« *Déclaration de Auguste du Guilly (ou Dupays).*

« Dans la nuit du 24 au 25 Fructidor (10 et 11 Septembre), vers les neuf heures et demie du soir, arrivant de la Porte-Neuve et me mettant à table, des chouans, dont je ne puis indiquer le nombre, entrèrent chez mon père, au Guilly ; aussitôt, ils me saisirent en me demandant si je n'étais pas officier de la guesse de République ; l'un de la bande s'empara d'une corde qu'il aperçut sur une armoire et me lia les mains derrière le dos. Les chefs se mirent à table, burent et mangèrent. Dans la conversation, j'entendis nommer l'un d'eux *Sans-Quartier* ; les subalternes burent et mangèrent également dans la cuisine.

« Le soupé fini, les chouans me forcèrent à les suivre, par des chemins détournés, jusqu'au bourg de Moëlan, où rendus : 1^o ils attaquèrent le presbytère, brisèrent à coups de hache la porte principale, et cherchèrent inutilement le Curé.

« Durant cette perquisition, j'étais toujours garotté et gardé à vue dans le cimetière.

« 2^o Après cette fouille, les chouans allèrent à la maison Pennec, où ils me traînèrent ; là, ils brisèrent la fenêtre, me prirent par les pieds, et me jetèrent sur une table, qui aboutissait à l'entrée de cette ouverture. Tous s'y précipitèrent et demandèrent brusquement à la citoyenne Pennec où était son mari. Elle répondit : « A Quimperlé ». Aussitôt, les chouans la menacèrent de la tuer, si elle ne leur donnait pas les clefs des armoires ; elle fit d'abord quelque résistance, mais je la suppliai de les leur donner, et je dis aux chouans : « Pour l'amour de Dieu, ne tuez pas la citoyenne Pennec ». Tôt après, ils enfoncèrent les armoires et prirent plusieurs effets et enlevèrent de la boutique les morceaux de drap qui leur convenaient.

« 3^o De cette maison, les chouans se rendirent auprès de celle de Martial Mahé, où ils entrèrent, après avoir brisé une fenêtre. Ils y commirent des dégâts et volèrent quelque argent en présence de la femme, le mari s'étant évadé.

« 4^o Ensuite, ils se transportèrent près de la demeure de la citoyenne Babette Le Dos, femme du jeune Guiffant. Je leur dis de ne pas y rentrer, attendu que le mari était absent, et qu'ils n'auraient rien trouvé chez elle.

« Pendant ces différentes recherches, les chouans me maltraitaient et me crossèrent à différentes reprises.

« Nous quittâmes le bourg, et les chouans me forcèrent à les suivre jusqu'au lieu des *Grandes-Sales*. Ils entrèrent dans une maison, où ils demandèrent de l'argent et le chemin conduisant chez les citoyens Mauduit et Maré. Je

leur dis que le citoyen Maré était à Quimperlé, et que le domicile du citoyen Mauduit était éloigné.

« De là, ils me forcèrent à les suivre, par des chemins tortueux et détournés, jusqu'au pont de St Ouarno, où ils firent halte, m'ayant entouré pour décider de mon sort. Au même instant, le bruit d'un cheval fut entendu, et ils se dispersèrent, en recommandant à l'un d'eux de me fusiller, pendant que je m'évadais du côté de Baye. M'étant aperçu qu'un des chouans me visait, je me portai dans une douve, le coup partit. Je restai quelque temps dans cette position, contrefaisant le mort. Deux autres chouans passèrent dans le même moment et, craignant que je ne fus pas mort, me tirent deux coups de fusil. Je me retirai de cette douve avec bien de la peine. Près de Baye, un cultivateur me débarrassa de la corde qui me liait les mains, et que je lui laissai pour récompense. »

N^o 61.

« 26 Fructidor an III (12 Septembre 1795).

Anne Pichon déclare au District de Quimperlé que « les chouans entrèrent au presbytère de Moëlan, au nombre de sept ; qu'elle reconnut M. du Guilly ; qu'elle remarqua qu'il avait les mains libres ; qu'il appela le citoyen Le Franc (curé) par trois fois ; qu'il a monté lui-même dans tous les appartements pour chercher le dit Le Franc, en le menaçant que s'il le pouvait trouver il l'aurait tué.

« Ayant entendu (dit-elle) enfoncer la porte du cimetière, les chouans sont entrés dans la cour du presbytère, ont brisé la fenêtre de la cuisine à coups de hache ; ils sont entrés au nombre de sept ; il y avait Auguste du Guilly, fils, qui criait : « Le Franc ! Le Franc » ! La domestique ayant dit qu'elle ne savait où il était, ils ont brisé tout chez lui. « Je ne sais pas où il est, » dit-elle. Il répon-

dit : « Hé bien, garce, tu me feras savoir où il est, ou je te tue ; entends que je ne suis pas *citoyen*, je suis monsieur. »

N° 62.

« Copie des ordres qu'ont reçu les chouans de Sa Majesté très chrétienne Louis XVIII, Roi de France et de Navarre.

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

« Nous avons appris qu'il y avait, dans plusieurs cantons, des patriotes qui, aveuglés par le prétendu civisme des scélérats qui, depuis, ont rempli de deuil notre malheureuse patrie, qui cependant n'ont point participé aux horreurs qui ont été commis et qui cependant craignent la vengeance de ceux qu'on appelle *chouans*, et qui n'est autre chose qu'un rassemblement d'honnêtes gens qui désirent une parfaite tranquillité, nous engageons ces prétendus patriotes à continuer à rester tranquilles et à vaquer à leurs affaires, comme s'il n'existait pas deux partis ; mais nous faisons savoir aux dénonciateurs qu'il n'y a point de grâce pour eux et que, s'ils continuent, nous serons obligés de les faire punir d'une manière que si elle n'était point nécessaire, pourrait être regardée comme crüe.

« Nous engageons donc les bons Français à se réunir s'ils le peuvent à nous, pour purger notre malheureuse patrie des scélérats qui l'empoisonnent, et pour rétablir notre sainte religion » (1).

(1) Pièce trouvée dans les papiers de Poulpiquet, de l'an III.

62.

« 27 Fructidor an III (13 Septembre 1795).

« DIRECTOIRE DU DISTRICT DE QUIMPERLÉ

« Déclarations faites par Louis René Claude du Couedic (1), ex procureur syndic de la Commission administrative du département du Finistère à Landerneau.

« Je déclare qu'étant dans l'intention de me présenter aux autorités constituées pour leur donner des renseignements qui peuvent déjouer les manœuvres des ennemis de la République, je me suis mis en route sans armes, le 27 Fructidor an III, pour me rendre à Quimperlé.

« J'ai rencontré, environ midi, une colonne des défenseurs de la patrie, lorsque j'étais décoré de la cocarde nationale tricolore et accompagné de la citoyenne Marie Françoise la Boixière, mon épouse. A l'approche de cette colonne, je me suis détourné de quelque pas du chemin pour m'asseoir dans la lande voisine du bourg de S^t Thuriën, et lorsque les volontaires sont venus à moi, je leur ai témoigné le désir que j'avais de faire connaître à leur commandant des choses importantes que je comptais dire aujourd'hui à Quimperlé.

« Après qu'il m'a donné sa parole d'honneur qu'il ne me serait pas fait de mal, nous étant un peu écartés, je lui ai dit que les émigrés, réunis aux chouans du Morbihan, ayant appris que je m'étais soustrait par la fuite aux persécutions de Robespierre et de ses partisans, me menacèrent de me tuer si je ne promettais pas de me joindre à eux lorsqu'ils s'établiraient dans le Finistère ; ils me for-

(1) Cette pièce a été publiée, en 1878, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, et reproduite dans l'ouvrage de M. Chassin.

cèrent de recevoir de leur part un papier (1) par lequel ils me forcèrent de recevoir de leur part un papier par lequel ils me nommaient commissaire pour leur acheter des bestiaux, quand ils s'organiseraient à demeure dans les parages où je me trouverai. Ils ne sont pas encore organisés, et ma commission n'a pas eu d'effet. Elle me fut remise il y a sept mois. Ne recevant aucune nouvelle de moi, on m'écrivit, en Prairial dernier (Mai 1795), pour m'offrir une autre place de commissaire pour la levée des rentes nationales, qu'ils disaient vouloir confisquer à leur profit, dans le canton de Melleran. Je n'ai rien répondu, et mon silence exprimait mon refus d'acceptation ; enfin, hier au soir, ils revinrent à la charge et m'enjoignirent de prendre des assignats qu'ils disaient bons et qui m'ont paru faux. Je les déclarai au citoyen Bellot, commandant de la colonne mobile, et je les lui présentai pour être annexés à ma déclaration ; il y en a dix-sept de 250 livres, deux de 125 livres et un de 10 livres, soit un total de 4.510 livres. Ils m'étaient remis pour acheter des bestiaux destinés à la subsistance d'une force armée qui passerait incessamment du Morbihan dans le Finistère ; ceux qui me les donnèrent ne m'étaient pas connus auparavant, ils étaient au nombre de quatre qui venaient de Moëlan.

(1) Au dossier se trouve annexé le passe-port ci-joint, donné par les chouans.

« DE LA PART LE ROI No 6.

« Nous prions tous les royalistes du Morbihan de laisser passer Monsieur Couedic, de lui donner secours et assistance en cas de besoin. A Guisriff, le 18 Avril l'an III du règne de Louis XVII (1794).

« BENOIT, Officier de l'armée de Bretagne ; « DOLBES, Officier de l'armée de Boishardy.

« Vu par nous, lieutenant de canton des chouans du canton de Lorient. Le 11 Septembre 1795, l'an 1^{er} du règne de Louis XVIII.

« SANSQUARTIER, Officier de l'armée royale de Bretagne ; « DAMPHERNET fils, Officier du canton de Lorient ;

« DURAND, Officier du canton de Lorient ; (Cachet fleur de lys cire rouge) « SANSSOUCY, Lieutenant de canton. »

« L'un, nommé Poulpiquet, dit *Sansquartier*, émigré ; il servait dans la légion du Dresnay, sous le titre de *loyal émigrant* ; rentré à Quiberon, transféré à Lorient et à Hennebont, d'où il s'est évadé.

« Le second était Damphernet, fils aîné, cidevant noble de la commune de Kernével ; il porte le surnom d'*Aime* ;

« Le troisième est un nommé Durand, cidevant noble des environs de Vannes.

« Le quatrième se nommait Samson dit *Sans-Soucy*, du Guéméné, et lieutenant du canton de Lorient.

« Poulpiquet est âgé de 18 ans, il a 4 pieds 10 pouces, figure blanche et large, portant un habit gris à longue taille et un pantalon moitié en cuir, moitié en étoffe, armé d'un pistolet d'arçon qu'il tenait à la ceinture et avait un chapeau rond.

« Damphernet était vêtu d'une carmagnole de coutil à rayes blanches et bleues, avec un pantalon brun, âgé de 18 ans et demi, ayant 5 pieds 5 pouces et une figure allongée.

« Durand a 20 ans ; il portait une veste courte, verte, avec pantalon brun et chapeau rond, il a 5 pieds 3 pouces, figure maigre bazannée. Ces deux derniers avaient des fusils anglais à un coup.

« Sans-Souci ou Samson avait une petite veste grise avec des boutons blancs à fleurs de lys, un pantalon de toile rousse ; 5 pieds 6 pouces, figure large marquée de petite vérole, 27 ans, et portait un fusil à deux coups.

« Ils annoncèrent qu'ils passeraient le même soir l'Ellé, pour arriver du côté de Plouay ; ils m'engagèrent à les accompagner, ce que je refusai ; mais pour m'en débarrasser, je leur dis que j'irai les rejoindre une autre fois.

« Leur rassemblement dans ce canton est proche du bourg de Plouay, dans des maisons qu'ils m'ont fait connaître, l'une sous la dénomination du *Désert* et l'autre de

l'Espérance : j'ai entrevu dans leur conversation que ce devaient être les cidevant manoirs de Kerdreof ou Melien ou de Pluvier ; ils y sont une trentaine tant émigrés qu'officiers de Bon fils, chef de ce canton ; l'un se nomme *Sauve-Plane*, émigré gascon, qui commandait le camp de Jales, les autres sont les deux D'amphernets fils, dont le plus jeune est surnommé *Royal carnage* ; il y a aussi, un nommé Sansonnet et Peuron dit Pivert, marchand de Pontivy. Sauve-Plane est vieux ; Peuron a 5 pieds un pouce, figure bazannée, 40 ans environ.

« Ils m'ont dit que leur retraite était pratiquée dans ce qu'ils appellent des caches ; ils m'ont fait entendre que ces caches étaient faites sous les escaliers, où il y avait auparavant de petites caves ; on a maçonné les portes d'entrée et on s'y réfugie en levant une des marches de l'escalier. Ils m'ont indiqué le cabaretier de Pontulaire pour me faire parvenir dans leur refuge. Ils y ont ramassé trois boisseaux de poudre prise au Pont de Buis.

« Leur projet était de revenir dans le Finistère, sous quinzaine, avec 50 émigrés ou officiers de chouans qui emploieraient tous les moyens pour en imposer à la crédulité des campagnes et entraîner le département du Finistère dans leur parti.

« Tout se réduit à une petite quantité d'officiers dans chaque canton où ils restent cachés. Les simples chouans sont des cultivateurs qui ne marchent qu'à regret ; on les réunit à jour marqué, pour intercepter les convois de vivre et les communications, sur les grandes routes, d'un district à l'autre. Après cela, chacun cache son fusil et retourne à ses travaux champêtres, de sorte qu'il n'existe plus de grands rassemblements, et la force nationale s'épuise en marches et fouilles inutiles pour les découvrir.

« Tout sera fini en détruisant les caches où logent les conspirateurs, on ne connaîtra plus de chouans. Il n'en a

pas été organisé jusqu'à présent dans le Finistère, et si l'on adopte les moyens dont je puis moi-même faciliter le succès, on en verra bientôt la fin. Partout, ils s'avertissent et se rassemblent au moyen d'un son de corne.

« Lantivi, ci devant noble, est chef de canton à Lominé ; c'était lui qui commandait les chouans qui pillèrent le Pont de Buis, on le trouve souvent dans le manoir de Lantivi, près Lominé.

« Jean Jean, chef du canton de Melleran, réside en ce bourg, dans une maison, avec Duclos, prêtre réfractaire, a pour capitaine le nommé André, cultivateur de Bubry et le fils de Lanven, maire de Guern, demeurant au village de Keringar. Il commandait la descente des chouans débarqués de Quiberon à Pontaven.

« Duchélas, dit *la Couronne*, ci devant gentilhomme, réside ordinairement au manoir du Rest, en Langoelan ; son épouse est en surveillance. Il est accompagné d'un curé réfractaire de Langoelan et de Hyacinthe Geslin, de Quimper, et de du Leslay dit Dobles, de Rostrenen, émigré rentré. Il est chef du canton de Guémené. Ce bourg a été pris par Jean Jean, qui enleva six canons qu'il fit conduire à la Vendée.

« La fille de Lannivon, ancien procureur fiscal, demeurant au bourg de Guémené, fait les cocardes blanches portant pour inscription : « Vive la Religion ! Vive le Roy ! » avec deux cœurs en broderie surmontés d'une croix.

« Les cordonniers du Guémené sont en réquisition pour fournir des chaussures aux chouans.

« Les capitaines de Duchélas sont Duparc, dit *le Terrible*, qui se retire souvent au ci devant château de Pontcallec, en Berné, Morgant, dit *Magloire*, Mittridate, neveu du recteur réfractaire. On les trouve souvent chez Yves Juquet, de Pouhibet, en Berné.

« Dandigné, ci devant noble, est capitaine et demeure

en son ancien manoir en la commune de S^t Thudal. Son lieutenant se nomme Juttiar, jeune marin déserteur, qui se réfugie chez le Recteur au bourg de Priziac.

« Le Clec'h, notaire, au bourg de Langonnet, est capitaine du même canton.

« Tous ces cantons dépendent et reçoivent les ordres de l'armée du Morbihan, dont le quartier général est à Grandchamp. Elle est commandée en chef par le général Georges, successeur du prétendu comte de Fey, tué dans un combat.

« L'armée des Côtes-du-Nord a son quartier général à Brehan Montcontour. Elle est commandée par le général le Veneur de la Roche, successeur de Boishardi. Les chefs de canton sont : Bernard, ancien procureur du bourg d'Uzel, il a pris le surnom de *Tonton* ; Keranflech est chef du canton de Maël Pestivien, et demeure en son ancienne maison, près CaMac. Il a pour capitaines Berricot fils, secrétaire de la municipalité de Kergrist, et le gendre de Le Clerc, notaire, demeurant au bourg de Plounévez Quintin.

« On m'a dit que le ci-devant chevalier Tinténiac avait obtenu en Angleterre le titre de général des chouans qu'il tenterait d'organiser dans le Finistère. Il revint de Quiberon, en descendant à Sarzeau, avec des chouans du Morbihan, armés de fusils anglais, habillés de rouge avec soubastement blanc ; il se porta sur Quintin et fut tué par un grenadier auquel il criait de se rendre.

(A suivre.)

LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY, Évêque du Finistère,
1790-1794 (suite).

Deux jours après son sacre, le 25 Février, Expilly adressait de Paris à ses diocésains — par la grâce de la Constitution et le choix de quelques électeurs payés à cinquante livres — une « effigie de lettre Pastorale ». Rédigée en la forme ordinaire des mandements épiscopaux, elle débute en ces termes :

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du Finistère : à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

« Appelé par vos suffrages, Nos très chers Frères, au gouvernement de l'Eglise du Finistère, nous avons fait, aussitôt que les circonstances nous l'ont permis, les démarches requises par les lois divines et humaines pour être revêtu des pouvoirs qui nous sont nécessaires. Nous nous hâtons maintenant d'entrer en exercice de nos fonctions et de porter des paroles de vérité et de paix... »

A quoi le *Journal Ecclésiastique* (Avril 1791) fait remarquer tout d'abord que les vrais pasteurs disaient : *par la grâce* du Saint-Siège apostolique ; ils ne parlaient pas de *communion* : elle était intrinsèque à leur institution même. Et d'ailleurs, pour être en communion, c'est-à-

dire en communauté de doctrine avec le Pape, il ne suffit pas d'envoyer à Rome sa profession de foi, il faut que le Pape l'approuve et qu'il en reconnaisse l'auteur comme un membre de l'Eglise dont il est le chef ; s'il la déclare fautive et incomplète, ou même s'il se tait — ce silence, dans les circonstances actuelles, devant être considéré comme une improbation — l'Evêque du Finistère aura beau protester de son attachement, de son respect, de sa soumission au chef visible de l'Eglise, — comme Luther à l'égard de Léon X ; écrire au Pape, — comme les Evêques d'Utrecht ; ces lettres et ces protestations n'empêcheront pas Pie VI de déclarer qu' « il n'appartient à personne, sans l'assentiment du Saint-Siège Apostolique, d'étendre ou de resserrer les limites de la juridiction épiscopale ». (« A l'Evêque de S^t-Pol de Léon. »)

La prétendue lettre pastorale d'Expilly est moins une exhortation pieuse qu'une longue et pénible défense de l'Eglise Constitutionnelle. Il affirme que le nouvel ordre de choses ne touche en rien au dogme et à la foi, « chaque fidèle, dit-il, peut s'en convaincre, en se rappelant l'Evangile et le Symbole de l'Eglise catholique ». Il ajoute ; « Que les ministres de Dieu se demandent, si en se conformant à la Constitution civile du Clergé, ils cesseront d'enseigner l'Evangile, d'administrer les sacrements, de célébrer les mêmes mystères, de prêcher la pratique des vertus recommandées par Notre Seigneur, la foi, l'espérance, la charité, la pureté, le détachement des choses de la terre ». Rien n'est changé parce qu'il y a toujours des mitres, des surplis et des prêtres à l'autel !

Pour justifier son élection, Expilly nous montre l'assemblée des premiers fidèles choisissant un apôtre à la place du traître Judas et fait dire à saint Cyprien que le pape Corneille fut élu par le peuple sur le témoignage du clergé. Passant des faits dénaturés aux raisonnements

fallacieux, il ajoute : « Qui peut avoir un intérêt plus pressant à choisir un bon pasteur que les ouailles mêmes ? Qui peut désirer plus vivement un guide charitable et zélé que ceux-là même qui doivent marcher sous sa direction dans les voies du salut ? » Il n'y a qu'à faire choisir les professeurs par les écoliers, les tuteurs par les pupilles, le général par son armée et le roi par le peuple. Assurément, personne n'a plus d'intérêt à bien choisir, mais personne ne peut être plus facilement séduit dans son choix.

Après avoir essayé de justifier le principe électif, Expilly arrive à l'institution canonique. « Non seulement, dit-il, la confirmation par l'évêque métropolitain était suffisante, mais elle était indispensable pour donner à l'évêque un caractère légitime. » Il cite, en preuve, un passage de Fleury, puis il reprend : « Il n'en faut pas tant pour montrer que l'esprit de la religion et la hiérarchie des pouvoirs qu'elle a établis, ne sont pas violés par la loi civile qui ordonne aux évêques de demander aux métropolitains l'institution canonique ».

Cette confirmation par l'évêque métropolitain qu'Expilly déclare indispensable, il ne l'a obtenue ni de l'Archevêque de Tours, qu'il ne pouvait plus accepter sous peine de méconnaître la Constitution, ni du nouveau métropolitain que cette Constitution lui a donné. Son pouvoir, Expilly ne le tient que du Directoire du Département qui, le 1^{er} Février, pria l'Evêque du département de X... de donner au Finistère « un prélat aussi désiré qu'il est nécessaire », et, le 18 Février, donnait à Expilly procuration pour se présenter devant tel Evêque de France qui aurait prêté serment.

Continuant sa démonstration, Expilly s'efforce de prouver que l'Assemblée, en formant le conseil épiscopal, n'a pas prétendu soumettre les évêques, dans toutes les affaires, à la pluralité des suffrages ; que même, dans les trois

articles de la Constitution où il est parlé du conseil épiscopal, il pourrait, s'il le jugeait à propos, suivre ou ne pas suivre l'avis de ses conseillers. Les décrets qui exigent « dans tous les actes de la police ecclésiastique des délibérations communes seules garantes, aux yeux du peuple, de la sagesse des résolutions auxquelles il doit être soumis ne sont pas moins en contradiction formelle avec le texte de l'Apôtre » : *Posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.*

Notre prélat constitutionnel traite ensuite d'« objection banale » l'incompétence de l'Assemblée ; banale, en effet, si l'on entend par là que « le sens commun le présente à l'homme le plus bouché ». Il cite, comme un canon du concile de Calcédoine, l'opinion d'un moine schismatique qui fait rentrer dans les attributions de la puissance civile l'érection des métropoles, la délimitation des diocèses et des paroisses.

Expilly conclut en exhortant les fidèles à l'obéissance. « Nous n'avons pas besoin, dit-il, de vous inviter à reconnaître les pasteurs que les nouvelles lois établissent sur vous. Le caractère sacré qu'ils ont reçu de Dieu, et la mission que l'Eglise leur a donnée, ne vous permettent pas de vous soustraire à leur gouvernement... Ne vous laissez pas ébranler, à cet égard, par les menaces du schisme ; il ne peut y avoir de schisme où l'unité de communion n'est pas rompue, et il n'est pas plus au pouvoir de l'Eglise de rompre la communion avec ceux qui ne sont pas coupables qu'il n'est en son pouvoir d'être injuste ». Cette proposition conclut, de son côté, le *Journal ecclésiastique*, signifie tout bonnement : il n'y a pas de schisme là où il n'y a pas de schisme.

Il s'agit de savoir si, malgré toutes ses protestations, l'Evêque du Finistère n'est pas dans le schisme dès l'instant où, sans vraie mission de l'Eglise, il s'est donné pour

vrai pasteur soit de Saint-Pol de Léon et des autres parties du Département qui ont encore leur évêque, soit même de Quimper, dont l'évêque est mort, mais dont le gouvernement spirituel appartient à son Chapitre jusqu'à ce que l'Eglise y ait pourvu par un évêque légitime.

Avant de quitter Paris, Expilly dut prêter son concours aux cérémonies qui se multipliaient pour doter l'Eglise de France d'une nouvelle hiérarchie. Le 27 Février, il prit part, avec Marolles, au sacre de Saurine, évêque des Landes, par Gobel, qui allait être élu métropolitain de Paris. Saurine, à son tour, remplaça Marolles, le dimanche suivant, 6 Mars.

En sa qualité de premier Evêque constitutionnel du Nord-Ouest, l'Evêque du Finistère dut conférer l'institution prétendue canonique, à Prudhomme, de la Sarthe. Il devait également la donner au fameux Ménéé, de la Loire-Inférieure ; mais sa procuration ayant été égarée, Ménéé ne fut sacré que le 13 Avril, le même jour que Le Coz, désigné par les *Amis de la Constitution* de Quimper au choix des électeurs d'Ille-et-Vilaine (1).

Procureur-syndic, Le Coz avait écrit aux électeurs assemblés à Quimper pour le choix d'un évêque. « Nos pères, disait-il, ont rempli dans les premiers siècles du christianisme cette importante fonction. Ils ont choisi des évêques qui furent la gloire de la religion, tel le bienheu-

(1) « Claude Le Coz est peut-être un des plus honnêtes gens d'entre les Constitutionnels. Il a toujours eu une conduite irréprochable et un cœur compatissant et vraiment généreux. Mais on lui a reproché avec raison : 1^o d'avoir eu toujours l'esprit léger et volage ; 2^o d'avoir toujours donné dans les nouveautés à tête baissée, par exemple dans la manie des ballons et du Mesmérisme ; 3^o d'avoir toujours été vaniteux, s'imaginant tout savoir : la poésie, l'histoire, la physique, la médecine, la théologie, et ne sachant rien à fond, parce qu'il a plus lu qu'étudié ; 4^o d'avoir toujours eu le ton d'un pédant et les manières d'un précieux : on peut le comparer à la femme docteur et aux Précieuses ridicules de Molière. » (Note au manuscrit de M. Boissière.)

reux saint Corentin, que le peuple de Cornouaille porta, vers la fin du ^v^e siècle, sur le siège de Quimper. Les électeurs du Finistère sont les premiers que la divine Providence appelle à renouveler un usage pratiqué avec tant de succès dans les plus beaux jours de l'Eglise. La France entière, dans ce moment, a les yeux ouverts sur eux... Puisse-t-elle, dans le choix que vous allez faire, retrouver encore le modèle d'un patriotisme nouveau, d'un patriotisme religieux ! » Et quand Expilly fut élu, Le Coz traduisit ainsi sa joie patriotique : « Né à Brest qui vous chérit, pasteur à Morlaix qui vous révère, pontife à Quimper qui vous désirait, vous allez être un nouveau point de réunion pour les trois principales villes du département ! » Cette union ne paraissait pas en voie de se réaliser.

Quelques jours avant la Lettre pastorale d'Expilly, paraissait le « Mandement de Messieurs les Grands Vicaires du Diocèse de Quimper pendant la Vacance du Siège ».

« Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles du Diocèse de Quimper, la grâce et la miséricorde en Notre Seigneur Jésus-Christ.

« Nous ne pouvons, nos très chers Frères, ignorer la misère qui règne dans les villes et campagnes de ce Diocèse, la disette et la cherté des denrées et autres aliments nécessaires à la vie. Nous gémissons tous les jours devant le Seigneur sur cette misère générale. C'est pour la soulager, autant qu'il est en nous, et par le désir sincère d'adoucir la sévérité de la pénitence pendant la sainte carrière où nous allons entrer, que nous vous permettons, au nom de l'Eglise, mère tendre et compatissante aux malheurs de ses enfants, l'usage des œufs pendant le Carême prochain, depuis le mercredi des Cendres inclusivement jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

« Nous vous exhortons aussi, nos très chers Frères, avec l'Apôtre S. Paul, à racheter le temps par la prière et par les autres œuvres de la piété et de la charité chrétienne, parce que les jours sont mauvais et difficiles ; *redimentes tempus, quoniam dies mali sunt*. Que ceux d'entre vous, à qui la Providence a laissé des biens de la fortune, n'oublent pas les membres souffrants de Jésus-Christ, dont le nombre et les besoins croissent chaque jour.

« Donné à Quimper, le 19 Février 1791. R. Descognets, vicaire-général ; L.-G. Larchantel, vicaire-général ; Dulaurents, vicaire-général ; Cossoul, vicaire-général ; Thiberge, vicaire-général ; Guesdon, vicaire-général ; R.-V. Larchantel, vicaire-général ; de Silguy, vicaire-général. »

Gardiens de la foi et de la discipline, MM. les Grands Vicaires publièrent, sous forme d'*Observations* à l'*Apologie* de M. Le Coz, un exposé très solide des vrais principes, probablement rédigé par M. Liscoat, supérieur du Grand Séminaire. Et comme M. Le Coz insistait pour en connaître l'auteur, ils répondirent que tous l'ayant signé, ils en acceptaient solidairement la responsabilité. M. Le Coz entreprit alors de réfuter les accusations de plagiat et d'infidélité portées contre lui, et il joignit à son nouvel écrit une feuille volante également imprimée, où il propose à ses censeurs une sorte de conférence contradictoire. M. Liscoat déclare accepter ce défi, mais il prie M. Le Coz de trouver bon : 1^o qu'il n'y ait que six ou huit témoins, afin d'éviter la confusion ; 2^o que les citations faites dans les *Observations* soient confrontées l'une après l'autre avec les auteurs d'où elles sont tirées et ses sources s'il est nécessaire, et que le rapport en soit dressé et signé par les commissaires choisis de part et d'autre ; 3^o que les morceaux confrontés soient imprimés sur deux colonnes ; 4^o que, si M. Le Coz le juge à propos, des exem-

plaires soient envoyés à quelques facultés de théologie, même hors du Royaume, avec prière de prononcer sur la matière. Cette conférence n'eut pas lieu, mais un brave chanoine, raconte M. Boissière, fit exprès un voyage dans une ville assez éloignée et réussit à trouver un imprimeur qui voulût bien prêter son ministère et sa presse pour la publication d'un écrit signé par les Grands Vicaires et intitulé *Examen raisonné du premier Mémoire de M. Le Coz*. L'Apologiste de la Constitution civile n'y trouva rien à répliquer, ce qui ne l'empêcha pas d'être élu, peu de temps après, Métropolitain d'Ille-et-Vilaine, en récompense du zèle qu'il avait montré.

Administrateurs du Diocèse, MM. les Grands Vicaires continuaient d'exercer leurs fonctions sans plus s'occuper d'Expilly que s'il n'eût jamais existé — leur lettre du 17 Novembre n'ayant pas eu de réponse (1). On connaît l'affaire de M. Vallet, recteur de Kerfeunteun, dont la nomination fut déclarée nulle par l'Assemblée Nationale (2). Une première élection civique faite en même temps que celle de l'Evêque ne donna pas de résultat : M. Berrou, vicaire à Penmarc'h, ayant refusé la place. De Paris, Expilly écrit, le 19 Janvier, que les électeurs ne doivent pas désespérer qu'ils n'aient trouvé un ecclésiastique qui accepte, mais il ajoute qu'il est de leur honneur et du bien public que leur choix tombe sur un homme de bonnes mœurs, qui ne prête pas à la critique des adversaires.

Deux personnes de Quimper étaient en instance près la Cour de Rome pour obtenir dispense d'un empêchement de parenté qui s'opposait à leur mariage (3). Le District décréta qu'il fallait sommer un des Grands Vicaires d'ac-

(1) *Histoire de la Persécution révolutionnaire*, par l'abbé Tresvaux, I, 155.

(2) P. Peyron, *Documents*, I, 11.

(3) *Id.*, *ibid.*, 13.

order gratuitement cette dispense. Après avoir pris l'avis du Comité ecclésiastique, Expilly répondit que, quand même le Grand Vicaire lèverait la dispense, et qu'un curé voulût bien célébrer le mariage, l'empêchement civil n'en subsisterait pas moins puisque, d'après les décrets du 4 Avril, les corps administratifs et les tribunaux ne peuvent reconnaître légalement aucune expédition de la Cour de Rome. Il fallait engager les futurs à patienter encore, en leur faisant espérer que, dans un mois au plus tard, on trouverait, de façon ou d'autre, un moyen de les satisfaire eux et leurs familles.

Dans cette même lettre du 19 Janvier, l'Evêque du Finistère donne une solution, tout au moins provisoire, aux troubles et aux difficultés que suscite l'élection des curés. Les plaintes des départements ont porté les quatre comités qui avaient rédigé le décret du 27 Novembre à chercher un moyen de parer aux inconvénients que pourrait occasionner l'interprétation trop sévère de ce décret. Après trois séances, une instruction très brève et très simple a été rédigée, qui autorise à conserver les fonctionnaires en place jusqu'à leur remplacement, pour éviter la cessation du service public dans les paroisses. Adopté par l'Assemblée, « contre l'avis des noirs ou du côté droit », ce décret fut immédiatement appliqué.

Le 31 Janvier 1791, le Maire de Névez écrit au District : « Veuillez bien donner permis par écrit à nos Messieurs prêtres de continuer leurs fonctions quoi qu'ayant refusé le serment, car nous voulons avoir l'office comme par le passé. »

Dès le lendemain, le Procureur-Syndic répondit aux prêtres eux-mêmes : « Vous doutez si vous devez continuer vos fonctions d'après votre refus de serment, cela nous étonne d'autant plus que vous devez savoir qu'aucun décret ne touche au spirituel de vos fonctions et que

non seulement vous êtes autorisés à continuer, mais que vous le devez aussi exactement qu'au passé, et autant que besoin nous vous l'enjoignons ! »

Et dans le diocèse de Léon, soutenu par son clergé, protégé par ses fidèles, Mgr de Lamarche continuait à défendre intrépidement ses droits.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GOURIN

Paroisse de l'ancienne Cornouaille, aujourd'hui dans le diocèse de Vannes.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1783

M. Loëdon, recteur	20 ^l		
La Fabrice	7 ^l	12 ^s	6 ^d
Le Rosaire	4 ^l	5 ^s	
Trève du Saint	5 ^l	15 ^s	
Trève du Roudouallec	8 ^l	2 ^s	6 ^d
Fabrice de Pontbriand	3 ^l	10 ^s	
N.-D. de Victoire	1 ^l	15 ^s	
St Hervé	1 ^l	15 ^s	
St Philibert	1 ^l	15 ^s	
St Michel	1 ^l	15 ^s	
N.-D. de Consolation	1 ^l	15 ^s	
St Julien	1 ^l	15 ^s	

— 76 —

S ^t Claude	1 ^l 15 ^s
S ^t Nicolas	1 ^l 15 ^s
S ^t Guénolé	1 ^l 15 ^s
S ^t Adrien	1 ^l 15 ^s
S ^t Méen	1 ^l 15 ^s
S ^t Trémeur	1 ^l 15 ^s
S ^t Conogan	1 ^l 15 ^s
S ^t Révérend	1 ^l 15 ^s
Total	73 ^l 15 ^s »» ^d

GOURLIZON

Ancienne trêve de Ploaré, sous le patronage de saint Cornély ; est citée dans l'acte de fondation du prieuré de Locmaria de Quimper, environ l'an 1029, par lequel Bénédict, évêque et comte de Cornouaille, donna à S^{te}-Marie *in Aquilonia civitate*, le tiers des revenus de l'église *Guorlison*. Gourlizon a continué, jusqu'à la Révolution, à être un fief du prieuré de Locmaria.

En 1684 (G. 111), par suite d'un acquêt fait par M^{me} de Sévigné, de la seigneurie de Lestremeur, dont le manoir était au bourg de Gourlizon, cette dame prétend avoir droit à la verrière de l'autel S^t-Sébastien, d'y apposer, au lieu le plus éminent, les armes de la seigneurie de Lestremeur, qui sont : *d'argent à la levrette de sable, surmonté d'un cor enguiché de même*.

Supprimée à la Révolution, la trêve de Gourlizon fut

— 77 —

annexée à la paroisse de Plonéis ; ce n'est qu'en 1879 qu'elle fut érigée en paroisse, et alors les paysans de la trêve représentèrent un ancien calice, caché au moment de la Révolution, et conservé précieusement jusqu'à la nouvelle création.

Ce calice porte l'inscription suivante :

POVR . LE . TREFFVE . D . GOURLISON . S . CORNELLI .
FEST . AV . TEMPS . D . J . MAZEV . F . 1383 .

En 1880, on y a ajouté cette autre inscription :

A . D . 1880 . VNO . FERE . SAECVLO . ASSERVATVS .
IN . ABSCONDITO . IN . LVCEM . TANDEM . FVIT . EDITVS
ATQVE . RVR SVM . INAVRATVS . ET . CONSECRATVS

CURÉS DE GOURLIZON

1624. Hervé Calvez.
1715-1720. Mathieu Josion.
1730. Jean Rogel.
1738. Le Floch.
1739-1751. Yves Kerloch, nommé recteur de Cuzon.
1752-1772. Jean Cornec.
1785. Le Gall.
1790. François Le Bosc, né à Maël-Carhaix en 1745 ; déporté du château de Brest en Espagne le 12 Août 1792 ; recteur au Cloître-Pleyben ; décédé le 15 Février 1819.

RECTEURS DEPUIS 1879

- 1879-1884. Jacques-Marie Poudoulec, de Plomodiern.
1884-1891. Louis-François Simon.

- 1891-1902. Narcisse Kerdavid, de Brasparts.
 1902-1906. ~~Le~~ Corentin Castrec.
 1906. Derrien-Marie Bothorel, de Locmélard.

GUENGAT ⁽¹⁾

Paroisse du doyenné de Ploaré, sous le patronage de saint Fiacre, citée au Cartulaire de Quimper en 1368. Les seigneurs de Guengat en étaient fondateurs et premiers prééminenciers. C'était à eux que revenait le droit de porter un des brancards de la chaise épiscopale, lors de la première entrée des évêques à Quimper.

Le rôle des impositions en 1707 (E. 5.) nous montre la paroisse divisée en cinq fréries : Pencran, Saint-Alouarn, Tyrioual, le Bas, le Bourg.

EGLISE PAROISSIALE

Elle a un aspect vieillot, l'église de Guengat, avec ses murs un peu bas, couverts de lichen argenté, et cependant elle ne doit dater que de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e.

Du côté Sud, on voit un ossuaire à deux baies en accolade, avec l'inscription : 1557 — *Respice finem*, Pensez à votre fin dernière ; puis un porche, dans le genre des constructions du gothique flamboyant, surmonté d'une

(1) M. Diverrès a donné une notice sur cette paroisse dans le tome XVIII^e du *Bulletin de la Société Archéol. du Finistère*.

chambre éclairée par une fenêtre s'ouvrant sur la façade. Plus loin, trois grands pignons, dont deux ont été restaurés après les dégâts occasionnés par la chute du clocher, et sur lesquels on trouve l'inscription suivante : V : ET : D : MI : I. LHOSTIS : RECTEVR — V : M : QVEMENER . C — Y : M : F : IVZEAV : P : G : LIZEN : F : LAN : 1706

A l'abside, le grand pignon du sanctuaire est d'effet imposant, avec ses contreforts et sa large fenêtre à six baies.

A l'intérieur, nous trouvons un plan fort original et très irrégulier. Au bas, la nef latérale Nord s'élargit sur l'espace de trois travées, de manière à former une vaste chapelle, autrefois chapelle seigneuriale des *Lanascol* ou *Quimper*. On y trouvait une tombe de cette famille avec deux gisants, couchés côté à côté, qui représentent, selon M. Pol de Courcy (*Bret. Cont.*) Hervé de Saint-Alouarn et sa femme, vivant en 1426. Cette tombe est maintenant transportée dans l'ancien ossuaire, au bas du collatéral Sud.

Plus haut que le porche, apparaît le bas-côté Sud, qui fait défaut au bas de la nef. Deux gros piliers ronds, au bas du chœur, portent le clocher.

Quelques vieilles statues, d'excellent style, sont conservées dans cette église :

Saint Fiacre, le patron, saint Jean-Baptiste, saint Roch, avec ange et chien ; Notre-Dame, couronnée, avec l'Enfant-Jésus qui tient une pomme ; sainte Barbe, sainte Catherine, sainte Marguerite ; saint Michel ; saint Divy, évêque ; saint Vincent-Ferrier ; saint Sébastien ; Sauveur du Monde, bien drapé ; Notre-Dame-de-Pitié ; autrefois un saint Jean l'Évangéliste, en grès, malheureusement mutilé, et actuellement au musée de l'Évêché. En face de la chaire, un Christ en croix entre la Sainte Vierge et saint Jean. Dans le porche, au-dessus de la porte, le baptême de Notre-

Seigneur, avec ange tenant respectueusement la robe du Sauveur. Les sablières du chœur sont ornées de sculptures assez grossières, dans les quelles on reconnaît un lièvre blanc, *guen gad*, jeu de mot sur le nom de la paroisse.

On y voit également : 1° un sanglier poursuivant un renard, allusion aux deux grands seigneurs de la paroisse, Guengat, dont les armes portaient des hures de sanglier, et saint Alouarn, *al louarn*, le renard ;

2° Un prêtre tenant d'une main un livre et de l'autre un calice ; saint Fiacre, portant un livre et une pelle ;

3° Un homme portant un sac d'écus ;

4° Un tonneau en perce des deux bouts ; d'un côté, une femme emplit un broc, de l'autre, un homme emplissant le même office.

Ce qui fait surtout la richesse de cette église, ce sont les vitraux anciens qui décorent cinq de ses fenêtres.

A) Abside, fenêtre au-dessus de l'autel Nord, composée de trois baies, terminée carrément, sans tympan. Les trois panneaux du bas sont empruntés à une grande scène du Jugement dernier et devaient occuper primitivement une autre fenêtre.

1° Cinq bustes d'Apôtres, parmi lesquels on reconnaît saint Pierre, portant les clefs, et saint Jean, tenant une coupe d'où sort un dragon ;

2° Cinq têtes de Saintes-Femmes, dont l'une porte un vase de parfums ;

3° Groupe de cinq anges, l'un jouant de la trompette, les autres ayant les mains jointes ;

4° Saint Michel, portant la croix et la balance, présentant un seigneur donateur ;

5° Saint Jean-Baptiste, présentant un seigneur et une dame ;

6° Saint Pierre, portant les clefs, présentant un seigneur et une dame ;

7° Nativité : la Sainte Vierge et saint Joseph à genoux devant l'Enfant-Jésus couché sur la paille ;

8° Circoncision : le grand prêtre est coiffé d'une mitre ;

9° Baptême de Notre-Seigneur.

Les trois baies sont couronnées par des dais Renaissance, d'une bonne composition.

B) Maitresse-vitre. — Six baies. — La Passion.

1° Notre-Seigneur, chargé de sa croix ;

2° Portement de croix ;

3° 2^e, 3^e et 4^e baies. Crucifiement : on attache à la croix le mauvais larron, vêtu d'une chemise et la corde au cou. A côté de lui, se tient un démon, tandis qu'un ange emporte au ciel l'âme du bon larron. Chose étrange, le mauvais larron tient une petite croix entre ses mains enchaînées. Au bas, se trouve la Sainte Vierge en pamoison, assistée de saint Jean et des Saintes-Femmes. Au pied de la croix est la Madeleine, puis des bourreaux, le centurion à cheval. Sur le harnachement de ce cheval et les bordures des vêtements des personnages, sont des semblants d'inscriptions, composées d'une suite de lettres sans liaison ni sens, telles qu'on les voyait encore, avant le dernier quart du XIX^e siècle, sur les habits des paysans de la région de Pont-l'Abbé ;

4° 5^e baie. Déposition de Notre-Seigneur de la Croix, par Joseph d'Arimathie et Nicodème : au bas est la Sainte Vierge, soutenue par saint Jean et les Saintes-Femmes, portant des aromates ;

5° 6^e baie. Au haut, Notre-Seigneur ressuscité, sortant du tombeau ;

6° Au bas, saint Fiacre, patron de l'église, vêtu d'une robe blanche et d'un scapulaire et capuce rouge ; il tient un livre ouvert et une bêche de jardinier. Au bas de ce panneau, est inscrite la date : LAN 1571.

La scène du crucifiement et celle de la descente de

croix dans ce vitrail sont presque identiques aux mêmes sujets représentés dans la maîtresse-vitre de Gouézec. Les soufflets du tympan sont occupés par des anges portant les instruments de la Passion : croix, colonne, fouet, verges, couronne d'épines, clous, échelle, marteau, tenailles, vase de myrrhe et d'aloès ; dans le panneau central, un agneau crucifère. Six panneaux contiennent des écussons dont les blasons ont disparu.

C) Au-dessus de l'autel Sud, trois baies :

- 1° Saint Michel ;
- 2° Notre-Dame assise, portant l'Enfant-Jésus ;
- 3° Saint Jean-Baptiste.

D) Bas-côté Sud, près de l'autel, quatre baies :

1° Saint Michel, présentant un seigneur donateur et une dame. Le seigneur est vêtu d'une cotte *d'hermine au chef endenché de sable* ;

2° Saint, à genoux, vêtu d'une peau de bête, entouré de nuées et surmonté d'un arc-en-ciel. Ce doit être Noé ou le prophète Elie ;

3° Quatre anges, les mains jointes ; un cinquième, sonnant de la trompette. Ce sujet doit être la continuation du troisième panneau du vitrail A) ;

4° Deux ou trois saints, dont un tient une épée ;

5° Notre-Seigneur fait prisonnier ; baiser de Judas ;

6° Notre-Seigneur devant le Grand-Prêtre ;

7° Sainte Catherine, présentant un seigneur et une dame. La cotte du seigneur est armoriée *d'hermines au chef endenché de sable* ;

8° Notre-Seigneur attaché à la colonne et flagellé ;

9° Sainte Barbe, présentant un seigneur et une dame. Le seigneur porte une cotte de *gueules à trois losanges d'argent, 2 et 1*. La dame a une *robe d'azur au lion rampant d'or, couronné et lampassé d'argent* ;

10° Notre-Seigneur en croix. Le bon larron, regardant le ciel ; le mauvais larron, la tête renversée vers la terre. Au pied de la croix, Notre-Dame, soutenue par saint Jean ; puis deux pharisiens ;

11° Notre-Seigneur ressuscité ;

12° Sainte Marie-Madeleine, présentant un seigneur et une dame, portant tous deux *d'azur au lion rampant d'or, couronné et lampassé d'argent*. Ce sont, peut-être, les armes de Kerigny, Sr de Kervrac'h.

Dais flamboyants : dans le tympan, deux anges jouant de la viole ; croix, échelle, deux écussons détruits.

E) Fenêtre au-dessus de la porte Ouest, au bas de la nef ; trois baies ; deux panneaux seulement sont conservés :

1° Femme entrant dans une maison, suivie d'une autre qui porte une quenouille. Cette scène pourrait bien se rapporter à l'histoire de saint Fiacre, patron de la paroisse. On trouve quelque chose d'analogue au jubé de Saint-Fiacre du Faouët ;

2° Un évêque en chape et mitre, ayant devant lui un moine portant la tonsure monacale, les mains jointes, vêtu d'une robe blanche et d'un scapulaire bleu. Ce pourraient être saint Faron, évêque de Meaux, et saint Fiacre, auquel il concéda des terres.

FONTAINES

Au bas du bourg, fontaine de Saint-Fiacre.
A 800 mètres, dans une prairie au bord de la route de Quimper, fontaine de Saint-Jean-Baptiste, second patron.
Dans la chapelle des Lanascol, restent quelques phylactères, devises et légendes, mais les écussons ont disparu.

CALVAIRE

Dans le cimetière, assez près du porche, se trouve un calvaire de granit comprenant : la croix de Notre-Seigneur, travail de la fin du XIX^e siècle. — Sujets anciens : les deux larrons ; Notre-Dame-de-Pitié et les trois Marie ; sur un angle, l'*Ecce-Homo* ; derrière, saint Jean-Baptiste et saint Fiacre. — Autrefois, on y voyait aussi saint Michel, qui a été renversé et brisé.

CALICE ET CROIX DE PROCESSION

Le calice a un pied à six lobes aigus, décorés de rayons flamboyants ; au-dessus est un édicule à six niches en accolade, encadrant des figures sur un fond d'émail ; la tige est hexagonale ; le nœud plat, orné de six boutons d'émail, et le bas de la coupe est garni de rayons courbes.

La croix a la tige et les bras cylindriques, les extrémités terminées par des boules à godrons. De chaque côté du Christ, sont les statuette de la Sainte Vierge et saint Jean, portées sur deux consoles, au-dessous desquelles est un gros nœud formé de deux étages de niches à coquilles, abritant les statuette des douze Apôtres. Aux pieds du Christ est un médaillon ovale, contenant un gros cabochon. Au haut de la niche de la face antérieure, est gravée la date de 1584. Cette belle pièce d'orfèvrerie mesure 1 m. 30 de hauteur. La croix et le calice furent donnés, dit M. de Courcy, à l'église par Alain de Guengat, vice-amiral de Bretagne, capitaine de Brest et maître d'hôtel de François I^{er}, en 1527. Mort en 1532.

Cela est peut-être vrai du calice, mais non de la croix, qui porte la date de 1584.

CHAPELLES

1^o *Sainte-Brigitte.*

Taxée 5 livres 15 sols au rôle des décimes en 1783, ce qui prouve qu'elle était très fréquentée, car la taxe ordinaire des chapelles est de 1 livre 15 sols. Cette chapelle subsiste encore.

2^o *Saint-Sauveur.*

Cette chapelle n'existe plus. La statue du Sauveur aurait été transportée dans l'église paroissiale. C'est dans cette chapelle que le Père Maunoir aurait guéri miraculeusement un nommé Toullec, lors de la mission de 1638.

FAITS DIVERS

1527, Février. — Une chapellenie est fondée à Guengat, par Jean Kerangoez, un des sept curés de la cathédrale de Saint-Corentin. Etant vacante par le décès d'Yves Lohéac, recteur de Saint-Évarzec, elle fut donnée à maître Eustache Guirriec.

1535, 10 Mars. — Une autre chapellenie, fondée autrefois par Prigent de Saint-Alouarn, étant vacante par le décès de Jean Thomas, fut donnée à Alain du Marhallac'h, clerc, sur la présentation de Jeanne de Guer, tutrice de son fils, Ronan de Saint-Alouarn.

1546, le 13 Janvier. — Dom Prigent Guillou, prêtre, demeurant au village de Keranbouc'h, fonda une chapellenie en l'honneur de Notre-Dame de Lorette, sur l'autel de ce nom, hors le chœur, du côté du Midy, à charge d'une messe basse chaque semaine, le samedi.

Sous la Ligue, le château de Guengat, où se trouvait Jacques de Guengat, de la religion réformée et du parti du Roi, fut assiégé par les ligueurs et obligé de se rendre. (Voir chan. Moreau, p. 79.)

RECTEURS DE GUENGAT AVANT LA RÉVOLUTION

1466. Guillaume Lesmaës, était maître de la psalette de Quimper.
1528. Décès de Alain Lesmaës, recteur de Guengat et de Dinéault.
- 1528-1533. Guillaume Lesmaës, recteur de Guengat et de Dinéault.
1580. Jean de Kerangoez, recteur.
1614. Décès de N. Lyeur, recteur.
1677. Jacques Lhonoré, promoteur et recteur de Kernével, résigne la paroisse de Guengat.
1706. J. Lhostis.
1764. Décès de Julien-Corentin Meillon.
- 1764-1788. Décès de Le Goazre de Kervélégant.
- 1788-1791. Nicolas Le Gorgeu, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Quimper.

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

« On a formé, dans chacun des cantons où les chouans sont organisés, un conseil civil formé de trois membres qui sont prêtres réfractaires ou émigrés rentrés. Ceux du canton de Melleran sont les Recteurs réfractaires de Melleran et de Bubry, et le nommé Kersally, ci devant noble, demeurant à Bubry. Ils règlent les marches et dépenses militaires, et correspondent avec l'armée de leur département, qui leur transmet directement les ordres de Charette; celui-ci reçoit ses dépêches, armes, munitions et finances de l'Angleterre qui paraît tenter de rétablir un roi en France, et seconder les prétentions extravagantes des émigrés. Ce système n'est pas difficile à déranger.

« On m'a dit que l'Angleterre ne ferait pas descendre ses troupes sur les terres françaises; on compte seulement y débarquer le ci-devant comte d'Artois, avec la légion de Rohan qui n'est que de 3.000 hommes; mais cette descente projetée n'aura pas d'exécution si l'on prend les mesures nécessaires pour anéantir les émigrés rentrés et les chefs des chouans; ceux-ci ne demandent pas mieux que d'en être débarrassés, et j'offre de faciliter leur destruction en peu, si l'on m'associe à la force qui doit les combattre; l'essentiel est de les découvrir, et on y parviendra aisément en se ménageant, dans les campa-

gnes où ils ne sont pas aimés, des intelligences assurées qui les feront capturer immanquablement. Les simples chouans ne seront plus forcés de marcher et resteront tranquilles dans leurs foyers ; alors les armées de Grandchamp et de Bréhan Moncontour se replieront sur celle de Charette, vers Nantes, ce qui ne formera pas en tout 10.000 hommes qui, attaqués républicainement de toutes parts, mettront bas les armes ou seront exterminés.

« Telles sont les déclarations que j'ai faites avec sincérité, pour terminer une guerre intérieure... Et j'ajoute que lesdits Poulpiquet, Damphernet fils aîné, Durand et Samson m'ont dit que les armées catholiques tiraient leur instruction locale des cidevant nobles et religieuses ; ils m'ont aussi annoncé qu'on en voulait à mort aux citoyens Gardeaume, commandant de la gendarmerie, Chêfdubois, commandant militaire, et Bienvenu, procureur syndic du District, et m'ont assuré que, n'étant pas assez forts pour attaquer la ville de Quimperlé, ils viendraient quelque soir, quatre à cinq, par le derrière de la maison du citoyen Bienvenu, dont les issues leur sont connues, et qu'ils tenteraient de le tuer ou de l'enlever à Pontscorff.

« Fait et rédigé le 27 Fructidor an III. Vive la Convention !

« Signé : L. C. R. DU COUÉDIC. »

N° 64.

SIGNALEMENT SUR LES CHOUANS, DONNÉS PAR DU COUÉDIC,
EN SEPTEMBRE 1793

« André, capitaine de Bubry, 25 ans, 5 pieds 2 pouces, figure ronde, cheveux et sourcils bruns, habillé à la mode de la campagne ;

« Duchélas, dit *La Couronne*, 40 ans, 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils bruns clairs, portant une veste verte,

pantalon brun, chapeau rond et des bottines ; à Lestanguéric, en Langouëlan ;

« Le Curé de Langoëlan, est déguisé en artisan, porte un paquet de toile blanche sur le bras, 38 ans, figure pleine, cheveux et sourcils brun foncé, 5 pieds 2 pouces ;

« Hyacinthe Geslin, de Quimper, 24 ans, 5 pieds 5 pouces, figure marquée de petite vérole, cheveux et sourcils bruns très fournis, chapeau rond, petite veste et pantalon brun ;

« Du Leslay, dit *Dolbet*, 39 ans, 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils peu fournis, figure ronde, petite veste bleu céleste, pantalon d'étoffe brune garni de cuir ;

« Du Parc, dit *le Terrible*, frère du Recteur de Mellerand, natif de Pontscorff, âgé de 20 ans, 5 pieds, figure ronde, portant un roquelaure et pantalon bleuf ;

« Morgan, dit *Magloire Mithridate*, 21 ans, 5 pieds 5 pouces, figure pâle et allongée, cheveux et sourcils brun, habillé en cultivateur ;

« Morgant, recteur réfractaire, 70 ans, cheveux gris, figure bien colorée, habillé à la mode de Berné, 4 pieds 11 pouces ;

« Dandigné, ancien militaire, 60 ans, 5 pieds 5 pouces, cheveux gris, figure maigre, chapeau rond, habit gris, pantalon de toile ; capitaine à St Dudal, à Cologan, au château ;

« Julliar de Prizeac, 18 ans, 4 pieds 10 pouces, un peu marqué de petite vérole, veste bleue, pantalon brun ;

« Le Clec'h, de Langonet, 42 ans, 5 pieds 2 pouces, visage rousseté, habit long à taille longue, et pantalon de toile ; capitaine de Langonet ;

« Berricot, fils d'un cultivateur, a fait ses études, est habillé tout en brun, 5 pieds 3 pouces, 19 ans, figure ovale, cheveux et sourcils brun.

« Poulpiquet, de Quimper, dit *Sans-Quartier*, 18 ans,

4 pieds 10 pouces, figure blanche, large habit gris à longue taille, pantalon moitié cuir et étoffe, chapeau rond ;

« Damphernet, dit *Aimé*, vêtu d'une carmagnole de coueti a rais blanches et bleues avec pantalon brun, 5 pieds 5 pouces, 18 ans 1/2, figure allongée ;

« Durand, 20 ans, 5 pieds 3 pouces, portant ordinairement une veste courte verte, pantalon brun, chapeau rond, figure maigre bazannée ;

« François, dit *Sans-Souci*, 27 ans, 5 pieds 6 pouces, figure large, marquée de petite vérole, portant ordinairement une veste grise avec boutons blancs à fleurs de lys, et un pantalon de toile rousse ;

« Peuron, dit *Pibert*, marchand à Pontivy, 40 ans, 5 pieds 1 pouce, figure bazannée.

« Pour copie conforme aux notes données par Du Couédic au Directoire du District de Quimperlé.

« BIRQUELLE, LE GRAIN, MANCEL, LE MIN. »

N° 65.

« 27 Fructidor an III (13 Septembre 1795) (1).

« Ce jour, 27 Fructidor (13 Septembre), nous, juge de paix du canton de St Hernin, sur l'avis de François Ollivet, domestique chez Yves Calvary, de Goaranvec, qu'il y a un militaire tué dans un champ vulgarisé *parc Kerviznou*, près la grande route de Carhaix à Gourin, aux dépendances de Goaranvec, lequel a déclaré avoir été forcé par six chouans à lui inconnu, hormis le negre qu'il connaissait très bien, de retourner chez son maître pour prendre une pelle, une pic et une tranche pour percer au cadavre ; et comme Calvary était allé à la foire de Gourin, le domestique ne sachant comment faire, et a été long-

(1) L. 18.

temps à chercher ces dites pelles, le negre vint jusqu'à la maison pour le forcer de dépêcher.

« Nous, juge de paix, nous nous sommes transporté de notre demeure à Leingtudec jusqu'au Goaranvec, où avôns trouvé Yves Calvary, officier municipal, et Louis le Manac'h, de Leingtudec, officier municipal, en présence desquels nous avons visité le trou où est enterré le defunt, où nous avons trouvé un habit uniforme avec un chapeau de paille ; et avant de quitter l'endroit nous avons vu un détachement de Gourin qui avait entendu qu'il y avait un militaire tué près de Goaranvec, et nous avons requis de recouvrir le cadavre, mais ils ont tous déclaré n'avoir aucune connaissance du defunt, et à l'endroit, un nommé Danghestre, sergent, a pris son habit (du defunt) et déchargé François Ollivet, qui était chargé par les chouans de garder l'habit.

« Fait et arrêté sur les lieux... »

N° 66.

« 27 Fructidor an III (14 Septembre 1795) (1).

« *Administrateurs du District de Hennebont*

aux Administrateurs du District de Quimperlé.

« Citoyens, nous vous remettons, ci joint (abest), la liste des émigrés pris à Quiberon et condamnés à Auray. Cette liste n'est pas officielle, mais elle satisfera en partie l'empressement que vous nous aviez témoigné de l'avoir.

« Les Anglais, depuis longtemps, continuent, à toutes les marées de nuit, de canoner Quiberon, mais sans succès ; sans doute que c'est pour détourner l'attention sur les côtes voisines.

« Le 23 (9 Septembre), ils déposèrent à Carnac 250

(1) L. 268.

paysans, la plupart armés, qu'ils avaient pris sur l'île de Hoat. Nos troupes ne s'en aperçurent que très tard et ne purent atteindre que la queue, dont 14 furent tués.

« Salut et fraternité !

« DESJARDINS, DUSAULCHOY. »

N° 67.

« Au nom du Roy (1).

« Je soussigné, chef de ce canton de l'armée catholique et royale de Bretagne, déclare que, en vertu des ordres du Roy, je défends, sous peine de mort, à toute municipalité et membre du conseil de la paroisse de St Hernin, d'exercer aucunes fonctions à eux conférées par les usurpateurs de l'autorité légitime du Roy et de faire aucune assemblée quelconque sans les ordres du Roy à eux donnés par ses officiers.

« Le 12 Septembre 1795, an 1^{er} du règne de Louis XVIII.

« Signé : ROQUEFEUIL, *chef de canton.* »

Le sceau : 3 fleurs de lys et, au-dessus, une couronne soutenue de deux hibous ou deux griffons.

Une pièce identique, signée le 13 Septembre, est adressée à la municipalité de Spézet.

N° 67.

« L'an III, ce 28 Fructidor (14 Septembre 1795) (2).

« Environ les quatre heures de l'après-midi, ont comparu devant le District de Carhaix, François Montavons et François Dantzer, caporaux de la 7^e compagnie du 3^e bataillon de la 141^e demi brigade en cantonnement à Motreff, lesquels nous ont déclaré que d'instinct à Motreff,

(1) L. 18.

(2) L. 117 et 18.

environ midi, ils ont été avertis, par un homme de la campagne, que les chouans étaient chez lui, au nombre de six ; qu'à l'instant, ils ont mis le détachement sur pied, et ont rencontré les chouans, sur lesquels ils ont tiré, et lesquels ont aussitôt riposté ; que de cette fusillade est résulté, qu'il est demeuré un chouan sur la place et que les autres ont pris la fuite après avoir été blessés. Et à l'endroit, ils nous ont présenté la tête du chouan tué, que nous n'avons pu reconnaître, mais que les paysans leur ont dit que c'était St Luc.

« En l'endroit s'étant présenté une foule de personnes dans l'appartement et aux fenêtres, le citoyen Veller aîné et l'épouse du citoyen Hervé, l'un de nous, a reconnu la tête pour être celle d'un des enfants de Conen de St Luc ; la citoyenne Hervé a même ajouté que le défunt s'appelait Athanase (1), et était le cadet de la maison.

« Et avons livré la tête au fossoyeur, pour la faire enterrer. »

On trouva sur le mort la lettre suivante :

N° 68.

« Le 6 Septembre 1795 (2).

« Madame (3), j'ai reçu votre lettre, qui me fit on ne peut pas plus grand plaisir, sachant de vos nouvelles. Vous me faites des reproches à cause que je ne vous parle pas de votre famille ; je vous annoncerai avec douleur la mort de Ange Saint-Luc et de Paul ; il est mort avec toute la fermeté possible. Voilà une femme dans la misère et ma tante également. Je vous donnerai exactement le nom des personnes fusillées de Quimper. C'est un sacrifice que

(1) C'était une erreur, car Athanase (dont le frère Ange a été fusillé à Quiberon) devint préfet de Quimper, sous la Restauration.

(2) L. 18.

(3) Cette lettre a dû être adressée à M^{me} de Lantivy, fille de M. et M^{me} de Saint-Luc, guillotiné en Juillet 1794, à Paris.

nous fassions, c'est la volonté de Dieu. Je vous prie de dire à votre mari d'apporter le rentier et de venir le plus tôt possible, parceque je me charge de lui faire avoir argent comptant, les fermes qu'il peut avoir par ici. Fortuné et Auguste doivent être rendus chez vous depuis quelque temps avec leur tante et Jacques. Je vous prie de dire bien des choses à Madame votre tante, à Thérèse et Adèle et à tous vos enfants. Je vous prie de dire à votre mari de venir le plus tôt possible, si les chouans ou la nation font payer les fermiers, ce sera autant de perdu pour lui, je le prie en même temps de s'adresser à moi ou à *Fleur de Lys*.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,
« *L'Invincible.* »

(Copie certifiée.)

N° 69.

« Carhaix, le 30 Fructidor an III (16 Septembre 1795) (1).

« *Cornec, procureur-syndic du District de Carhaix
à Procureur-Syndic du Département.*

« Citoyen, les pièces ci-jointes sont toutes relatives aux chouans qui nous environnent et qui commettent des meurtres et des brigandages.

« Les nos 1, 2, 3 vous feront connaître à quel excès d'audace se porte le nommé Roquefeuille. Son objet paraît être d'empêcher les assemblées primaires convoquées pour le 4^e des jours supplémentaires ; mais nous avons, de concert avec le citoyen Fischer, requis la colonne mobile de se rendre sur les communes de Spézet et St Hernin pour protéger ces assemblées.

« La pièce 4 vous apprendra qu'un canonier sortant de l'hôpital de Carhaix et allant rejoindre, a été assassiné par ces brigands.

(1) L. 18.

« La pièce n° 5 est plus consolante, elle vous apprendra la mort d'Athanase St Luc, l'un des chefs de ces brigands, tué par le détachement cantonné à Motreff.

« Le n° 6 est la copie d'une lettre trouvée dans la poche de St Luc.

« Voilà l'état dans lequel nous nous trouvons, relativement aux chouans. Nos cultivateurs sont dans la consternation du côté de Spézet, St Hernin, Motreff, Plévin, Paule, Trébrivant. Ce sont ces communes que les chouans désolent le plus. Ils se portent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et presque toujours la nuit. »

N° 70.

« Quimperlé, le 1^{er} Vendémiaire an IV (25 Septembre 1795) (1).

« *Les Administrateurs du District,
aux Administrateurs du Département.*

« CITOYENS,

« Nous n'avons pas reçu la lettre importante dont vous nous parlez dans votre dépêche du 3 complémentaire (19 Septembre), et des affaires multipliées nous ont empêché de vous donner les détails précieux que nous avons reçus. Nous avons fait toutes les perquisitions nécessaires dans Moëlan pour être instruits à fond de ce qui s'est passé dans cette commune et dans les environs, quand les brigands s'y transportèrent. C'est un coup de main opéré par des chefs du Morbihan contre le curé constitutionnel Le Franc, contre Pénec et d'autres individus. Le chouanisme n'est pas encore organisé dans le Finistère, mais on travaille depuis longtemps à l'y établir. La rentrée de Ducouëdic, les notes qui nous ont été communiquées par des chouans, jettent un grand jour sur cette infernale machination, sur ses branches, sur les êtres qui la composent,

(1) L. 78.

les manœuvres diaboliques des pretres, la séduction d'une foule de membres des autorités constituées, nous sont connues. Tout nous annonce qu'il est encore possible de s'opposer au mal, mais il faut employer de grandes, de vigoureuses mesures; chez nous, dans les cantons voisins, elles sont urgentes, il serait trop tard d'attendre les conseils et les ordres du Comité de Salut public.

Ducoëdic, par ses dénonciations, par ses moyens, par ses plans, par les connaissances de détail que les chouans ont pu lui procurer, nous paraît un homme à ménager, capable de sauver le Finistère de tous les efforts des chouans et des émigrés. Il vient de nous donner une nouvelle preuve de sa bonne foi et du parti manifesté depuis longtemps de rentrer dans le sein de la République et de la servir.

« Des effets avaient été déposés chez le citoyen Couliou, membre de la municipalité de Riec, par les gens de l'émigré Tinténac et par le commis de cette dernière commune, ils étaient cachés dans des latrines masquées par un mur reblanchi. Ducoëdic nous a dénoncé ce fait; nous l'avons trouvé vrai; les effets ont été portés au District.

« Ducoëdic, quel qu'aient été ses principes, est dans l'impossibilité de prendre un autre parti que celui de la République. Il ne pourrait se rapprocher des chouans que pour y recevoir la mort, qu'ils donnent sans rémission à tous les êtres qui les dénoncent (1).

« Ci-joint procès-verbal des effets trouvés chez Colliou, à Penquelen, en Riec, et des déclarations de Ducoëdic. (Cette pièce fait défaut.)

« BIENVENU, *procureur-syndic.* »

(1) Cependant, malgré ses étonnantes dénonciations, du Couëdic retourna parmi les chouans, quitta à les désavouer quand il serait repris, et mourut à la tête des chouans, pendant les cent jours, Juin 1815, à la bataille d'Auray.

(A suivre.)

LE PREMIER EVÊQUE CONSTITUTIONNEL

*EXPILLY, Evêque du Finistère,
1790-1794 (suite).*

L'Evêque du Finistère dut quitter Paris (1) dès le lendemain de la journée de prélats Constitutionnels qui fut faite à la chapelle de l'Oratoire, le 6 Mars. Un passage de la Correspondance de M. Tréhot de Clermont, nous autorise à croire qu'il était accompagné de M. Le Goazre de Kervélégan. Député de Quimper à l'Assemblée Nationale, M. de Kervélégan était, en effet, tout désigné pour présenter à ses compatriotes le nouvel Evêque dans l'auréole de son investiture laïque.

Dès son entrée dans le Diocèse, à Quimperlé, on rendit à Expilly tous les honneurs dignes d'un prince de l'Eglise. Lui-même parut « doux et naïf et très satisfait de la manière d'agir à son égard ». Il s'informa s'il y avait un club dans la ville : c'était sans doute une chose intéressante pour un évêque constitutionnel, remarque M. Boissière.

Enfin, le 12 Mars 1791, Expilly fit à Quimper une entrée triomphale, si l'on en juge d'après le compte rendu qui a été consigné dans les Archives Municipales. Ce jour-là,

(1) Il occupait un appartement 8, rue Saint-Nicaise. A Versailles, il habitait 10, rue des Chantiers, et quand il revint à Paris pour la fin de la Constituante, il s'établit 1, rue Sainte-Anne. (A. Brettes : *Recueils et Documents*, II.)

un samedi, sur l'initiative de M. le Maire et des officiers municipaux, le Conseil général de la commune se réunit, vers les cinq heures du soir, dans une salle des Cordeliers où avaient lieu, depuis quelque temps, les séances. Il se rendit à l'hôtel du Département : les membres des Directoires et du Tribunal étaient déjà sortis. On se rejoignit sur le quai et l'on se dirigea vers la fontaine Saint-Corentin, où la garde nationale formait la haie ; il y avait également un piquet de cinquante hommes requis pour maintenir, au besoin, le bon ordre. A peine y était-on rendu, que deux courriers, venus en avant, annoncèrent la voiture de M. l'Evêque. Son apparition fut saluée par une salve de vingt et un coups de canon et par la sonnerie de toutes les cloches de la ville. A ce moment, le ciel, jusque-là serein, se couvrit d'un brouillard si épais, qu'à peine pouvait-on voir à quelques pas : les « gens bien pensants » en furent frappés comme d'un sinistre présage.

Rendu à l'endroit où le cortège s'était arrêté, l'Evêque descendit de voiture aux acclamations d'une foule immense de citoyens empressés à lui prouver que son arrivée faisait à tout le monde le plus grand plaisir. Les corps administratifs l'accueillirent de la façon la plus cordiale et, les félicitations faites, Expilly prit place dans le cortège qui se rendit à la Cathédrale par la rue Neuve et la rue Sainte-Thérèse. Sur son passage, dit le chroniqueur officiel, il reçut de tous les côtés des compliments et des témoignages de la joie pure que sa présence causait à tous les habitants. Le clergé vint le recevoir à la porte de l'église et le conduisit à l'autel. L'Evêque commença par donner la Bénédiction du Saint Sacrement, puis il s'assit au trône. Après la cérémonie de l'installation, et au chant du *Te Deum*, la procession sortit de la Cathédrale. On mit le feu à un bûcher préparé sur la grande place de Saint-Corentin et, pendant qu'il achevait

de se consumer, l'Evêque fut solennellement conduit à la maison épiscopale. Le Commandant de la Garde avait eu soin de placer à la porte de l'Evêché un piquet de cent hommes, mais Expilly refusa, de la manière la plus aimable, cette garde d'honneur et les bons patriotes entrèrent en foule, pour jouir de sa présence.

Il y eut des compliments adressés par les présidents des Corps administratifs, le Maire, le président du Tribunal et par une députation des écoliers venus de la part de leurs jeunes camarades exprimer leurs sentiments patriotiques et leur satisfaction de voir, au milieu d'eux, le prélat qui ne doit son élévation qu'à ses vertus. Le Commandant de la Garde Nationale dit également, au nom de tous les citoyens militants, les choses les plus flatteuses et les plus vraies. Tout le monde s'est, en un mot, empressé d'accourir ; on voulait voir au moins M. Expilly, si l'on n'était assez heureux pour avoir le plaisir de lui parler.

Vers huit heures, on a passé dans la grande salle où était servi « un souper splendide en gras et en maigre, quoique ce fût en carême et un jour sur la semaine ; il s'y trouva plus de cinquante convives, de toutes les classes, lesquels certainement, en bons patriotes, avaient dîné, à l'heure ordinaire. On y but, à plusieurs reprises, à la santé du nouveau citoyen, et tandis que la musique jouait l'air *Ça ira!* l'amphytrion et ses dignes convives l'accompagnaient de leurs voix. Le canonier qui avait fait jouer son artillerie pour l'entrée d'Expilly, après avoir brûlé beaucoup de poudre en son honneur, voulut encore le saluer, le verre à la main et, lui adressant la parole, lui dit en termes de l'art : « M. l'Evêque, si vous n'avez pas une institution canonique, au moins avez-vous une réception canonique. » (M. Boissière.) La salve faite au moment où la voiture est apparue, n'a pas été la seule : l'arrivée, aux portes de la

ville fut, en effet, saluée par vingt et un coups de canon et pareille salve a été exécutée, après le *Te Deum*, au moment où le bûcher s'enflammait.

Parmi les convives, il y avait les trois doyens d'âge de la ville, et les deux plus anciens militaires du régiment n° 58, cy-devant Rouergue. On s'est abstenu d'inviter les officiers parce qu'ils avaient refusé de faire prendre les armes à leurs compagnies. De l'aveu de tous, le repas fut infiniment gai, la salle ne désemplit pas de citoyens de tous les rangs qui se suivaient pour voir l'Evêque ; on bannit tout cérémonial et cette fête, conclut le greffier municipal, a été vraiment celle de l'amitié.

Le lendemain, de bon matin, Expilly se rend à la maison commune, pour déclarer qu'il désire répéter, à l'issue de la grand'messe de ce jour, conformément à l'obligation qu'il a contractée le jour de son sacre, le serment que la Loi du 27 Novembre 1790 exige des fonctionnaires publics.

Le Maire se hâte de convoquer le Conseil général et invite les membres du Département et du District à se rendre à la Cathédrale pour la prestation du serment.

Expilly chanta la grand'messe — une quarantaine d'ecclésiastiques y assistaient — et à dix heures et demie précises, tous les corps administratifs étant réunis, M. le Maire ouvre la séance en prévenant les citoyens du désir de M. l'Evêque. Celui-ci monte en chaire et fait un petit discours « plein d'onction » dont voici la teneur :

« Vous voyez au milieu de vous, mes chers diocésains, le pasteur que vous avez choisi. Il vient de la part de l'Eglise pour le gouvernement de vos âmes. Il vient avec une soumission sans réserve aux volontés de Dieu, avec l'amour de la paix et le sentiment d'une charité inaltérable. Il espère trouver en vous des ouailles dociles et prêtes, comme lui, à tout sacrifice au bien général. Combien cet appui m'est nécessaire pour me soutenir dans une

route où mon dévouement à vos désirs a pu seul me forcer d'entrer !

« Oui, mes chers diocésains, je n'ai vu qu'avec effroi le fardeau que vous m'avez imposé et je ne vous cache pas, à présent, que dans le sentiment profond de ma faiblesse, j'ay désiré, j'ay même cherché à m'en décharger. Grand Dieu ! vous le savez ! combien de fois ne vous ai je pas demandé de rompre le fil de mes jours, de me retirer de ce monde si je ne dois pas édifier votre peuple, si je dois être un sujet de trouble parmi vos disciples.

« Je vous le répète aujourd'huy, mes frères, avec la même franchise. Si mon gouvernement ne vous était point agréable, si la confiance qui doit nous unir n'était pas pleine et entière, si le plus grand nombre des fidèles qui me sont confiés refusait d'être docile à ma voix, parlez hardiment ! Vous me verrez abdiquer à l'instant mes fonctions, sans murmure et avec la même soumission qui me porte à les remplir, et croyez que cette seconde preuve d'obéissance serait moins pénible que la première. Mais si vous m'agréez pour votre pasteur, si vous désirez sincèrement que je vous conduise dans les voies du salut, secondez de tout votre pouvoir le zèle qui m'anime. Votre bonheur sera désormais mon seul but ; je n'en aurai jamais d'autre. Ne craignez point que cette ardeur se ralentisse et que je calcule un jour les sacrifices qu'elle aura pu me coûter. Non ! mes frères, non ! Mon temps, mes forces, ma vie entière vous appartiennent, heureux si, à quelque prix que ce soit, je puis remplir mes devoirs envers vous et vous prouver la sincérité de mon dévouement.

« Je demande à Dieu la grâce de vous donner l'exemple de la charité, je l'attends de sa bonté infinie ; je trouverai peut être des ennemis personnels : Ah ! qu'ils ne croient pas faire naître dans mon cœur la haine ou la partialité.

Loin de moi ces sentiments si indignes d'un chrétien et surtout d'un Evêque. A l'exemple de Notre divin Maître, je m'efforcerai de rendre le bien pour le mal, de bénir ceux qui me persécuteraient et de prier pour eux.

« Puissè-je, mes chers Diocésains, fixer à jamais dans vos cœurs l'amour de la paix et de la concorde ! Qu'il serait beau pour votre pasteur le jour qu'il vous verrait disciples d'une même religion, citoyens d'un même état, ne plus faire qu'un cœur et qu'une âme, éteindre dans le sentiment de fraternité toutes les suggestions de l'orgueil et de l'égoïsme et accomplir ainsi le premier précepte de Jésus-Christ et la loi fondamentale des sociétés.

« Grand Dieu qui changez à votre gré le cœur des hommes et qui calmez ou soulevez quand il vous plaît les flots de cette mer orageuse, jetez un regard de bienveillance sur ce peuple que vous daignez confier à mes soins, faites descendre au milieu de lui cette paix céleste sans laquelle il n'est point de bonheur sur la terre. Si vous avez trouvé mon cœur pur de tout sentiment d'ambition, si vous me jugez digne d'être l'instrument de vos desseins, soutenez mon zèle de votre main toute-puissante ; donnez à ma voix l'accent qui brise les cœurs, à mes actions la pureté qui commande la vertu. Daignez enfin recevoir et protéger dans son exécution le serment que je renouvelle devant vous et en présence de votre peuple.

« Oui ! mes frères ! je jure sans restriction et persuadé que je fais un acte de religion, je jure de veiller sur les fidèles confiés à mes soins, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir, de tout mon pouvoir, la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ! »

Ceci fut dit à haute et intelligible voix, la main levée. S'adressant alors à tous ceux de l'auditoire qui n'entendaient que le breton, Expilly répéta, dans cette langue,

tout ce qu'il venait de dire. Il fut vivement applaudi et solennellement reconduit jusqu'à la Maison épiscopale, au son du canon.

Pour achever la tournée des réceptions officielles et comme pour mieux marquer le caractère purement administratif de cette intronisation, la Municipalité de Quimper fit une nouvelle visite à l'Evêché le 15 Mars. A son exemple, les Municipalités voisines accoururent saluer l'Evêque. La première délégation qui vint fut celle de Pont-Croix : elle comprenait, outre les officiers municipaux, des membres du District et du Tribunal, en tout, quinze personnes : « cela faisait un étalage ». Et M. le Maire traduisait ainsi ses impressions : « Nous avons fait notre visite à un bien galant homme qui est bien honnête. Nous avons été reçus avec toute la distinction et tous les témoignages de satisfaction possible » (1). Renchérissant encore, sa digne épouse ajoutait : « C'est un vrai apôtre de Jésus-Christ qui court après ses ennemis pour les gagner, j'espère qu'il réussira par sa douceur. Ah ! quel homme de mérite ! » Tous les *patriotes* sont dans le ravissement, c'est un véritable engouement mais on craint qu'il ne dure pas, d'autant que les ennemis de la Révolution travaillent à le modérer, s'ils ne parviennent à l'anéantir.

Rien ne montre mieux la faiblesse de la Constitution Civile que la perpétuelle confusion des deux pouvoirs, laïque et ecclésiastique, s'étayant l'un l'autre pour essayer de prendre quelque consistance et faire croire à leur réalité. Après en avoir conféré avec M. l'Evêque, et de son agrément, la Municipalité de Quimper décida, par application de la loi du 24 Août (Titre I, art. 7), de supprimer les paroisses de Notre-Dame, Saint-Esprit et Lanniron,

(1) Correspondance de M. Trébot de Clermont, p. 6.

Saint-Sauveur, Saint-Julien, Saint-Mathieu et Locmaria, pour en faire une paroisse cathédrale dont les limites sont encore, sauf pour le quartier de la Gare, celles de la Ville.

Partant de la fontaine Saint-Corentin, la ligne de démarcation se dirige d'abord vers le Nord, le long de la banlieue, jusqu'au Pont-Firmin, puis vers l'Est jusqu'à la hauteur du Séminaire, dont l'enclos tout entier est compris dans la ville. Après avoir longé le chemin qui conduit du Séminaire à Quimper, elle remonte au Nord, vers la Tourbie, incline à droite par la rue Briziec, renfermant le manoir de Kerbasquen ainsi que les maisons et baraques connues sous le nom de Croix-ar-Pluen jusqu'aux terres de Misilien, laissant en dehors l'église et le presbytère de Kerfeunteun. Englobant toutes les habitations qui bordent le champ de foire, même la maison de la Santé, elle suit le mur de la ville, depuis la porte Saint-Antoine jusqu'au pont Médard, y compris les rampes du Valon et les terres vagues de Ros-ar-Groac'het et du Pichéry, mais non les maisons de Poulhan et de Saint-Yves. Elle s'étend à droite de la rue Orfèvre, jusqu'au moulin au Duc et à la rue Villy et, à l'extrémité, sur toute la banlieue de Saint-Marc : la chapelle, le cimetière et les maisons situées parallèlement à l'avenue de Kernisy.

Prenant, à gauche, par la ruelle qui contourne l'extérieur de l'ancienne maison conventuelle des religieuses Cordelières, on arrive à l'entrée de la grande route de Quimper à Douarnenez, vis-à-vis de l'enclos des Pères Capucins. Remontant cette route jusqu'au chemin qui descend au Calvaire — où étaient situées les fourches patibulaires du Quemenet — elle comprend tout l'enclos des dits Pères Capucins et différents prés dépendant de la métairie du Calvaire, toute la rue de Bourg-les-Bourgs ou banlieue de la route de Quimper à Pont-l'Abbé, la com-

munauté des Calvairiennes avec la maison de l'aumônier et la métairie de Penanpavé ; enfin, les prairies et les terrains rattachés aux maisons de la rue dite le Bout-du-Pont.

Sur la rive gauche de l'Odet, au bourg de Locmaria, la ligne de délimitation suit la rue Froide jusqu'à l'endroit où existait autrefois la chapelle de Saint-Colomban, puis le chemin de Kerdrézec jusqu'au carrefour où elle emprunte le chemin qui conduit de Poulguinan au bourg et qui arrive, à peu près à angle droit, sur le mur de clôture des jardins du Couvent de Locmaria. Contournant l'extérieur de l'enclos par les ruelles dites Banellou, elle englobe l'ancien four banal du susdit couvent, ainsi que le presbytère et son enclos, mais non les maisons situées à droite, et connues sous le nom de Rome, Pouligou et Duparc. Reprenant, vis-à-vis la porte du cimetière, par la rue Haute, et laissant à droite la ferme de Rosmaria, elle longe la promenade du Champ-de-Bataille et comprend les maisons bâties au pied du Frugy, mais non les fermes ou villages situés sur la dite montagne. Enfin, par la rue Sainte-Thérèse et la rue Neuve, on arrive à la fontaine de Saint-Corentin. Une maison située au delà, mais pour ainsi dire contiguë, et la ruelle dite de la Magdelaine jusqu'aux terres de Penastang sont encore comprises dans la ville.

Tout ce qui est à droite, et en dehors de cette ligne, sauf les réserves faites au cours de la délimitation, ne fait pas partie de Quimper et se trouve réparti entre les paroisses voisines. Quelques villages, jadis rattachés au spirituel à Locmaria, furent autorisés, plus tard, à fréquenter l'église cathédrale.

Ainsi circonscrite, la ville de Quimper comptait environ huit mille âmes, chiffre qui, d'après les bases établies par la loi, portait à 12.000 livres le traitement de l'Evêque. Mais à partir de quelle époque fallait-il compter ce traitement ?

Consulté à ce sujet, le District répondit que l'Evêque est censé prendre possession dès qu'il accepte son élection, la consécration et l'installation ne lui confèrent que des droits spirituels. D'ailleurs, il faut tenir compte des grandes dépenses qu'Expilly a faites depuis son élection : ports de lettres, courses, voyages et de son retour nécessaire à Paris. Adoptant les conclusions de son procureur syndic, le District opine qu'il soit versé au nouvel Evêque 2.000 livres pour les deux derniers mois de 1790 et 3.000 livres pour le premier trimestre de 1791.

Tel ne fut pas l'avis du Département. Bien que l'acceptation de son élection par Expilly date du 9 Novembre 1790, sa prise de possession n'a eu lieu que le 24 Février 1791, jour de sa prestation de serment (Titre II, art. 39 et 40 de la loi du 12 Juillet). Cette prise de possession marque, pour tout fonctionnaire public, la date de son traitement. C'est donc à partir du 24 Février qu'Expilly doit être payé comme évêque de Quimper ; mais il peut réclamer jusqu'à cette époque ses émoluments de recteur à Saint-Martin de Morlaix. Le Directoire arrête de lui compter 4.200 livres, dont 1.200 livres pour temps écoulé du 24 Février au 31 Mars, et 3.000 livres comme avance du second trimestre de 1791.

Cette réponse fut portée à l'Evêque au moment de son départ pour Brest.

*
*
*

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUENGAT

(Fin.)

M. Le Gorgeu prêta d'abord le serment, mais il ne tarda pas à le rétracter ; il quitta la paroisse au commencement de l'année 1792. François Palud, vicaire de Kerfeunteun, fut élu pour le remplacer, le 11 Décembre 1791. Mais l'ancien vicaire non assermenté, Nicolas Louboutin (1), continua à exercer dans le pays, et nous le voyons, en 1795, demander une cloison dans l'église, pour la séparer de la partie réservée aux assermentés.

Le 13 Messidor an III (1^{er} Juillet 1795), les citoyens Lequéau, maire, et Quemeneur, officier municipal de Guengat, exposaient au Directoire du District « que le S^r Louboutin, ministre du culte, le célèbre dans une grange ; que sur l'invitation qui lui a été faite de remplir ses fonctions dans l'édifice destiné à cet objet, aux heures indi-

(1) M. Louboutin, né à Guengat le 1^{er} Mai 1754, prêtre en 1778, vicaire à Guengat, parti de Lorient pour la déportation le 1^{er} Octobre 1797 ; de retour, il fut nommé vicaire à Plogonnec en 1805, puis recteur, et mourut le 26 Janvier 1816.

quées par la Municipalité, il a demandé qu'on y établît une cloison, ce qui, d'après leurs observations, ne tendrait qu'à éterniser les troubles ». En réponse à cette lettre, le Directoire prenait un arrêté « faisant défense à Louboutin d'exercer son culte avec rassemblement dans tout autre local que les édifices d'usage ».

Le Sr Louboutin étant déporté en 1797, le citoyen Palud n'en fut pas plus tranquille et reçut, en 1799, une visite des chouans, qui lui coûta cher.

« Le 8 Brumaire, an VIII (30 Octobre 1799).

« *Rapport des citoyens Palud, ministre du culte catholique, et Queinnec, agent de la commune de Guengat.* »

« Hier, à 8 heures du soir, sont arrivés au bourg de Guengat 60 hommes armés de pistolets et fusils ; quatre d'entre eux se sont présentés chez le citoyen Palud, se disant colonne mobile, le chef se désignant Pascal.

« Après refus formel d'ouvrir, ils ont cherché à défoncer la porte ; sur ce, la porte a été ouverte, sur leur parole d'honneur qu'il ne lui serait point fait de mal. Ils ont d'abord demandé le percepteur, qu'il leur fallait 1.500 fr. pour la caisse royale de Louis XVIII. Sur ce, le citoyen Palud a répondu que le percepteur était parti depuis deux heures. Sur ce, ils ont fouillé partout chez lui, prenant 200 francs et trois couverts d'argent. Que, de là, ils ont fait le dit Palud les conduire chez le citoyen Guillaume Cosmao, où ils ont levé 120 francs, sous le cautionnement du dit Palud, qu'ils ont requis de passer acte de la somme devant notaire ; de là, chez Hervé Le Pavec, où ils ont enlevé 180 francs ; de là, chez Michel Douérin, cabaretier, où ils ont exigé 20 écus ; puis chez le citoyen Hervé Quéin-

nec, agent, où ils ont pris 33 francs et une hache pour couper l'arbre de la liberté.

« Ayant pris toutes les dites sommes sous le cautionnement du dit Palud, auquel le commandant a donné une accolade royale, en le priant, le faisant reconduire chez lui, de rétracter son serment dans quinze jours, pour être reçu agréablement de Louis XVIII, qui va incessamment reparaitre sur le trône.

« Arrivé chez lui, on lui a demandé du vin ; ils ont bu deux bouteilles et emporté la troisième ; ils ont pris les souliers et boucles d'argent du dit Palud, en lui laissant une mauvaise paire. Voulant prendre congé, ils ont demandé au chef : « Allons-nous directement à la maison ? » — « Oui, » a dit le commandant. Il a ajouté au dit Palud, en partant : « Il faut que tu boives à la santé du « Roi ». Le citoyen Palud a demandé : « Est-ce à la santé « de Monsieur ou celle du comte d'Artois » ? On lui a répondu : « A la santé de Louis XVIII ».

« Que, de là, ils se sont retirés environ onze heures et demie, et après s'être emparés du fusil à deux coups dont le citoyen Abgrall avait rendu dépositaire son garde de la taille de Kerdrein, ils ont pris la route de Quimper.

« Palud dit ne connaître aucun des individus de la bande, avoir seulement des présomptions qu'il y existait un chanoine, parce qu'ils lui avaient demandé pourquoi il n'avait pas fait comme les chanoines de Quimper, ajoutant : « Par qui avez-vous été fait prêtre ? » Sur sa réponse : « Par St Luc », ils lui ont dit : « Tu as bon fond, mais tu « as mal fini ». Après quoi, ils lui ont demandé : « Pourquoi « as-tu acquis des domaines nationaux » ? Il a répondu, cherchant un diffuge : « C'est mon père qui m'y a engagé ». — « En conséquence, ont-ils dit, tu as des biens, tu « paieras tout. »

« Chez Quéinnec, ils ont pris une hache pour couper

l'arbre de la liberté, qu'ils n'ont pu découvrir dans le grand nombre dont est garni le placitre.

« Palud et Quéinec ont été maltraités à coups de poing et de crosse de pistolet et de fusil. Six fois, le citoyen Palud a été requis de se mettre à genoux et de dire son *Confiteor*, et qu'à toute reprise on tirait quelque coup de fusil ou de pistolet, on criait : « Qu'on fusille cet intrus ». Ce n'est qu'à force de leur rappeler leur parole d'honneur, qu'il a obtenu la vie. Deux de ces individus, le chef, habillé en cultivateur, l'autre, en habit court, lui ont paru d'une éducation plus qu'ordinaire, et c'est à eux qu'il déclare devoir la vie. Il n'a entendu prononcer que les noms de Bonaventure et *Sans-Rémission* (1), sans savoir à qui on adressait ces noms. »

Ce rapport fut fait, dès le lendemain matin, à huit heures, le 8 Brumaire 1799, à Plogonnec, devant Damey, commissaire du Directoire exécutif de la commune de Plogonnec.

François-Marie Palud, né à Quimper, le 1^{er} Juin 1759, prêtre en 1787, recteur constitutionnel et maire de Guengat, en devint même percepteur sous le Consulat.

Retiré à Penmarc'h, il se rétracta le 15 Février 1816.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1802. Louboutin.
 1805-1815. Guillaume Le Bloas, de Spézet.
 1815-1834. Jean-François Le Baill, de Plougouvelin.
 1834-1849. Clet-Marie Marchand, de Cléden-Cap-Sizun.
 1849-1850. Louis Bernard, de Quimperlé.
 1850-1861. Jean Keranguéven, de Sibiril.

(1) Peut-être *Sans-Quartier*.

- 1861-1869. Jean-Marie Messenger, de Pleyber-Christ.
 1869-1871. Antoine Léonard, de La Feuillée.
 1871-1873. Jean Rohou, de Roscoff.
 1873-1881. Alfred Yvenat, de Saint-Louis, de Brest.
 1881-1883. Sébastien Kerdavid, du diocèse de Vannes.
 1883-1887. Jean-Marie Cadiou, de Plouénan.
 1887-1892. François Kerbrat, de Plounévez-Lochrist.
 1892-1901. Jean-Marie Le Bec, de Plovan.
 1901. Charles-Yves Fermon, de Quimper.

VICAIRES

1832. Yves Prigent.
 1854. Jean Quidéau.
 1861. Louis-François de Guay.
 1865. Edmond Le Masson-Morinière.
 1870. Alexandre Le Grand.
 1874. Jean-François Perrot.
 1876. Narcisse Kerdavid.
 1891. Joseph-Louis Bossennec.
 1894. Emile Gourvil.
 1898. Yves-François Gargadennec.
 1904. Jean-Baptiste Martin.
 1909. Alain-Marie Guyader.

MAISONS NOBLES

Alleno, Sr de Saint-Alouarn : *d'argent à trois hures de sanglier de sable, arrachées de gueules ; devise : Mad e quen e peb amzer.*

Guengat, Sr du dit lieu : *d'azur à trois mains dextres appaumées d'argent en pal ; devise : Tensor, et Léal à ma foy.*

Kerigny, Sr de Kervrac'h : *d'azur au lion d'or.*

Kernicher, Sr de Kerguéguen : *d'azur à trois mains dextres d'argent, un fer d'épieu de même en abyme.*

Saint-Alouarn, Sr de Kervéguen. Daniel, abbé de Quimperlé (1521-1553), portait *d'azur au griffon d'argent.*

MONUMENTS ANCIENS

Tumulus fouillé, à un petit kilomètre à l'Ouest du château de Saint-Alouarn.

Château de Saint-Alouarn, dont il subsiste encore un corps de logis et une grosse tour à moitié ruinée (xvi^e siècle).

Moulin féodal de Saint-Alouarn.

Ruines du château de Guengat, dans la direction de Plogonnec, à 600 mètres Nord-Est de la gare. Il ne reste que quelques pans de mur et un grand puits carré, blasonné des armes de Guengat et de Kergorlay.

GUERLESQUIN ⁽¹⁾

Paroisse du diocèse de Tréguier, rattachée depuis le Concordat au diocèse de Quimper. Sous le patronage de saint Ténénan, qui est appelé en breton *sant Ener*, quoique, plus probablement, ce soient deux saints distincts.

La tour de l'église est du xv^e siècle, et au-dessus du portail sont les statues de saint Pierre et de saint Roch.

(1) Cette notice est empruntée à une étude manuscrite, fort complète, sur cette paroisse, par M. l'abbé Stéphan.

Le reste de l'église date de 1839 et fut consacré par Mgr Sergent, le 15 Novembre de cette année.

Les autels de Sainte-Barbe et du Rosaire proviennent de l'ancienne église.

Statues : sainte Barbe ; saint Louis, portant la Couronne d'épines ; saint Yves ; un *Ecce Homo* ; saint Ener, costumé d'abbé ou d'évêque, crosse et mitre ; Vierge couronnée, portant l'Enfant Jésus ; sainte Anne ; sainte Marguerite, foulant le dragon ; un tableau de la Sainte-Famille, pour servir à la confrérie de la Sainte-Famille, fondée grâce à la générosité de M^{me} Renée de Kerhoant, douairière de Kerroué (l'acte de fondation est du 5 Août 1715 ; le château de Kerroué est en Loguivy-Plougras) ; statue de saint Joseph, tenant à la main l'Enfant Jésus ; tableau du Rosaire, dont la confrérie fut érigée le 8 Décembre 1643, dans l'ancienne chapelle de Saint-Laurent, par le R. P. Dominique Le Meur, en présence de haut et puissant messire Vincent du Parc, marquis de Locmaria, fondateur de l'église de Guerlesquin.

CHAPELLES

1^o Saint-Ener,

près du château de Kerret.

Pardon le cinquième dimanche d'Août ; autrefois, il y en avait deux : le premier dimanche de Mai et le troisième dimanche d'Août. Les paroisses de Plougras et de Botsorhel s'y rendaient en procession, et, en retour, Guerlesquin se rendait à Plougras, le dimanche de la Pentecôte, fête de saint Gonéri, et à Botsorhel, pour la fête de saint Brandan, dans la chapelle de Blévara. On conduit à saint Ener les petits enfants et on les couche dans ce qu'on appelle le lit de saint Ener, une pierre creuse, en

debors de l'église, ou bien l'on revêt, à domicile, les enfants d'une chemise trempée dans la fontaine du Saint, le tout pour fortifier l'enfant et le faire marcher plus tôt. Les grandes personnes, pour obtenir quelque faveur, tiennent à se rendre à Saint-Ener, en observant un grand silence et avant le lever du soleil.

La chapelle porte sur sa façade la date de 1597; ce doit être une reconstruction, car elle est mentionnée, en 1520, aux inventaires des fondations. Sur l'autel, se voient les statues de saint Ener et de Notre-Dame des Anges. Le tabernacle est celui de l'ancienne église paroissiale, à colonnettes sculptées avec vigne et oiseaux; il est surmonté d'une Trinité et entouré des statuette des douze Apôtres. Dans la chapelle, l'on conserve encore un *Ecce Homo* et un saint Nicodème.

2^o Saint-Maudet.

Chapelle à l'extrémité de la paroisse, du côté de Plounérin. Menaçant ruine, elle a été rebâtie, en 1890. Avant la Révolution, le pardon y avait lieu le mardi de la Pentecôte, et les paroisses de Plougras, Loguivy-Plougras et Plounérin y venaient en procession. Actuellement, le pardon se fait le quatrième dimanche de Juin. On prend, par dévotion, de la terre voisine de la chapelle, que l'on pose sur les plaies; on boit également de l'eau à la fontaine. Quelques-uns, par superstition, mettent sur la plaie des vers de terre et, suivant leur attitude, on s'adresse soit à saint Maudet, soit à saint Ener, soit à saint Thégonnec, pour obtenir guérison.

L'on dit, par tradition, que cette chapelle était primitivement l'église paroissiale. On y voit les statues de Notre-Dame, saint Maudet, saint Fiacre et saint Dominique.

3^o Saint-Thégonnec.

Le Saint est représenté en évêque, avec chape, crosse et mitre. Ce Saint est considéré comme le saint Roch du pays, et invoqué pour préserver des épidémies. Cette statue a été transportée dans la chapelle Saint-Jean, depuis que la chapelle de Saint-Thégonnec tomba en ruine; elle pouvait remonter au commencement du xvi^e siècle. Sur les meneaux d'une croisée, se voient extérieurement deux écusons, sur lesquels M. Le Guennec a lu : *écartelé aux 1 et 4 d'une fleur de lys surmontée d'une merlette, aux 2 et 3 d'une fasce, armes de Pierre Le Rouge, écuyer sieur de la Haye, et celles de sa femme, Françoise de Meur, vivant vers 1620.*

Il y a, près de la chapelle, une fontaine de saint Thégonnec.

4^o Saint-Trémeur.

Cette chapelle, en ruine, était autrefois la plus belle de la paroisse, et datait de la fin du xv^e siècle. On y voit encore, dans le chevet de l'église, comme au Folgoat, une magnifique fontaine en granit. Parmi les ruines, se trouve une statue en pierre du Saint martyr, portant sa tête dans ses mains. On l'invoque pour les maux de tête. Le culte a cessé dans cette chapelle, lors de la reconstruction de l'église paroissiale, en 1859. Avant la Révolution, on y venait chanter les vêpres, le dimanche de Pâques, et le pardon avait lieu le jour de l'Ascension.

5^o Sainte-Barbe.

Cette chapelle, située dans le cimetière, a complètement disparu pour permettre l'agrandissement de l'église pa-

roissiale. Elle devait dater du xv^e ou du xvi^e siècle. Sainte Barbe est toujours en grande vénération, et son pardon a lieu le quatrième dimanche de Juillet. La cloche de Guerlesquin provient de cette chapelle, et s'appelle toujours cloche de Sainte-Barbe.

6^o Saint-Jean.

Cette chapelle, située au milieu de la ville de Guerlesquin, paraît remonter à la fin du xvi^e siècle. En 1686, Yves Guéguen, prêtre, donnait 300 livres pour y faire une fondation. Au xviii^e siècle, elle fut occupée par les *Dames Paulines*, congrégation fondée à Tréguier, en 1693, par M^{me} du Parc de Lézerdot; elles avaient pour but l'instruction des petites filles et la visite des pauvres.

L'autel unique de la chapelle porte l'image du saint Patron, au milieu; sainte Barbe et saint Laurent, de chaque côté. Au mur, est fixé le tableau du Sacré-Cœur de l'ancienne église, qui représente la Sainte Vierge et saint Joseph, en adoration devant le Sacré-Cœur.

FRAIRIES DE GUERLESQUIN

- 1^o La ville;
- 2^o Kerivoal, proche Saint-Ener;
- 3^o Le Fanet, près de la chapelle de Saint-Thégonnec;
- 4^o Penarc'hoat, près de Saint-Maudet.

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N^o 71.

« Carhaix, 1^{er} Vendémiaire an IV (23 Septembre 1795) (1).

« Au citoyen *Le Gogal Toulgoat*, procureur syndic
du Département, à Quimper.

« Notre cher compatriote, ce n'est point ici une lettre officielle, c'est une confiance que nous vous faisons, et dont nous laissons à votre prudence à faire auprès du Département l'usage convenable.

« Carhaix et ses environs sont dans la désolation; on pille, on vole, le jour comme la nuit, et quels sont les malfaiteurs? Lisez et jugez-en vous-même.

« Les vergers sont pillés en plein jour, par la troupe qui est à Carhaix et, depuis cinq et six jours, les villages voisins ont été volés la nuit. Le fermier de Kergorveau, celui du Stanger, le meunier du Moulin-Meur sont presque ruinés. Le fermier du Stanger nous a même dit que son linge ayant été tiré de l'armoire, par le prétendu *Nègre*, fut trouvé tout taché de noir, ce qui prouve bien que ce n'est pas un vrai nègre qui a été chez lui; enfin, d'après

(1) L. 18.

les déclarations qui nous sont faites, nous ne pouvons douter que ces malfaiteurs ne soient des soldats de la troupe qui est à Carhaix.

« Ajoutez que ces soldats sont tous les jours ivres, que les auberges regorgent et qu'ils sont presque tous fripiers ; ils vendent des hardes à hommes et femmes, et ils sont d'une insolence à faire taire, pour ainsi dire, les autorités constituées ; leurs officiers n'en sont plus les maîtres. Ceux (les soldats) en cantonnement à Motreff et à Saint-Hernin, ont été deux ou trois fois à même de capturer le véritable nègre qui désole ces communes, et il leur a échappé en semant des écus de 6 livres sur leurs pas. Ce nègre et Roquefeuille ont tellement terrifié le canton de Saint-Hernin, que l'assemblée primaire n'a pas eu lieu. Ils vont chez les fermiers de la ci-devant Comtesse, chez ceux de Saint-Luc faire payer à main armée la Saint-Michel, et les fermiers des acquéreurs de ces biens n'osent entrer en jouissance, et tout cela se fait dans le voisinage de la troupe et presque sous ses yeux.

« Soit dit entre nous, nous avons plus d'une raison de soupçonner les officiers, et surtout Fischer. Tâchez donc de faire partir cette troupe d'ici, et le plus tôt possible... Mais tâchez aussi de nous envoyer une autre garnison.

« PONCELET, REVAULT, LE CORNEC. »

N° 72.

« 1^{er} Vendémiaire an IV (23 Septembre 1795).

« *Déclaration de Hervé Le Diner,
meunier du Moulin-Meur, en Kergloff.*

« Déclare que hier soir (1), vers 10 heures, la maison du moulin fut investie par des gens armés ; que, sur menace

(1) La déclaration est du 1^{er} Vendémiaire an IV (22 Septembre).

d'enfondrer, il ouvrit ; que trois hommes entrèrent ; un demeura à la porte ; l'un d'eux avait le visage et les mains noircis, pour contrefaire le nègre ; les autres avaient des fusils de munition et ont paru être des soldats de Carhaix ; ils ont ouvert les armoires, enlevé les papiers, les bons de mouture pour la troupe et l'argent, environ 100 livres. On a retrouvé la trace de leurs souliers sur la poussière du chemin, jusqu'à l'entrée de la ville de Carhaix.

« Jean-François Barbe, de Carhaix, a ouï dire que Roquefeuille et le nègre ont cité les fermiers de la ci-devant Comtesse pour les venir payer le 4 Vendémiaire, à Kerbré, en Plévin, près Kerlouet. »

N° 73.

« 15 Vendémiaire an IV (5 Octobre 1795) (1).

« *Riou, de Morlaix, à Procureur général Syndic.*

« Je vous dénonce un ministre du culte exerçant à Loc-Maria-Berrien ; ce fanatique, prêchant au peuple, a donné lecture, dans la chaire, autrefois de vérité, du manifeste du soit disant Louis XVIII, et a appelé ses auditeurs à concourir avec lui à applaudir en criant : « Vive le Roi » ! Les officiers et ouvriers de la mine ont été témoins de cette scène scandaleuse. »

N° 74.

« 29 Vendémiaire an IV (21 Octobre 1795).

« *Interrogatoire de Poulpiquet, au District de Quimperlé.*

« Alexandre Poulpiquet, âgé de 18 ans, ayant navigué avant la Révolution, fut pris, en 1792, par les Anglais, sur le corsaire le *Pourquin*, armé à Nantes et commandé par

(1) L. 18.

le citoyen Pairo, et en second par le citoyen Morel ; il fut conduit à Liverpool, où il a été détenu, ainsi qu'à Londres, vingt-six mois. Au bout de ce temps, il fut forcé par la misère de s'enrégimenter dans le régiment du Dresnay ; qu'il y a resté deux mois, qu'il s'est rendu au fort de Quiberon, où est resté de cinq à six semaines ; qu'il fut conduit de Quiberon à Lorient, avec 200 de ses camarades, puis transféré à Hennebont, pour comparaître devant le tribunal militaire ; il y est demeuré huit jours, puis s'est évadé, ayant obtenu du factionnaire la permission d'aller boire un verre de cidre ; qu'il s'est caché à Caudan, où il a passé de dix à douze jours ; errant de ci de là ; qu'il y a vu trois chouans dont l'un s'appelait Sans-Souci ; qu'il a passé la rivière d'Arzano à Tréméven ; a été un mois à Balannec ; qu'il a entendu, par le bruit public, qu'on avait assassiné Gourlaouen à Querrien, Cavellat, curé, et Bernard, juge de paix de Kernével, et qu'on avait fait des menaces au Curé de Moëlan. »

N° 75.

« 2 Brumaire an IV (24 Octobre 1795) (1).

« *Séance de l'Administration départementale du 2 Brumaire an IV. — Président, Férec ; Abgrall, Le Guillou, Stangalen, administrateurs.*

« Vu la lettre du citoyen Meunier, général de brigade, du 1^{er} Brumaire, portant que, pour la sûreté du département, il a cru devoir désigner pour endroit de repos à la colonne mobile n° 1 le château de Quimerc'h, où il demande qu'on fasse à la dite colonne les fournitures nécessaires pour qu'en y séjournant elle puisse se défatiguer ;

« Considérant que c'est dans cette partie du départe-

(1) L. 16.

ment que les chouans exercent plus particulièrement leur brigandage ; que conséquemment la surveillance y doit être plus active et que l'intérêt public doit faire disparaître toute considération particulière qui semblerait s'opposer à la désignation du général ;

« Considérant qu'en séjournant dans la commune de Bannalec, la colonne mobile garantira la sûreté des habitants de cette commune et qu'ainsi ils lui devront les objets de première nécessité, d'autant qu'on est forcé de sentir qu'avec plus de vigilance de leur part, cette force armée ne serait pas nécessaire sur leur territoire.

« Considérant, néanmoins, que n'étant question que d'un lieu de repos momentané, il serait superflu d'y porter tous les objets d'usage au casernement ordinaire ;

« Le Directoire arrête d'autoriser le général Menier à disposer du château de Quimerc'h pour le logement de 100 hommes, sans qu'on soit tenu de les fournir de bois de lit. »

N° 76.

« Kernével, 5 Brumaire, an IV (27 Octobre 1795) (1).

« Citoyens Administrateurs,

« Depuis le décès de notre juge de paix et de notre curé constitutionnel, Bernard et Cavellat, fusillés et massacrés par les chouans depuis quatorze à quinze jours, nous sommes sans ressource et sans secours pour l'administration de notre commune, où ne se trouve pas un homme capable d'écrire une ligne d'écriture. Quatre d'entre nous seulement savons signer. Il y a peut-être trois à quatre autres sur la commune qui ont, comme nous, appris à lire seulement et à signer. Sans qu'il y ait un

(1) L. 268.

seul d'entre nous qui sache le français ni qui soit assez intelligent pour comprendre la teneur des lois, même les plus clairement expliquées. Il résulte des vérités ci-dessus consignées, qu'il nous manque juge de paix, officier public et commissaire pour la correspondance, formation des rôles, etc. A défaut, notre état-civil ne sera plus constaté, personne n'étant en état d'écrire sur les registres les naissances, etc...

« Tandis que nous resterons en l'état actuel, vous ne pouvez nous considérer que comme une poignée de chavages sans intelligence, abandonnée dans le désert, où nous sentons cependant le mal qui doit nous arriver.

« Veuillez nous envoyer au plutôt un commissaire civil en état de remplir provisoirement les postes que remplissaient les défunts Bernard et Cavellat.

« *Les officiers municipaux de Kernével sachant signer :*

« Pierre MAO, LE DOMEZET, LE FLAO. »

N° 77.

« Au quartier général de Quimper, le 18 Brumaire an IV
(9 Novembre 1795) (1).

« *Le général de brigade Meunier aux Administrateurs
du département du Finistère.*

« Citoyens, je suis prévenu que nos ennemis cherchent à répandre un écrit révolutionnaire séditieux et incendiaire intitulé : *Réponse des armées catholiques et royales de la Vendée et des chouans au rapport fait à la soi-disant Convention nationale, dans la séance du 16 Juin 1795.*

« Vous sentez, sans doute, combien il est urgent que

(1) L. 78.

vous donniez de suite les ordres nécessaires pour arrêter la circulation de cet écrit dans l'étendue du département.

« Salut et fraternité.

« MEUNIER. »

N° 78.

« Lopérec, 26 Brumaire an IV (17 Novembre 1795) (1).

« Moi, Jean Lanvin, gendarme de la résidence de Châteaulin, certifie que, sur les ordres me données hier le soir par le Directoire du district du dit Châteaulin, je me suis transporté jusques et au Pont de Buis, à l'effet de rendre au commandant de la force armée y étant un paquet à son adresse.

« En conséquence, le dit commandant, avec une force armée s'est transporté avec moi jusques et au lieu de Grivel, en Lopérec, à l'effet d'y saisir le nommé Le Pappé, prêtre insermenté.

« Où étant, le commandant et de concert avec moy disposa les sentinelles autour du dit village et dans les endroits qui ont parus les plus suspects ; que lors, nous sommes entrés dans une grange sur l'aire, et y avons trouvé deux hommes à nous inconnus, couchés, néanmoins habillés, une hache auprès de leur lit, en dedans de la porte de laquelle grange a été établi deux sentinelles.

« Qu'ensuite, étant allés fouiller dans les pailles, nous avons entendu crier aux armes ; qu'aussitôt, le commandant et moi sommes accourus, disant aux sentinelles de la grange d'arrêter les deux individus trouvés couchés, et ne leur faire pas de mal, et que, rendus aux dites sentinelles, aux prises avec un des deux susdits individus, moi, dit gendarme, je l'ai bientôt saisi, et l'autre s'étant

(1) L. 305.

évadé, a été poursuivi infructueusement par les volontaires ;

« Qu'au moment que j'ai saisi le dit particulier, il était aux prises avec les sentinelles ; que les deux volontaires, Pierre Goché et Jean Piron, nous ont rapporté scavoir : le premier, que un des deux individus couchés habillés dans ladite granche est sorti de son lit, l'a assailli tout d'un coup en faveur des ténèbres, a saisi sa bayonnette et lui a porté un coup dans la poitrine et a voulu s'évader, mais que son camarade s'avança pour le secourir ; nous allions le fusiller quand on nous a crié d'arrêter et de ne faire pas de mal. Le second nous a rapporté qu'ayant accouru au secours du premier, celui qui le tenait lui a cassé sa bayonnette.

« J'observe que l'individu arrêté est fils du frère du prêtre réfractaire, et que le lieu du Grivel est ordinairement l'asile dudit prêtre. Comme le cas me semble être de la plus frappante rébellion, j'ai dressé le présent procès-verbal.

« Fait à Ville sur Aone, ce jour 26 Brumaire an IV.

« LOUIS. »

N° 79.

« De Pontcallec, 20 Ventôse, an IV (16 Mars 1796) (1).

« Seguy, commandant la colonne mobile du Finistère n° 4, au Général chef des côtes de l'Océan.

« Je vous fais passer une lettre qui m'a été envoyée à cet effet, par un nommé Ducouédic. Cet homme s'est sauvé, il y a environ deux ans, du château de Brest, et s'est retiré dans la campagne ; il a été pris, il y a huit mois, par la colonne mobile n° 1, et mis entre les mains

(1) L. 62.

des gendarmes, pour le conduire à Quimper ; mais il se sauva à Rosporden, et il est, depuis, errant dans le pays, où il est regardé comme chouan. »

N° 80.

« Ventôse an IV (Mars 1796) (1).

« Louis-Claude-René Ducouédic, ancien électeur du Finistère, au Général en chef de l'armée de l'Océan.

« Citoyen général, la Constitution acceptée par le peuple garantit à chacun le droit de porter ses doléances aux autorités constituées, qui doivent y répondre de quelque manière que ce soit. C'est pour quoi j'adressai au Comité du Salut public de la Convention, le 27 Fructidor an II (13 Septembre 1794), une pétition en forme de mémoire, qui présentait le tableau des persécutions que j'avais éprouvées et l'analyse de ma conduite politique depuis le commencement de la Révolution, avec des renseignements précieux, puisqu'ils tendaient à déjouer promptement les fatales intrigues des ennemis de notre liberté.

« Ce mémoire très circonstancié est resté sans réponse. Je ne me répéterai pas ; mais je vous observerai, citoyen Général, que le silence gardé à mon égard a prolongé mes infortunes, et je les croyais prêtes à finir, lorsque je présentai deux nouvelles pétitions aux représentants Guesno et Guermeur, qui furent expédiées le 19 Pluviôse, d'un soit communiqué au département du Finistère, avec injonction de rendre compte des motifs de mon arrestation.

« Son avis porte qu'on n'a trouvé contre moi, dans les registres, aucun motif d'arrestation ; néanmoins, ces représentants ont oublié de me donner un arrêté définitif de retourner à Paris.

(1) L. 62.

« Enfin, le 15 Prairial, j'ai fait une déclaration, à la municipalité de la commune où je me suis réfugié, pour me soumettre.

« Le 5 Vendémiaire, je me rendis à Lorient, pour y trouver le représentant Mathieu, qui m'a bien accueilli, et, après avoir fourni des notions instructives sur les mouvements combinés de la guerre intérieure, il m'a délivré un arrêté qui me met en liberté.

« Mais les petites rivalités se reproduisent pour me harceler par continuation. Ne voudrait-on pas même me qualifier de chouan ?

« Pour démontrer que je ne le suis pas, il faut en donner la définition et mettre en parallèle ma manière de voir et d'agir.

« 1^o Un chouan (arbore) des marques de la religion pour menacer les patriotes, et moi je leur rappelle les droits de l'homme et les bienfaits de la Révolution ; je maintiens encore mon serment de fidélité à la nation, en coupant les racines du fanatisme, pour en arrêter les funestes suites.

« 2^o Un chouan porte journellement les armes contre la Patrie. On ne me prouvera pas que je me sois armé une seule fois depuis mon arrestation, qui eut lieu le 29 Novembre 1793 (vieux style), en vertu d'un mandat arbitraire, sans autre motif que l'expression vague de mesure de sûreté générale.

« 3^o Un chouan figure dans les rassemblements nombreux et nocturnes où se trament les conspirations. Je prouverai que je ne sors jamais la nuit, que ma maison est isolée et que je ne fréquente que les citoyens qui se glorifient comme moi d'être en but à la scélératesse des conjurés. Ceux-ci nous ont cherché et nous cherchent en ce moment pour nous assassiner. Quelque chose qui arrive, nous méprisons leur haine ; ils ont encouru notre indignation, nous leur ferons savoir ce que peuvent des hom-

mes animés de l'amour de la patrie, qui, comme le feu sacré du temple de Vesta, brûle sans cesse dans le cœur des républicains.

« 4^o Un chouan est affublé d'une cocarde blanche avec l'emblème d'un double cœur, ayant la légende : « Vive le Roi » ! Je prouverai que je n'ai jamais quitté la cocarde tricolore.

« 5^o Un chouan voyage continuellement, il tient des propos contre-révolutionnaires. Je prouverai ma résidence, jour par jour, sur une seule et même commune qui attestera que toutes mes expressions manifestent le respect et l'obéissance que l'on doit à la loi.

« Un contraste aussi frappant démontre bien qu'il n'y a pas dans ma conduite une seule nuance qui puisse caractériser un chouan. Pourquoi le serais-je ? N'ai-je pas poursuivi et capturé de jour et de nuit les prêtres réfractaires et les aristocrates ? N'ai-je pas proclamé la République et l'abolition de la Royauté ? N'ai-je pas provoqué la confiscation des biens des transfuges français ? Ces biens n'ont-ils pas été vendus à ma requête ? N'ai-je pas découvert au profit de la nation leurs trésors adroitement cachés dans leurs souterrains ? N'avaient-ils pas formé le noble complot de m'assassiner avant leur émigration ? Après cela, que dois-je attendre, tant de la part des fanatiques intolérants que de celle des farouches émigrés et des hypocrites royalistes, s'ils opèrent une contre-révolution ? La mort, oui, la mort, rien que la mort ! Toute autre promesse ne serait qu'un piège mal tendu, dans lequel je jure de ne pas tomber.

« D'un autre côté, j'ai servi ma patrie, je me suis fortement prononcé pour la Révolution. J'ai nourri et entretenu à mes frais, jusqu'à ma sortie du château de Brest, la femme et les enfants d'un volontaire dont les armes brillent dans l'armée qui a victorieusement repoussé les

cohortes étrangères et fait mordre la poussière aux esclaves autrichiens.

« Mon père, septuagénaire, a rendu lui-même les mêmes services dans le chef-lieu des Côtes-du-Nord. N'ai-je donc pas, comme les autres républicains, des droits à la clémence nationale ?

« On aurait tort de dire que je n'aurai pas donné des informations aussi importantes que celles que j'ai transmises au représentant Mathieu, si je n'avais pas été chouan ; il ne faut pas les voir longtemps pour les entendre débiter avec enthousiasme ce qu'ils savent, et quand un homme sans armes rencontre des scélérats armés qui lui font des propositions forcées, il ne devient pas chouan, dès qu'au lieu de mettre à exécution les offres faites au préjudice de la patrie, il les fait tourner à son avantage ; d'ailleurs, le mal ne se présume pas.

« Dans cet état, citoyen Général, je me crois fondé à demander qu'il vous plaise (qu'ayant égard à ce que dessus sincèrement exposé, et surtout à la proposition que je vous fait présentement de diminuer les suites fâcheuses du brigandage, en facilitant sur-le-champ la capture tant des prêtres réfractaires que des chouans et déserteurs, ainsi que la saisie des armes et autres choses cachées), confirmer l'arrêté du représentant Mathieu, en date du 5 Vendémiaire dernier, et faire défense à qui que ce soit d'attenter à ma liberté.

« DUCOUÉDIC. »

(A suivre.)

LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY, Évêque du Finistère,

1790-1794 (suite).

De tous côtés, les *Amis de la Constitution* pressaient l'Évêque du Finistère de visiter son Diocèse, persuadés que sa seule présence suffirait à ramener les réfractaires : s'il était facile de remplacer un évêque, on trouverait encore plus aisément des pasteurs de second ordre. D'autres patriotes, plus éclairés, se lamentaient du chagrin que devait lui causer le spectacle de ces divisions intestines.

En allant de Quimper à Brest, au Carême de 1791, Expilly s'arrêta au Faou. Grand émoi dans la petite ville, d'ordinaire si paisible, avec ses rues tortueuses, bordées de vieilles maisons. Il y arriva le 31 Mars, vers dix heures du soir. On avait préparé un grand souper en gras et en maigre et grand nombre de citoyens y assistaient. A l'issue du banquet, l'Évêque se rendit à l'église et donna la bénédiction du Saint-Sacrement !

Le lendemain, 1^{er} Avril, nouvelle étape à Landerneau. Ici, les esprits semblaient devoir être mieux préparés que partout ailleurs à recevoir la visite de l'Évêque Constitutionnel, car l'abbé Gomer y prêchait le Carême, appelé par la Municipalité. Il avait accompagné sa prestation de serment d'un discours où respiraient la plus saine

théologie et le patriotisme le plus pur, au témoignage du procureur syndic. Parlant des prêtres réfractaires, il s'écriait avec indignation : « Je ne crains pas de dire que leur orthodoxie m'est aussi suspecte que leur patriotisme » ! Bien que ses sermons fussent « puisés dans l'Évangile et nourris des traits les plus vrais et les plus frappants des Saintes Ecritures », les auditeurs n'étaient pas nombreux et, tandis qu'on lisait à Saint-Houardon la Lettre Pastorale d'Expilly, le vicaire de Saint-Thomas publiait le Mandement des Vicaires généraux du diocèse de Quimper.

Reçu par l'administration du District et par le Conseil général de la Commune, escorté par les gardes nationales qui avaient été à sa rencontre, Expilly fit son entrée dans la ville de Landerneau aux acclamations du public et au son des cloches. Un feu de joie et un dîner splendide consacrerent la fête. « L'allégresse des bons citoyens fut sincère et vive, et M. d'Expilly parut infiniment satisfait, » dit un témoin oculaire. Un poète du terroir, Le Laé de Lanilis, juge au Tribunal de Landerneau, avait célébré son arrivée dans une longue pièce dont Cambry cite, avec admiration, cet extrait :

Au rang des saints sont des prélats,
Tite, Timothée et bien d'autres
Consacrés par les seuls apôtres
Et non confirmés par Céphas ;
Même depuis la pragmatique
Il s'écoula quatre-vingt ans
Sans qu'aucun prélat de ce tems
Requit de bulle apostolique.

Faible, malade, dit Cambry, Le Laé expira peu de temps après avoir écrit ces vers qui, certes, ne le conduiront pas à l'immortalité.

Cependant, les Religieuses Ursulines, « subjuguées par l'ex-supérieure, Sœur Dorothee Barbier de Liscoat, » se

refusèrent à suivre les exhortations touchantes de l'Évêque qui les pressait de se soumettre à la Loi : « C'est le seul chagrin qu'il ait éprouvé dans notre ville ». Il est vrai que le District avait pris la précaution de faire arrêter le sieur Gourmelon, prêtre, qui, ayant rencontré les gardes nationales de Brest venues au-devant d'Expilly, leur avait demandé quel rôle ils feraient jouer à l'Évêque du Finistère sur le théâtre qu'ils avaient dressé aux environs du Champ-de-Bataille de leur ville. Traduit le 14 Avril devant le Tribunal du District, ce « monstre » fut obligé de demander pardon à la Nation, à la Loi et au Roi, et l'on fit imprimer à trente exemplaires le jugement qui le condamnait à six mois de prison ou de détention au Séminaire. Gourmelon opta pour le Séminaire. Il y fut conduit, dès le lendemain, par deux gendarmes ; mais, avant de le recevoir, le Supérieur demanda par qui sa pension serait payée, le détenu n'ayant aucune propriété et son père ne voulant rien faire pour lui. Le Commissaire du Roi opina qu'il devait être au Séminaire comme en prison, aux frais de l'État, et M. le Supérieur fut invité à régler sa pension suivant le régime ordinaire des condamnés.

Le mardi suivant, une sédition se forme devant l'hôtel de ville de Landerneau, vers 7 heures du soir, pour réclamer la grâce de Gourmelon. Informations prises, le Directoire déclare qu'elle a été fomentée par les dames de l'aristocratie, et fait venir soixante hommes de troupe pour maintenir l'ordre. M. le Maire, ayant élevé des difficultés pour le logement de ces soldats, est provisoirement suspendu de ses fonctions et donne sa démission.

Soixante dragons volontaires, des députés du District de la Commune et du Club étaient venus prendre l'Évêque à Landerneau pour le conduire à Brest.

Dans sa séance du 26 Mars, le Conseil général de la

Commune avait minutieusement arrêté les dispositions suivantes :

Le Conseil général de la Commune, en corps, ira jusqu'à la porte de la ville pour recevoir M. l'Evêque et l'accompagnera à l'hôtel de la Commune. — La garde nationale prendra les armes. Les chefs des troupes de ligne, de terre et de mer seront invités à faire prendre également les armes à une partie de leurs troupes respectives ; il en sera de même de la gendarmerie nationale et de la pré-voté de la Marine. Ces différentes troupes formeront une haie depuis la porte de la ville pour recevoir M. l'Evêque du Finistère jusqu'à l'hôtel de la Commune. — La compagnie des canoniers de la garde nationale annoncera l'arrivée de M. l'Evêque du Finistère par une salve de treize coups de canon. — MM. les Juges du Tribunal du District et MM. les Administrateurs du District ainsi que MM. les chefs des corps civils et militaires et la Société des Amis de la Constitution seront prévenus de l'heure présumable de l'arrivée de M. l'Evêque. — Après le *Te Deum*, il sera allumé un feu de joie sur la place Saint-Louis, et il sera placé un arc de triomphe illuminé, près le logement de M. l'Evêque. — Le bureau municipal prévientra qui de droit des dispositions ci-dessus et chargera MM. Sartory et Watrin de l'exécution de l'arc de triomphe (1).

Ce même jour, les membres du bureau municipal ayant représenté que les Frères des Ecoles chrétiennes ne voulaient plus assister les dimanches et fêtes à la grand' messe paroissiale et refusaient d'y conduire, suivant l'usage, les enfants confiés à leurs soins, le Conseil : Considérant qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps

(1) Archives de la Ville de Brest : *Procès-verbaux des Séances du Conseil général de la Commune*, I, 564.

l'éducation des enfants d'un peuple libre à des hommes dont le fanatisme se manifeste aussi publiquement ; Arrête, sur les conclusions du Procureur de la Commune, que les dits Frères cesseront immédiatement leurs fonctions, que cependant ils pourront rester dans la maison destinée aux écoles, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des instituteurs plus convenables.

Quelques jours après, le 17 Avril, sur le rapport des officiers municipaux constatant le refus des religieuses et sœurs converses de Saint-Thomas de Villeneuve de reconnaître l'Evêque du Finistère pour légitime pasteur diocésain ; le Conseil : Considérant qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps le soin des individus renfermés dans les hôpitaux à des religieuses qui manifestent hautement des opinions aussi anticiviques que contraires aux lois et aux règles qu'elles doivent suivre ; Arrête, sur les conclusions du Procureur de la Commune, que les dites religieuses et sœurs converses seront renvoyées et remplacées par des femmes en état de remplir leur service. Ce qui fut fait, un mois plus tard.

La visite de M. Expilly donna lieu aux manifestations les plus enthousiastes. Trois cents gardes nationaux à pied étaient allés au-devant de lui à une lieue de la ville. Tous les chemins étaient couverts de monde. Le clergé de Brest et celui des campagnes voisines s'étaient joints au cortège composé de toutes les autorités civiles, administratives, judiciaires et de la Société des Amis de la Constitution. Le Prélat fut reçu et harangué en dehors de la ville aux cris de : « Vive M. Expilly ! Vive la Religion ! » De l'hôtel de ville, où il logea et où il fut complimenté de nouveau, il se rendit à l'église Saint-Louis pour le *Te Deum* (1).

Expilly eut, en effet, la joie de voir l'église de son bap-

(1) Levot : *Histoire de la ville de Brest*, III, 256.

tême occupée par un curé constitutionnel, le sieur Laligne, solennellement installé par la Municipalité, le 20 Mars, après qu'il eut reçu l'institution canonique en la forme suivante :

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint Siège apostolique, évêque du Finistère, à tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

« La Nation française ayant rétabli par un décret solennel accepté par le Roi, le droit d'élection aux évêchés et aux cures pour être exercé par les corps électoraux, comme l'ordre immuable qui serait observé dans le royaume ; ce même décret constitutionnel, nous ayant aussi confirmé dans le droit d'accorder l'institution canonique aux élus ; après nous être assuré de la bonne conduite, de l'intégrité des mœurs et de la science du sieur Jean-Marie Laligne, prêtre de notre diocèse, par l'examen que nous lui avons fait subir et par le procès-verbal de son élection, nous lui avons accordé et nous lui accordons l'institution canonique ; nous l'avons envoyé et nous l'envoyons, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, prendre le gouvernement de la paroisse de Saint-Louis de Brest, dépendante de notre Diocèse, et y exercer toutes les fonctions ecclésiastiques et curiales pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes qui lui sont confiées.

« Donné à Quimper, en notre maison épiscopale, sous notre seing et notre sceau, le 18 Mars 1791.

« † L.-A. EXPILLY, évêque du Finistère. »

Au retour de Brest, Expilly s'arrêta de nouveau à Landerneau, pour rendre visite au District à la Municipalité. Il entra à l'église Saint-Julien, où il fit le baptême de l'enfant du jardinier de l'hôpital. « Ce Prélat sera bientôt

chéri de tous, l'affabilité la plus douce rapproche de lui tout le monde. » Il partit à 11 heures, pour arriver le soir à Morlaix.

Et c'est alors que l'ancien Recteur de Saint-Martin eut avec le prêtre qui avait été son vicaire et demeurait au presbytère cette émouvante entrevue dont M. Boissière nous rapporte la conclusion. L'intrus fit tout ce qu'il put pour ébranler la fidélité de ce bon prêtre qui demeura ferme et repoussa tous les assauts. « Mais, malheureux ! votre obstination vous perdra. Comment ferez-vous pour vivre ? » — « Et vous, Monsieur le Recteur (lui donnant ce titre par habitude et parce qu'il ne le reconnaissait pas pour évêque), comment ferez-vous pour mourir ? » Sur ce mot, ils se séparèrent pour ne plus se revoir, en ce monde.

Cette première tournée pastorale s'acheva par deux visites dont l'une eut un caractère plus intime et plus cordial.

Apparentées aux familles bourgeoises de la localité, les religieuses Ursulines de Pont-Croix s'étaient laissé facilement convaincre de la légitimité des Décrets. Au mois de Février 1791, elles avaient procédé à l'élection civique de la supérieure et de l'économe ; leur aumônier, M. Guyard-Duvergé, venait de prêter serment le 1^{er} Avril. On comprend que l'Evêque eût hâte de voir cette communauté, la seule, ou à peu près, qui consentit à le recevoir ; il avait promis, d'ailleurs, à M. Tréhot de Clermont de venir le voir avant Pâques. Et le Maire de Pont-Croix nous a laissé, dans une lettre à son fils, Député à l'Assemblée Nationale, un récit bien vivant de ces quelques heures passées « au Pays de la douceur et de la paix ».

« 21 Avril.

« M. Expilly vint lundi à Pont-Croix, il s'en retourna le même jour, assez tard pour n'arriver qu'à onze heures chez lui. Instruits de son arrivée, nous nous attachâmes à lui faire tous les honneurs qu'il nous était possible. Nous mîmes la milice nationale sous les armes, tous les corps se réunirent, et nous allâmes à sa rencontre jusqu'à « Leur Billard » et pas plus loin, pour ne pas lui donner trop à marcher. Il était plus de midi quand il nous joignit. Nous nous rendîmes tout de suite à l'église où il donna la bénédiction et où nous chantâmes un *Te Deum*. De là, nous vîmes mettre le feu à un cent de fagots et nous nous rendîmes chez nous. Ta maman et ta sœur vinrent au-devant de lui, jusqu'au seuil de la porte ; il prit la première par la main et ils n'étaient pas rendus à la salle qu'ils étaient déjà de connaissance : il a un vrai talent pour mettre tout le monde à son aise.

« L'Evêque paraît être sincèrement ton ami, il le prône partout ; il dit de toi tant de bien que je le crois menteur ; il t'a, dit-il, toutes les obligations du monde du vif intérêt que tu as pris à son exaltation. Tu es, dit-il, la principale cause, par tes instances, qu'il ait accepté cet évêché, et je crois foncièrement que, si cela est, tu as rendu service à ta patrie en lui procurant un pasteur qui est tout honnête et, je crois, très conciliant.

« Nous fûmes au couvent ensuite. Je le laissai seul avec la Supérieure et Sœur Thérèse ; je savais qu'elles avaient des affaires de conséquence avec lui et je fus me promener avec les autres religieuses jusqu'à ce qu'il reparut. Il m'aborda et me dit qu'il était tout à fait satisfait de ces Dames. Comme je remarquai qu'elles avaient négligé de

lui faire voir ce qui pourrait ajouter à l'intérêt qu'il prenait pour elles, je le conduisis au nouveau pensionnat qu'elles ont fait, qui est charmant pour la propreté et pour l'ordre ; c'est un petit bijou dont il fut surpris et enchanté ; il y a douze lits dans chaque chambre, arrangés avec beaucoup de goût et de ménagement. En redescendant, j'ouvris une porte : ce fut un nouveau spectacle pour lui : vingt-cinq jeunes pensionnaires qui étaient à souper, auxquelles cette apparition subite du prélat fit monter les couleurs. Quoiqu'on ne s'attendît pas à notre entrée en ce lieu, tout y était blanc, propre et bien ordonné. Tout cela acheva de lui donner tout l'intérêt possible pour cette maison. Il invita ses habitants à la joie et à égayer leur solitude par toutes les récréations qu'on avait eu la dureté de leur interdire précédemment, comme d'élever des oiseaux, de cultiver des fleurs, chacune chez elle, et d'abandonner le ton nazillard du chœur, d'y substituer le plain-chant, même la musique, si elles veulent. Il a laissé toutes ces pauvres filles dans le plus grand enchantement. Tout le monde en a été satisfait et il est parti aussi très satisfait de tout le monde. »

Quelques jours après, le 28 Avril, l'Evêque se rendit à Douarnenez pour la bénédiction d'un drapeau. « La fête fut très belle, car ils ont des moyens à Douarnenez que nous n'avons pas ici. D'ailleurs, belle et nombreuse jeunesse bourgeoise. Il fit un petit discours français analogue à l'objet de la fête. Il le répéta en breton. Les paysans et artisans, qui ne sont pas habitués qu'un évêque leur parle et leur parle en leur idiome, sont tous ravis et le regardent comme un ange. Cela contribue beaucoup à lui gagner tout le monde de toutes les classes. On dit que l'objet de l'Evêque, en venant à Douarnenez, n'était pas tant celui de la bénédiction du drapeau, que l'envie de couper le col à un procès qui va s'élever entre les habitants associés

dans l'achat d'un chargement de tabac avarié (1). Ce procès-là n'est pas fort aisé à arranger » (2).

Lorsqu'au moment de mettre le feu au bûcher, au lieu du *Te Deum*, l'Evêque commença lui-même l'air *Ça ira !* qui fut continué par la musique, les gens de la campagne et les marins du petit port se retirèrent brusquement avec indignation, fredonnant peut-être ce couplet du *Dialogue entre un aristocrate et un démocrate* :

Ça n'ira pas !
Prélats de la nouvelle fabrique,
Ça n'ira pas !
Expilly, Coz et cætera
Vous êtes de vrais schismatiques,
Et vous vous dites Catholiques.
Ça n'ira pas ! (3)

(A suivre.)

(1) Un navire anglo-américain chargé de tabac, arraché du port de Douarnenez par la tempête, vint échouer sur la grève du Ris, où il fut assailli par les paysans, malgré l'intervention de la garde nationale.

(2) *Correspondance* de M. Tréhot.

(3) *Documents*, I, 339.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUERLESQUIN

(Fin.)

FAITS DIVERS

1625. — Testament de Guillaume Quernec, l'un des chapelains de l'église paroissiale; fait fondation pour entretenir la lampe de la confrérie du S^t Sacrement, sur maison à Guerlesquin appelée *ty principal*.

Il fait également des legs à N.-D. du Folgoet, N.-D. de Guir-Sicour, N.-D. de Bonne-Aventure, en l'église de Guerlesquin, à la chapelle de S^t Maudetz et à S^t Treffur (probablement Saint-Tremeur).

1643, 8 Décembre. — Acte d'érection de la confrérie du Rosaire, par le R^d P. Dominique Le Meur, en présence de Guillaume Clérec, Olivier Le Déan et Guillaume Le Mat, prêtre, et de « H^t et P^t Messire Vincent du Parc, chevalier seigneur marquis de Locmaria et du Guerrand, vicomte de Trobodec, baron de Keradennec, Coatfrec, Coatredren, Guerlesquin, et gouverneur pour le Roi des ville et château de Concarneau, fondateur de l'église de Guerlesquin ». On a construit à cet effet un autel dans la chapelle de Saint-Laurent, et on l'ornera d'un tableau en la forme prescrite.

RECTEURS DE GUERLESQUIN AVANT LA RÉVOLUTION

Avant 1509. Maurice Le Bossec, qui devint scholastique de Tréguier

1509-1536. Yves Collarec ou Cloarec.

1635-1657. Yves Le Jeune.

1666-1679. Pierre L'Hechat, décédé le 14 Octobre 1679.

1680-1694. François Cousson, dont la sœur se qualifie de dame de Pratmeur.

1694-1698. Jean de Toulcoët.

1698-1739. François Le Marchadour.

1740-1759. Jacques Lamoureux.

1759-1786. Olivier Pérennez, décédé le 21 Février 1786.

1786-1791. Guillaume Pérennès, refusa le serment.

CURÉS CONSTITUTIONNELS

1791, Avril. Jacques Piton.

1791, Août. Gabriel Luslac.

1792, Novembre. J.-F.-M. Buhot.

Au moment de la Révolution, M. Pérennès, recteur, et Le Foll, curé, refusèrent le serment et, le 24 Avril 1791, déclarèrent cesser leurs fonctions.

Le sieur Piton fut élu recteur, et se fit installer le 17 Avril 1791, mais sans être reçu bien chaudement, même par la Municipalité ; car Le Dissez, procureur du District, écrivait le 19 Avril, au Département (1) :

« Il n'est resté qu'un curé en place dans tout le District de Morlaix ; le remplacement des autres ne finit qu'hier, à cause du refus d'acceptation de cinq, qui avaient été précédemment nommés.

(1) L. 69.

« La Municipalité de Guerlesquin paraît avoir cabalé avec l'ancien curé contre l'installation du nouveau ; les uns ont affecté de mettre leur démission et les autres de s'absenter, de sorte qu'il ne s'est trouvé, dimanche dernier, qu'un seul officier municipal pour recevoir le serment de M. Piton, nommé à cette cure.

« En plusieurs paroisses, les prêtres se sont donné le mot d'établir le schisme ; ils laissent, à la vérité, l'église au curé, mais ils vont dire la messe dans les chapelles, où ils attirent autant qu'ils peuvent d'habitants. »

A la même date, Rossignol, officier municipal de Guerlesquin, écrivait à Le Dissez :

« Ma qualité d'officier municipal de Guerlesquin m'oblige à vous dire ce qui se passe depuis l'installation de notre nouveau Recteur, dimanche dernier, 17.

« Les prêtres réfractaires sont actuellement chefs de parti avec cinq ou six particuliers de ce pays ; ils cherchent tous les moyens de dissiper les esprits ; ils y réussiront, si le District de Morlaix ne vient à notre secours.

« Depuis dimanche, ils n'approchent plus de l'église paroissiale, disent la messe, confessent et donnent la Pâque dans une église un peu écartée, quoique dans la ville. Ils ont si bien tramé, qu'ils ont entraîné la majeure partie de notre commune à un bourg voisin, Plougras, pour y entendre la Passion, qui a dû y être prêchée par un prêtre très réfractaire. Ils ont poussé l'audace jusqu'à annoncer dans cette église qu'eux célébreraient la grand'messe, dimanche prochain, jour de Pâques, à une chapelle qu'on nomme St Dener, à un quart de lieu de Guerlesquin.

« Pour peu qu'on les laisse encore quelque temps faire ce manège, je ne serai pas surpris de voir une insurrection dans notre pays.

« Il faut leur défendre de dire la messe ailleurs que dans l'église paroissiale, et de ne donner les sacrements qu'avec

le consentement de M. Piton, sous peine d'être poursuivis comme coupables du crime de leze nation. »

Gabriel Luzlac, qui succéda à Jacques Piton, en Novembre 1791, fut élu à Roscoff en Novembre 1792, et remplacé par François-Marie Buhot, dont voici l'acte de naissance, inscrit sur les registres paroissiaux de Plougras : « François-Marie Buhot, fils naturel et légitime d'Alexandre-Marie Buhot (1) et demoiselle Catherine Rose Simon du Tymeur, ses père et mère, sieur seigneur et dame de Kersers, demeurant à Menez-Riou, né le 30 Août 1763, a été solennellement baptisé, le jour suivant, sur les saints fonts de Plougras. »

Il fut ordonné prêtre par Jacob, évêque intrus des Côtes-du-Nord, en Juin 1792, et nommé vicaire constitutionnel de Plougras ; devint curé de Guerlesquin en Novembre 1792, dont il fut le mauvais génie et le persécuteur des prêtres fidèles.

Le 1^{er} Mai 1793, il dénonce la Municipalité : « Les lois de la Révolution ne sont pas observées ; les membres de la Municipalité ont abandonné l'église depuis qu'il y a un Curé constitutionnel, et ils soutiennent le fanatisme des prêtres réfractaires ; un d'entre eux, Jean Foll, est frère de Le Foll, vicaire réfractaire, qui a manqué faire perdre la tête à une jeune fille en lui reprochant des pâques faites avec le Curé constitutionnel. La Municipalité n'a pas pris part au pacte fédératif ; tous sont suspects ». Le Curé demande qu'ils soient remplacés par de bons patriotes. Signé : « F.-M. Buhot, curé constitutionnel de Botsorhel et Guerlesquin réunis ».

Deux anciens officiers municipaux, Merrien et Doussinet, ayant été incarcérés à Morlaix pour leur modéran-

(1) Alexandre était fils de noble homme Yves Launay Buhot, qui mourut au Menez, en Plougras, en 1763, âgé de 65 ans.

tisme, un officier de santé, Rolland Le Querrec, fit une pétition en leur faveur et contre Buhot. Celui-ci répondit par des plaintes les plus violentes contre Le Querrec, le traitant « d'ancien baladin qui mangeait des étoupes et vomissait des rubans pour le plaisir de la galerie et surtout des nobles ; qu'il est sectateur des prêtres réfractaires, au nombre desquels est son frère ; qu'il a marché en armes avec les habitants fanatisés de Guerlesquin, tant à Plougras qu'à Botsorhel et à Kerigonan, où les monstres réfractaires disaient de prétendues bonnes messes ; que Merrien était beau-frère de deux prêtres réfractaires, et Doussinet était appelé le Pape, parce qu'il citait des bulles à chaque instant, les ayant toujours en poche. »

Après la Révolution, Buhot ne reprit pas ses fonctions ecclésiastiques, et mourut en 1822, à Plougras, et son acte de décès ne donne pas grande lumière sur les sentiments de pénitence qu'il aurait pu montrer au moment de la mort : « François-Marie Buhot de Kersers, ex-prêtre, âgé de 58 ans, mort à Kerapriol, le 24 Février 1822, a été, le lendemain, inhumé par permis du Maire et autorisation de M. Elles, vicaire général de l'arrondissement de Lannion, dans le cimetière de Plougras, en présence de son beau-frère et de M. Jannou, instituteur à Guerlesquin, et d'autres.

« B. LE GALL, *recteur de Plougras.* »

RECTEURS DE GUERLESQUIN APRÈS LE CONCORDAT

- 1803. Yves Le Foll, avait émigré en Espagne.
- 1806. Le Teurnier.
- 1808. Guillaume Le Cors.
- 1812-1818. François-Yves Galloëdec, de Scrignac.

- 1818-1824. Paul Lhostis, de Saint-Pol de Léon; mort à l'église, pendant l'office, le 16 Mai 1824.
 1824-1825. Balcon.
 1825-1837. Charles Hervoche, de Plouégat-Guerrand.
 1837-1845. Bonaventure Caër, de La Forêt.
 1845-1847. Jean-Marie Guinement, de Scrignac.
 1847-1855. Vincent-Marie Gibillan, de Morlaix.
 1855-1862. Guillaume Guéguen, de Plouguerneau.
 1862-1866. Hervé Cocaïgn, de Cléder.
 1866-1871. Nicolas Boutier, de Rosporden.
 1871-1872. Yves-Marie Jaffrès, de Lampaul-Guimiliau.
 1872-1875. Jean-Louis Sez nec, de Briec.
 1875-1883. Jean Moal, de Plouvorn.
 1883-1889. François-Marie Larvor.
 1890-1894. Louis Stéphan.
 1894-1907. Désiré Kerézéon.
 1907. Corentin Castrec.

VICAIRES DE GUERLESQUIN

- 1802-1805. Jean-Emile Le Serrurier.
 1831. Alain Le Bars.
 1846. Pierre Péron.
 1862. Alexis Troadec.
 1871. Auguste Yvenat.
 1880. Michel Bernard.
 1882. François Ségalen.
 1886. Yves-Marie Deniel.
 1888. François Corre.
 1891. Jean-François Ropars.
 1895. René Conq.
 1903. Henri-Marie Hénaff.
 1907. Jean-François Abgrall.

FAMILLES NOBLES

Le Meur, Sr de Kevarc'hon : *d'argent à la fasce d'azur ; alias : accompagnée en chef d'un croissant de gueules.*

Mivier, Sr du Plessix : *d'argent à un arbre de sable.*

Olivier, Sr de la Villeneuve : *d'argent à la fasce de gueules grillée d'or, accompagnée de trois quintefeuilles de gueules ; devise : Nobili pace victor.*

Du Parc, Sr de Kerret, Penanrue et Kerradennec : *d'argent à trois jumelles de gueules ; devise : Vaincre ou mourir.*

De Penhoët, Sr de Menez Charuel : *d'or à la fasce de gueules ; devise : Red eo.*

MONUMENTS ANCIENS

Près de Kerellou, dans une lande fort élevée du plateau de Menez-Meur, grand menhir appelé *Keiel-ar-Vam-goz*, Quenouille de la grand'mère.

Plusieurs petits *tumulus*, au Sud-Ouest de Kerael.

Trois *tumulus*, au lieu dit la Croix, sur les limites de Botsorhel.

PRÉSIDIAL

Au milieu de la place qui précède l'église est un édifice de style noble et original, ayant les caractères du xvi^e siècle ou du xvii^e. C'est l'ancien prétoire, ou présidial, bâtiment carré, de 6 ou 7 mètres de côté, ayant sur chacun de ses angles une échauguette ou tourelle saillante, en forme de guérite suspendue, portée sur des encorbellements. Il sert maintenant d'hôtel-de-ville ou mairie, et est depuis longtemps classé comme monument historique.

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 81.

« 8 Vendémiaire an IV (1^{er} Octobre 1795) (1).

« Ce jour, se sont présentés devant le Directoire du Département, les citoyens Jean Moguen et Arnoult Bertingen, soldats de la garde nationale de Quimper.

« Bertingen a déclaré que, le vendredi soir, 4 de ce mois, étant à Trohanet, d'après l'invitation qui lui en avait été faite, étant au lit, il entendit entrer quelqu'un dans la chambre; que s'étant réveillé, il vit un homme ayant une chandelle à la main et fumant sa pipe; que cet homme s'étant approché de lui et l'ayant considéré, lui demanda s'il avait son congé, s'il était d'Ostende; à quoi il répondit qu'il était Belge. Qu'alors le considérant fixement, lui, Belge, alluma aussi sa pipe et dit à cet homme venu dans sa chambre, costumé en homme de campagne, qu'il ne lui paraissait pas qu'il fût un paysan et qu'il le croyait chouan. Alors, cet inconnu lui déclara que le fait était vrai et demanda à lui, Bertingen, s'il voulait prendre parti avec lui; à quoi Bertingen répondit qu'il y consen-

(1) Cette pièce devrait figurer, dans son ordre chronologique, après le n° 72.

tait. Sur ce, l'inconnu dit : « Je vous ferai savoir, dans quelques jours, où sont les chouans, pour les rejoindre. »

« Le lendemain, samedi, Bertingen fut averti, par lettre adressée à Trohanet, de se tenir prêt pour se rendre, le soir, au lieu du rassemblement, où on le conduirait.

« Le soir arrivé, le meunier de Trohanet vint lui dire que les chouans étaient prêts. Qu'en effet, il trouva deux chevaux équipés, sur l'un desquels lui Bertingen monta; on y mit quatre bouteilles de vin. Le meunier monta l'autre, et prit en croupe une religieuse qui est à Trohanet.

« Ayant pris à droite, ils se rendirent à une ferme, où il se trouvait dix à douze chouans, armés de fusils à deux coups, de pistolets, de sabres. En entrant dans la cuisine, lui, Bertingen, reconnut le nommé du Cap, de Briec; il croit aussi qu'un nommé Méniel, de Briec, y était. Que le même individu qui s'était rendu dans sa chambre, à Trohanet, y était également, ainsi que du Brioux Victor; que là on lui a demandé : « Este-vous des nôtres » ? A quoi il répondit que « oui ». Qu'on lui fit boire du vin, et la conversation devint indifférente. Après quoi, du Brioux et l'individu qui l'avait vu à Trohanet lui dirent : « Retour-
« nons à Trohanet, nous y passerons quelques jours et,
« mardi au soir, nous reviendrons ici, où se fera le ras-
« semblément auquel doivent se rendre neuf déserteurs,
« et l'on partira pour se rendre dans le Morbihan ».

« Bertingen ajoute que son but, dès le commencement, n'était que de rendre service à la République en livrant les chouans; il crut ne courir aucun risque de passer quelque temps à Trohanet, en attendant que son camarade vint lui apporter du linge blanc. Qu'il avertit ceux de la maison et les deux chouans que son camarade viendrait, qu'il ne fallait avoir aucune défiance et que, probablement, il s'enrôlerait aussi.

« Le lendemain, le camarade étant arrivé, il lui donna

connaissance de ce qui s'était passé; qu'il fut convenu que Moguen partirait le lendemain pour Quimper, où il prendrait ses mesures pour faire arrêter les deux chouans qui étaient à Trohanet. En conséquence de quoi, les ordres ont été donnés, et Tréouret arrêté. »

N° 82.

« Le 3 Germinal an IV (23 Mars 1796), Thépault, de Briec, porta chez Darcillon une lettre qui devait notifier aux fonctionnaires publics l'ordre de cesser leurs fonctions, sous peine de mort. Ouverte par Ducap, chez lui, le fils de Darcillon vint au bourg où se faisait la revue des chevaux, et l'annonça vers midi 1/2, à son père, en pleurant.

« Le fils de Darcillon l'a remise à Ducap. Il faudra demander à Darcillon si l'ordre de porter cette lettre à Ducap lui avait été donné. Il paraît que cette lettre avait été lue au bourg, chez Menut, où il y avait un grand dîner, et qu'ils crurent prudent de la déchirer pour n'être pas compromis.

« Dans l'après-midi, vers 5 heures, la citoyenne Bacaud prit à part le citoyen Lamarre (1), juge de paix, qui avait aussi dîné chez Menut, et lui demanda ce que contenait cette lettre; il répondit n'en avoir aucune connaissance.

« Durant la conversation, Ducap entra, Briant lui demanda le contenu de la lettre en présence de Lamarre, et ce qu'elle était devenue; plusieurs citoyens approchèrent au bruit; Briand déclara à Ducap qu'il ne sortirait pas à moins qu'il ne lui représentât la lettre ou ses fragments si elle était déchirée; qu'alors Ducap, se retournant vers Lamarre, lui dit qu'il l'avait déchirée parce qu'elle aurait fait plus de mal que de bien.

(1) Ce fut, sans doute, à la suite de cette dénonciation que Lamarre fut destitué et remplacé par le citoyen Pierre Briand, assassiné, trois ans plus tard, par les chouans.

« Dans la nuit du 28 au 29 Ventôse (18 et 19 Mars 1796), vers les 2 heures après, il se rassembla beaucoup de citoyens auprès du Dourdu (environ 60 personnes, Thépault en était le chef). Ils forcèrent des habitants à leur donner des fusils. Dornic, de Kerhouliat, remit un fusil à deux coups dont il ne se désaissit qu'après avoir eu le cautionnement de Jean Ollivier, du même village, que le fusil lui serait rendu. Ce fusil fut rendu avant le jour, mais déchargé.

« La même nuit, Jean-Ponnabat Morvan, qui se cache, par crainte des chouans, était sur un fossé lorsqu'il vit aux environs du Kersperien une troupe de monde qui parcourait les villages chercher les déserteurs. Parmi cette troupe de 30 ou 40, cinq ou six étaient armés, les autres avaient des bâtons; il présumait que c'étaient les jeunes gens de Guelven et Trégourez.

« Samedi soir 29, la réunion doit s'être faite à Trégourez; ceux de Briec, n'ayant pas bien compris l'avertissement, se rendirent à Coray au lieu d'aller à Trégourez. Le domestique de Le Gars, de Rupelleter, retournant, le dimanche, bien fatigué, avoua chez l'aubergiste marchand de cidre Yves Stéphan, de Penvernec, en Landudal, qu'il était bien fatigué, qu'il n'avait pas pu rencontrer les autres.

« Le 4 Germinal, Lamothe Bouriquen, fils, de Trégourez, a été jusqu'au bourg d'Edern, il y a 8 jours, pour tâcher de réunir les fuyards.

« Il doit y avoir, en la chapelle de Garnilis, une assemblée générale présidée par Dubot et quelques inconnus.

« La femme de Detourelle Thomas, du bourg de Briec, apprit la nouvelle en allant au moulin du Temple, en Edern, d'où elle se rendit chez Darcillon où elle apprit la même chose.

« Le Pétillon, de Kerstrat, en Trégourez, prévient son frère du Léti, en Langolen, qu'il y avait des rassemble-

ments dans sa commune et environs, que ces rassemblements avaient pour motif de tomber sur les patriotes de la commune de Langolen, le vendredi au soir, sans estre sûr des villages ; qu'il n'avait qu'à prendre garde et prévenir ses amis, ce qu'il fit faire ; il prévint le maréchal de Keraoulet, en Langolen, qui, sous prétexte d'ouvrage, fut chez le citoyen Yves Briand, et aussitôt la femme du dit Briand fut prévenir son mari de ne point venir chez lui, ce soir-là, ce qui arriva comme on l'avait prévu.

« La femme du dit Briand, de Coatgoer, est sûre que cela lui est arrivé de la part de la Trevaret ; que son mari était maire de Langolen ; la Trevaret l'a sommée et même engagée par différentes reprises à lui rendre les clefs, ornements, calices et ciboires de Saint-Magloire, chapelle de Langolen, et cela pour faire officier les prêtres non assermentés contraires aux lois, ce que le dit Briand a toujours refusé. Alors la dite Trevaret lui fit plusieurs menaces, ce qu'il déposera dans le temps, et ce qui est arrivé. »

La pièce qui suit est une réponse non signée à un questionnaire adressé par le Département, probablement au juge de paix du canton de Briec :

« Combien de prêtres réfractaires circulent dans votre canton ?

« Louboutin, âgé de 44 ans, et Ignace Le Garrec, âgé de 61 ans, vicaire de Kerlaz, Bescon, prêtre de Kerfeuntun.

« Ils vont à Bonnescat chez Rénier, à Kerivoal chez la veuve Marie Philippe, à Kerouredan chez la veuve Renée Le Berre, à Kerervan chez la veuve Renée le Hénaff, à Kerjacob chez Yves Le Grand, en Guengat, au Merdy chez Louboutin.

« Ils font des courses en Briec. On ignore s'ils disent la messe, mais ils confessent et baptisent. Hervé Louboutin, de Kererho, section de Guilinen, a menacé que les jeunes gens de Briec auraient tombé sur cette commune, qu'il

s'organisait, en Briec, une chouanerie et que, pour la solder, il se perçoit un impôt secret.

« Combien d'émigrés ?

« Nous en ignorons le nombre. On assure que les du Brieu en sont et que Pétillon, ci-devant maire de Plonévez, canton de Locronan, revenant de Quimper, le 5 Germinal, fut attaqué par deux individus bourgeoisement costumés près l'allée de Bonnescat.

« On soupçonne des réunions nocturnes, à Bonnescat, chez Louis Renier, et à Kerjacob-Hénaff, chez Yves Le Grand.

« On soupçonne à Briec et Langolen, Dugrego, son gendre, les deux Kerstrat, les fils de Guéguen, de Trévaré, déserteur.

« Le bonhomme Boudehen, près le bourg de Langolen, a dit que son gendre de Kerjaouen, en Elliant, avait parlé à Kerstrat, l'ainé, dans le grand pré du Stang-Bras, à Langolen, appartenant à M^{lle} Kerstrat. Hervé Hémon demeure au Ster-Bras, on s'y assemble pour dire des prières dans la cour du vieux château en ruine. — Boudehen est patriote ; son gendre, on n'en sait rien.

« Il s'élève encore des soupçons sur la maison de Trohanet ; la maison est close, la demoiselle Céleste Tréouret est à Quimper, elle n'a du laisser après elle qu'une vieille femme logée dans la maison à buée ; prenez des renseignements par Briant.

« Je sais qu'il y a une excellente cache à Trohanet, on m'a dit qu'elle est si bien placée qu'on ne saurait la trouver. Ceci me fut dit, il y a neuf ou dix mois, par une personne très instruite, mais elle ne s'ouvrira pas à moi. La cour derrière la maison communique au bois et devient un moyen de fuite.

« Je me rappelle d'une excellente cache placée dans un autre canton et pratiquée, par l'effet d'un double mur,

dans des appartements au second étage ; on y descendait par le grenier. Si vous aviez assez d'indications pour visiter Trohanet, après avoir bien visité et sondé même les murs et les pavés d'en bas, il faudrait bien examiner aussi dans les hauts et vérifier les planchers des greniers. »

Suit le signalement des prêtres réfractaires (1) :

« L'abbé du Bot, âgé de 60 ans, chauve, un bonnet de laine sous son chapeau, les paysans l'appellent *Bonedic Roux*, petite taille, homme vif, marchant bien, habillé dans le costume de Coray, va souvent à Parc-ar-Stang, en Langolen.

« Penanéach, né à Guelvain, en Ederne, 46 ans, passe souvent au bourg de Langolen pour aller chez son frère Hervé, à Saint-Huel, en Langolen. C'est à Saint-Huel et Parc-ar-Stang qu'ont été envoyés les bœufs pris chez Yves Briand.

« Rohou, 48 ans, habite la partie de Briec. Costumé en paysan.

« Lardiagon, ancien prêtre de Briec, petit, un peu gros, 35 ans, marche en dodinant, homme gai et plaisant.

« Timen, 50 ans, ex-curé de Briec, gros, trapu, arrêté à la parole.

« Labbé, ex-curé de Quilinen, 50 ans, beau teint, air riant, taille lesté.

« Bourbigot, ex-curé de Trefflez, en Landrévarzec, 35 ans, homme fluet.

« Philippe, au Guelvain, trêve d'Ederne, 74 ans, figure rechignée, sans dents. »

N° 83.

Le 16 Germinal an IV (5 Avril 1796). (2); les administrateurs du département donnaient les instructions sui-

(1) L. 310.

(2) Ibid.

vantes au citoyen Lalande, l'un de leurs collègues en mission à Leuhan :

« Briand vous attendra à Briec, où il vous ira rejoindre si vous y êtes avant lui. Il vous sera difficile de trouver des guides de bonne volonté. J'aurais désiré vous envoyer Scoter, de la garde territoriale, qui connaît parfaitement Guelvain et Langolen, et un certain maréchal de Saint-Modé, réfugié à Quimper ; mais le premier est absent et ne sera de retour que ce soir, et l'autre a quitté notre ville ; on ignore où il s'est retiré. Si Le Briand peut le découvrir, il vous le conduira.

« Voici la notice exacte des villages qu'il y aura à visiter à Guelvain, Trégourez et Briec :

« En Guelvain : Kenergouyen, Kervella, Kervenec, Tibondiou, Kervina ; ici, doivent habiter, dans un penty, deux prétendues cousines de du Bot ; elles ont deux vaches.

« En Langolen : Parc-ar-Stang, Saint-Thuel, le Stang-Bras.

« En Briec : Kerhoutient chez Ollivier, Rupelleter chez Le Gars.

« Je crois que Guelvain se trouve sur votre route de Coray à Leuhan, à Briec ; les arrestations que vous avez faites auront donné l'éveil, et dès qu'on apercevra votre marche vers Guelvain, il est à craindre que du Bot et autres ne prennent la fuite. Demandez à Briand quel est le village où Devilliers et Cie ont mangé un grand cochon, deux petits, et sept grandes tourtes ; il me semble que c'est de cet endroit que provenaient les parties de vivres saisies au magasin Foret de Laz.

« LE GOAZRE. »

N° 84.

« 9 Germinal an IV (29 Mars 1796) (1).

« *District de Quimperlé à Administration du Finistère.*

« Yves Briand, cultivateur à Coat-Coing, en Langolen, épouvanté par les chouans qui, journellement, fréquentent cette commune, n'ose plus depuis quelque temps loger ni coucher chez lui, parce qu'ils le connaissent pour un patriote bien avancé.

« Ces brigands, profitant de son absence, ont, vendredi dernier, entre 10 et 11 heures du soir, enlevé de chez lui ses bœufs, ses vaches et tout ce qui leur convenait, et cela, disaient-ils, pour nourrir leur troupe et les cavaliers.

« Puis ils dirent à sa femme que puisqu'elle était citoyenne et assistait régulièrement à la messe des prêtres assermentés, il fallait qu'elle les conduise où ces prêtres faisaient leur office, et chez le percepteur, sans quoi ils la tueraient. Pour sauver sa vie elle les conduisit chez le percepteur, mais ne peut pas dire quels ordres ils lui donnèrent, parce qu'elle retourna tout de suite. — Ils sont ruinés, demandent indemnité. »

N° 85.

« Quimperlé, 3 Floréal an IV (22 Avril 1796).

« *Guillou, commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Quimperlé, au citoyen Juge de paix de la section de Querrien.*

« En mettant à exécution l'arrêté du Département du 23 Prairial dernier, relatif aux inconstitutionnels ci-devant prêtres, il vint à ma connaissance que le citoyen Le Clech,

(1) L. 62.

qui exerçait depuis la Révolution les fonctions curiales à St-Thurien, et que nous tenons en arrestation, se trouve du nombre des fauteurs et participants de chouannerie (comme le prouve les trois pièces ci-jointes saisies chez lui). Après l'avoir interrogé, vous interrogerez également les citoyens Le Valigant frères, domiciliés, savoir : Charles Le V., aux Salles, en St Thurien, et Thomas, au Mengleuz, en Querrien ; puis Vincent Paillot et sa femme, réfugiés du moulin du Moguel, en celui communal. Il doit résulter de ces dépositions que, dans le courant de l'hiver dernier, le citoyen Le Clech fit conduire, par son domestique, une *chouane* se disant brue de Tinténiac, chez les Valigant, y percevoir des revenus en cette qualité, qu'elle n'aurait peut-être pas perçus, si elle n'avait pas paru être la protégée du curé Le Clech, fort considéré des dénommés. »

PIÈCES TROUVÉES CHEZ LE RECTEUR DE SAINT-THURIEN

I

« De par le Roy, il est enjoint à tous les royalistes, de quelques armes qu'ils soient, et sous aucun prétexte, d'inquieter ny de faire aucun mal à M. le Recteur de Saint-Thurien.

« Le 2 Avril 1795.

« BENOIST, officier des armées roy. de Bret. »

II

« De part le Roy.

« Sur le rapport qui nous a été fait par plusieurs émigrés du Finistère de la conduite qu'a tenue M. Le Clech, pretre recteur de la paroisse de St-Thurien, qu'il a donné

asile chez lui à plusieurs défenseurs de l'armée catholique et royale de Bretagne, et sur ce qu'il leur a fait connaître, ainsi qu'à nous, son attachement à la Monarchie française ;

« Nous ordonnons à tous officiers et soldats chouans de notre canton de ne le jamais inquiéter chez lui ; prions tous les officiers et soldats de Jean-Jean, de le laisser passer également dans leur canton, s'il a quelque fois occasion d'y voyager, et de l'aider et assister en toute circonstance.

« Délivré au dit S^r Recteur de S^t-Thurien. »

(Sans signature.)

III

On trouva aussi, dans le portefeuille d'un chouan *Devilles des Champs*, cette mention : « De là, j'ai été chez le Recteur de S^t-Thurien, où je nommais un capitaine. Au bout de quelques jours, voyant que les bleus me cherchaient, je résolus de me retirer ailleurs et d'organiser d'autres paroisses. »

IV

*Extrait d'une lettre de M. le comte de Puisaye
au Conseil du Morbihan.*

« Je m'empresse de vous apprendre, Messieurs, que je viens de recevoir des dépêches d'Angleterre, par lesquelles S. M. britannique me fait informer qu'elle a reconnu Louis 18 Roi de France. Cette reconnaissance tant désirée vous annonce la nature et la sorte de secours en tous genres sur lesquels nous pouvons compter.

« Publiez et proclamez notre nouveau monarque, faites dire aux rebelles que tous ceux qui rendront des servi-

ces, qui remettront des places, qui passeront sous nos drapeaux, peuvent compter sur l'amnistie du passé et sur toutes les récompenses ; faites agir vos intelligences, et le premier port qui proclamera Louis 18, le premier corps qui se rangera à son service se couvriront de gloire.

« Que toute la province se lève, et le triomphe de la religion, de la monarchie et de la paix est assuré.

« Signé : Le Comte DE PUISAY, général des armées
catholiques et royales de Bretagne.

« Au quartier général, le 18 Juillet 1793, le premier du règne de Louis 18. »

N° 86.

« 5 Floréal an IV (24 Avril 1796).

*Interrogation, devant le jury d'accusation de Quimperlé, du
Recteur de Saint-Thurien, en arrestation à Quimperlé depuis la veille (23 Avril).*

« Pierre Le Clech, 47 ans, 5 pieds, cheveux blonds grisâtres, barbe et sourcils de même, front haut découvert, yeux bleus, nez aquilin, figure pleine, colorée, vêtu d'un habit vert, culotte et bas noirs, chapeau retroussé, souliers à lacets de cuir, curé de S^t Thurien, demeurant à Trévennou.

« Interrogé pourquoi il gardait ces papiers compromettants trouvés chez lui, répond que c'est pour la conservation de sa vie, voyant que tous ses confrères assermentés étaient en grande partie égorgés et les autres tous les jours exposés à l'être. Etant obligé de loger ces inconnus, de les héberger, ils furent satisfaits de ces bons traitements et le gratifièrent de ces pièces de sûreté.

« Que cette femme qui se disait brue de Tinténiac n'a pas logé chez lui; qu'elle était venue au pays pour toucher les revenus des biens dudit Tinténiac. Il a fait le serment avec restriction, mais ne s'est jamais rétracté. A prêté le serment du 15 Août 1792. »

N° 87.

« 19 Floréal an IV (8 Mai 1796).

« Interrogatoire devant le jury d'accusation de l'arrondissement de Quimperlé, présidé par Jean-Rousseau Vallinière.

« Charles Valigant, 47 ans, cultivateur aux Salles, à St Thuriën, n'a pas eu connaissance que le recteur Le Clech eût donné asile aux émigrés ou chouans; mais il avoue que, vers le commencement de Brumaire (du 23 au 30 Octobre 1795), François, domestique du Recteur, conduisit chez lui une femme inconnue, qu'il conduisit lui-même, le soir, chez son frère Thomas, d'où ils se rendirent tous chez Vincent Paillot, au moulin du Moguel. Thomas Valigant fait les mêmes réponses que son frère Charles.

« Vincent Paillot, interrogé à son tour, déclare que les frères Valigant se présentèrent chez lui entre neuf et dix heures du soir, et frappèrent de grands coups à la porte, qui, étant ouverte, entra avec eux une femme qui demanda du cidre et de l'eau-de-vie; on lui répondit qu'il n'y en avait pas; mais elle insista, disant qu'elle était assurée qu'il y en avait de logé dans la maison; ce que voyant la femme de Paillot, elle s'en fut en tirer une potée; qu'au même moment, l'inconnue fit sortir Vincent Paillot du lit, en chemise, et le souffleta sur le banc y attendant, en lui reprochant d'avoir fait construire des bâtiments neufs sur son terrain; elle tira alors un pistolet de sa poche, et lui ré-

clama 50 écus, à quoi, disait-elle, il était taxé; il lui répondit qu'il ne lui devait rien et qu'elle n'était pas ce qu'elle voulait dire; que lors, elle redoubla ses maltraitements; et lui demanda s'il voulait voir couler son sang; que lui la pria de lui laisser la vie, ayant une famille nombreuse à élever; alors, elle demanda aux Valigants s'ils étaient d'avis qu'on lui laisse la vie, mais qu'il n'entendit pas ce que ceux-ci répondirent; qu'enfin sa femme jeta sur la table 36 livres en numéraire, disant qu'elle n'en avait pas davantage; ladite chouane dit ensuite d'y ajouter 6 livres de son argent, qu'il était un brave et honnête homme, qu'il savait comment les choses étaient entre eux.

« Puis ils sortirent, et Paillot remarqua qu'ils se dirigeaient vers le village de Kerorant Pont-er-Scluche. Le lendemain, il se rendit au village de Quelebern, en Quérien et, entré dans la maison, trouva au lit cette femme inconnue et lui fit ses plaintes des traitements qu'elle lui avait fait souffrir la veille; il la trouva fort radoucie; elle le pria de se taire et de garder le silence sur cette aventure; elle lui rendit même 18 livres, et lui dit que s'il était discret, après qu'elle aurait compté et conféré avec ses champions, elle lui rendrait peut-être les autres 18 livres. Ayant ensuite causé avec Louise Cottonnec, femme d'Alain Bonheur, chez qui était la dite chouane, elle lui dit que cette femme était brue de l'émigré Tinténiac; lui ayant observé qu'il n'en croyait rien, car il connaissait la belle-fille de Tinténiac, la Cottonnec lui recommanda toujours de se taire, car cette chouane était tout de même une bonne femme, et qu'elle serait fâchée qu'elle fût arrêtée chez elle. Depuis, je n'ai pas revu cette femme; mais dix-neuf jours après, il arriva chez lui, dans la nuit, six ou sept hommes qu'il ne peut qualifier que chouans ou de voleurs, qui l'accablèrent de coups, lui coupèrent les

cheveux et un morceau de l'oreille droite, et lui enlevèrent 240 livres en numéraire, ainsi que son linge et ses hardes ; mais il n'en reconnut aucun. »

N° 88.

Le 23 Floréal (12 Mai 1796), le jury d'accusation, par quatre voix contre quatre, se partagea au sujet de la condamnation du Recteur de Saint-Thurien, qui aurait dû profiter de ce partage de voix ; mais le sieur Guillou cria au scandale et attaqua ce jugement. « On n'en sera pas étonné, dit-il, lorsqu'on saura que de ces quatre qui ont voulu favoriser Le Clec'h, il s'en trouve un qui a son frère prêtre émigré ; un second est un égoïste, qui n'a jamais aimé la Révolution ; les deux autres et leurs femmes cacheraient dans leurs chemises les prêtres réfractaires. »

Il fit si bien, que ce premier jugement fut cassé à Quimper, le 27 Floréal (16 Mai 1796).

(A suivre.)

LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY, Evêque du Finistère,

1790-1794 (suite).

Avant l'organisation nouvelle de l'Eglise de France, l'Evêché de Cornouailles comptait deux Séminaires : l'un à Quimper, où se développait la vie cléricale ; l'autre à Plouguernével, où l'on s'y préparait. Choisis par l'Evêque parmi les prêtres du Diocèse, les supérieurs et directeurs de ces deux établissements s'étaient montrés dignes de la confiance du prélat défunt, en refusant de prêter le serment constitutionnel.

« Les cinq Directeurs du Séminaire de Plouguernével ont été persécutés à outrance, rapporte M. Boissière. M. Le Coq, supérieur de cette maison, est mort en Espagne. MM. Pennec, Louédec et Toullec sont dans ce dernier royaume et M. Rigoleur est à Jersey ou en Angleterre, ayant laissé en France les renseignements que nous avons eus sur ce qui regardait ces respectables Directeurs : le zèle avec lequel ils ont travaillé à maintenir le peuple du canton de Plouguernével et de tous les envi-

rons dans la religion catholique et dans la soumission au Roi ; les sentiments de fermeté sacerdotale qu'ils avaient inspirés ou du moins entretenus, par la force de leurs exemples et de leurs discours, parmi le clergé de cette vaste partie du Diocèse, au point que tous, à l'exception d'un ou deux peut-être, ont rejeté, avec horreur, toute espèce de serment ; la manière indigne et cruelle avec laquelle on les arracha du Séminaire et les mauvais traitements qu'on leur fit éprouver dans cette occasion... »

Le Séminaire de Quimper comprenait une soixantaine de clercs et six Directeurs. Dès son arrivée, Expilly fit savoir à ces Messieurs qu'il serait enchanté de les voir. « Après deux ou trois jours il s'y est rendu. Il leur a dit : « Je ne viens point ici pour combattre vos opinions ; je « craindrais d'exposer la faiblesse de mes lumières à la « force des vôtres. Je viens, en ami et en frère, vous prier « de bien réfléchir et de vous déterminer le plus tôt possible, parce que, ne pouvant rester longtemps ici, je « désirerais faire un choix de sujets dignes de vous remplacer. » Il dit à l'abbé Cossoul : « Te souviens-tu que je « te plaçai au séminaire Saint-Sulpice en tel temps ? » — « Oui, dit le petit abbé. Je ne l'oublierai pas plus que je « n'oublierai que vous me chassez de celui-ci. » — « Ma foi, « mon ami, ce n'est que ton opinion qui t'en chasse. Change-en et je serai enchanté de te conserver. »

En le quittant, ces Messieurs lui dirent qu'ils ne changeraient jamais. « Tant pis ! » dit-il, et l'on se sépara (1).

Voyant qu'il n'y avait rien à espérer, Expilly se hâta de former son nouveau Séminaire en y appelant comme supérieur, M. Le Coz, curé de Châteaulin, et comme directeurs, MM. Ollitrant et Serandour, professeurs au Collège, Le Gac, aumônier des Ursulines de Quimper.

(1) *Correspondance de M. Tréhot*, p. 10.

Le 28 Mars, il en informa le Directoire du Département. En conséquence, le procureur général syndic fit remettre à M. Liscoat le billet suivant : « Si vous et MM. les autres Directeurs du Séminaire êtes toujours dans l'intention de vous refuser au serment prescrit par la loi du 26 Décembre dernier, pour continuer vos fonctions, veuillez bien me faire l'honneur de me répondre et de me faire savoir le jour qui vous serait commode pour remettre aux commissaires qui seront délégués, les effets, titres et papiers dépendant de la maison et vous en donner décharge ». M. le Supérieur étant absent, c'est M. Le Coquiec, procureur, qui reçut cette notification ; il y répondit en ces termes : « Malgré l'absence de M. le Supérieur et de la plupart de mes confrères, je crois pouvoir vous assurer que nous sommes tous dans l'intention de refuser le serment. Comme je suis seul chargé des effets, titres et papiers de la maison, je suis prêt à en rendre compte ; veuillez bien fixer vous-même le jour que vous jugerez plus commode pour MM. les Commissaires. Quant au jour de la sortie, M. le Supérieur en conférera avec vous. »

Cette démarche du procureur syndic était, suivant son expression même, une « précaution surabondante, » car il savait, par une lettre de M. le Maire de Quimper en date du 26 Janvier, que les Directeurs du Séminaire avaient refusé de prêter le serment, ce qui mettait l'Evêque dans le cas de les remplacer immédiatement. Des Commissaires furent donc nommés pour descendre, de jour à autre, au Séminaire, y dresser l'inventaire du mobilier et en saisir les nouveaux directeurs. Cet arrêté ne fut mis à exécution que le 14 Avril. A huit heures du matin, le Directoire vint notifier aux anciens Directeurs que M. l'Evêque ayant l'intention de faire commencer une retraite d'ordination le 16 de ce mois, il leur fallait se retirer dans la journée du 15, et comme ils sollicitaient un

délai, il leur fut répondu que l'arrêté du 30 Mars devait avoir sa pleine et entière exécution dans les vingt-quatre heures.

Dépouillé de tous ses biens, le procureur, M. Le Coquiec, voulut mettre à la charge de la Nation le déficit de l'année 1790 et le traitement des Directeurs du 1^{er} Janvier au 15 Avril 1791. Mal lui en prit. On lui fit observer que le déficit était couvert par l'excédent de l'année précédente et que cet excédent, quoi qu'il dise, appartient à la Nation ; devant répondre des dettes, elle doit aussi bénéficier des réserves. Ces réserves, le District les réclame, avant de payer les traitements de l'année courante.

Il se montra plus généreux à l'égard des nouveaux Directeurs. Considérant que, d'après la loi du 5 Janvier, outre un traitement fixe de 1.000 livres au Supérieur et de 800 livres aux vicaires directeurs (art. 1^{er}), il doit être accordé aux Séminaires une somme annuelle pour les dépenses communes (art. 5) ; qu'il est impossible de connaître le montant de ces dépenses, surtout à une époque où le bien public exige que le Séminaire devienne ou plutôt continue d'être un lieu de rapprochement pour les ecclésiastiques, le District est d'avis d'accorder à M. Ollitrant 3.000 livres dont il fera le meilleur emploi possible, sauf à en rendre compte avant de prétendre à une autre somme. Et le Directoire du Département, après avoir remercié MM. les Directeurs du zèle qu'ils montrent pour la chose publique, arrête de leur avancer 3.000 livres pour les dépenses courantes et de payer pour deux mois et demi, du 16 Avril au 30 Juin, 208 l. 6 s. à M. Le Coz et 133 l. 6 s. 8 d. à chacun des trois autres Directeurs. Il décrète, en outre, que la pension des ecclésiastiques qui feront leur quartier de retraite au Séminaire sera payée sur le même pied que par le passé.

Un passage de la Correspondance de Madame de Pom-

pery nous apprend que l'un des Directeurs, le jour même de son expulsion, adressa aux Dames de la Retraite une allocution, et « quoique indirectement dit des choses si analogues à la situation qu'il excita la sensibilité de tout son auditoire » (1).

M. Boissière nous donne sur chacun d'eux des détails intéressants. « M. Liscoat, depuis son expulsion du Séminaire, continua — il n'était pas grand Vicaire, n'étant pas gradué — toutes les relations et tous les rapports qu'il avait auparavant en qualité de supérieur, avec tout le clergé du diocèse, répondant aux consultations, donnant les pouvoirs, fortifiant et encourageant les uns dans le bon parti, y ramenant les autres.

« Ayant été dénoncé au District et au moment d'être arrêté, il s'éloigna de la ville au mois de Juillet ou d'Août 1791, et parcourant différents cantons du diocèse au risque d'être pris à chaque instant. Enfin, voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui, il se rendit en Espagne au mois de Septembre ou d'Octobre 1792 ; il a passé ensuite à Jersey, afin de chercher les moyens de rentrer en Bretagne, moyens qui ont manqué par un ensemble de circonstances malheureuses.

« M. Cossoul, vicaire général, fut du nombre des prêtres fidèles qui furent renfermés dans la maison des Carmes de Brest, au mois de Juin et mois suivants de 1791, par ordre du Département, comme perturbateurs du repos public. Il en sortit au mois de Septembre, en conséquence de l'amnistie générale. Au mois de Septembre suivant, il fut compris dans la liste de ceux qui devaient être conduits au château de Brest ; cette fois-ci, il échappa et se rendit à Paris, de là en Angleterre, puis en Allemagne.

« MM. Le Coquiec, Yvenat, Légerville et Le Garrec ont

(1) *Un coin de Bretagne*, I, 130.

marché tous sur la même ligne. Le premier est à Jersey ; nous voyons le second en France ; le troisième est en Espagne où il a été déporté du château de Brest, après plus de huit mois de détention ; il paraît que le quatrième est en France où il aurait trouvé une demeure. »

Sur les efforts d'Expilly pour organiser son Séminaire, M. Boissière nous apprend que, plus entreprenant que la plupart de ses confrères, l'Evêque du Finistère ne se rebuta pas des difficultés qu'il rencontrait à trouver des sujets. Il mit en usage tous les moyens propres à lui en procurer : dispenses de temps, dispenses d'interstices, dispenses d'âge, de mérite ou de science, et répondit aux observations d'un respectable ecclésiastique de Quimper : « Quand on ne peut pas travailler la terre avec des chevaux, on la travaille avec des ânes ! » On cite le cas d'un commis d'administration, âgé de plus de cinquante ans, qu'il éleva à la prêtrise et plaça à la tête d'une paroisse, bien qu'il n'eût aucune science ecclésiastique.

Une ordination fit particulièrement scandale. En 1792, vers la Septuagésime, deux jeunes gens étaient au Séminaire de Quimper avec cinq ou six autres patriotes se disposant à recevoir l'ordination. L'un d'eux étant venu, un jour, en ville, dit, devant plusieurs personnes, que deux aristocrates leur avaient offert de l'argent et les moyens d'émigrer, s'ils voulaient renoncer à l'ordination. Ce propos fut répété au juge de paix qui, après plusieurs visites au Séminaire, amena les deux complices à dénoncer M. Le Bars, avocat à Quimper, et M. Léon de Trévaret, clerc tonsuré de Pont-l'Abbé. Ceux-ci n'eurent pas de peine à établir leur alibi, au moment où la proposition aurait été faite d'après le témoignage des deux ordinands que rien d'ailleurs n'était venu corroborer. Expilly leur imposa quand même les mains et, bien que trois jours après, le tribunal les eut convaincus de parjure et de

calomnie en renvoyant les inculpés, ils n'en commencèrent pas moins à exercer leur ministère (1).

Expilly multiplia tellement les ordinations, qu'on dit qu'il en faisait tous les samedis, et qu'il ordonnait tous ceux qui se présentaient.

En peu de temps, les séminaristes fidèles s'étant retirés chez eux, et les autres ayant été pourvus de fonctions constitutionnelles, le Séminaire de Quimper fut à peu près désert. On y mit les prêtres rebelles, tel le sieur Gourmelon, de Landerneau. Mais dans le courant de Juillet 1791, M. Le Coz, supérieur, écrivit au District :

« Nous vous prions d'ordonner que M. Gourmelon, condamné par sentence du Tribunal à six mois de prison ou de Séminaire, sorte le plus tôt possible du Séminaire pour aller où vous jugerez convenable. L'utilité de nos jeunes ordinands et de nos domestiques demande qu'il sorte de chez nous ».

Le District fit droit à la réclamation, et M. Gourmelon entra aux Carmes de Brest, le 9 Août.

Après l'arrêté du Département du 29 Novembre 1791, des prêtres furent de nouveau internés au Séminaire, et le 7 Décembre, en l'absence du Supérieur, M. Ollitrant écrivait au Procureur général : « Quelque désagréable qu'il soit pour nous de voir le Séminaire servir de prison à nos confrères, nous nous ferons toujours un devoir de bien accueillir tous ceux que vous nous enverrez ».

Pour occuper leurs loisirs, les Directeurs du Séminaire se firent instituteurs, espérant peut-être trouver dans les écoles primaires une pépinière de vocations patriotiques. Mais la Révolution ne leur laissa pas le temps de recueillir le fruit de leurs labeurs : elle transforma le

(1) Ce fait, raconté tout au long par M. Boissière, a été reproduit par M. Téphany, dans son *Histoire de la Persécution religieuse*, pp. 371-376.

Séminaire en hôpital et dispersa les derniers Directeurs.

Il y avait en France plus de vingt-cinq mille religieux au début de la Révolution ; le département du Finistère n'en comptait pas cent cinquante, tant mendiants que rentés. Un arrêté du Conseil général du Département, en date du 12 Décembre 1790, répartit en six groupes ceux qui témoignèrent le désir de vivre en communauté. Mais la plupart ne tardèrent pas à se disperser. Expilly en recueillit quelques épaves.

Ainsi, le 12 Avril 1791, un ci-devant capucin, clerc à Audierne, frère André, de Quimper, vient déclarer à la municipalité qu'il compte s'établir dans cette dernière ville pour être près de M. l'Evêque, dont il entend suivre les avis et dont il espère recevoir les ordres sacrés.

Plus nombreuses et plus fermes, les communautés de femmes résistèrent pour la plupart à toutes les menaces, à toutes les sollicitations, et c'est en vain que l'Evêque constitutionnel essaya de se faire reconnaître d'elles, comme le véritable pasteur. Entre toutes, l'abbaye de Kerlot, ordre de Saint-Bernard, s'est distinguée « par l'exercice le plus héroïque et le plus soutenu des vertus chrétiennes et monastiques ; par la profession la plus éclatante et la plus courageuse de la foi ; par le plus ferme et le plus tendre attachement aux vrais principes de la religion catholique à laquelle elle a tout sacrifié ; par le dévouement et la soumission la plus inviolable au Saint-Siège, qu'elle a consulté dans toutes les occasions ; par son attention scrupuleuse, non seulement à ne point enfreindre les lois de l'Eglise et celles de son ordre, mais à éviter même jusqu'aux plus légères apparences d'infraction » (M. Boissière). Aussi, quand l'intrus Expilly vint leur faire visite, elles lui déclarèrent résolument et d'une voix unanime qu'elles ne pouvaient ni ne devaient recon-

naître en lui l'Evêque légitime de Quimper. Il ne jugea pas à propos de revenir.

Les Religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin, chargées de l'hôpital des infirmes à Sainte-Catherine, ne lui firent guère meilleur accueil, « elles ont persiflé l'Evêque et l'ont goguenardé comme un petit garçon », rapporte M. de Clermont. Il leur avait fait remettre un billet portant ces mots : « M. Expilly se propose l'honneur de saluer comme citoyen les Dames hospitalières » ; elles lui répondirent : « Les Dames hospitalières recevront la visite de M. Expilly comme citoyen. Ainsi fut fait. Pour cacher sa défaite, l'Evêque demanda à voir les pauvres malades. Sans doute, il s'attendait que, pour lui épargner la peine de sortir du parloir et de passer par la rue, on lui donnerait l'entrée des salles en lui ouvrant les portes de clôture, mais les religieuses s'en gardèrent bien. En conséquence, il prit congé d'elles et ne fut plus tenté de revenir à la charge.

Il en fut de même près des Bénédictines du prieuré de Locmaria, des Calvairiennes, des filles du Saint-Esprit consacrées au soin des pauvres malades de la ville, des Dames de la Retraite et des Religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve chargées de l'hôpital général.

A l'égard des prêtres réfractaires, le Directoire du département, consulté par Expilly, prit un arrêté qui leur enjoignait de sortir des paroisses où ils remplissaient leurs fonctions et de s'en tenir éloignés à distance d'au moins quatre lieues, sous peine d'être réputés perturbateurs de l'ordre et poursuivis. Cet arrêté fut immédiatement envoyé par Expilly à son collègue Lanjuinais, pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Nationale et transformé, si possible, en loi générale.

A ce moment, paraissait le Bref du Pape qui déclarait nulles les élections épiscopales, sacrilèges, les consécrations.

Après avoir repoussé l'argumentation prétendue canonique que contenait la lettre pastorale d'Expilly, Pie VI continuait avec une force singulière : « Au lieu donc de reconnaître son pasteur dans Expilly, le peuple doit le rejeter avec horreur, comme un usurpateur. Oui, disons-nous, comme un usurpateur, qui n'a point confessé la vérité qu'il devait connaître ; qui a commencé par abuser de son titre mensonger de pasteur ; qui enfin en est venu à ce point d'arrogance, de dispenser, sur la fin de sa lettre, de la sévérité du précepte ecclésiastique sur le jeûne du Carême. Il s'est fait imitateur de Satan ; il n'a point marché dans la vérité ; il a abusé d'un nom et d'un honneur usurpé, ainsi que saint Léon, écrivant à certains évêques d'Egypte, le disait d'un pareil usurpateur. »

Expilly rentra à Paris sous le coup de cet anathème, pour achever son rôle de Constituant.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUICLAN

Ancienne paroisse de l'archidiaconé de Léon, comptait 300 communicants en 1772 ; en 1804, le Recteur avoue 3.200 âmes et 2.500 communicants. Saint Pierre en était le patron. Le seigneur de la paroisse était le S^r de Kersauzon, et, le 12 Juillet 1698, les fabriques de Guiclan, rendant hommage « à Jacques, chef de nom et d'armes de Kersauzon, chevalier, seigneur marquis du dit lieu, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne, seigneur et premier fondateur de l'église de Guiclan, des terres et seigneuries de Coatmeur et autres lieux, reconnaissent que le presbytère et l'église ont été bâtis sur le fonds donné autrefois par les seigneurs de Kersauzon, auxquels appartient prohibitivement l'aile droite de l'église, qui est la chapelle du côté de l'Evangile, où sont deux tombes enlevées et deux escabeaux armoriés en pierre et en bois, en bosse, des armes et alliances dudit Kersauzon, comme aussi es arcades du même côté et en divers endroits de la maîtresse vitre et autres vitres, même dans le pignon où est la

tour de la dite église... Ont aussi reconnu les dits avouants, que la seigneurie de Kersauzon a droit de lizière dans et hors la dite église, et que le pain cant se porte au banc d'icelle seigneurie avant tous les autres hommes nobles de la dite paroisse. »

Dans les anciens actes, Guiclan était appelé *Ploëlan* ou *Ploulan*; mais ces noms n'étaient pas pris pour absolument synonymes. Par Guiclan, l'on entendait signifier le bourg, *vicus, Guic-lan*; par Ploëlan, on voulait désigner la paroisse dans son ensemble, *Plebs-lan*. Cette distinction est bien apparente dans la pièce suivante, que nous analysons, et par laquelle est fondée, dans l'église de *Guiclan*, une chapellenie qui devra être desservie par des prêtres demeurant en la paroisse de *Ploulan*.

2 Janvier 1569.

Demoiselle Jeanne Le Moyne a fondé une chapellenie d'une messe tous les dimanches, en l'église de *Guiclan*, sur l'autel de M^r St Yves, étant en la nef du côté devers Midi.

Et a donné pour cette fondation un convenant au terroir de Kerhervé où demeure missire Guillaume Jacq, à présent chapelain de la dite chapellenie, qui est à la présentation de D^{lle} Françoise Trefilis, dame dudit lieu et douairière de Kergroadès, fille de la dite Le Moyne, laquelle, pour augmenter la dite chapellenie, fonde trois messes par semaine le lundi, mercredi et vendredi sur le même autel, et donne pour ce, sur le village de Kerroc'h, en Guimilliau, 110 sols monnaie, 3 boisseaux d'avoine, mesure de Landivisiau, sept chapons et un demi-mouton, etc...

A la présentation des S^{rs} de Trefilis, qui ne devront présenter que des prêtres résidants en la paroisse de *Ploulan*, et est nommé pour la première fois missire François Paugam.

*
*
*

La plus ancienne mention que nous ayons trouvée de cette paroisse est dans le testament d'Hervé de Léon, en 1363, par lequel il donne 25 livres de rente viagère, sur la paroisse de Ploëlan, à Salomon Leyurmenguen.

Les archives départementales conservent une pièce intéressante (G. 163) concernant les attentats commis par les sieurs Tournemine de Coetmeur, contre Jacques Le Sénéchal, seigneur de Lézerazien, à la fin du xv^e siècle, de 1488 à 1493. Nous donnons ici *in extenso* cette pièce, que nous croyons inédite.

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos senechaulx et toutz bailliz procureurs de Cornouaille du ressort de Gouellou de Léon, de Morlaix, et leurs lieutenants et chacun salut; de la part de notre procureur général en notre pais et dusché de Bretagne et notre bien aimé Jacques Le Sénéchal, S^{sr} de Lezerazien, nous a esté exposé: Combien que le dit Sénéchal, ses femme, enfans, serviteur, familiers et domestiques, métaieries, convenantz, ses autres terres, possessions et soesines eussent esté et sont en notre seurté, protection et sauvegarde générale et especiale, deument publiés et fait savoir en la juridiction de Lesneven.

« Le vendredy prochain precedent la feste de la St Michel Montegargane dernièrement passée, queque soit puis ung an encza, Alain Tournemyne S^{sr} de Coetmeur, Morice de Tournemyne son frere, accompagnés de grand nombre de gens par eulx congregés en habillement de guerre a port d'armes, tumulte et maniere hostile vindrent près et au devant d'une maison appartenant au dit Seneschal et queque soit estoit sa possession et soesine l'an derrain second tiers, quart, quinct et plus icelle maison sise en la

paroisse de Guiclan, en l'Evesché de Léon, lesquelx ainsi ensemblées et congrégés se efforcezerent entrer en la dite maison, et pour ce que ils trouvèrent résistance et defense à la dite entrée, les dits Tournemynes, leurs complices et adhez firent grans sermens et execrables qu'ils ne partiroid de la place jusques qu'ils eussent entré en la dite maison, et est vroy que ils assigèrent la dite maison et tindrent en subgestion ceulx estant en icelle lors; et de par le dit Seneschal, scavoir Yvon le Seneschal fils et Morice le Seneschal frère du dit Jacques, dempuis heure de midy jusques a une heure ou deux de nuyt, et voyant les dits Tournemynes, leurs complices et adhezés la resistance que len leur faisait, misdrent et soufflèrent le feu en la maison tielement que partie d'icelle fut brullée, à l'occasion de quoy convynt au dit Seneschal et autres gens estant en la dite maison composer, & le dit Morice de Tournemynes; par laquelle composition fut dit que les dits estans en la dite maison la videront sans prejudice à la possession du dit Seneschal et parceque le dit Morice de Tournemynes les assura en foy de gentilhomme que en corps ne en biens ils n'auroinct mal ne déplaisir et par ce moyen vidèrent la dite maison; et que ce neanmoins, celuy Morice de Tournemynes en venant contre les foy et promesse, et ses dits complices, batirent mutilèrent, excédèrent et outragèrent les dits estans en la dite maison jusque à grave effusion de sang et leurs hostèrent leurs bastons et espées, et qui sur la remonstrance touchant ce que dessus

faicte de la part de notre dit procureur general pour ce que touchoit port d'armes sans nos exprès congés et permission, force et violence publique digne de tres grant pugnicion, nous avons pour enquérir des dits cas député certains nos commissaires selon le mandement en faict daté le 2^{je} de Novembre dernier.

« Oultre nous ont exposé notre procureur et autres dessus nommés que puis 2 moy ença, le dit Morice de Tournemynes accompagné de plusieurs gens de guerre de nos ville et chateau de Brest, ensemble o des serviteurs, domestiques et hommes du dit S^{sr} de Coetmeur en grant nombre, à ung jour de dimanche, environ heure de dix heures, pour laquelle heure le dit Jacques Le Seneschal estoit absent de sa maison pour oyr la messe, en une mesme compaignie l'un en force et aide à l'autre, allèrent a port d'armes garnys et armes de brigandines, espées, arbalectres, traict et autres bastons invasifs en grand bruit et scandalle à la maison et manoir du dit Jacques, où il demouroit au dit lieu de Lesarazien en laquelle maison ils firent entrée par force et violence, rompirent huys, fenestres, chambres, linges, boestes estans en les chambres, de la dite maison où il y avait plusieurs biens et ustensiles et dedans les dites boestes avait plusieurs someres d'or et d'argent a grant valeur, mesmes lettres et contracts, desquelx il avoit à besongner tant vers le dit Coetmeur et autres, et mesme parties des dites lettres de grande conséquence et Rosnyvinen; quelx biens et ustensiles avecques plusieurs autres biens de la dite maison comme robes, habillemens, lingerie, brigandines, arbalestre et ung levrier furent prins et pillés par les dessus dits, à l'estimation de plus de 2.000 livres monnaye et batirent les gens et les filles du dit Jacques y estans et les firent sortir par les fenestres des dites chambres hors à terre, aussy trouvèrent le dit Yvon le Seneschal filz aîné du dit Jacques près le dit manoir, lequel ils prindrent et soesirent ou corps et l'amenèrent en assurance devers le dit Morice de Tournemynes et le dit Morice à son arrivée le frappa de son espée trois coups sur la teste en fourme que le dit Yvon fut playé et navré en grant effusion de sang et cheut à genoux criant mercy

et requérant sa vie saulve au dit Morice et autres de sa dite compagnie.

« Quoy iceluy Morice tout esmeu en fureur et delire comme est à présumer de le tuer, luy bailla d'estoc de sa dite espée plusieurs coups en plusieurs endroits de son corps tellement que celui Yvon cheut à terre comme tout mort et comme il demandoit avoir le prestre pour le confesser, lui coupèrent les gerles, et illecques le laissèrent tout abandonné à mort; aussy trouvèrent ung nepveu dudit Jacques nommé Hervé Coetangars quel ils prindrent et navrèrent en la teste en grant effusion de sang, mesme batirent et oultragèrent une fille dudit Jacques et lui baillèrent plusieurs coups et en grande mutilation de son corps, tellement que elle fut contrainte à se getter par une fenestre d'une chambre haulte hors la dite maison; les dits nommés menassans et faisans de grans serments par division de l'humanité de N. S. que s'ils eussent trouvé le dit Jacques, qu'ils leussent fait mourir et que ils les serchaient sur tous les autres.

« Lequel Alain de Tournemynes depuis lesdits cas perpetrez a recueilli, recellé et entretenu en sa maison les dits delinquants avec les dits biens ainsi prins et pillés, se demontrant auteur et fauteur desdits excex, et chacun, et les avons agréables, mesmes que le dit S^r de Coetmeur et Morice son frère qui de longtemps ont conceu hayne contre le dit Jacques et ceux de sa lignée par plusieurs et reiterrées foys, ont donné menaces de batre, crever les yeux, excéder et oultrager le dit Jacques et ses gens, et aussy plusieurs serviteurs du dit de Coetmeur et son dit frère, entr'autres ung appelé le *Lacques*, depuis et deparavant les dits excex ont plusieurs foys de son commandement gueté le dit Jacques en chemin, assailly, menacé, desrobé et spolié de sa sainture, son braguemart, sa boguecte en la quelle il y avoit or, argent, lettres et autres

choses quielx gens et serviteurs depuis, ledit de Coetmeur a recueilliz et recepez en ladite maison comme dit est.

« Et à l'occasion des dits excex, oultraiges et menasses, n'oze ledit Jacques se trouver résider et demourer en sa dite maison et lun a convenu se retirer en la ville de Morlaix, qui est à distance d'environ quatre lieues de la dite maison pour la tuition et seurté de sa personne. Quiceulx excex, crimes, delictz, forces et violences publiques sont cas de mal exemple dignes de grand pugnition, tournent et cèdent en grand mespris et contempt de nous et de notre justice et de la chose publique.

« Oultre, nous a le dit Jacques exposant, remontré que le dit S^r de Coetmeur par notre court de Lesneven et à son pourchatz, instigation et sollicitation, ung nommé Pierre le Corre, Jehan Pener, Guillaume Caradeuc et Marie Berven sa femme, Olivier Geffroy et Catherine Berven sa femme, Jehan Ollivié et Jehanne Berven sa femme, Jehan Caradeuc et Beatrice Berven sa femme, Guion Balcon et ses freres et mesme le procureur de nostre cher et amé cousin le S^r de Rohan en sa court du dit Landerneau à la dénonciation du dit Coetmeur et autres dessus, avainct mis en proces et action tant de injure que autrement le dit Jacques exposant par la dite court de Landiviziau les proces de quelles matieres que que soit partie d'iceulx en allant aux dits termes et assignations furent prins et desrobez par le dit *Lacques* et autres serviteurs du dit de Coetmeur, et à l'occasion des dits excex oultrages, menaces et crainte d'estre oultragés, des dits dessus; et mesme que le dit de Coetmeur qui an pais craint et doubté pour ce que ils et ses dits familiers et serviteurs donnent menaces de batre et oultrager les gens et sont costumiers de executer leurs menaces et de commettre et faire plusieurs maulx telz que doibvent donner au dit Jacques crainte que choses (?) en coustent home; par raison desquelles

menaces et depuis les dits excès le dit Jacques ne peut se trouver au païs et encore noseroit y aller ne se trouver.

« Et est venu à sa cognoissance que a ceste occasion il a esté par le dit court mis en deffault par les dessus dits et chacun et aultres plusieurs personnes. Et que par les faveurs supportez et crainte du dit S^r de Coetmeur a qui les officiers et gens tant de la dite court de Landivisiau que mesme de noz courtz et chacuñe au dit Evesché de Léon, quelque soit la personne diceulx, sont bonnes parens, aliés, officiers ou pencionnés du dit S^r de Coetmeur ou du S^r Duchastel, o la sœur duquel le dit S^r de Coetmeur est maryé, nose le dit exposant et ne peut poursuivre, conduire ne défendre ses dites matieres par icelles court sans danger de sa personne, doulant que par nombre de défailles, il ne soit convaincu en damnes des dites matieres, nous suppliant sur tout ce que dessus de pourvoir de remede convenable, humblement nous le requérant.

« Pourquoi, Nous les dites choses considérées, ne voulant iceulx excez et delicts de tres mal exemple souffrir, tollérer ne permettre, ains les réprimer et les délinquans punir et corriger et entre noz subjects justice estre fete comme raison est; apres avoir fait veoir et visiter bien meurement en notre conseil et chancellerie de Bretagne les enquestes faictes en la matiere, tant par vertu de nos dit mandement et commission que par nos officiers dessus dits les lieux, par lesquels suymes suffisamment informez de ce que dessus; Nous mandons et commandons expressement et à chacun de vous en comectant si mestier est, prandre, soesir et aprehender de corps reament et de faict les dits Alain de Tournemyne, S^r de Coetmeur, Morice de Tournemyne, un nommé Jehan son lacquais, Ressin Bellec et son frere de nostre garnison de Brest, Dom Alain Cumelen pretre, Jehan Penaer, Goulven Penaer, Ollivier Person, Yvon Guistin, Hervé le Du, Tanguy

Guestan, Corentin Kerscau, Gueguen le Myngam, Paul Mahé et Chacun et les amener rendre et constituer prisonniers en notre bouffay de Nantes sans récréance quelconque, se trouver et aprehender les povez hors lieux saint, quelque part que ce soit, autrement iceulx et chacun d'eulx ajourner ou faire ajourner en leurs maisons et domicilles silz en ont ou es personnes de leur procureurs, ou à son de trompe, ou par ban et lieux publiques et accoustumes à faire tels exploitz, bannies et criées, à comparoir en personnes et par arret, devant nous en notre conseil et chancellerie de Bretagne à jour et terme compectant, pour sur et touchant ce que dessus et a droit répondre a notre dit procureur général et au dit Jacques le Seneschal et chacun deulx pour son interest ce que droit sera.

« Et mesmes inventer et describer par bon vray et loyal inventaire tous et chacun les biens meubles des dessus dits et chacun et iceulx biens par vous ou voz commis inventorizés et describés, mectés et deposez soubz notre main en bonne et seure garde jusque a ce que par nous autrement en soit disposé.

« Lesquelles matieres et chacune en ce que touche les dits excès, crimes ou delitz dessus supposés a nous evocquées et retenues, evouons et retenons par ces présentes devant nous en notre dit conseil et en ce que sont les dites autres causes dentre ledit Sénéchal Coetmeur et autres dessus dits, nous les avons o toutes leurs sequelles et dependances evocquées et commises, evouons et comettons devant vous nos dits juges et chacun de Mourleix, que estes les prouchains, outres juges, dessus les lieux pour en cognoistre et de continuer par breffs jours et termes compectants, sans avoir esgard à quelconques termes ordinaires et à tous autres juges en avons interdict et interdisons la cognoissance et décision de ce faire et les choses pertinentes et requises.

« Vous avons donné et donnons et à chacun de vous plain pouvoir, autorité, commission et mandement especial, mandons et commandons à tous et chacun nos feaulx et subjects vous estre et a chacun de vous faisant et exercent ce que dessus, aidans, favorizans et diligemment entendans et à tous et chacun noz sergents généraux et partculiers faire les et autres explets et diceux faisans due relation ; et par autant que en l'enterinace et execution de ces presentes se trouve aucune résistance à ce que justice soit obeye, mandons et commandons tres expressement à noz amez et feaulx les S^{rs} du Chastel et de Kermavan, Guillaume Carrel chevalier nostre capitaine de Brest, Meriadec de Guicaznou nostre capitaine de Morlaix, François de Lesquelen S^r de Penfentenyou et chacun deulx, prendre et assembler tel nombre de gens que verrons appartenir pour l'enterinace et execution de cestes presantes faire et accomplir en telle fourme que la force nous en demeure, car ainsi nous plaist il estre fait.

« Donné à Nantes en nos chancelerie et conseil de Bretagne, le 11^e jour de Juillet l'an 1493.

« Par le Roy à la relation de son dit conseil,

« MINEC. »

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N^o 89.

« Saint-Yvi, 10 Floréal an IV (29 Avril 1796).

« Au citoyen Goazre, commandant du Directoire exécutif, près le Département.

« Citoyen, une troupe de brigands s'est assemblée dans la ci-devant paroisse de Logamand ; le nommé Alain Le Calvez, déjà condamné pour vol, en est le chef. Le ravage que fait cette troupe de voleurs se multiplie tous les jours ; il est urgent d'arrêter le cours de ces brigandages en saisissant les chefs et les individus qui leur donne asile ; pour y parvenir, je vous donne les renseignements qui me sont parvenus.

« La nuit du 2 au 3 courant (21 et 22 Avril), ils ont, au nombre de 7 à 8, au village du Ruyen, où demeure Catherine Pogam, veuve, volé des hardes, du beurre et de l'argent. Jean Bolloré, du même village, a reconnu quelqu'un d'eux.

« Dans la nuit du 7 au 8 dernier (27, 28 Mars), au village de Squibi-ar-Zeur (?), au nombre de 10 à 12, ils ont pillé le citoyen Pierre Le Gac, lui enlevant des hardes et 924 livres. Ils sont armés d'un fusil, d'un pistolet, de

bâtons et de barres de fer. Il croit avoir reconnu Alain Le Calvez, de Fouesnant, l'ayant vu quelquefois au poteau, sur la place S^t-Corentin.

« Le 1^{er} Avril (sic), près du bourg, ont passé sept hommes habillés à la mode de Fouesnant, excepté un portant l'habit de matelot. Ils étaient armés d'un fusil, d'un pistolet et de bâtons. Ils ont passé le moulin du Jet, vers 7 heures du matin ; ils ont été vus près de S^t-Clou, par le citoyen Guy Le Marrec, qui a reconnu le fameux Alain Horellou, voleur de profession, demeurant au Creach-an-Du, en Locamand, et parrain d'Alain Calvez.

« Le 1^{er} Floréal (20 Avril), j'ai vu moi-même le même Horellou, entre le moulin du Jet et Kerancalloch, retournant des parages d'Elliant ; j'y ai vu Jacques Merey, Mathieu an Vorc'h, Yves Guevroch. C'est à *Creach-an-Du*, à Parc-Fouesnant, au Legueurou, qu'ils font leur résidence et ribotte ; on leur fournit du cidre et de l'eau-de-vie ; eux fournissent le reste, rien ne leur manque.

« LE TIRANT. »

Le 1^{er} Prairial (20 Mai), on annonce de Quimper l'arrestation des deux complices d'Alain Calvez, Alain Horellou et Pierre Keralec. « Ces hommes sont de la bande des chouans, forçats et brigands qui assassinent et volent dans nos environs, et sont enrollés par les rebelles... »

N° 90.

« 13 Floréal an IV (2 Mai 1796) (1).

« Je déclare au Département qu'environ les 8 h. 1/2 du matin de ce jour, faisant route de Rosporden à Quimper, accompagné de Laurent Costiou et mère ; Guillaume Costiou et femme ; Jacques Richard, son beau-frère, et plu-

(1) L. 310.

sieurs autres, j'ai été arrêté à vis du village du Scube-ar-Meur, sur la grande route, par cinq individus armés, savoir trois à fusil à deux coups, deux à fusil simple ; l'un des derniers était habillé en toile et les quatre autres en gilets grisâtres... Celui habillé en toile a une jolie figure pleine... Tous en chapeaux ronds, excepté un qui avait un chapeau à trois cornes. Sur les informations que j'ai faites route faisante, il paraît qu'ils ont entré sur la grande route, à 1 lieue 1/2 de Quimper, venant du côté de Briec ; ils avaient chaque un baudrier noir et giberne.

« LE GOARANT.

« Ils avaient, environ trois d'eux, des culottes brun ou bleuf garnies entre les jambes de cuir noir, deux d'eux et l'autre jaune. »

N° 91.

13 Floréal an IV (2 Mai 1796). — Assassinat du citoyen Jean-François Canaff, curé de Saint-Yvi.

15 Floréal an IV (4 Mai 1796). — Assassinat du citoyen Yves Robert, de Trégunc.

Dans la nuit du 19 au 20 Floréal an IV (8 et 9 Mai 1796). — Assassinat de Jacques Lavalot, curé de Saint-Evarzec.

Le 24 Floréal an IV (13 Mai 1796). — Assassinat d'Alain Quéré, de Kerlaveo, en Elliant.

N° 92.

« 7 Mars 1796.

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

EVÊCHÉ
DE QUIMPER

« Nous soussignés, chefs commandant un détachement de soi-disant brigands, mais braves et intrépides royalis-

tes, d'après une sommation, faite au nommé Philibert Le Bouq, receveur de la soi-disant République, dans le gueux de district de Pontcroix, de nous remettre sa caisse, en avons reçu et empoigné le montant et lui avons délivré quittance de 50 livres en mandats.

« Fait le 7 Mai, an second du règne de Louis XVIII.

« MALASSIS, LE TERRIBLE, LAMBALLE,
« Officier; Officier secrétaire; Chef de canton;

« MARTIN,
« Général de brigade. »

N° 93.

Autre pièce, sans date, mais se rapportant à la même époque.

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

« Au citoyen Jean Kersody, du Cap, district de Pontcroix.

« Nous te prévenons, Kersodye, que si tu ne prends des mesures promptes pour t'accommoder avec les maîtres et successeurs du lieu de Logan, dont tu es acquéreur, nous donnerons ordre à tous nos officiers et soldats de te poursuivre et te juger conformément aux lois du Royaume, qui portent peine de mort contre tout acquéreur de biens d'émigrés ou d'Eglise qui ne s'accommoderont pas avec les maîtres ou successeurs des dits domaines dans le délai qu'on leur prescrit.

« Te voilà prévenu, c'est à toi de prendre des mesures à éviter un pareil sort. Tous tes confrères, qui ont acheté contre cette loi, des biens d'Emigrés par la soi-disant République, n'auront peut-être pas la même faveur que

toy d'être prévenus, mais ils doivent le faire comme tout honnête homme, et on oubliera le passé.

« NEME, QUIMPER, S^t ALOUARN,
« Général; Chef de division; Officier;
« DE BOUTIEZ, Comte MONTFORT, THOMAS,
« Général; Chef de canton; Major;
« LA JUSTICE,
« Officier secrétaire. »

N° 94.

« 12 Mai 1796.

« Nous soussignés, officiers de l'armée catholique et royale de Bretagne, reconnaissons avoir reçu du receveur des contributions, en emprunt forcé, de la soi-disant République, la somme de quatre cent mille livres à peu près, en assignats et de deux cents livres en numéraire, qu'il a été forcé de nous donner sous peine d'être fusillé par ordre des chefs royalistes.

« Les quels ont signé pour lui servir par devant qui de droit.

« A Elyant, le 12 Mai 1796, l'an deuxième du règne de Louis XVIII.

« QUIMPER, SILVIN, LAMARVET,
« Chef de division; Chef de division; Officier secrétaire.
« Vive le Roi ! »

N° 95.

« Quimper, le 29 Floréal an IV (18 Mai 1796) (1).

« Au Ministre de la police générale.

« Citoyen, dans le moment où les ennemis de la chose publique semblent recueillir tous les débris de leurs forces pour exécuter leurs projets extravagants et contre ré-

(1) L. 15.

volutionnaires, nous avons à vous présenter le tableau de la situation actuelle de notre département et des mesures que nous avons prises pour le sauver de l'incendie dont on le menace.

« Il n'y a pas deux mois, le calme le plus profond régnait dans le Finistère, les lois recevaient leur entière exécution et l'on n'avait à gémir que des troubles qui désolaient les départements voisins. Ces temps heureux ont déjà fini comme un songe.

« Dans le commencement du mois de Germinal, une patrouille découvre, dans les bois du Laz, le repaire d'une horde d'assassins. Ces scélérats échappent et laissent après eux des papiers ; ils apprennent qu'un chef de chouans, nommé de Villers des Champs, recrutait pour l'armée catholique et royale. Il indiquait les noms des recrues qu'il a faites. La plupart des individus compris au contrôle de Villers sont arrêtés et remis entre les mains de l'accusateur public ; les preuves ne semblent pas suffisantes, ils sont en liberté.

« De Villers, éconduit de la forêt du Laz, va dans un canton plus éloigné et continue son recrutement. Son nouveau repaire est éventé, sa fuite précipitée ne lui laisse pas le temps de ramasser ses effets, on trouve une nouvelle liste de recrues, dont plusieurs sont armées (1).

« Les généraux désarment indistinctement toutes les communes. Les patriotes se trouvent ainsi livrés à la discrétion de leur ennemis. Des fonctionnaires publics, épouvantés, abandonnent leur poste ; les administrations se désorganisent ; le soldat indiscipliné met à contribution les campagnes dans l'arrondissement desquels il se trouve placé.

(1) « L'individu qui nous éclaire sur les marches de ce chef de chouans, a su obtenir sa confiance ; il a reçu le brevet de capitaine. »
Ces lignes sont barrées sur l'original.

« De toute part, on annonce sur nos côtes des versements d'émigrés, et notre département est tout dégarni de militaires. Voulons-nous faire une fouille ? les chefs de la force armée nous objectent qu'ils n'ont pas de troupe disponible.

« Dans cet état de choses, nous écrivons, nous prenons des arrêtés, et le trouble va toujours croissant.

« L'espionnage nous paraît être le seul moyen que l'on puisse employer avec succès pour découvrir et faire arrêter les émigrés et chouans qui se répandent sur notre territoire. Pouvons-nous disposer de fonds pour cet usage et à quelle concurrence ?

« Un homme, sur la véracité duquel on peut compter, et d'autant mieux instruit qu'il se trouve directement admis dans les complots des chouans, nous dénonce des hommes qui, singeant le patriotisme, communiquent et correspondent avec ces derniers ; mais ce témoin est seul. Peut-on, sur sa dénonciation, faire arrêter ces particuliers, par mesure de sûreté ? Pourrait-on même s'en dispenser quand il est annoncé que deux à trois jours de plus de liberté, leur laisserait la faculté de faire éclater des mouvements dont il serait difficile de réprimer les effets, de se dérober du département où ils se trouvent, pour aller augmenter la masse des rebelles dans les départements voisins ? Ces particuliers doivent-ils jouir de leur liberté pendant qu'il est reconnu que leurs proches parents jouent le rôle de chefs de chouans dans le canton le plus voisin de celui qu'ils habitent ?

« Dans le moment où les patriotes abandonnent leurs habitations rurales pour se conserver les jours, dans les villes, quelle idée doit-on se former des ci-devant nobles et parents d'émigrés qui se maintiennent sur les campagnes ? Et quel parti prendre à leur égard, pouvons-nous souffrir que leurs maisons servent d'asile aux chouans ?

« Citoyen Ministre, dans les tems ordinaires nous serions criminels, si nous employions d'autres mesures que celles formellement autorisées par la loi. Dans les circonstances critiques où nous sommes, nous compromettrions notre existence et celle de nos administrés si nous ne suppléons pas à son silence. Nous vous le répétons, nos intentions sont pures, nous voulons faire le brigand, mais nos efforts ont besoin d'être encouragés par une approbation de votre part ; nous la sollicitons et l'attendons avec impatience. »
(Minute non signée.)

N° 96.

« 6 Prairial an IV (25 Mai 1796).

« *Interrogatoire, devant le jury, de François Pérès.*

« Il n'a pas entendu parler de l'assassinat commis, le 13 du mois passé (2 Mai), sur la grand route de Rospenden, du citoyen François Canaff, curé de Saint-Yvi.

« Il a rencontré les cinq assassins de ce curé à demi-quart de lieu de l'endroit du *Vali* ; que François Le Saux, de son village, l'accompagnait ; que de ces hommes trois étaient habillés en bleuf, le quatrième en gris et en brun, et le cinquième en paysan ; qu'ils voulurent forcer François Pérès et son compagnon à crier « Vive le Roi ! » mais qu'ils n'en firent rien. Ces cinq hommes n'étaient point ivres ; qu'ils continuèrent leur route vers Saint-Yvi et tuèrent le prêtre peu de temps après, mais qu'ils n'avaient pas entendu le coup de fusil.

« Déclare qu'il n'a pas été complice de l'assassinat commis, dans la nuit du 19 au 20 du mois passé (8 à 9 Mai), sur le citoyen Jacques Lavalot, curé de Saint-Evarzec ;

« Ni de celui commis, le 15 du mois passé (4 Mai), sur le citoyen Yves Robert, du bourg de Trégunc ;

« Qu'il n'est point entré, à la tête de cinq hommes, chez Le Beuz, de Saint-Yvi, et ne l'a pas, lui, sa femme, sa fille, son gendre et sa servante, enfermés dans un lit clos, les menaçant d'être fusillé, s'ils en sortaient. »

97.

« 15 Prairial an IV (3 Juin 1796).

« *Rapport de la colonne mobile du 1^{er} bataillon de la 67^e demi-brigade, stationnée à Elliant.*

« Hier soir, vers les 8 heures, est arrivé, à la porte du corps de garde, un homme qui paraissait pris de vin (avons su depuis qu'il s'appelait François Le Cloarec, domestique de l'agent national de cette commune), lequel, depuis son arrestation, n'a cessé de crier « Vive le Roi ! » non seulement pendant la nuit, mais ce matin, quoiqu'il fût à jeun ; pendant la nuit il a dit, sans fin, qu'ils étaient chouans lui et son maître, qu'il irait toujours avec les chouans, et qu'il s'en foutait d'être fusillé ou guillotiné, portant la main sur son cœur. Ajoutant que le Curé de Saint-Yvi n'avait été tué que parce qu'il était allé faire du rapport à Quimper pour faire guillotiner son maître. Lui ayant demandé s'il était de ceux qui avaient tué le curé, il a d'abord donné quelques raisons à faire entendre qu'il en était un ; mais aussitôt, il a dit ne pas y être, qu'il était à travailler, pendant qu'on était à le tuer.

« Lui ayant représenté qu'il n'y avait plus de Roi ; qu'il s'exposait en le criant ainsi ; qu'il devait crier « Vive la République ! » a répondu « Vive le Roi toujours ; il y en aura un autre ; nous le voulons tous ; le Roi, *mad*, l'argent de France, *mad* ; l'argent de la République *nec mad*, *nec mad* la République. »

« Cloarec était domestique chez Guy Cotten, à Keran-calloc'h. Interrogé, déclare avoir bu à Elliant, du matin

10 heures à 9 heures du soir, avec Jean Le Meur, de Kervranc, et ne plus se rappeler de ce qu'il a pu dire. »

N° 98.

« Elliant, 15 Prairial an IV (3 Juin 1796).

« Robillard, commandant de la colonne mobile, à Colomb, chef de brigade à Quimper.

« Je viens d'être informé, ce matin, par un patriote, qu'une bande de chouans est allée chez un habitant de cette commune, dans la nuit du 10 au 11 courant, lui ont coupé les cheveux, pillé la maison et emmené deux bœufs. La terreur *chouanique* est tellement à l'ordre du jour dans ces campagnes, que cette nouvelle ne m'a été donnée que sous le sceau du secret, vu, a-t-il dit, que celui qui a été volé lui a bien recommandé de n'en parler à qui que ce soit, parce que la vie en dépend. »

N° 99.

« 9 Prairial an IV (7 Juin 1796).

« La citoyenne Jeanne Guillemette Le Bel, épouse du citoyen Henri Largenton, âgée de 68 ans, demeurant au bourg de Landudec, déclare que, hier 9 Prairial, elle fut surprise de voir entrer chez elle, vers 7 heures 1/2 du soir, trois particuliers à elle inconnus, chaque armé d'un fusil à deux coups, 4 pistolets dont deux à 2 coups, un poignard et une bayonnette, vêtus, savoir : l'un d'un habit brun, court, d'une veste rouge et pantalon brun, chapeau à trois cornes ; un autre vêtu d'un habit bleuf court, pantalon bleuf, et chapeau rond, le troisième d'un habit gris court, gillet et pantalon gris et chapeau rond ; deux des dits particuliers parlaient fort bien le breton ; ils mirent des poignards et des pistolets sur la gorge au

citoyen Largenton, son mari, le maltraitèrent de coups et d'injures, menaçant de l'assassiner, et s'emparèrent de tous les fonds qu'il avait à sa disposition ; qu'ensuite, elle fut forcée de les suivre chez le citoyen Bourdon pour prendre les clefs de l'église et même de les accompagner dans l'église, où ils ouvrirent le tabernacle avec une petite hache qu'ils prirent chez elle et emportèrent un soleil et un ciboire et une petite croix d'argent qu'ils enveloppèrent dans deux napes. »

Les chouans laissèrent la décharge suivante :

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

« Nous soussignés, chef de section de l'armée catholique et royale, avons touché la somme de 3.000 l. en assignat et deux louis en numéraire chez Henri Largenton à Landudec, que le département voudra bien lui rembourser ou lui tenir à compte.

« BERTIN, ANTOIN, LA JUSTICE,
« général. officier. officier ».

N° 100.

« Le 30 Prairial an IV (18 Juin 1796).

« Catherine Le Berre, femme de Philibert Le Borgne, percepteur de Lababan, demeurant au bourg, âgé de 40 ans, déclare que lorsqu'elle arriva à la maison, vers quatre heures et demie, le 19 de ce mois, elle aperçut, dans son aire, devant sa maison, un homme armé d'un fusil à deux coups et de plusieurs pistolets, avancer sur elle, son fusil armé, et la suivit jusqu'à la porte, en lui parlant français, qu'elle n'entendait pas ; qu'étant entrée chez elle, elle vit deux autres hommes également armés, qui se tenaient à côté de son mari, qui leur cherchait de l'argent dans son armoire, et qu'après son mari avait mis

les mandats sur la table ; ils lui donnèrent quittance, emportèrent l'argent et s'enfuirent en disant qu'ils étaient des chouans.

« Le 30 Prairial 1796, ils vont chez Pierre Moullec, notaire, âgé de 70 ans et percepteur de Pouldreuzic. Il raconte que, le 19 Prairial, trois individus en habits courts, avec des pantalons garnis en cuire, armés de fusils et pistolets, entrent chez lui, à trois heures, et le somment, sous peine de mort, de lui livrer la caisse de ses recettes ; et ayant pris les clefs, ils ouvrirent les armoires, buffets et tiroirs, où ils trouvèrent 400 livres, en mandats, 2.860 livres en argent, provenant de la recette de l'emprunt forcé, 96 livres en numéraire appartenant au receveur, des cuillères et fourchettes d'argent, des balles et un peu de poudre... Qu'ils prirent, de plus, son fusil et sa tabatière de corne non garnie ; qu'ils lui jettèrent sur la table une quittance datée du 7 Juin, l'an II du règne de Louis XVIII, et signé : Morlaix, La Couronne, et Sans-Peur, capitaine. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUICLAN

(Fin.)

EGLISE PAROISSIALE

Ce qui constitue la nef, les bas-côtés et les bras du transept dans l'église de Guiclan, semble avoir été rebâti dans la première moitié du XIX^e siècle, avec la forme ogivale, il est vrai, dans les arcades et les fenêtres, mais cependant complètement en dehors du caractère du style ogival. Il n'y a de réellement ancien dans cet édifice que le porche et l'abside.

Le porche, quoique très simple, a un air de parenté avec ceux de la fin du XVI^e siècle et du commencement du XVII^e. L'arcade est formée de nervures prismatiques ayant encore une touche gothique ; mais au sommet il y a une clef en volute, et sur la façade deux colonnes cannelées supportent un entablement au-dessus duquel on lit la date de 1615. Plus haut, sur le pignon remanié postérieurement, est cette inscription :

CESTE : PORTAL : A : ESTE : REMVE : ET : REMIS :
LAN : 1668 : LORS : FABRICQUES : IEAN : GVEGVEN :
ET : PIERRE : ABGRALL.

C'est peut-être à cette date qu'il faut faire remonter la chambre qui surmonte la voûte du porche et qui porte le nom de CAMBR AN ARCHIEOU, chambre des archives.

Elle est éclairée par trois petites fenêtres, et on y monte par un escalier à vis. Une délibération du *corps politique* règle qu'un homme, désigné pour cela, doit y coucher toutes les nuits, depuis les premiers jours de Novembre jusqu'à la fin de Février.

Deux contreforts d'angles sont surmontés de clochetons. A l'intérieur, des chiffres d'appareillage gravés sur les pierres des niches, indiquent que les matériaux ont été taillés en carrière ou dans un atelier éloigné.

L'abside, en beau style du xvii^e siècle, compte trois pans coupés dans lesquels sont des fenêtres à trois baies, avec tympan à jolis compartiments flamboyants, que l'on serait tenté d'attribuer au xv^e siècle, à cause des redents qui les enjolivent.

Les angles de cette abside sont appuyés par des contreforts ornés de niches et couronnés de lanternons. Dans la frise qui court sous les fenêtres, on lit cette inscription :

V. P : MESSAGER : FRANÇOIS : CREN : LORS : FABRICQVE

Au-dessus de la fenêtre Nord-Est se voit une autre inscription :

M. Y. MESSAGER. S^r. RECTEVR

LORS : P. CIOLIS. SALAVN. E. IEAN. LE. MENEZ

A l'intérieur, il y a à remarquer quelques ouvrages anciens :

L'autel du Rosaire, dans le transept Sud. Colonnes sculptées, et les quinze mystères en médaillons.

L'autel de saint Sébastien, dans le transept Nord. Retable à colonnes cannelées, entourées de festons. On y voit la plus belle représentation du martyr de saint Sébastien qui ait été sculptée ou peinte; et les tableaux les

plus vantés des grands maîtres n'approchent pas de la vérité, de la dignité, de la correction, de l'action qu'on trouve dans le groupe de Guiclan.

Le jeune officier romain, lié à un arbre, le torse nu, ainsi que les bras et la jambe gauche, le reste du corps admirablement drapé dans les plis de sa chlamyde, avec, à ses pieds, sa cuirasse, son bouclier et son casque, lève vers le ciel son regard extatique et sa tête empreinte de noblesse. Dans les niches latérales, deux archers d'une magnifique prestance le percent de leurs flèches. Le premier a déjà décoché un de ses traits, l'autre bande son arc et vise avec grande attention.

Au-dessus de la tête du Saint, trois petits anges soutiennent une couronne de roses. Dans le soubassement de la niche on voit le suprême supplice du martyr : deux soldats, par ordre de Dioclétien, le frappent à coups de verges et de gourdins.

Au haut du retable, comme couronnement, deux beaux anges drapés et agenouillés tiennent un médaillon ovale encadrant un buste mouvementé de Notre-Seigneur montrant sa croix. Les autres accessoires de ce retable décelent une habileté très grande chez le sculpteur qui les a exécutés : aigles vigoureux, formant les supports des niches, cornes d'abondance avec entrelacement de serpents; guirlandes, arabesques, branches de palmiers, décorant les piédestaux des colonnes.

ARMOIERIES SUR PIERRES TOMBALES

Dans le porche de l'église, se voient sur des pierres tombales :

1^o Kersauzon, S^r de Kersaintgilly en Guiclan : *d'azur à la boucle d'argent* ;

2^o Treffilis, S^r de Querjan, en Guiclan : *échiqueté d'argent et de gueules au bâton d'argent, brochant à dextre* ;

3^o Le Scaff, S^r de Kergoet, en Guiclan : *de gueules à la croix d'or frettée d'azur*.

CHAPELLENIES EN 1780

De Bertholot ; messe le samedi ; rente 50 livres ; les délibérants y présentent ;

D'Yves Cloarec ; une messe tous les quinze jours, le jeudi ; les délibérants présentent, 24 livres de rente ;

De Coatarbellec ou de Kergoat ; présentateurs : les S^{rs} de Coatarbellec, puis les Saliou de Chef du Bois ; rente de 72 livres, 30 messes par an, le jeudi, dans la chapelle de Kergoat ;

Du Cosquérou ou de Kerourfil, fondée en 1557, par un S^{gr} de cette maison, les Montfort en sont actuellement présentateurs ; 300 livres de rente ; trois messes par semaine, dimanche, mardi, samedi ;

De François Cren, dite des Cinq Playes, fondée le 2 Octobre 1710 ; 150 livres ; deux messes par semaine, les lundi et mercredi ; le Recteur et le trésorier y présentent ;

De Françoise Kerbic, dame de Kerouartz ; chapellenie dite des Cinq Playes ou de Kerdélan, fondée le 16 Janvier 1656 ; présentateurs : les Kerbic et Kerouartz ; rente, 230 livres pour deux messes par semaine, le dimanche et le jeudi.

RELEVÉ DES REGISTRES PAROISSIAUX DU XVIII^e SIÈCLE (1)

1701, 7 Juillet. — Mariage de Jacques de Coatnempren, écuyer, S^{gr} de Kersaint, de la paroisse de Plouzévé, fils

(1) Ce relevé a été fait par M. Jaouen, recteur de Guiclan.

d'écuyer Jacques de Coatnempren et de Marie Trémour, S^r et dame de Kergadiou, — et de demoiselle Yvonne-Catherine de Pentrez, dame de Bodenval, de Plounéventer, demeurant à présent au manoir de Tevily, chez écuyer François de Pentrez, S^{gr} de Penarmenez, son curateur, fille d'écuyer Jean de Pentrez et de dame Catherine de Kervaziou.

1702, 1^{er} Mai. — Baptême de Claude-Marie de Penchoadic, fille de Messire Philippe, chef de nom et d'armes de Penchoadic et de dame Geneviève Ansquer. — Parrain, Claude de Kerléan ; marraine, Marie de Keroudault, dame de Pennarun.

1707, 21 Juillet. — Supplément de baptême à Marie-Gabrielle et à Joséphe-Marguerite de Penchoadic. — Parrains, Gabriel de Bonnet, S^{gr} du Bois de la Roche, et Joseph-Marie du Dresnay, chevalier S^{gr} de la Roche ; marraines, Marie-Gabrielle Thérèse Le Jan, dame de la Roche, et Marguerite Couloigner, dame de Kerléan.

1725, 13 Juin. — Baptême de Marguerite-Françoise de Kerouartz, fille de Messire et de dame Jacqueline de Bonneméz.

1731, 7 Septembre. — Enterrement de René-Antoine, fils de Messire René de Penchoadic, S^{gr} de Kerfaven, et de dame Renée Alin.

1733, 29 Août. — Enterrement de Messire Alain-François Le Borgne, seigneur de Mesprigent.

6 Octobre. — Bénédiction de la principale cloche, *Jacques-Olympe*. — Parrain, Jacques-Gilles de Kersauzon, chevalier seigneur du dit lieu de Coatmenet, Coatleguer, Kerrougniant, etc. ; marraine, d^{lle} Olympe de Bréal.

1734, 22 Avril. — Baptême de François-Jacques, fils de Messire Jacques-Joseph-René de Kerouartz, S^{gr} de Loumenven et de dame Mathurine du Kergoat du Guilly.

1737, 10 Mars. — Baptême de Marie-Jacquette-Fran-

çoise de Kerouartz de Loumenven. — Parrain, Joseph-Marie du Dresnay, S^{gr} des Roches ; marraine, Jacquemine Bonnemez, dame de Lézérazien.

1744, 18 Mai. — Baptême de Marguerite-Césarine de Kerouartz, fille de Jacques-Joseph-René de Kerouartz, S^{gr} de Loumenven, président au Parlement de Bretagne, et de Mathurine-Josèphe de Kergoat, dame du Guilly.

1763, 12 Juillet. — Baptême de Marie-Charlotte-Françoise Cardinal de Keryaouel. — Parrain, François-Jacques de Kerouartz, fils du S^{gr} marquis de Kerouartz, Lossulien, Kerdelan, etc. ; marraine, dame Marie-Jeanne-Louise-Charlotte Toussaint de Kerouartz.

1770, 1^{er} Décembre. — Enterrement de René de Penchoadic, S^{gr} de Kerfaven, âgé de 80 ans.

1776. — Enterrement de dame Thérèse-Ange-Christine-Guillemette Lamy Autheuil, veuve de feu noble homme Guillaume Autheuil de Lesvesnalec, ancien maire de la ville d'Auray, âgée de 73 ans, décédée au presbytère. — C'était la mère du Recteur.

CHAPELLES

1^o *Saint-Jacques de Lézérazien.*

Dans cette chapelle, il n'y a d'ancien que l'arcade flamboyante fermant l'entrée du caveau funéraire, et une Vierge-Mère en kersanton, très belle, admirablement drapée et un peu cambrée, comme les belles statues du xv^e siècle.

Cette chapelle appartenait à la famille Le Sénéchal, S^{gr} de Lézérazien, fondue dans les Kerouartz, qui la possèdent actuellement.

2^o *Saint-Louis.*

Chapelle du château de Lézérazien, occupé présentement par le Séminaire d'Haïti.

1757. — Mariage, dans cette chapelle, de Alain-François Le Borgne, S^{gr} de Keruzoret, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, fils d'Alain-Louis Le Borgne et de dame Marie-Anne de Coetlosquet, avec d^{lle} Marie-Jacquette-Françoise de Kerouartz.

1766. — Supplément de baptême à Marie-Charlotte-Reine de Kerouartz. — Parrain, Achille-Charles-Paul-Alexis-Anne de Kerouartz, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; marraine, Anne-Mathurine-Josèphe-Reine de Kergouet, compagne de Jacques-Joseph-René, chevalier, comte de Kerouartz et de Penhoet, vicomte de Kermellec Loumenven, S^{gr} de Lézérazien.

1768, 6 Mai. — Mariage du S^{gr} Paris de Soulange, lieutenant de vaisseau à Brest, chevalier de Saint-Louis, avec d^{lle} Emilie-Françoise de Kerouartz.

1769, 25 Avril. — Mariage de Paul-Jules de la Porte Vezins, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, S^{gr} de Larmois la Lambourgère (Poitou) avec Hortense de Kerouartz.

1772, 16 Mars. — Mariage de Jean-Charles Hector, S^{gr} de la Cheffretière, capitaine des vaisseaux du Roi, major des armées navales et du Port de Brest, de Saint-Aubin de Baubigné, diocèse de la Rochelle, avec dame Jacqueline de Kerouartz, v^{ve} de Alain-François Le Borgne, S^{gr} de Keruzoret.

1790, 30 Juin. — Mariage de Joseph-Marie-Nicolas Léonard, vicomte du Dresnay, né à Nantes, domicilié à Carantec, avec d^{lle} Marie-Françoise-Félicité Le Forestier de Kerisien, fille du S^{gr} comte de Boiséon et de Marie-Josè de Kerouartz, née à Saint-Thomas de Landerneau, domiciliée à Saint-Martin de Morlaix.

3^o *Saint-Vizia (Saint-Vizias, Saint-Vizien ou Saint-Bizien).*

Cette chapelle devait être dédiée à saint Sébastien, et c'est probablement de là que fut transportée à l'église paroissiale la statue de ce Saint. Cependant, plusieurs croient que ce saint Vizias pourrait être saint Yvisiau, le pardon de cette chapelle se faisant à la même époque que celui du saint Patron de Landivisiau.

4^o *Saint-Gouesnou.*

Chapelle proche le château du Cosquérou.

5^o *Kergoat.*

Chapelle dédiée à Notre-Dame, proche le château de ce nom, qui a appartenu à la famille Oryot.

6^o *Kersaint-Gilly.*

Chapelle voisine du château de ce nom, dédiée à saint Gilles; il y avait des foires et des halles.

7^o *Saint-Audut (Saint-Daudu, Saint-Iltut et Saint-Modetz).*

On y célébra :

1727, 25 Février. — Mariage de M^{re} François-Pierre Larchiver de Kerbalan, de Gomellec, en Tréguier, avec d^{lle} Marie-Gabrielle de Penchoadic.

1738, Septembre. — Bénédiction d'une cloche pour la chapelle. HERVE. MARGVERITE. Parrain, Hervé Madec, prêtre; marraine, d^{lle} Marguerite-Geneviève Larchiver de Kerbalan.

1739, 10 Novembre. — Mariage, dans cette chapelle, de Thégonec Jauribé, fils de Jean et de Marie Martin de Lan-

nivinou, par devant E. Martin, chanoine de Bouilly, en Bourgogne, résidant à Coatlosquet, en Plonéour-Ménez.

8^o *Kerdeland.*

Chapelle dépendante de la terre de ce nom.

CROIX DE LA PAROISSE (1)

1^o *Croix du cimetière.*

On ignore la date de la première érection. La gaule est forte, haute et à bosses; elle est surmontée d'une traverse très ouvragée; sur le devant de la traverse et au milieu, sont sculptées, en forme d'écussons, les images de saint Pierre, d'un côté, et de saint Paul, de l'autre; au-dessus de la traverse et sous le pied de la croix, sont couchés deux personnages, probablement Adam et Ève; de chaque côté du Christ, Notre-Dame et saint Jean au revers; une *pietà*, avec deux personnages de chaque côté, probablement saint Nicodème et saint Joseph d'Arimatee.

2^o *Croix de Saint-Jacques.*

Érigée lors du jubilé de 1875, par M. le comte Albert de Kerouartz. Elle est faite par Jean Larchantec.

3^o *Croaz-Mez.*

Ce calvaire était placé au milieu d'un placitre, en face de Goazourlan, sur la route de Carhaix à Landivisiau. La traverse porte la date de 1642. On y voit les statues de Notre-Dame, saint Jean, sainte Catherine et saint Yves. Elle a été restaurée et bénite en 1889.

(1) Nous empruntons ces notes au travail de M. Jaouen, recteur, qui a été lui-même le restaurateur des anciennes croix de sa paroisse.

4° Croaz Kersaint-Gilly.

Cette croix porte des traces indéchiffrables d'une inscription en lettres gothiques. On y remarque la statue de saint Gilles, et celles de saint Yves, provenant de La Roche-Maurice, et placée ici par Larchantec, lors de la restauration de ce calvaire, en 1889.

5° Croaz-ar-Blantez.

On ignore la date de la première érection. Elle a été restaurée en 1898.

6° Croaz-Kerjégu.

Ce calvaire, rétabli en 1900, a été composé des débris d'une ancienne croix, dont on ignore la date d'érection. On y voit les statues de saint Grégoire, saint Jaoua, saint Gouesnou et saint Goulven.

7° Croix-Rouge.

Cette croix avait été érigée en 1577, à l'angle formé par les routes de Pensez et de Plouvorn. Restaurée en 1889, elle porte la statue de la Sainte Vierge, faite par Larchantec, et celle de la Véronique, prise à la croix de Kerjégu.

8° Croaz-Mezavel.

Érigée en 1587, renversée en 1793, on y lisait le nom de Riou Hervé. Refaite complètement à neuf par Larchantec, en 1891, elle a été bénite par Mgr Lamarche, le 26 Avril de cette année. Les statues représentent saint Pierre et saint Paul, saint Corentin et saint Pol de Léon. La croix qui se trouvait sur la section de Kerdéland a été transférée sur celle de Kergoat.

9° Croaz-Kerhervé.

Érigée d'abord en 1609, abattue en 1793, elle a été relevée en 1891 ; il ne reste de l'ancienne croix que le Christ, qui avait été tout mutilé. Les statues qui décorent la croix sont celles de Notre-Dame, saint Herbot, saint Hervé.

Outre ces calvaires, l'on compte encore, en Guiclan, d'autres croix : Croaz-Perrine, Croaz-Tanguy, Croaz-Touarchen, Croaz-ar-Justis, Croaz-Kerellou, Croaz-ar-Vali, Croaz-Kerizamel, Croaz-Kermad, Croaz-Sant-Daudut, Croaz-ar-Laeron.

RÉPONSES A L'ENQUÊTE SUR LA MENDICITÉ
EN 1774

Réponses. — « 1° Le nombre des mendiants de la paroisse de Guiclan, diocèse de Léon, est de 450 aux environs, la paroisse contient 3500 habitans, dont 300 sont riches, 1000 aisés, 1000 dans un état médiocre, 750 audessous du médiocre, 750 pauvres.

« 2° Les causes les plus ordinaires de la mendicité dans cette paroisse sont, la liberté de mendier impunément d'où provient la confusion du véritable pauvre avec celui qui n'a aucun droit aux charités publiques et qui mendie par oisiveté, souvent par libertinage.

« La cherté du bled qui provient très rarement de la qualité et quantité des récoltes mais de l'exportation des bleds presque toujours funeste, à moins qu'une très grande abondance ne la fasse tolérer et qu'une certaine valeur locale du bled ne l'arrête à propos, qui provient de l'importation même du bled qui n'a pour principe que le lucre du négociant et presque jamais l'abondance ou le superflu qui en devroient être les seules causes, la cherté des autres denrées presque toujours proportionnelle à la

chereté des bleds, deux causes essentiellement dependantes l'une de l'autre qui multiplient les pauvres et les malheureux.

« Le défaut de travail provenant de la quantité des terres incultes dont l'étendue est immense dans cette paroisse, terre tres propre a etre ensemencée et a produire beaucoup si les seigneurs attentifs au bien public vouloient fournir aux pauvres laboureurs les semences et les autres ressources necessaires pour les premiers défrichemens ; le défaut de travail provenant du dégoût de travailler dans un grand nombre de pauvres qui trouvent dans la mendicité un sort fixe et plus abondant quelquefois qu'un travail réglé, la chereeté du fil et des toiles, l'interruption et la diminution du commerce reduisent quelquefois un nombre de tisserans et d'ouvriers aux dernieres extremités : les locataires qui n'ont point de terres à cultiver, ceux qui en ont tres peu qui ne les cultivent pas par défaut de semence, genre de mal au quel M. le duc de Rohan vient de remédier en fournissant du grain à ses pauvres vassaux en les obligeant à rendre après la récolte la même quantité de bled ; ce genre de charite a produit un grand bien et devrait exciter le zele des seigneurs qui habitent les campagnes.

« 3° Il se trouve au nombre des pauvres dans cette paroisse, des infirmes, des vieillards, des enfans, des journaliers dont le salaire ne suffit pas à la subsistance d'une famille entiere.

« 4° Un etablissement pour les pauvres dans chaque canton paroît au premier coup le seul moien de remedier a la mendicité mais a la reflexion l'exécution me paroît impossible relativement à la multiplicité de ces sortes d'etablissemens ; une imposition personnelle dont la speculation ne peut effraier que les hommes injustes et avares me paroît le seul moien de détruire la mendicité ; cette

imposition doit se faire sur les biens ecclésiastiques, sur les propriétaires proportionnellement à l'imposition du vingtieme, sur les habitans proportionnellement au rolle de l'industrie et de la capitation, en y comprenant pas la derniere classe qui ne contient que des pauvres ; mais comme il se trouve peu de pauvres, quelquefois point du tout dans une paroisse et que le fort doit aider au faible, l'imposition ne doit point se faire dans chaque paroisse proportionnellement au nombre de pauvres qu'elle contient, mais plutôt proportionnellement a l'étendue et a la fortune des habitans : cette imposition doit se faire sur un diocese en general : il faut établir un bureau general dans la ville épiscopale au quel toutes les impositions seront rapportées. L'évêque diocésain y doit presider ; on y fera une distribution dans chaque paroisse proportionnellement au nombre des pauvres dont les recteurs feront une juste énumération ; il s'établira dans chaque paroisse un bureau pour les pauvres composé du recteur et de quelques notables habitans... Sur les fonds destinés a l'aumone on emploiera une somme pour acheter les denrées les plus usitées dans le pays, tel que le lin et les plus propres au commerce local. On distribuera ce lin avec un salaire proportionné au travail, le lin sera distribué aux femmes, le fil aux tisserans pour en faire des toiles ; par ce moien on soutiendra une grande partie des habitans sans presque diminuer le fond des aumones, le prix qu'on retirera du fil et des toiles compensera par le profit les avances qu'on aura faites pour salarier les ouvriers ; on pourra donc disposer de la somme presque entiere des aumones qu'on recevra du bureau général pour chaque paroisse, pour soulager les vieillards, les malades, les infirmes, les enfans, voila le seul moien que je connaisse pour détruire la mendicité, moien qui deviendrait inutile si les juges ne punissent pas severement les mendians ;

mais il est à prévoir qu'un défaut de police détruira toujours dans ce pays les loix sages qu'on y voudra établir.

« Il n'y a point d'hôpital ni d'établissement pour les pauvres dans cette grande paroisse, on y fait une quête les dimanches dans l'église qui produit 6 ou 7 l. chaque année que le recteur distribue aux pauvres.

« A Guiclan le 15 Janvier 1775.

« AUTHEUIL,

« Recteur de Guiclan. »

RECTEURS DE GUICLAN.

1373. Décès de Jean Menguy, recteur. Guillaume Lescardour, cleric, de Vannes, succède.
1390. Yves
1405. Hervé Mathias.
1556. Olivier Kerbic.
- 1576-1589. Christophe Kérourfil ; se démet.
1589. Christophe Kérourfil, sous-diacre, succède.
1596. Nicolas Goazmoal, chanoine, recteur.
1643. N. Kerbic.
1682. François Cren, sous-diacre ; diacre en 1687 ; résigne au suivant.
- 1687-1703. Yves Messenger ; reconstruit l'abside de l'église.
- 1703-1739. Jacques-Philippe Bannalec.
- 1740-1753. Jacques Guillou, de Pontuzval, docteur en Sorbonne, official du Léon.
- 1754-1758. Jean-René Guillou ; mort le 17 Février 1758, âgé de 50 ans.
- 1758-1792. Mathurin-Hyacinthe Autheuil.

PRÊTRES DE GUICLAN, PENDANT LE XVIII^e SIÈCLE.

1701. Laurent Prouff ; curé en 1708.
François Pouliquen ; décédé en 1721 âgé de 68 ans.
Olivier Morvan.
François Mer.
Yves Martin.
1702. Jean Pouliquen.
Le Boulc'h.
1704. François Abgrall ; curé en 1708, jusqu'en 1725.
Olivier Maguet.
1714. Yves Fer ; décédé en 1762, âgé de 75 ans.
Yves Le Breton.
1718. François Calvez ; curé en 1725, jusqu'en 1740.
J. Le Roux.
Yves Chapalain.
Hervé Le Gall.
1729. Yves Le Duc.
Roué.
1731. Hervé Madec ; curé en 1740 ; décédé en 1744.
1739. François Floc'h ; décédé en 1757, âgé de 55 ans.
Marc Breton ; né en 1713, prêtre en 1713, décédé en 1776.
1745. Maurice Fer ; curé jusqu'en 1753 ; décédé en 1770, âgé de 70 ans.
Thomas Guillou.
Olivier Alain ; né en 1716, prêtre en 1746, curé en 1753, décédé en 1778.
1751. Jean-Louis Lapous, curé.
1757. Yves Jézéquel ; né en 1726, prêtre en 1757, curé en 1760, décédé en 1792.
1764. Gabriel Vaillant ; né en 1735, prêtre en 1781 ; est aumônier de l'Hôpital de Brest.

1770. François Le Menn, né en 1744.
 1771. Guillaume Cabioc'h ; né en 1745, curé en 1778, décédé en 1792.
 1775. François Loscun.
 1779. Louis-Marie Le Breton.
 1782. Jean Madec.
 Olivier Cloarec.
 1783. François Floc'h.
 1786. Jean Prigent.
 1791. Thomas Cazuc.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1800-1803. Hervé Grall, curé d'office.
 1804-1807. Le même, recteur ; nommé chanoine honoraire et directeur du Séminaire ; décédé en Janvier 1811.
 1807-1818. Yves-Marie Le Roux, de Saint-Thégonnec.
 1818-1822. François-Marie Breton, de Saint-Thégonnec.
 1822-1857. Jean-François Rosec, de Plouescat.
 1857-1860. Hervé-Marie Cloarec, de Saint-Sauveur-Tréve-Neuve.
 1860-1888. François-Marie Mazé, du Conquet.
 1888-1910. Grégoire-Pierre Jaouen, de Coray.
 1910. François-Louis Kervella.

VICAIRES

1805. Jean-Marie Corre.
 1808. Jean Bourhis.
 1813. E. Mérer.
 1816. Tanguy Berregar.
 1819. Jean Le Bris.
 1819. Pierre Le Breton.
 1821. Jean Le Lann.

1822. François Silliau.
 1824. Jean-François-Marie Breton.
 1824. François Boudarf.
 1827. Jacques Cozian.
 1832. Gabriel Caroff.
 1834. Nicolas Le Saout.
 1834. Pierre Le Pichouron.
 1834. Jean-Jacques Boujet.
 1837. Hamon Déroff.
 1840. Pierre Nicolas.
 1847. Yves-François Kermorgant.
 1849. Guillaume-Marie Ruellou.
 1856. Jean-Marie Le Bloas.
 1857. Paul Bernard.
 1862. Yves-Marie Le Dréau.
 1865. Jacques-François Cantinat.
 1868. Jean-Marie Gélébart.
 1868. Adolphe-Marie Le Bourhis.
 1870. Jean-Marie-Nicolas Le Bihan.
 1879. Goulven-Marie Fagon.
 1882. Jean-Marie Quioc.
 1883. Sesny-Jean-Marie Fily.
 1884. Jacques Goret.
 1889. Guillaume-Marie Bévout.
 1892. Bernard Moal.
 1892. Jean-François Caër.
 1893. Jean-François Person.
 1896. Jean-Guillaume-Marie Rozen.
 1898. Joseph-Marie Moal.

* *

L'an 1313, la paroisse de Guiclan fut témoin d'un grand miracle.

Mabile, épouse d'Alain de Bosnezne, eut la douleur de

perdre sa fille Thyphaine, âgée de 3 à 4 ans, qui décéda un mardi soir. Sa mère, désolée, la déposa sur un lit de parade, passa près d'elle toute la nuit suivante et, le matin du mercredi, le moment approchait où il fallait rendre à son enfant les derniers devoirs ; elle préparait le linceul pour l'ensevelir, lorsque, tombant à genoux, elle pria avec une foi ardente, saint Yves, de rendre la vie à sa fille. Peu après, celle-ci commença à donner quelques signes de vie, puis à se remettre complètement, à trois heures de l'après-midi. En 1330, la mère vint déposer, lors du procès de canonisation de saint Yves, sur cette grande grâce obtenue, et Typhaine elle-même, alors âgée de 20 ans, vint témoigner que, depuis qu'elle se connaît, elle a toujours entendu dire par tous qu'elle avait été ressuscitée par l'intercession de saint Yves. (Procès de canon. 58^e témoin.)

* * *

C'est à Guiclan que naquit Marie-Amice Picart, dont le père, Jean Picart, et la mère, Agathe Mallegol, habitaient la ferme de Kergam, voisine de l'église de Guimiliau, où elle fut baptisée. Sa vie, racontée par le V. P. Maunoir, fut un martyre continuel, depuis surtout qu'elle fut transportée à Saint-Pol, en 1635, par ordre des supérieurs ecclésiastiques, qui voulaient être à même de constater par eux-mêmes, la voie étrange par laquelle Dieu la conduisait. Jusqu'à l'heure de sa mort, 25 Septembre 1652, elle souffrit ordinairement, d'une manière sensible, les souffrances du martyr dont on célébrait la fête, si bien que le Père Maunoir l'appelait un martyrologe vivant. Elle fut enterrée dans la cathédrale de Saint-Pol, près l'autel de Notre-Dame de Cahel, aujourd'hui autel de Saint-Pol, et sa mémoire est toujours en vénération près de pieuses âmes, qui ne cessent d'avoir recours à son intercession toute puissante près de Dieu.

MAISONS NOBLES

Auffray, S^r de Kerdélant : *Losangé d'argent et de sable ; alias : à la fasce de gueule chargée d'un anneau d'argent.*

Harlay de Penhoadic : *d'argent à deux pals de sable.*

De Kergoet, S^r de Guernjahan ; fondu dans Le Scaff, puis Oriot.

De Kerhoas : *d'azur à 3 étoiles d'or.*

De Kerouartz, S^r de Lezérazien et de Lomenven : *d'argent à la roue de sable accompagnée de 3 croissettes de même ; devise : Tout en l'honneur de Dieu et Tout avec le temps.*

Kerourfil, S^r du Cosquérrou : *d'azur à la fasce d'argent accompagnée de 6 besants de même, 3 en chef et 3 en pointes, rangés 2 et 1.*

Kersauson, S^r de Combout et de Kersaintigly : *de gueules au fermail d'argent ; devise : Pred eo, pred a vo.*

Kersaintgilly : *de sable à 6 trèfles d'argent 3. 2. 1., alias ; une croix échiquetée ; devise : Florent sicut lilium.*

Loumenven : *d'azur à 6 besants d'argent 3. 2. 1.*

Le Ny, S^r de Kersauzon : *écartelé aux 1 et 4 d'argent à l'écu d'azur en abyme accompagné de 6 annelets de gueules en orle 3. 2. 1. Comme Jacobin et Lanuzouarn. Aux 2 et 3 de Coëtelen ; devise : Humble et loyal.*

Oriot, S^r de Kergoat : *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 molettes de même.*

Penhoadic, S^r de Kernabat : *de sable semé de billettes d'argent, au lion de même sur le tout.*

Saint-Denis, S^r de Kerdélant et de Kerilly : *d'azur à la croix d'argent.*

Le Scaff, S^r de Kergoet : *de gueules à la croix d'or frettée d'azur, alias : cantonnée à dextre d'une merlette d'or.*

Le Sénéchal, S^r de Lézérazien : *de sable à 5 fusées d'argent ondées en bande, accostées de six besants de même, trois de chaque côté.*

MONUMENTS ANCIENS

Caverne de Roc'h-Toul, en Kerouguy-Izella, explorée par le docteur Le Hir, en 1874 (voir *Bulletin soc. Archéol.*, I, p. 83). La grotte est divisée en deux branches ou chambres, dont la première a 12 m. 40 de profondeur sur une hauteur de voûte de 7 à 8 m. 50. La seconde chambre a 34 mètres de longueur, sur une hauteur de 5 à 6 mètres. On y a trouvé un grand nombre de couteaux et pointes de flèches, en silex taillé.

Dans un champ voisin, à Parc-ar-Plenen, on trouve un très grand nombre d'armes et d'instruments soit en silex taillé, soit en grès lustrés.

L'on voit, à gauche de la route de Guiclan à Guimiliau, un tumulus de 1 m. 50 de haut, ayant 20 mètres de diamètre.

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 101.

« Quimperlé, 6 Fructidor an IV (23 Août 1796) (1).

« J. C. Pécart, curé constitutionnel d'Arzano,
à Administration centrale.

« Etant Curé d'Arzano, j'avais un petit ménage que les chouans ont pillé, brisé, brûlé ; ils n'ont cessé de me persécuter pendant deux ans et m'ont forcé de me retirer à Quimperlé pour me préserver de leur rage ; il est connu de tout le monde que c'est mon civisme qui en est la seule cause ; je suis dans la misère... »

N° 102.

« 6 Floréal an V (25 Avril 1797).

« Descente de Charles-Marie Malherbe, juge de paix, chez Guénolé Braban, fermier au village de Loze-Bihan, en Beuzec-Conq. — Guénolé déclare que, dans la nuit du dit jour, il entendit frapper à coups redoublés sur la porte

(1) L. 62.

au midi de sa maison ; il se leva sur son séant, demanda qui était là ; mais les coups redoublèrent et la porte fut enfoncée, et trois hommes entrèrent, tenant une chandelle allumée ; mais n'a pu les reconnaître. L'un, évidemment déguisé, portait un bonnet de police, veste courte de drap bleu, culottes de toile à la mode de la campagne, avec des souliers, et le visage noirci. Les deux autres avaient le costume des cultivateurs ; l'un d'eux se couvrait la figure en rabattant son chapeau, crainte d'être reconnu, ce qui donne soupçon qu'il était voisin.

« Le déguisé fut seul à parler et demanda, en français, que le déposant entend un peu : « L'argent ! l'argent ! » lui disant qu'il avait vendu quatre bœufs, la veille. Le déposant lui répondit que ce n'était pas vrai, que ce n'était pas chez un pauvre métayer qu'on pouvait trouver de l'argent. Le déguisé lui demanda les clefs, le menaçant et disant à ses camarades de lui apporter du bois.

« Brabant dit, de son lit, que les clefs étaient dans les poches de sa femme. Cet homme les prit, ouvrit trois armoires et, ne trouvant pas d'argent, le menaça de nouveau du feu, en tirant du lit une forte poignée de paille et en demandant du bois ; mais avisant un buffet, il l'ouvrit et y prit 400 francs en écus de 6 livres, seul argent qu'il avait chez lui. De l'armoire de la servante, il prit 3 écus de 6 livres et différents effets, puis demanda s'il n'y avait pas de crêpes ; on lui indiqua l'endroit où elles étaient ; il en prit une grande quantité et mangèrent une potée de crème aigre.

« La servante, dont le lit était vis-à-vis de la porte, dit que les malfaiteurs étaient en très grand nombre dans la cour, déguisés et noircis, habillés à la mode de la campagne, et aussi une femme en paysanne. »

N^o 103.

« 20 Floréal an V (9 Mai 1797).

« *L'accusateur public, au Directeur du Jury d'accusation,
à Quimper.*

« Vous savez qu'une troupe considérable de malfaiteurs désole les campagnes de votre arrondissement ; nous sommes instruits qu'ils ont des relations étroites et journalières avec d'autres bandes réunies dans les départements voisins et nommément dans le Morbihan.

« Ces scélérats sont même en quelque sorte organisés et reconnaissent des chefs ; s'il se présentait quelque circonstance favorable à leurs projets, on verrait en un moment se former une troupe nombreuse, armée, équipée, qui renouvellerait toutes les horreurs de la chouannerie.

« Il est à peu près démontré qu'il existe un plan dans lequel ces brigands doivent jouer un rôle ; il est de la plus grande importance d'arrêter cette organisation dans son principe.

« Ces brigands ne marchent encore qu'isolément, le pillage des propriétés est leur occupation ; la manière dont ils l'exercent, en mutilant et brûlant les individus, est un attentat à la sûreté individuelle, et la répression en est confiée à votre ministère.

« Je vous dénonce cet attentat commis :

« Chez Hervé Hémon, du Stang-Bras, Langolen ;
Corentin Vigouroux, du Boulic, id. ;
Jean Le Corre, du Bourhou-Bihan, id. ;
Jeanne Le Borgue, V^{ve} de Sébastien Scordia,
Langolen ;
Joseph Le Pennec, du Parenté, Langolen ;
Yves Denis, de Penarc'hoat, id. ;
Jean Ropars, de Kergariou, tous de Langolen.

« Les malfaiteurs prévenus sont :

« François Treut, aubergiste à Langolen ;

« Deux meuniers de Stang-Bras ;

« Hervé Thalamon, père et fils, du moulin de l'abbé de Guelven, en Edern ;

« Jean Le Meur, du moulin Villeneuve, Langolen ;

« Charles Olivier, gendre de Pierre Barré, de la Villeneuve ;

« Yves Barré, de la Villeneuve ;

« Michel James, ancien gendarme de Quimper ;

« Deux inconnus, qui habitent depuis quelque temps le moulin de Stang-Bras ; l'un d'eux, que je crois déserteur du bagne, est celui qui s'était donné, il y a quelque temps, pour l'Evêque de Tréguier. »

N° 104.

« Carhaix, 16 Prairial an V (4 Juin 1797) (1).

« *Au citoyen Le Goazre.*

« Votre lettre du 8 Prairial, relative au nommé Le Barre, ne m'est parvenue que le 14. Dès que je l'ai reçue, je me suis hâté de prendre sur son compte tous les renseignements possibles, mais je n'ai pu savoir si réellement Le Barre est au nombre des cinq à six individus qui résident depuis près d'un mois sur la commune de Mezle-Carhaix, qui sont hébergés et logés chez M. Guezno Penanster, commissaire du directoire près l'administration cantonale de Mezle, qui habite le même village que M. Hamon, président de la dite administration.

« La demeure de l'un et de l'autre de ces fonctionnaires publics sont les repaires de quiconque hait la Révolution. Ils reçoivent à bras ouverts tous les prêtres réfractaires,

(1) L. 16.

tous les étrangers, surtout ceux qui ne soupirent qu'après l'ancien régime. Ils permettent aux premiers de dire la messe dans les chapelles et les ci-devant églises paroissiales sans se conformer aux lois qui prescrivent une soumission préalable. Aussi, dans ce canton, comme dans tous ceux qui nous environnent du département des Côtes-du-Nord, les lois sont méconnues et les fonctionnaires publics, surtout les commissaires du directoire exécutif, sont les premiers à les enfreindre.

« Le Barre, m'a-t-on dit, est presque toujours entre chez le commissaire de Mezle et le nommé Jouan, commissaire de Carnot. Ils sont au nombre de cinq inconnus, mangeant et logeant chez le commissaire de Mezle. Ces individus sont chefs de chouans ou émigrés, et l'on présume que de ce nombre se trouvent deux des Kerampuil.

« Le canton de Mezle est tellement gangrené, qu'il ne m'a pas été possible de savoir d'avantage. M. le commissaire de Mezle m'a tellement noirci dans l'esprit des habitants de ce canton, que je n'ose plus y aller pour surveiller les opérations des trois fermiers de la maison. Je vous prie de ne faire aucune mention de moi, car le nombre des malveillants s'accroît journellement dans ce pays.

« Salut et respect.

« *Allain LAUNAY.* »

N° 105.

29 Prairial an V (17 Juin 1797).

« Joseph Le Pennec, 49 ans, cultivateur au lieu de Perenté, en Langolen. Il a déjà déclaré, le 12 Germinal (1^{er} Avril), qu'il fut lié, garotté et présenté au feu de son foyer pour être brûlé par des pailles prises dans leur lit ; mais ne fut pas brûlé parce qu'il donna son argent aussitôt. Il n'a pas vu dans la maison François Le Treut fils, mais il soupçonne qu'il était dehors, car Marguerite Toupiou, sa

mère, lui a dit que son fils, à la tête de quatorze autres chouans ou voleurs devaient aller de nuit chez lui et qu'elle le préviendrait si possible.

« Déclare que Le Treut fils a mauvaise réputation ; qu'il se fait des rassemblements nocturnes chez lui ; il y en avait un, la veille du vol chez la dame Berdouaré.

« François Le Treut et Hervé Thalamon père ont menacé Boudehen père de le voler, mais ils ne l'ont pas fait, parce qu'il leur paye à boire ; que deux jours après que le vol fut fait chez lui, Le Treut et Yves Barré firent, chez Boudehen, l'énumération des hardes que l'on avait prises au déposant ; ils devaient donc en être. Ils étaient yvres, et chantaient des bouts rimés en breton, dont le sens était, que lui, déclarant, qui ne boit ni vin, ni cidre, leur avait donné 8 écus pour boire et manger en l'honneur de la République ; que ces bouts rimés sont une chanson de chouans. »

N° 106.

« 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797).

« Jean Ropars, de Kergariou, en Langolen, 43 ans, déclare, en breton, n'avoir rien à ajouter à ce qu'il a dit, le 14 Floréal (3 Mai). N'a reconnu aucun des malfaiteurs qui entrèrent chez lui pour le voler et le brûler ; mais reconnu à la voix, hors de sa maison, François Treut fils qui, trois fois, lui dit : « Jean Roparz, ouvrez votre porte » ! Il n'a cessé de craindre d'être assassiné par Le Treut, que depuis que ce dernier est arrêté.

« Françoise Lorec, veuve de Jan Paillart, demeurant à Kergariou, 80 ans. Elle y était, lors du vol, chez Ropartz ; elle eut les mains liées et les yeux cachés ; qu'ils pillèrent et brûlèrent Jean Ropars ; mais qu'elle ne le vit pas brûler, mais l'entendit crier dans les flammes.

« La femme Ropez, Marie Paillart, 40 ans. A peine avait-elle ouvert la porte, qu'ils la jetèrent sur son lit, l'amarèrent, et lui couvrirent la figure de hardes. Ils étaient armés de fusils et de sabres. Ils tirèrent son mari du lit, le jetèrent au feu ; elle criait : « Ne brûlez pas mon mari, je vous donnerai tout l'argent ». Ils enfoncèrent une armoire et n'y trouvèrent rien ; je les conduisis à la crèche où elle avait caché 60 écus. Ils emportèrent, en partant, deux pains de graisse et tout le lard. »

N° 107.

« Quimper, le 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797) (1).

« Le Goazre à Administration centrale. »

« Le citoyen Yves Merrien, président de l'administration principale de Guerlesquin, a fait tirer deux coups de fusil sur le bonnet de la liberté placé sur l'une des branches de cet arbre.

« La preuve de cet attentat s'obtiendra facilement et l'on apprendra, par les informations, que ce président s'était décoré de son écharpe, qu'il a fait choix, comme pour donner plus d'éclat à cet acte, du moment où le marché était plus nombreux ; qu'il a d'abord proposé au citoyen Bois de la Roche de tirer sur ce bonnet et que, sur son refus, il s'est adressé à Jacques Merrien, simple journalier...

« Le citoyen Yves Merrien, revêtu de fonctions administratives, ne pouvant être mis en jugement que sur un arrêté de l'administration centrale, requérons cet arrêté. »

(1) L. 310.

N° 108.

« Carhaix, 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797) (1).

« Au citoyen Le Goazre, commissaire du district exécutif
près l'administration centrale du Finistère.

« Citoyen,

« Mon devoir est de vous instruire de tout ce qui pourrait compromettre la tranquillité publique de ce pays et des environs.

« Je désire bien sincèrement qu'on parvienne à faire arrêter de Barre et qu'il soit légalement puni ; mais les liaisons intimes qu'il a avec les fonctionnaires publics des cantons des Côtes-du-Nord, qui valent encore moins que ceux de ce département me font craindre que ce scélérat ne puisse échapper aux recherches de tous républicains auxquels cette localité serait inconnue.

« Il faudrait, dans ce pays, un commissaire civil du directoire exécutif dont les pouvoirs s'étendraient à six lieues à la ronde, et auquel on faciliterait les moyens d'avoir quelque espion, qui aurait surtout le pouvoir de vérifier les registres des administrations municipales du canton, ceux des juges de paix, et qui, après en avoir instruit les commissaires du directoire exécutif près l'administration centrale et ceux près les tribunaux, aurait la faculté de faire, de concert avec ces derniers, les changements que les circonstances nécessiteraient ; car, dans l'état actuel, des juges de paix et commissaires du directoire exécutif les uns sont si ignorans, les autres si immoraux et d'autres si malveillans, que le petit nombre des vrais patriotes de ce pays est abreuvé d'amertume.

« Salut et respect.

« Allain LAUNAY. »

(1) L. 16.

N° 109.

« 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797) (1).

« Renseignements donnés, devant le juge de Pontivy,
par Blanchard.

« Le Curé de Silfiac est un homme qui paraît aujourd'hui détester la Chouannerie. Mais il n'en est pas de même du Grand Pierre, curé de Langoëlan ; il a trop marqué, pendant cette rébellion, par ses vols et ses cruautés, pour qu'on ait lieu et raison de le traiter de scélérat et de le faire saisir.

« Lorsque les chouans furent au Guémené, il se trouvait armé d'un fusil et d'un sabre, qu'il n'a pas quitté depuis ; et, ainsi armé et à la tête d'un picquet, il enlevait les marchandises des boutiques et menaçait de la mort ceux qui avaient l'air mécontent de ces vols qu'il traitait de réquisition.

« De Barre est un nommé Peiche (Paige), de Concarneau, fils d'un gendarme ; il se dit avocat et doit avoir servi dans un bataillon du Finistère, en 1793 (ou 92) ; il s'émigra ensuite et rentra, au tems des combats, de Quiberon ; il se jeta parmi les chouans et fut capitaine des chasseurs de Ducheila qui, aujourd'hui, le ferait pendre, si on en croit quelques bruits.

« Ce Peiche (Paige) était connu parmi les chouans, sous le nom de Barre et, quelquefois, de vicomte d'Orsennes. C'est un homme d'une tête chaude, mais d'un cœur lâche, d'un esprit égaré et tourmenté sans cesse par ses actions. On lui reproche d'avoir beaucoup aimé à répandre le sang, même celui de ses hommes, lorsqu'il les craignait. Il a, dit-on, vécu à Rostrenen, pendant trois à quatre mois,

(1) L. 16.

après la reddition ; il s'en échappa lorsqu'il vit arrêter dans cette ville un nommé Fournier, ancien déserteur, chouan, voleur et assassin, à qui il tenait l'étrier pour monter à cheval. Ce Fournier, après avoir passé par Pontivy et Saint-Brieuc, a dû avoir été traduit devant la commission militaire séante à Landerneau ou Brest, où il a dû être fusillé.

« De Barre avait été le correspondant de Fournier et associé dans les vols commis, après la reddition, dans les communes de Silfiac et Trégarvan, où ils dévalisèrent 2.100 livres à des marchands de bœufs qui allaient à Carhaix.

« De Barre après son évasion de Rostrenen, se retira sur les communes de Paule, Carnot, etc., Mezle Carhaix ; dans la première commune, à Keranguével, chez du Leslai, ex-noble ; dans la seconde, à Carnot, chez Jouan, commissaire du pouvoir exécutif ; dans la troisième, à Kerhoalet, chez la veuve d'un ex-noble, et à Quinquis-Saliou, chez les président et commissaire du Directoire exécutif du canton de Mezle.

« De Barre, outre l'hospitalité, a reçu de ces fonctionnaires publics un passeport sous le nom de *Louis*, avec la qualité de marchand de bœufs. Il a veste brune, guêtres et chapeau de paysan. Il fait tout son possible pour rearmier son parti ; il a parcouru, il y a environ deux mois, le pais de Silfiac, de Langoelan, Séglien, pour se faire des hommes, annonçant la destruction prochaine de tous les républicains, du fond de ses tanières. Il menace beaucoup de personnes, notamment tous les administrateurs du département du Morbihan, et le citoyen Faverot, commissaire du Directoire exécutif, les citoyens Le Goazre, de Quimper, et (*nom effacé à dessein*), qui avaient donné ordre de le saisir pendant qu'il était à Concarneau, Le Bare, agent national de l'ex-district de Pontivy, le bonhomme Avinel,

etc., enfin, tous les membres de l'Assemblée Constituante, et tous les conventionnels, s'il pouvait voir le rétablissement de l'ancien régime. »

N° 110.

« Carhaix, 6 Fructidor an V (23 Août 1797) (1).

« *Au Citoyen Le Goazre.*

« L'on dit que Mirat n'avait été nommé commissaire que pour attendre l'arrivée de M. Le Gallic Kerisouet, qui est cousin germain du citoyen Le Gogal et locataire du citoyen Stangalen. M. Le Gallic demeurait à Quimper, depuis plusieurs années, et je ne crois pas qu'il ait rempli aucune fonction publique depuis la Révolution.

« M. Penanster fils s'appelle Guezno ; il est cousin issu de germain du citoyen Guezno et beau-frère de M. Macquer, tous deux députés à l'Assemblée législative.

« M. Guezno Penanster fils a dû dire qu'il y avait trente terroristes à Carhaix ; qu'il était venu pour les rendre à la raison ; il tenait ce propos au brigadier de la gendarmerie, qu'il regardait aussi comme terroriste. Celui-ci l'appela « citoyen ». — « Je vous déclare, dit-il, que je ne suis pas citoyen, et que je ne le serai jamais. »

« Un autre gendarme déposera qu'il a tenu le même propos en présence du juge de paix et du citoyen Grace, actuellement à Quimper, qui lui témoigna sa surprise en lui déclarant qu'il ne devait manifester ainsi ses opinions.

« Allain LAUNAY. »

(1) L. 16.

N° 111.

« Carhaix, 23 Thermidor an V (9 Septembre 1797) (1).

*Au citoyen Commissaire au Directoire exécutif
près l'Administration centrale du Finistère.*

« CITOYEN,

« Hier, 22, l'Administration fit célébrer la fête du 10 Août 1792, par rapport à la foire qui se tient en notre cité.

« Penanster fils se rendit à Carhaix, accompagné d'un nommé Le Pape, de Rostrenen. Ils fréquentèrent les auberges et cafés de Carhaix ; dans l'un et l'autre de ces lieux, ils se comportèrent de manière à faire remarquer qu'ils étaient venus à Carhaix dans des intentions hostiles.

« La maîtresse d'un café ayant demandé à Penanster : « Citoyen, voulez-vous de la crème » ? il répondit : « Je ne m'appelle pas *citoyen*, mais bien *monsieur* ; moi, j'en merde les citoyens. Tenez, voilà un écu de 3 livres ; l'effigie du roi s'y trouve, je ne me sers pas d'autre monnaie. »

« Dans l'auberge où il entra, avec deux prêtres assermentés, trois à quatre incroyables de ce pays, il but à la santé du roi Louis dix-huit. Il chanta publiquement le réveil du peuple et, par un des refrains, il désigna du doigt ces deux scélérats que voilà. »

« Blanchard, mon beau-frère, eut quelques propos avec Penanster fils. Ils finirent par s'expliquer en particulier (un duel interrompu par la venue des gendarmes), et ce dernier ne fit sentir que son insuffisance en action... Il cria, dit-on, publiquement : « Vive le Roi » !

« Comme tous les habitants de Carhaix lui donnent tort, notre juge de paix et notre commissaire se sont bor-

(1) L. 310.

nés à demander à Blanchard s'il entendait faire quelques poursuites ; celui-ci s'est borné à répondre qu'il n'entendait que se défendre, et que si Penanster se comportait à son égard en galant homme, il n'en ferait pas plus mention que dans le tems qu'il ne le connaissait pas.

« Il a été renvoyé, ce matin, par la gendarmerie ; mais il a pour complices :

« 1° Hamon Penanvern, fournisseur de pain à la troupe ; en arrivant ici, il était dans toute l'étendue du terme un sans-culotte, mais actuellement, il a montre d'or et costumé dans le goût d'un fournisseur ;

2° Le lieutenant qui commande la troupe. Les liaisons de ces deux individus avec *nos incroyables* font murmurer les citoyens.

« Le chef de bataillon de notre troupe est à Quimper. Les soldats et les officiers ont une conduite vraiment républicaine.

« Comme je fis un discours analogue à la fête d'hier, Penanster a dû dire qu'il m'aurait coupé les oreilles ; cela lui serait plus difficile que l'assassinat qu'il a commis à Plouguernével, sur une femme de 90 ans, qui disait son chapelet sur une des tombes du cimetière.

« Salut et respect.

« Allain LAUNAY. »

N° 112.

« Quimperlé, 1^{er} Jour complémentaire an V (17 Septembre 1797) (1).

« Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Quimperlé, au Commissaire du pouvoir exécutif, près l'Administration centrale du Finistère.

« Par votre lettre du 28 passé, vous me demandez des renseignements sur les mouvements actuels des chouans

(1) L. 16.

et, s'il est vrai qu'il s'en forme des noyaux dans les forêts de Langonet et Duault, dans le Morbihan.

« Depuis la réception de votre lettre et auparavant, en un mot, depuis le commencement du mouvement actuel des chouans, mouvement qui m'a paru avoir lieu depuis deux mois, je n'ai cessé de prendre tous renseignements possibles.

« Grand nombre d'individus n'ont cessé de m'assurer et m'assurent journellement que les chouans annoncent hautement qu'ils sont au moment de reprendre ; leurs ci-devants chefs subalternes sur le département du Morbihan, ne se cachent point pour annoncer leur résurrection prochaine ; ils le disent même publiquement, en promettant meilleurs succès dans cette reprise d'armes ; mais pas un seul ne m'a déclaré qu'il soit à sa connaissance où ils doivent former les noyaux de rassemblement ; les lieux désignés par votre lettre me paraissent bien choisis pour correspondre à leurs vœux par leur éloignement de Lorient, où, cependant, il ne manque pas de chouans, de correspondants de chouans. A Quimperlé, il existe un ancien chef de chouans rentré, qui m'a paru se donner quelques mouvements depuis le commencement de Fructidor, savoir depuis l'arrivée à Quimperlé d'un autre chef de chouans d'un ordre supérieur, venu du département d'Ille-et-Vilaine. Ce chef supérieur, jeune homme qui vient de quitter son collet noir, d'après la publication de la loi du 19 Fructidor, a été vu, suivi d'un autre, aussi en costume de chouans, et paraissant être aussi un émissaire. Joly Rosgrand, chez qui est ce dernier, me rencontrant dans la rue, le 28 passé, accompagné de ce jeune homme, me demanda, en présence de ce dernier, comment les choses s'étaient passées à Paris ; sur mon narré, ce jeune homme paraissait refrogné. Pour couvrir son mécontentement ou autrement, Joly Rosgrand, prenant la parole,

me dit : « Monsieur venant de Paris, y a vu bien autre chose et sait bien qui a tort ou raison ».

« L'autre individu, connu pour chef de chouans dans les grades supérieurs, est logé chez Saint-Pern. Le chef, originaire d'ici, s'appelle Peijrecard, proche voisin de Joly Rosgrand, employé dans les douanes, sans sol de revenu, ne faisant rien depuis sa rentrée, et néanmoins toujours supérieurement costumé et habitant chez sa mère, faiseuse de chandelles.

« Les prêtres réfractaires, dont on connaît un noyau d'environ douze sur les parages du Morbihan avoisinant le canton d'Arzano, sur lequel, partie d'eux se répand et exerce publiquement en plein jour leur ministère et manifestant un attachement opiniâtre à l'ancien régime et leur haine contre le gouvernement actuel, paraissent occasionner les plus grands désordres dans notre voisinage.

« Salut et respect.

« GUILLOU. »

N° 113.

« Quimperlé, le 7 Vendémiaire an VI (28 Septembre 1797) (1).

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Quimperlé, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration contrôle du Finistère.*

« Citoyen Commissaire, voici ce qui est, depuis ma dernière, parvenu à ma connaissance :

« 1° Il m'a été affirmé que tous les chouans rentrés, qui avaient en partie vendu leurs bonnes armes, auraient reçu ordre de les racheter et reprendre, ce qu'ils ont ponctuellement exécuté, dans le courant de Fructidor dernier, sur nos communes riveraines du Morbihan. Le même avis

(1) L. 16.

est parvenu au Commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Quimperlé.

« 2° Le 5 de ce mois, une domestique, nous venue de la campagne des environs d'Hennebont, m'a assuré que le bruit public, notamment entre Hennebont et Auray, annonce l'organisation actuelle des compagnies de chouans.

« 3° L'on vient, dans le moment, de me certifier qu'il y eut le même jour, 5 du mois, foire au Faouët, qu'il s'y trouvait nombre considérable de chevaux ; que, tout notamment, les jeunes chevaux en état de porter un homme y furent vendus au plus bas 150 livres, et que tous les chevaux vendus avaient pris la route conduisant au fond du Morbihan.

« 4° Il est vrai aussi que, dans le courant de Fructidor dernier, tous les bons chevaux du canton de Clohar avaient été achetés et enlevés, par le passage du Pouldu, par des maquignons se disant de Quesvin, entre Lorient et Hennebont.

« 5° Ces jours derniers, il est passé par cette place vingt et quelques chevaux, conduits par quatre à cinq maquignons bien *butés* en passeports. Ces bons chevaux m'ont paru tirés des environs de Quimper.

« 6° Un chouant de la classe des ci-devants, domicilié sur ce canton. Je l'appelle chouant, quoiqu'il exerce des fonctions publiques, je crois, depuis le commencement de la Révolution ; vous avez, dans les temps, dénoncé un cousin germain de ce dernier, originaire du Faou, comme chef redoutable ; ce dernier, quoique fonctionnaire public, est redoutable pour nous, parce que, dans les momens de crise, il est exact à se trouver parmi nous, jour et nuit, sans néanmoins coucher en ville ; il est, en outre, accusé d'avoir formé la liste, dans les temps, des chouans de sa commune, qui se trouvèrent presque tous sur la liste ; il n'y manquait que les citoyens des maisons de deux braves

et anciens cultivateurs de sa commune. Ce dernier personnage, suspect, pour ne rien dire de plus, a, ces jours derniers, dit, devant moi et mon secrétaire, que nous n'étions pas encore exempts de secousses, que les royalistes n'étaient pas plus déconcertés ni desservis, par la journée du 18, que nous n'étions en commençant la guerre, sans chefs expérimentés ; qu'il était du devoir de tous les républicains d'être doux et modérés ; qu'il ne fallait pas montrer trop d'énergie, parce que cette énergie aurait fait, et plutôt, beaucoup plus de mal que de bien, en poussant les esprits dans une plus forte aigreur.

« Remarquez-vous toute l'astuce de ces paroles adressées à ma personne ?

« Salut et respect.

« GUILLOU. »

N° 114.

« Quimperlé, 13 Vendémiaire an VII (4 Octobre 1797) (1).

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale à Quimperlé, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Finistère.*

« Citoyen Commissaire, le bruit public annonce les préparatifs des chouans pour un rassemblement prochain. Ma fermière de Guilligomarc'h vient de me prévenir à l'instant de ne point voyager dans ces parages d'Arzano riverains du Morbihan, où se forme en ce moment, d'après bruit public, des rassemblements de chouans ; qu'un nommé Clech, de Langonet, fils d'avocat et avocat lui-même, chef de chouans est parti dans les terres en recrutement ; que des sabotiers, des environs de Langonet, travaillent en ce moment au ci-devant manoir du Beau-

(1) L. 16.

bley, commune de Meslan, joignant Guilligomarc'h ; qu'elle a appris, depuis deux jours, par un sabotier, son ami et voisin, domicilié au dit Guilligomarc'h, et travaillant aussi journellement au Beabley, qu'un autre sabotier, originaire de Langonet, a, ces jours derniers, reçu audit Beabley ordre de se rendre à Langonet reprendre ses armes de chouant ; qu'on est persuadé qu'il se rendra sous peu audit Langonet ; il en résulte, en conséquence, de votre lettre du 29 Fructidor dernier, qu'il se forme réellement un noyau de rassemblement à Langonet.

« Nos prêtres réfractaires du canton d'Arzano se sont retirés sur la commune de Bernay ; j'ai prévenu deux ci-devants chouants du même canton d'Arzano, de venir me parler ; mais ils s'y refusent, et le bruit public annonce que les chouans de ce canton sont aussi fiers que jamais.

« Salut et respects.

« GUILLOU. »

N° 115.

« Quimperlé, 16 Vendémiaire an VI (5 Octobre 1797).

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale à Quimperlé, au Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale.*

« Citoyen Commissaire, je viens d'apprendre par personne sûre :

« 1° Que les premiers jours de cette semaine, Le Clech, chef de chouans de Langonet, se trouvait à Querrien, sans doute en recherche de jeunes gens déserteurs de la première réquisition, dont se trouvent sur la dite commune trois entr'autres, revenus l'été dernier sans congé des armées de Sambre-et-Meuse, ou du 44^e cantonné lors au Morbihan ;

« 2° Que le fameux Geslin, revenant de la Vendée ou du fond du Morbihan, est passé sur le Finistère, il y a quinze jours ; qu'il passa la rivière de Quimperlé par un passage entre la ville et la mer ; qu'il traversa la forêt de Carnoët, et se trouva pour dîner chez les Boisanger filles, à leur manoir de Quebelin, à une portée de fusil de Quimperlé ; qu'après dîner, il prit la route vers le manoir de Kernot, où résident du Vergier et ses filles.

« Vous savez que les Boisanger sont sœurs de deux émigrés ; que Duvergier est père de deux autres émigrés ;

« 3° Qu'il existe une navette journalière de correspondance entre la maison Duvergier à Kernote, en Mellac, distant d'environ d'une lieue un quart de Quimperlé, et la famille Damphernet, à Kermadona, commune de Kernével, où le fameux Geslin et tous autres ennemis du gouvernement seront en surtés et bien gardés par les gens de ce canton, tous fanatisés, notamment par un vieux prêtre réfractaire domicilié à Cadol, près Rosporden ;

« 4° Un jeune homme ouvrier de Quimperlé arrive de Vannes d'où il a été, dit-il, obligé de se réfugier en son pays natal, pour n'être pas compris dans l'enrollement des jeunes gens de Vannes en préparatifs, d'après son rapport, de se réunir aux chouans de Grandchamp.

« Salut et respect.

« GUILLOU. »

N° 116.

« Carhaix, 17 Brumaire an VI (7 Novembre 1797) (1).

« Citoyen Commissaire,

« Les Even, Jouan, Guezno Penanster et Péron, commissaires des cantons qui nous avoisinent, sont enfin destitués. Cette destitution, justement méritée, n'a pas fait

(1) L. 16.

perdre tout espoir à nos malveillans (émigrés, prêtres dissidents); ils se réunissent encore chez les ci-devants qui habitent les campagnes, et chez ceux qui conservant leur ancien titre d'anciens bourgeois des campagnes, ont voulu jouer dans la contre-révolution un personnage auquel les plus iniques partisans de la Royauté se seraient livrés, si la bassesse de leurs âmes, leur poltronnerie ne les avaient retenus.

« Ces gens, parmi lesquels je soupçonne un Rocquefeuil émigré, Le Paige, de Concarneau, etc., furent, il y a quinze jours, chez un particulier demeurant près Keranguével, commune de Paule; ils y entrèrent nuitamment; ils étaient masqués. Ce particulier voulut crier et appeler à son secours, mais ces scélérats lui imposèrent bientôt silence; l'un d'eux tira dans la maison un coup de fusil; comme le particulier criait toujours, un autre lui porta sur l'estomac plusieurs coups de crosse de fusil, au point qu'il est, depuis cette époque, très dangereusement malade.

« Dans les environs de Callac, un patriote connu pour être patriote, a éprouvé un sort à peu près semblable; celui-ci a été volé et pillé.

« Tandis que cette agence (*sic*) habitera nos campagnes, nous ne jouirons d'aucun repos; il est tems d'agrandir les cantons, car le nombre des personnes propres à remplir les fonctions publiques est très petit dans ces environs.

« Dans notre département, comme dans celui des Côtes-du-Nord, nous avons pour juges de paix, pour assesseurs, pour greffiers des administrations, des gens tarés dans l'esprit public.

« A Carhaix, nous avons le nommé Jacq Belleville pour juge de paix; en 1787, il fit faillite et déposa son bilan au greffe du consulat de Morlaix. Il a pour assesseur, à Carhaix, Veller aîné, agent forestier; Révault et Pérennou,

notaires, nommés par l'administration centrale, et Mahé, qui n'a pas prêté le serment de haine à la Royauté; à Poullaouen, Pillas aîné, agent forestier; Mauviel, notaire public.

« Tous ces individus se réunissent pour contrevenir ouvertement à nos lois; ils n'ont d'autres liaisons qu'avec nos prêtres dissidents, avec les ci-devants et avec ces êtres que l'insouciance la plus marquée réprouve.

« Ah! que n'ai-je quelque chose de plus consolant à vous mander!

« Allain LAUNAY. »

N° 117.

« Carhaix, le 1^{er} Frimaire, an VI (21 Novembre 1797) (1).

« Citoyen,

« De Barre ou Le Paige, de Concarneau, reparait dans ces contrées; il vient, avec dix ou douze autres scélérats de son espèce, d'assassiner, dans sa maison, le nommé Le Clech, de Langonnet, ci-devant chouant, parce que celui-ci a refusé de reprendre les armes en cette dernière qualité après les avoir rendues de bonne foi.

« On ne parviendra à arrêter le cours de toutes ces scélératesses que quand il sera ordonné aux ci-devants, tant nobles que bourgeois, et aux riches habitans des campagnes de venir résider dans les cités. Ces derniers sont encore plus méchants que les premiers, soit par crainte, soit par mauvaise foi.

« Il faudrait faire de cette caste de différentes couleurs, des prisonniers nationaux, et les assujétir à la surveillance et à la police d'un vrai républicain.

« Je ne vois pas de moien plus sûr ni plus humain,

(1) L. 16.

pour rappeler au bercail ces brebis galeuses et égarées, tant par une fausse grandeur que par fanatisme.

« Salut et respect.

« Allain LAUNAY. »

N° 118.

« Rostrenen, le 15 Floréal an VI (4 Mai 1798) (1).

« *Le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration principale du canton de Rostrenen, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale des Côtes-du-Nord.*

« Citoyen, mon voyage de Quimper pour le citoyen Le Bris me porte à vous rappeler ma lettre du 22 Pluviôse dernier, relativement au besoin de troupes et à leur placement dans différents cantons voisins de celui de Rostrenen. L'avant-veille de mon départ, 30 à 40 scélérats armés ont été de grand matin au chef-lieu de la commune de Mautreff, district de Carhaix, département du Finistère, y ont incendié un auvent et un cheval, y ont volé 600 francs au percepteur, et maltraité des citoyens de Roudoualec, à six lieues de Quimper, route de Rostrenen. Quatre autres scélérats, à la même époque, et bien armés, ont été sur le point de fusiller le postillon et un citoyen de Carhaix, près Scaër, à sept lieues de Quimper, sur la grand'route. Une trentaine de scélérats armés ont été dans un bien national, à peu près dans le même temps, renvoyer les ouvriers qui travaillaient à le réparer.

« Il est plus que tems de serrer de près les brigands, voleurs et déserteurs qui s'attroupent, autrement les rassemblements deviendront dans peu considérables. Depuis Rostrenen jusqu'à Quimper, il n'y a pas de cantonnemens sur l'espace de douze à quatorze lieues de long en large.

(1) L. 16.

La Révolution est, pour ainsi dire, inconnue dans les campagnes, et dans la ville ne paraît pas dominer.

« Salut et fraternité.

« Pour copie conforme :

« POUHAER. »

N° 119.

« Rostrenen, le 18 Floréal an VI (7 Mai 1798).

« *Le Commissaire du Directoire près le canton de Rostrenen, au Commissaire du Directoire près le département des Côtes-du-Nord.*

« Citoyen, j'apprends à l'instant que seize assassins armés de fusils de calibre et bayonnettes, les autres de carabines, commandés par le trop fameux Le Bar, contrefont les colonnes mobiles sous le costume de troupes de ligne, habillés de neuf. Cette patrouille ennemie a passé hier par Montourgan et aux Sept-Saints, en Trégornan, ci-devant trêve de Glomel. Aujourd'hui, à une heure de soleil levé, elle s'est portée à Plouray, dans le Morbihan ; elle a fait appeler Le Guillou, dit « Huitellic » (le siffleur), agent, sous prétexte de prendre des renseignements contre les chouans et les déserteurs, en jouant le rôle de citoyens ; elle l'a fusillé en pleine place et a pris ses armes. Elle a manqué un autre citoyen de Plouray, sur qui elle a tiré, et qui est parvenu à se retirer au Faouët. Alors, elle s'est divisée ; cinq ont pu se jeter dans le Finistère, et onze, passant derrière Mellionnec et à Lescoët, se sont éclipsés. Nous allons prendre, avec la garde nationale, la force armée de Rostrenen et, de concert avec celle de Gourin, Le Faouët et Pontivy, les mesures propres à arrêter les maux qui nous menacent ; mais, encore un coup, les attroupements deviendront considérables, si on ne place pas des troupes dans les cantonnements que j'ai désignés

par ma lettre du 22 Pluviôse dernier, parce que les parties contagieuses du Finistère et du Morbihan qui nous avoisinent sont absolument dégarnies trop au loin.

« Salut et fraternité. »

N° 120.

« Rostrenen, ce 18 Floréal an VI (7 Mai 1798) (1).

« *Le Commissaire du Directoire exécutif près le canton de Mellionnec, au Commissaire du Directoire près l'Administration centrale du département des Côtes-du-Nord.* »

« Citoyen Commissaire,

« Hier matin, 17 du courant Floréal, Le Barr, avec dix de ses camarades, tous armés de fusils doubles et travestis en costume national, s'est présenté au chef-lieu de Plouray, commune voisine de Mellionnec, du canton de Langoélan, arrondissement du Faouët. Ils ont saisi sur le seuil de la porte le nommé Guillou, dit Chuitellie qui, trompé par leur costume, leur donnait le salut, en disant : « Vive la République » ! Aussitôt saisi, il a reçu six coups de fusils. Un de ses beaux-frères, qui se trouvait près, ayant pris la fuite, a reçu une balle à la cuisse, mais il a été assez heureux pour se sauver.

« Environ les 9 heures de la même matinée, ces onze scélérats ont passé sur un quartier de la commune de Mellionnec où, ayant encore rencontré deux patriotes de l'endroit, ils les ont maltraités à coups de crosse de fusil, leur reprochant toujours la mort du Dily, selon eux, le seul honnête homme du pays. De là, ils se sont portés vers Lescoet et, sans entrer, ont détourné tout court sur Langoélan.

(1) L. 16.

« Ils ont fait des menaces terribles aux habitants du chef-lieu de Meilhonnet, et j'apprends qu'après leur retraite sur Langouélan, on voit des sentinelles sur les montagnes qui se trouvent entre Langouélan et Mellionnec. L'alarme est dans le pays. Le Morbihan et le Finistère vont de nouveau nous abîmer.

« Salut et fraternité.

« F.-M. SAINT-JALME. »

N° 121.

« Brest, 22 Floréal an VI (11 Mai 1798) (1).

« *Le général de brigade Harty, au citoyen Le Goazre, commissaire de l'Administration centrale à Quimper.*

« L'adjudant général Mayer m'a remis vos lettres du 16 et 17 Floréal, qui contiennent des avis importants sur les manœuvres employés par les malveillans pour réorganiser les chouans dans le Morbihan, où quelques rassemblements partiels ont déjà eu lieu.

« J'ai transmis au général commandant la division ces avis pour qu'il nous seconde à opérer la dispersion de ces bandes de brigands, et empêcher qu'aucun d'eux puisse pénétrer dans le Finistère.

« Le citoyen Bonté aura du vous dire que le débarquement de 1.800 fusils annoncé n'a point été effectué dans les environs de Concarneau. Tout tend à faire croire que l'accident arrivé au corps de garde des signaux de Saint-Amée aura donné lieu à ce bruit.

« Je vous fais passer copie de la lettre du Commissaire du Directoire exécutif près le canton de Plouézoch, relativement à un débarquement nocturne dont il a eu connaissance. Il paraît que les ennemis ont des intelligences secrètes avec quelques habitants du pays qui leur fournissent

(1) L. 310.

des denrées ; il serait à propos de signaler les individus qui forment des magasins sur cette partie écartée de la côte, où les relations commerciales n'ont guère lieu que par mer ; de surveiller, en se faisant aider par les détachements d'infanterie qui vont camper sur cette partie de la côte. »

N° 122.

« 1^{er} Prairial an VI (20 Mai 1798) (1).« *Maisonneuve, commissaire de Châteauneuf, à Département.*

« Je n'ai point eu de renseignements certains sur les hommes qui se sont montrés dernièrement sur le canton de Coray, si ce n'est sur trois individus qu'on m'a signalés, du moins par leurs habits ; un d'eux était vêtu de rouge et armé d'un fusil à deux coups ; les deux autres, vêtus en cultivateurs. On prétend que le premier est un nommé Roqfeuille, parent de celui dont je vous ai parlé par lettre du 28 Floréal dernier, et fameux dans la guerre des chouans par l'intrépidité d'un nègre qui lui servait de domestique. »

« Alain Bouriquen, de Trégonvez, au lieu de la Mothe, soupçonné de vouloir exciter des troubles ; il a été capitaine des chouans. »

N° 123.

« 18 Prairial an VI (6 Juin 1798).

« La Ferrière, gendarme, conduisant 400 marins à Quimper, rencontre Bactérian, maréchal de logis, et Hameline, gendarme, qui escortaient sept prêtres réfractaires à Rosporden, dans une voiture. Bactérian suit les marins, et confie les prêtres à Ameline, qui les mène chez Gilbert, aubergiste ; les prêtres se mettent à table ; mais

(1) L. 310.

pendant le souper, une altercation s'élève entre deux rouliers, qui se prennent aux cheveux ; le bon gendarme intervient pour séparer les combattants ; mais pendant le tumulte qui s'en suivit, l'un des prêtres, nommé Dohou-lou, s'échappa et ne put être ressaisi. »

On les conduisait, sans doute, à Lorient, pour les déporter.

Dohollou Guillaume, né à Plouégat-Moysan, était recteur de Ploulec'h. Il dut être saisi un peu plus tard, car il arriva à l'île de Ré le 12 Août 1798.

N° 124.

« Le 30 Janvier 1799.

« *Lettre de Le Paige au Vicaire capitulaire de Quimper.*

« Monsieur,

« Le général Georges, par sa lettre du 19 de ce mois, m'annonce que vous lui avez écrit une lettre pleine d'amertume, relativement aux *prétendus* ordres royaux qui ont été intimés aux ministres catholiques, concernant la défense du mariage pour les jeunes gens.

« Vous prétendez que j'agis avec le ton le plus indécent et les menaces les plus graves ; vous dites que, depuis deux ans, je fais ma principale étude de tracasser les bons prêtres et les exposer sans ménagements ; vous ajoutez que je suis un vrai fléau.

« Mon honneur et mon devoir me prescrivent de répondre à ces imputations.

« J'avoue, Monsieur, que j'ai mis beaucoup d'ostentation en notifiant à certains ecclésiastiques de Cornouailles, la défense concernant les mariages. Voici les motifs qui m'avaient inspiré contre eux des sentiments d'aigreur.

« J'ai cherché trois fois à voir les ecclésiastiques de Quimper, pour leur communiquer les ordres que j'avais de travailler les paroisses et leur demander des instruc-

tions qui m'étaient nécessaires. Quelques-uns de ces ecclésiastiques n'ont jamais été visibles, quoiqu'ils fussent dans la maison où je les demandais. Ils ont dit plusieurs fois que les tentatives pour le rétablissement de la royauté étaient chimériques ; d'autres, que la religion pouvait exister sous le gouvernement républicain. Ces propos, dont j'atteste le rapport, me soulevaient la bile.

« J'eus l'honneur de vous en faire mention en vous annonçant que le Roy venait d'ordonner au général Georges de préparer et disposer ses sujets fidèles ; j'avoue que je vous marquais en même temps, que l'on serait forcé de sévir contre les ecclésiastiques insoucians et nuisibles aux intérêts de la Royauté. L'objet de mes démarches envers eux était pur et avait pour objet le bien public ; je ne pensais certainement pas que je devenais leur importun ; je ne pouvais de même les compromettre, puisque je ne les voyais pas, je ne pouvais les compromettre dès qu'ils ont cru ne pouvoir déférer aux ordres qui leur étaient notifiés. Aussitôt qu'ils ont demandé à mes officiers une réponse définitive, j'ai répondu qu'ils étaient les maîtres de prendre le parti qu'ils croiraient le plus convenable d'après les règles de la prudence et d'après leurs connaissances ; M. Tancrède attestera le fait.

« Moi ! Monsieur, le bourreau des ecclésiastiques ! Cette assertion contraste avec la conduite que j'ai constamment tenue jusque à ce moment ; les preuves subsistent ; dès que les dénonciateurs et les persécuteurs des ministres catholiques m'ont été connus, ils ont été punis.

« Tous vos ecclésiastiques ne vous ressemblent pas, et des parents de ceux dont, suivant eux, j'ai été les importuns, m'ont refusé un azile dans un moment où des douleurs inouïes aux jambes et des fièvres m'empêchaient de voyager.

« Je sais que votre opinion politique, Monsieur, est très

saine, je vous dois encore l'aveu que vos principes religieux demeurés inébranlables, m'avaient inspiré pour vous des sentiments de la plus haute estime et du plus profond respect ; bien des fois j'avais hautement manifesté devant ceux des ecclésiastiques qui ne m'avaient pas fui, la confiance que vous méritiez et vous n'aviez pas un plus zélé partisan que moi.

« Vous même, Monsieur L... (1), vous ne me jugiez pas intenable lorsque vous me dites, quelque temps après le 18 Thermidor : « Dès que vous aurez des ordres, communiquez les moi et je ferai tout pour le Roi ». J'eus l'honneur de vous faire part de ceux que nous avons reçus et, dans votre réponse, vous me permettrez de vous le dire avec franchise, je n'aperçu pas votre première résolution.

« J'espère et je vous demande à nous réconcilier. L'intérêt de la religion et du trône nous prescrit de nous réunir ; et j'ose croire qu'en les envisageant, vous abandonnerez le parti que vous aviez pris de n'avoir et de ne permettre aucun rapport avec moi.

« Je ne désire rien tant, que de communiquer avec vous ; soyez assuré que je vous ferai part de tous les ordres que je recevrai avant de les envoyer aux ecclésiastiques subalternes. Voici un ordre des Princes et un mandement de trois Evêques de la province. Peut-être que vous avez reçu ces pièces par le Général. Veuillez bien m'en accuser réception.

« Quant à mon changement, je ne suis pas éloigné de le solliciter et même ma démission. Je désire que des sujets plus convenables et plus zélés que moi se présentent, ce sera sans peine que je leur remettrai mes pouvoirs.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

« Votre très humble serviteur,

(A suivre.)

« LEPAIGE BAR dit LE PRUSSIEN. »

(1) Probablement M. de Larchantel, grand vicaire.

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

Sources auxquelles nous avons eu recours pour composer ce recueil :

Cartulaires de Sainte-Croix de Quimperlé et de Quimper ;

Preuves de l'Histoire de Bretagne, par dom Morice ;

Regestes pontificaux publiés par l'Ecole française de Rome, et dont nous devons le dépouillement à la bienveillance du R. P. Malgorn, O. S. B. ;

Les travaux du R. P. Denifle sur la dévastation des églises de France ;

Etudes et documents sur l'Histoire de Bretagne, par l'abbé Mollat (*Annales de Bretagne*) ;

Lettres de Nicolas V pour la paroisse de Tours, par l'abbé Vaucelle ;

Enfin, les fiches que nous avons pu recueillir nous-même aux Archives du Vatican.

Ce travail offrira nécessairement des lacunes, mais sera pourtant de quelque intérêt pour l'histoire ecclésiastique du diocèse, les documents des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles étant assez rares dans nos archives.

1. Vers 850. — Lettres du Pape Léon IV aux Evêques de Bretagne.

Omnibus R. R. et Sanctissimis confratribus Britannice gentis Episcopis.

Les Evêques ne peuvent être condamnés que par sentence de 12 évêques appuyés sur les preuves de 72 témoins assermentés, et avec la faculté d'en appeler au Saint-Siège.

La juridiction appartient à l'Eglise.

C'est aux Evêques à pourvoir au gouvernement des paroisses.

On n'obligera pas les prêtres à porter des *eulogies* aux synodes, de crainte de les détourner de ces réunions par cette exigence.

Ne point consulter le sort pour rendre la justice.

Ne point se marier entre parents.

Enumération des Pères et Conciles qu'on doit suivre comme règle de la foi. (MOR., I, 289.)

2. 865. — Lettre de Nicolas I^{er} au roi Salomon, en faveur des Evêques chassés de leurs sièges. (MOR., I, c. 316.)

3. 872-882. — Lettre de Jean VIII aux Evêques de Bretagne, leur prescrivant de ne pas se séparer de Tours, pour reconnaître Dol comme métropole. (MOR., I, 333.)

4. 1049. — Lettre de Léon IX aux princes de Bretagne, pour leur défendre de favoriser les Evêques qui veulent se détacher de Tours.

5. 1076. — Lettre de Grégoire VII aux Evêques de Bretagne, leur annonçant qu'il accorde le pallium à l'Evêque de Dol, mais moyennant que tous reconnaissent Tours comme métropole. (MOR., I, 444.)

6. 1078, 25 Mars. — Bulle de Grégoire VII à Benoît, abbé de Quimperlé, prenant sous la tutelle du Saint-Siège le monastère de Sainte-Croix, avec toutes ses possessions, et spécialement l'île de Guedel, ou Belle-Isle. (Cart. Quimperlé.)

7. Vers 1080. — Bulle de Grégoire VII au duc Hoël, lui recommandant de restituer et faire restituer les biens qui auraient été enlevés au monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, tant par lui que par d'autres. (Cart. Quimperlé.)

8. Vers 1088. — Bulle d'Urbain II à Benoît, évêque de Nantes et abbé de Quimperlé, prenant sous sa tutelle le monastère de Sainte-Croix, sous condition de payer au Saint-Siège un tribut annuel de deux deniers d'or ; mais ne peut canoniser le Bienheureux Gurloës, à moins que les miracles qu'il a opérés ne soient attestés, et sa sainteté admise par un concile. (Cart. Quimperlé.)

9. 1094. — Sentence d'Urbain II sur la subordination de l'Eglise de Dol à celle de Tours. (MOR., I, 482.)

10. 1096. — Urbain II donne commission à Raoul, archevêque de Tours, et à l'Evêque de Signy (Segni, Italie) de juger entre l'Evêque de Vannes et l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, touchant Belle-Isle. (Placide LE DUC, p. 138.)

11. 1117, 30 Novembre. — Lettre de Pascal II au duc Conan III, l'adjurant de ne pas soutenir l'abbé de Redon, dans l'affaire de Belle-Isle.

12. 1117, 30 Novembre. — Lettre de Pascal II à Gérard, évêque d'Angoulême, approuvant son jugement dans l'affaire de Belle-Isle (adjudgée à Sainte-Croix de Quimperlé) et la sentence d'interdit sur l'Abbé de Redon. (Cart. Quimperlé.)

13. 1119, 3 Août. — Bulle de Callixte II à Hervé, abbé de Redon, lui ordonnant de restituer à l'abbaye de Quimperlé l'argent qu'il avait indûment enlevé à Belle-Isle.

14. 1119, 24. Septembre. — Callixte II confirme, à Tours, en présence de Pierre Gualo (*Petro de Gualone*), évêque de Léon, l'approbation donnée en 1095 aux religieux de Marmoutiers pour diverses transactions.

15. 1119, 8 Novembre. — Bulle de Callixte II à Gurgand, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, prenant sous la protection du Saint-Siège, Belle-Isle et tous les biens présents et futurs du monastère de Sainte-Croix, à charge de payer par an 2 pièces d'or au palais de Latran. (Cart. Quimperlé.)

16. 1120. — Raoul, abbé de Saint-Mathieu fin de Terre, obtient du pape Callixte II de prendre sous la sauvegarde du Saint-Siège le monastère et ses dépendances, sous peine pour les contrevenants d'être privés de la réception du corps et du sang du Christ Rédempteur. (Ul. ROBERT., p. LXIV ; JAFFÉ LOESENFIELD, 6882.)

17. 1139. — Lettre d'Innocent II à Rouvallon, abbé de Quimperlé, déclarant prendre l'abbaye sous sa protection, avec défense de la troubler dans la possession de Belle-Isle. (LE DUC, p. 201.)

18. 1199. — Sentence d'Innocent III, qui soumet l'Eglise de Dol à celle de Tours. (MOR., *Preuves*, I.)

19. 1218, 11 Avril. — Lettre d'Honorius III, à l'abbesse de Saint-Sulpice, par laquelle il confirme, le 11 Avril, la donation faite à l'église de Saint-Michel de Lesneven, par Pierre de Dinan, évêque de Rennes, et Jean, évêque de Léon, des églises de *Orcio*, de Saint-Aubin de Albinico et de Saint-Martin de Chaan. (Reg. Vat., lib. II, épist. 1.010, f° 242.)

20. 1221, 4 Décembre. — Honorius III donne mandat à l'Evêque de Léon et à l'abbé de Sainte-Croix d'informer de la vie et des miracles de Maurice, autrefois abbé du monastère cistercien de Saint-Maurice. (HORROY, *Honorii III, opera omnia*, t. IV, p. 38.)

21. 1224, 4 Décembre. — Honorius III donne commission à l'Evêque de Léon (1) et à l'abbé de Landévennec (2) d'informer sur la sainteté et miracles de saint Maurice, dont l'Evêque et le Chapitre de Quimper ainsi que les abbés cisterciens ont demandé la canonisation. (Reg. Vat. lib. IX, epist. 95, f° 18.)

22. 1225, 1^{er} Septembre. — De Rieti, Honorius III mande aux Evêques de Quimper (3) et de Tréguier de reprendre le procès d'information sur la vie et miracles de saint Maurice, car l'Evêque de Léon et l'Abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, qui en avaient été précédemment chargés, semblent avoir négligé les formes légales, notamment l'interrogation de chaque témoin en particulier. (HORROY, *Honorii III opera*, t. IV, p. 920.)

23. 1216-1227 (sans date). — Honorius III donne mandat à l'Evêque de Rennes et aux Abbés de Bochien, diocèse de Saint-Brieuc et de Quimperlé (4), au diocèse de Quimper, de prier l'Evêque de Nantes de relever le duc Pierre des sentences d'excommunication et d'interdit portées par lui contre le Duc et sur le duché, si non, qu'eux-mêmes l'en relèvent après que le Duc aura, par serment, donné une caution suffisante. (Reg. Vat. lib. II, epist. 1206, f° 271.)

24. 1230, 18 Décembre. — Lettre de Grégoire IX, don-

(1) Jean, évêque de Léon, 1187-1227.

(2) Rivalon, abbé.

(3) Renaud, évêque de Quimper.

(4) L'abbé Daniel.

nant commission à l'Archidiacre, au Scolastique et à l'Officiel de Vannes de juger le différend élevé entre l'évêque de Quimper Renaud et son Chapitre. (Cart. Quimper.)

25. 1230. — Jugement de Grégoire IX sur les différends de Pierre Mauclerc avec le clergé de Bretagne. (MOR., I, 909.)

26. 1231, 23 Mars. — Lettre de Grégoire IX au Chapitre de Quimper, confirmant le jugement rendu par le trésorier, le doyen de Cap-Caval et le chanoine Garin, dans le différend survenu entre l'Evêque de Quimper et le Chapitre. (Cart. Quimper.)

27. 1233, 12 Novembre. — Grégoire IX donne mandat à l'Evêque et à l'Archidiacre de Saint-Malo et à l'Abbé de Painpont de terminer le litige pendant entre l'Evêque de Quimper et les religieux de Landévennec (*de Landehvinoch*) touchant le droit de visite. (Reg. 17, f° 100, anno VII.)

28. 1234, 8 Novembre. — Grégoire IX donne commission à l'Evêque et au grand Archidiacre d'Orléans de juger de l'excommunication encourue par Pierre, comte de Bretagne, pour vexation attentée contre les Evêques de Rennes, Vannes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol, Tréguier et Léon. (Reg. 17, f° 228, an. VIII.)

29. 1235, 26 Février. — L'Abbé de Saint-Mathieu fin de Terre et les Prieurs de Saint-Renan et de Brest sont chargés de rappeler à l'ordre certains chanoines de Vannes, qui ont annexé à leurs prébendes certaines églises paroissiales, qu'ils ne se soucient pas de desservir personnellement, et ne se font même pas promouvoir aux saints ordres. (Grégoire IX, an. VIII, reg. 17, f° 257.)

30. 1235, 15 Mai. — De Pérouse, Grégoire IX charge les Archidiacres de Vannes et de Tréguier et Yves, chanoine de Vannes, d'enquêter sur la question pendante

entre l'Evêque de Quimper et le monastère de Landévennec, celui-ci prétendant, contre les allégations de l'Evêque, être depuis fort longtemps sous la juridiction immédiate de l'Archevêque de Tours (Reg. 18, f° 20, an. VIII.)

31. 1235, 17 Août. — De Pérouse, Grégoire IX remet à l'arbitrage de l'Evêque de Quimper et des abbés de Buzé et de la Villeneuve, de l'ordre des cisterciens, le différend entre Marguerite, comtesse de Bretagne, d'une part, et Jean de Bretagne et sa sœur Yolande. (Reg. 18, f° 63, ann. IX.)

32. 1235, 27 Septembre. — Assise. Grégoire IX permet à Pierre, chanoine de Quimper, dont la prébende n'excède pas 10 livres tournois, d'obtenir un bénéfice à charge d'âmes, qu'il fera desservir par un vicaire idoine. (Reg. 18, f° 80, ann. IX.)

33. 1235, 28 Novembre. — Viterbe. Grégoire IX donne mandat aux Evêques de Quimper et de Vannes, de dispenser d'irrégularité G..., archidiacre de Quimper, très versé dans le droit canonique, qu'il a enseigné à Paris, et dans la théologie, qu'il serait également en état d'enseigner; mais, étant enfant, une pièce de bois lui est tombée sur la main droite et a écrasé le quatrième doigt, dont une partie n'existe plus, par la faute de médecins inhabiles. Cette infirmité n'étant ni dangereuse pour l'administration des sacrements, ni de nature à provoquer la répugnance des fidèles, la dispense est accordée et le rend habile à être initié aux ordres sacrés et à recevoir les dignités ecclésiastiques. (Reg. 18, f° 85, ann. IX.)

34. 1236, 5 Septembre. — Rieti. Grégoire IX écrit à l'Evêque de Quimper, ainsi qu'à plusieurs autres Evêques de France, notamment à l'Archevêque de Bordeaux, pour protester contre le massacre des Juifs par ceux qui

partent pour la croisade; ils en ont tué 2.500, sans respecter les enfants et les femmes enceintes, ils se sont emparés de leurs biens et ont forcé plusieurs à recevoir le baptême. Le Pape ordonne aux Evêques d'arrêter de pareils excès et de forcer les délinquants à restitution et satisfaction. (Reg. 18, f° 189, ann. X.)

35. 1236, 23 Octobre. — Rieti. Grégoire IX concède à l'Evêque de Quimper (1), qui se préparait à partir pour la Terre Sainte, de s'en abstenir, parce que le Comte de Bretagne, qui a pris lui-même la croix, a confié à l'Evêque la garde du duché. Celui-ci jouira, du reste, des mêmes indulgences qu'il eût gagnées en accomplissant son vœu. (Reg. 18, f° 203, ann. X.)

36. 1237, 22 Juillet. — Grégoire IX écrit de Viterbe, à l'Archevêque de Tours, pour qu'il provoque la démission de l'Evêque de Léon (2), dont les infirmités le rendent incapable des devoirs de sa charge. Il pourvoira, du reste, à lui réserver une honnête existence, sur les biens de l'Evêché. (Reg. 18, f° 310, ann. XI.)

37. 1239. — Grégoire IX nomme des commissaires pour obliger le Duc à satisfaire les Evêques de Bretagne. (MOR., I, 915.)

38. 1245, 17 Février. — Lyon. Innocent IV charge l'Evêque de Vannes de citer l'Evêque de Quimper (3) et l'Abbé de Quimperlé pour venir, sous deux mois, porter devant le Saint-Siège leur différend touchant la juridiction que prétendait avoir l'Evêque sur le monastère de Quimperlé et les prieurés en dépendant. (Reg., n° 283, f° 152, an II.)

(1) L'évêque Renaud.

(2) Derrien, évêque, 1227-1237.

(3) Renaud, mort évêque, en Mai 1245.

39. 1250, 3 ides Mai. — Innocent IV confirme la sentence du Cardinal de Saint-Marcel, touchant le différend entre l'Evêque de Quimper et les religieux de Sainte-Croix de Quimperlé. (O. PLACIDE.)

40. 1254, 17 Juin. — Anagni. L'Evêque de Quimper ayant promis de recevoir la *Croix* des mains de l'Archevêque de Tours, et de partir avant un an pour la Terre Sainte, dans l'intention d'y demeurer un an, à moins que le Légat Evêque de Tusculum ne le rappelât avant ce terme, l'Abbé de Langonnet est chargé, par le pape Innocent IV, de relever l'Evêque de son vœu, si, comme il le dit, la débilité de l'âge l'en rend incapable. (Reg., n° 775, an. XI.)

41. 1255, 23 Décembre. — Latran. L'Abbé de Langonnet est autorisé, par Alexandre IV, à excommunier les clercs et laïques qui ont porté grave préjudice au monastère, s'ils n'ont pas satisfait dans les délais prescrits. (Reg. 24, f° 138, ann. II.)

42. 1263, 23 Octobre. — Orvieto. Urbain IV demande à l'Official de Vannes de pourvoir d'une prébende, dans l'église de Quimper, Firmin de Braquet (*de Braquetia*), déjà chanoine de cette église. (Reg. 28, f° 133, ann. III.)

43. 1263, 27 Novembre. — D'Orvieto, Urbain IV donne à Péan du Pin, recteur de *Muris* d'Angers, les canonicat et prébende de Saint-Brieuc, qu'il avait chargé l'Archidiacre de Poucastel, diocèse de Tréguier, de conférer à Yves de Bourgneuf, recteur de Plebeion (Plouvien), au diocèse de Léon, chapelain de l'Evêque de Prenest, mais qui deviennent vacants par le décès dudit Yves de Bourgneuf. (Reg. 29, f° 252.)

44. 1263, 12 Décembre. — Urbain IV concède à l'Evêque de Quimper la faculté de recevoir Guillaume Henri,

en qualité de chanoine et de frère, dans l'église de Quimper. (Reg. 29, f° 89.)

45. 1264, 16 Mai. — Orvieto. Urbain IV charge l'Abbé de Langonnet d'obtenir de l'Evêque de Quimper la réception, comme chanoine pourvu d'une prébende dans l'église de Quimper, de maître Droco (*Magistrum Droconem*), recteur de l'église de Medle (Mezle), au diocèse de Quimper. (Reg. 29, f° 172.)

46. 1264, 31 Mai. — Orvieto. Urbain IV charge l'Official de Paris d'obtenir de l'Evêque de Quimper la réception, comme chanoine dans l'église de Quimper, de maître Jacques (*Magistrum Jacobum*), recteur de l'église de Ploehinec, qui a longtemps professé la dialectique et la physique (*qui in dialectica et in arte phisice diu docuisse dicitur*). (Reg. 29, f° 319.)

47. 1264, 24 Juin. — Orvieto. Urbain IV charge l'Official de Paris d'obtenir de l'Evêque de Quimper, pour M^e Jacques, recteur de Ploehinec, un canonicat et une prébende dans l'église de Saint-Tudy. (Reg. 29, f° 199.)

48. 1264, 8 Juillet. — L'Archidiacre d'Ach (*Agonnense*) reçoit mandat d'Urbain IV de donner un canonicat avec expectative de prébende, à Jean Hugo, de Morlaix, du diocèse de Tréguier, qui n'a pu avoir aucun bénéfice dans son diocèse. (Reg. 29, f° 201.)

49. 1283, 2^e ide Mai (Haureau). — Acte de Martin V touchant la nomination d'Even de la Forêt, contre les prétentions de Guillaume de Locmaria à l'Evêché de Quimper.

50. 1283, 25 Mars. — Even de la Forêt, chanoine de Quimper, est nommé à l'Evêché de Quimper, vacant par la mort d'Yves Cabellic. (Martin IV, t. III, epist. 23.)

51. 1285, 9 Décembre. — Sainte-Sabine. Honorius IV ordonne au légat Jean, du titre de Sainte-Cécile, cardinal, de n'exiger aucune procuration des Recteurs des églises paroissiales de la province de Tours. (Reg. 43, f° 64.)

52. 1285, 13 Décembre. — Honorius IV donne mandat à l'Evêque de Léon d'accorder dispense *super defectu natalium* pour un certain Noël, clerc, qui est né de Robin de villa *Vezoan*, et d'une femme non mariée. (Reg. 43, f° 65.)

53. 1286, 21 Mars. — Sainte-Sabine. Honorius IV accorde le privilège de notaire à Daniel-Guy Conan (*pro Daniele Guidonis Conani*), du diocèse de Quimper, clerc minoré, familier de J., cardinal diacre de Saint-Eustache, qui a été examiné par M^e Jean Le Moine (*Johanem dictum Monachum*), archidiacre de Citravada, dans l'église de *Baiocensi* (Bayeux), chapelain du Pape. (Reg. 43, f° 90.)

54. 1289, 22 Septembre. — Rieti. Nicolas IV donne commission à l'Evêque de Vannes de dispenser du quatrième degré d'affinité, Péan de Malestroit (*Paganus Malastredi*), du diocèse de Vannes, et Guildert, fille de Geoffroy de Nevet, du diocèse de Quimper, qui avaient contracté mariage de bonne foi, ignorant que Péan était consanguin au quatrième degré du chevalier Haugoumar, premier mari de Guildert. (Reg. 44, f° 226.)

55. 1289, 27 Septembre. — Rieti. Nicolas IV commet l'Evêque de Quimper pour dispenser Guillaume Boffic, clerc de Quimper, *super defectu natalium*. Nicolas III l'avait déjà dispensé de cette irrégularité pour le rendre capable de recevoir les saints ordres; Nicolas IV le dispense actuellement, pour qu'il puisse recevoir une dignité ecclésiastique, à l'exception de l'épiscopat. (Reg. 44, f° 231.)

56. 1290, 6 Mai. — Sainte-Marie-Majeure. Nicolas IV accorde l'office de notaire à Even Phily, de Saint-Nic (*de*

Sancto Nicasio), clerc minoré, du diocèse de Quimper. (Reg. 45, f° 21.)

57. 1290, 13 Septembre. — Orvieto. Nicolas IV accorde une indulgence d'un an et de 40 jours à ceux qui visiteront l'église du monastère de Quimperlé, construite en l'honneur de la Sainte-Croix, les jours de la fête de la Sainte-Croix et de l'Assomption de la Vierge et pendant leurs octaves.

58. 1291, 15 Mai. — Orvieto. Nicolas IV accorde une indulgence de une année et 40 jours, à ceux qui visiteront l'église de Quimper, aux quatre fêtes de la Sainte-Vierge et de la Sainte-Croix. (Reg. 46, f° 41.)

59. 1291, 12 Janvier. — Orvieto. Nicolas IV accorde une indulgence d'un an et de 40 jours à ceux qui visiteront l'église de Saint-Tudi de Cap-Caval, du diocèse de Quimper. (Reg. 45, f° 123.)

60. 1291, 9 Avril. — Orvieto. Nicolas IV accorde le privilège de notaire à Jean, fils de Eudes de la Forest (*Eudonis de Foresta*), clerc minoré, du diocèse de Quimper.

61. 1291, 14 Décembre. — Nicolas IV accorde l'office de tabellion à Hervé Raoul du Drennec (ou Dresnay) *de Spineto*, clerc dans les ordres mineurs. (Reg. 46, c. 620, f° 124.)

62. 1296, 24 Avril. — Boniface VIII écrit à l'évêque de Dol, Thébaud de Moréac, pour lui dire qu'il vient de recevoir une plainte, portée par Alain, évêque de Tréguier, exposant que Réginald, archevêque de Tours, visitant sa province, a trouvé bon de nommer Yves Ruz chantre de Léon, puis archidiacre d'Ack, coadjuteur de l'Evêque de Léon, et d'interdire à l'Evêque toute administration temporelle et spirituelle, et cela contre le gré de l'Evêque, ce

qui crée dans le diocèse une situation impossible, source de dissension et de scandale. Or, dit le Pape, le Saint-Siège s'est réservé exclusivement la nomination des coadjuteurs; en conséquence, il charge l'Evêque de Dol de retirer à Yves Ruz la qualité de coadjuteur et de le forcer à rendre raison de son administration; qu'il devra également s'informer diligemment de l'état de l'Evêque de Léon, et si un coadjuteur est nécessaire, que la cause soit entendue par devant l'Evêque de Tréguier, qui déférera la chose au Saint-Siège, à moins qu'il n'obtienne la démission de l'Evêque. (F^o 42, 1073.)

63. 1291, 26 Avril. — Orvieto. Pierre *dulcis* (Le Cunf), religieux de Sainte-Croix de Quimperlé, déjà dispensé *super defectu natalium* pour recevoir les saints ordres, est dispensé de nouveau pour pouvoir être promu aux dignités, même à la dignité abbatiale, dans l'ordre des bénédictins. (Reg. 46, f^o 32.)

64. 1296, 1^{er} Novembre. — Vatican. Boniface VIII confirme Alain en la qualité d'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé; il était religieux du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, près Paris.

65. 1299, 4 Avril. — Alain Le Gall, ayant été nommé, à la mort de Hervé de Daoulas, chanoine et archidiacre de Poher, posséda assez longtemps ce bénéfice, sans contestation; mais survint un certain Raoul *Silvani* (forestier?), cleric, qui prétendait qu'avant la vacance de ce bénéfice, il avait été pourvu d'une grâce expectative de prébende dans toutes les églises cathédrales et collégiales de la France entière, par la faveur de Philippe, roi de France, et contestait dès lors la nomination d'Alain Le Gall, qui n'ose pas trop se défendre contre son adversaire, client du Roi.

Le Pape, intervenant, prie Alain de céder la prébende de Quimper; une autre prébende est vacante, il la prendra, ou sera pourvu lors de la première vacance; quant à l'archidiaconat de Poher, le Pape entend qu'il en demeure titulaire. (Reg. 49, f^o 157.)

66. 1304, 5 Février. — Latran. Benoît XI accorde à l'Evêque de Quimper de recevoir comme chanoine de son église quelque sujet que ce soit, pourvu qu'il soit idoine. (Reg. 51, f^o 137.)

67. 1304. — Bulle de Benoît XI, accordant des indulgences à ceux qui contribueront aux réparations de l'église du monastère de Saint-Mathieu fin de Terre, brûlée par les Anglais (en 1295).

68. 1306, 24 Janvier. — Clément V accorde au scolastique du Mans de pourvoir de deux canonicats, l'un à Vannes, l'autre à Quimper, deux ecclésiastiques à la nomination du duc Arthur, que ces ecclésiastiques soient pourvus ou non d'autres bénéfices. (Reg. 53, f^o 68.)

69. 1306, 19 Février. — Clément V accorde l'office de tabellion à Bernard *de Rivo* (de la Rive), cleric du diocèse de Quimper.

70. 1307, 2 Avril. — Clément V confère, sur résignation d'Olivier de Rohan, une prébende canoniale à Saint-Brieuc, à Guillaume de Rostrenen, au diocèse de Quimper, quoiqu'il possède déjà des canonicats en Tréguier et Chichester (Angleterre), les paroisses de Plounevez, de Saint-Jacques de Rostrenen, de Saint-Symphorien-en-Lays et des chapellenies sans charge d'âme, aux diocèses de Durham, Quimper et Nantes. (Reg. 54, cap. 494, f^o 103.)

71. 1308, 30 Janvier. — Clément V confère le prieuré séculier de Lesneven, vacant par la mort de Chrestien, à

Hugolin, quoiqu'il possède le prieuré de Saint-Jean de Marsciano, au diocèse de Pérouse, et l'archidiaconat d'Alnisien, au diocèse de Saintes, et des canonicats aux diocèses de Saintes, Bayeux et Crémone. (Reg. 55, cap. 152, f 29.)

72. 1309, 12 Mai. — Clément V accorde par exception, à l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé de recevoir quatre sujets sans le consentement du couvent, pour le besoin pressant du service divin, quoique la coutume ancienne et bien établie exige ce consentement. (Reg. 56, cap. 387, f° 85.)

73. 1310, 18 Février. — Clément V, en considération de Guillaume de Bodon, ambassadeur d'Arthur de Bretagne, donne un canonicat, à Léon, à Guillaume de Silvestre de Garu (*Guillelmo Silvestri de Garu*), neveu du dit Guillaume. (Reg. 57, cap. 203, f° 53.)

74. 1313, 17 Juin. — Richard de Ligavan, religieux de Sainte-Croix de Quimperlé, ayant exposé qu'à l'occasion d'un meurtre commis à Belle-Isle, il était détenu depuis trois mois en prison, sur l'ordre de l'abbé Alain ; mais celui-ci ayant cité à comparaître tous ceux qui auraient à témoigner contre l'accusé, personne n'ayant comparu au terme fixé, il fut alors absous et relaxé. Mais l'Evêque de Quimper, contre les immunités de Belle-Isle, relevant immédiatement du Saint-Siège, veut s'opposer à sa mise en liberté, et proteste contre l'absolution donnée par l'Abbé. Le Pape remet la solution du différend à l'Abbé de Langonet et à M^e Guillaume de Rostrenen, chanoine de Tréguier. (Reg. 60, cap. 777, f° 247.)

(A suivre.)

LE PREMIER EVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY, Evêque du Finistère,
1790-1794 (suite).

En l'absence de l'Evêque du Finistère, le Conseil épiscopal était chargé de l'expédition des affaires courantes. Au mois de Mai 1791, ce Conseil comprenait les vicaires de la cathédrale : Bourbria, Le Franc, Gomaire, et les Directeurs du Séminaire : Le Coz, Ollitault, Sérandour et Le Gac. Et c'est de la collaboration intime de ce Conseil avec les Directoires du District et du Département que, par une étrange confusion de pouvoirs, sortit toute la politique religieuse de l'époque.

Dans la pénurie de prêtres où il se trouvait et dans l'espoir de mieux achalander le culte constitutionnel de son église cathédrale, Expilly avait fait supprimer tout service dans les églises ci-devant paroissiales de la ville. Sur la pétition des habitants de Saint-Mathieu, la Municipalité décida de leur rendre les clefs de la chapelle du Paradis. Cet acte fut dénoncé par le procureur du District comme un abus de pouvoir, car la Municipalité n'ayant fermé les portes que par délégation, il ne lui appartenait pas de les ouvrir de son autorité privée. Et le Département dans sa réunion du 31 Mai, après avoir pris l'avis du Conseil épiscopal, arrête que l'église de Saint-Mathieu et la chapelle du Paradis seront désormais ouvertes tous les jours, sous la surveillance de l'Evêque, mais il est défendu d'y confesser sans une autorisation spéciale, d'y faire un

office public, d'y célébrer pendant la messe paroissiale, d'y avoir un tabernacle. Un préposé laïc nommé par la Municipalité sera chargé d'ouvrir et de fermer les portes aux heures indiquées. Ce même jour, les Dames de la Retraite reçurent l'ordre de soumettre au Département les noms des prédicateurs et des confesseurs, avec défense de donner les exercices sans l'agrément de l'Evêque ou de ses Vicaires.

Un sieur Gestin, vicaire de Saint-Louis, avait écrit le 7 Avril au maire de Brest, Malmanche, pour lui présenter le mémoire des frais d'enterrement de Françoise Charlot femme de Joseph Jayer s'élevant à 7 l. 15 s. Cette réclamation ayant été soumise par le District à l'Assemblée Nationale, Expilly fut chargé de l'examiner en sa qualité de membre du Comité ecclésiastique. Et dans son arrêté du 5 Mai, le Département considérant : « Que si les curés et vicaires doivent aux termes des décrets, faire les baptêmes, mariages et enterrements sans espérance d'aucun casuel, il n'en est pas de même des ecclésiastiques non fonctionnaires publics qui seraient requis par les particuliers d'assister à ces cérémonies ; — que la suppression du casuel ne concerne que les fonctionnaires publics à la subsistance desquels il a été convenablement pourvu et qu'il serait injuste d'étendre cette suppression aux simples prêtres qui ne reçoivent aucun traitement de l'Etat ; autorise tous les ecclésiastiques autres que les fonctionnaires publics à recevoir l'honoraire volontairement offert ou à le réclamer, d'après les anciens réglemens, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement statué par l'Assemblée Nationale ».

De toutes parts, les Districts signalent au Département les infractions à l'arrêté du 21 Avril, relatif à l'éloignement des curés remplacés. De Paris, Expilly lui-même écrit aux Administrateurs : « Je crois devoir vous presser

à cet égard, Messieurs, parce que cette mesure peut seule rétablir la tranquillité, parce que je suis sûr que vous serez approuvés par l'Assemblée, mais surtout parce que je crains que les clubs et les gardes nationales ne l'exécutent eux-mêmes d'une manière désagréable et propre à causer de grands troubles ». Plus avisé, le Département se repose sur les Corps administratifs du soin d'apporter des exceptions et des tempéraments à une vexation aussi rigoureuse qu'inutile.

Cependant les dénonciations se multiplient. Le procureur syndic de Quimperlé fait parvenir au Directoire du Département « un factum hérétique, même jésuitique, sorti directement du club ecclésiastique qui se réunit aux Ursulines. « Voici la pièce, intitulée : *Défi d'un paysan de Brie* :

« L'Eglise notre mère, sans laquelle nous ne pouvons avoir Dieu pour notre père, hors de laquelle il ne peut y avoir de salut, était-elle en Jésus-Christ son chef et ses Apôtres qui lui sont demeurés attachés, ou dans Judas qui s'en était séparé ?

« Les Apôtres sur douze ont donné un Judas. Les Evêques de France, plus fidèles à proportion que les Apôtres, n'ont produit que quatre Judas. Or, je le demande, est-ce dans ces quatre Judas que se trouve l'Eglise, ou dans les autres Evêques réunis au Chef visible de l'Eglise, vicaire de Jésus-Christ ? Si l'Eglise, comme personne n'en peut douter, réside dans son Chef et dans la presque unanimité des Evêques qui lui sont attachés, pourquoi donc les abandonner pour devenir disciple de ces quatre Judas ? Cette conduite est diabolique, qu'on me prouve le contraire, j'en défie ! »

Au lieu de mettre à exécution la proclamation du Département, en date du 24 Avril, le Conseil général de Beuzec-Conq demande à conserver ses anciens prêtres dont la

conduite l'édifie, « comme si des hommes qui refusent de reconnaître la souveraineté de la Nation pouvaient paraître édifiants » ! Un des grands vicaires, M. de Larchantel l'oncle, écrivit à Guillaume, principal du Collège, et à Le Coz, supérieur du Séminaire que le Pape avait définitivement condamné la Constitution civile, mais le District, « considérant que le bref qu'il annonce ne peut être qu'un libelle puisqu'il n'a pas été revêtu de lettres patentes ni envoyé aux Corps administratifs » applaudit au zèle des officiers municipaux qui ont signalé le fait et le dénonce au ministère public. Le Club des Amis de la Constitution de Quimperlé se distingue par son activité : il presse la municipalité de Redéné de faire disparaître les armoiries de Rosgrand — il y en avait, dit-on, cent trente-trois — et ne s'arrête que lorsque le procureur syndic du District chargé de l'opération eut constaté qu'elles étaient « voilées d'un ciment aussi dur que la matière », il dénonce M. Le Flô de Branho pour avoir dit à deux confrères qu'il ne reconnaissait pas Expilly pour son évêque et s'étonne que M. Capitaine Boisdaniel officiant à Saint-Colomban ait dit au prône : « Ceux qui voudraient s'adresser pour les confessions à d'autres prêtres de la paroisse pourront le faire, pourvu que ce soit à des prêtres qui ne soient pas sous les censures et aient juridiction de l'autorité légitime. » La communauté des Ursulines passait pour être le club des aristocrates et des « cagots entêtés » ; le procureur syndic voulut y faire nommer comme aumônier un prêtre constitutionnel, mais le Département lui fit observer que le P. La Tour n'officiant que pour les religieuses, il n'y avait pas lieu de nommer un autre aumônier.

Dans une lettre écrite au lendemain de la fuite du Roi, Expilly après avoir rassuré les Administrateurs du Finistère sur les conséquences de cet événement, s'efforce de

leur donner des solutions tout au moins provisoires aux difficultés soulevées par les communautés religieuses et les réfractaires.

« MESSIEURS,

« Voilà donc enfin le grand événement dont nos ennemis nous ont tant menacés, voilà donc leur espérance de contre révolution, vous la connaissez sans doute, vous savez que le roi, la reine et le dauphin se sont évadés. Notre séance étant continuée, nuit et jour, je m'échappe un instant dans un bureau noir, pour vous donner des détails, le tems ne le permettrait pas et vous le trouverez plus au long dans les papiers publics. Mon intention est seulement de vous engager à partager notre tranquillité et à ne pas vous effraier de cet événement. Nos ennemis seront encore déjoués, ils sont déjà déconcertés, ils croient que cette nouvelle allait mettre tout à feu et à sang dans Paris, point du tout, les Parisiens sont aussi paisibles que la veille, l'Assemblée fait bonne contenance et prend les mesures les plus efficaces et les plus vigoureuses ; il faut du sang-froid et de la vigilance. Si les Départements nous imitent, nous triompherons de tous les obstacles. Déjà celui de Versailles, le District et le Conseil général de la commune ont envoyés une députation pour assurer l'Assemblée de sa confiance et de sa soumission à tout ce qu'elle fera en cette circonstance difficile. Les sections de Paris idem. Nous nous attendons à la même démarche de la part des autres départements, je désire que le Finistère ne soit pas le dernier.

« Je n'ai pas oublié, Messieurs, de parler plusieurs fois au Comité ecclésiastique de l'indocilité des communautés religieuses et je vous avoue que nous sommes aussi embarrassés que vous pour prendre un parti à leur égard. Tout ce que vous pouvez et devez faire en conformité du décret

qui exige le serment des personnes de tout sexe attachées à l'instruction publique, c'est de leur ôter leurs pensionnaires si elles s'y refusent.

« Vous pouvez aussi, à l'exemple de presque tous les Départements, fermer la porte des églises de ces communautés, de manière qu'il n'y ait que l'aumônier qui y dise la messe et les religieuses seules qui l'entendent. Il y a même beaucoup de villes où on les a forcées à se retirer dans un oratoire de l'intérieur de leur maison. Après tout cela, je crois qu'on ne peut les laisser mourir de faim et que vous ne pouvez vous dispenser de leur donner un traitement quelconque.

« Nous avons commencé à faire décréter quelques articles relatifs au clergé réfractaire :

1° L'accusateur public est obligé de les poursuivre sous peine de forfaiture et de destitution.

2° Tous ceux qui se rétractent sont privés de leur traitement. Sans cet événement d'aujourd'hui nous comptions encore faire décréter que les Municipalités ne pourront vendre ni louer aucune église sans un décret du Corps législatif mais cela viendra.

« Votre arrêté a été applaudi par les six comités voisins, nous avons voulu en faire une loi générale pour le royaume mais nous craignons qu'elle n'occasionne trop d'éclat ; nous nous sommes contentés d'engager les députés d'écrire à leurs Départements respectifs de faire un même arrêté d'expulsion des réfractaires à quatre ou cinq lieues de leurs anciennes paroisses. Déjà Rennes et Nantes ont suivi votre exemple, cette dernière ville a même renchéri sur vous. Les six Comités désirent que chaque localité fasse à raison des localités et par forme de police tout ce qui sera nécessaire pour ramener la paix. Leur conduite sera vivement appréciée et bien défendue, à présent plus que jamais, car les noirs sont comme interdits, ils ont tant de

peur qu'il n'en vient presque aucun à l'Assemblée ; cette nuit, il n'y en avait aucun. D'après cela, Messieurs, vous ne courrez aucun risque, mais surtout pour le projet d'arrêté sur lequel vous me faites l'honneur de me consulter, car il est absolument dans les principes de l'Assemblée et conforme à ses décrets.

« Je vois que l'adresse des citoyens de Quimper sera bien accueillie à l'Assemblée Nationale, nous l'attendons pour l'apprécier.

« Les braves Ursulines de Pont-Croix m'ont prié de vous les recommander, je ne puis m'y refuser, cependant je ne demanderai que justice, que vous les traitiez comme les Calvériennes de Quimper qui, comme vous le savez, ne sont pas trop catholiques, pendant que les Ursulines de Pont-Croix se sont montrées avec héroïsme.

« J'ai l'honneur de vous adresser leur mémoire vous priant d'y avoir égard.

« Je suis avec respect, MM., votre t. h. et t. ob. serv.

« † EXPILLY, évêque du Finistère.

« Paris, le 22 Juin 1791. »

Dans une séance tenue le 27 Juin par les Amis de la Constitution de Quimper, l'un des membres, le sieur Largenton, dénonça les faits suivants : « Les prêtres non conformistes de l'ancienne paroisse de Saint-Mathieu font, contre la loi, les fonctions curiales dans cette église qui leur a été donnée uniquement (je le tiens d'un vicaire de la cathédrale) pour y dire la messe. Ils y confessent, ils y communient ; contre l'ordre du Conseil de M. l'Evêque, le charlatan Coroller et le plat Jacquer ont toujours en leur possession la clef de leurs confessionnaux.

« Hier, j'entrai en cette église, environ les dix heures, j'y vis avec indignation l'hypocrite Launay, prêtre réfractaire, y faire la cérémonie de l'introduction d'une femme

nouvellement accouchée ; cette cérémonie, qui est un vrai sacramental, n'appartient qu'au propre Curé ou à ses préposés.

« Pour faire cesser ces abus révoltants, il faut prier le Conseil de l'Evêque de faire fermer les églises de Saint-Mathieu et du Paradis et de ne donner aux prêtres réfractaires pour tenir seulement leur odieux sabbat, que l'oratoire de Saint-François, sans pouvoir y confesser ni communier les dévotés et autres de leur communion ».

Ce jour là-même, le Conseil épiscopal rédigea l'ordonnance suivante :

« Vu l'arrêté de la Société des Amis de la Constitution par lequel nous sommes priés de nous adresser aux Corps administratifs pour faire fermer le plus tôt possible toutes les églises ouvertes aux prêtres réfractaires.

« Considérant que la piété des fidèles est troublée par les fausses alarmes d'une hypocrisie scandaleuse, d'une mauvaise foi inouïe et d'un fanatisme absurde dont les fureurs appellent le sang.

« Considérant que les temples où les chrétiens doivent se rendre pour entendre la voix de leurs pasteurs sont désertés par des ministres turbulents qui veulent établir le schisme et tout diviser.

« Considérant que profitant de notre indulgence pour multiplier les solennités afin de multiplier les hommes trompés par les faux et perfides docteurs, et qu'on peut considérer cette réunion comme une coalition d'ennemis des lois de la Nation comme un foyer de fanatisme où les esprits exaltés ne méditent que les projets les plus contraires au bonheur du peuple et aux lois de la religion.

« Considérant enfin que nous sommes dans la prévision la plus alarmante et qu'on ne saurait trop surveiller les manœuvres de nos ennemis.

« Le Conseil arrête :

1^o Que MM. les Administrateurs du Département seront priés de faire fermer les églises de Locmaria, du Calvaire, de Saint-Antoine, de la Retraite des femmes, de Kerlot, de Sainte-Catherine ainsi que tous les autres oratoires de Quimper, à l'exception des chapelles des Ursulines, du Collège, du Séminaire et du Guéodet.

2^o Permettons une messe seulement, à voix basse, les portes fermées, dans les chapelles de Locmaria, Retraite, Calvaire, Kerlot, Sainte-Catherine et Saint-Antoine.

3^o Interdisons les autres églises et chapelles et aurons recours à la force publique pour punir ceux qui oseraient violer le présent interdit.

4^o Défendons à tout prêtre, sous la même menace de dire la messe dans les maisons particulières, hors l'église.

5^o Défendons à tout prêtre qui n'aura reçu notre approbation par écrit, d'entendre les confessions dans la paroisse épiscopale ; nous autorisons néanmoins les aumôniers de Locmaria, Kerlot, le Calvaire, Sainte-Catherine et Saint-Antoine à confesser les personnes des dites communautés.

6^o La présente délibération sera adressée à MM. du Directoire du Département afin qu'ils lui fassent donner entière exécution. Nos ennemis méprisent depuis longtemps les lois, il faut que la force publique venge un mépris si funeste et si soutenu.

Délibéré au Séminaire ce 27 Juin 1791.

L. SÉRANDOUR.

LE COZ, supérieur du Séminaire.

GOMAIRE, vicaire de la Cathédrale.

LE GAC.

OLLITRAUT.

BOURBRIA, du Finistère.

Et le Département, à son tour, le 2 Juillet, prit un arrêté qui ouvrit pour le Clergé du Finistère, l'ère officielle de la persécution.

En voici la teneur :

Séance du 2 Juillet 1791.

« Vu l'extrait des registres des Amis de la Constitution et de la délibération, en conséquence du Conseil de M. l'Evêque, du 27 Juin, et la lettre d'un des Vicaires du 29 Juin ;

« Considérant que les églises et chapelles autres que les églises paroissiales sont devenues des refuges dangereux où les prêtres réfractaires raillent les citoyens crédules des deux sexes ;

« Considérant que l'arrêté du 21 Avril est inefficace ;

« Considérant qu'il est notoire que les Grands-Vicaires des ci-devant Evêchés de Léon et de Cornouaille, les ci-devant Supérieurs et Directeurs des Séminaires, théologaux et autres ci-devant fonctionnaires ecclésiastiques remplacés ou non remplacés, prêchent la résistance contre les décrets de l'Assemblée Nationale, et notamment contre la Constitution civile du Clergé et le paiement des contributions ;

ARRÊTE :

« Que toutes les églises et chapelles autres que les églises paroissiales seront fermées vingt-quatre heures après la publication du présent ;

« Excepté les chapelles des hôpitaux, prisons, collèges, séminaires et même des communautés religieuses, pourvu que les fonctions ecclésiastiques y soient exercées par des prêtres autorisés de l'Evêque du département ;

« Arrête que les chapelles des communautés qui ne se sont pas conformées au décret d'Octobre 1790, ne se-

ront désormais en aucun cas ouvertes au public, l'office s'y fera, portes fermées, l'usage des cloches y sera interdit ;

« Charge les Directoires des Districts d'enjoindre aux ecclésiastiques qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté du 21 Avril, de se rendre à Brest en état d'arrestation ;

« Charge les Districts de désigner à l'Administration les ci-devant Grands-Vicaires, Supérieurs et Directeurs des Séminaires, théologaux et tous prêtres dont la conduite ou discours font naître des troubles, pour être mis en état d'arrestation à Brest ;

« Enjoint à tous les citoyens de faire baptiser leurs enfants par leur Curé en fonction, dans le délai prescrit par la déclaration du Roi de 1732 ».

Ainsi se justifie le mot de Taine : la France est menée par les clubs composés de « cinq ou six têtes chaudes, criards ou tape-dur, avec un plumitif capable de coucher une pétition par écrit ». Et l'on a peine à comprendre l'aberration du sieur Boudet qui, choisi par Expilly pour être vicaire de la Cathédrale, crut devoir faire précéder la formule de serment, de l'allocution suivante :

« Mes frères, la neige sur la tête, le sang presque glacé dans les veines, tout prêt à terminer ma carrière et à rendre compte à Dieu d'une vie que j'ai consacrée à son service et à sa gloire, je ne puis pas descendre dans le tombeau sans donner à mes concitoyens un exemple qu'ils ont droit d'attendre d'un ministre du Seigneur qui rendit toujours à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César.

« Oui, mes enfants, je viens faire hommage à ma patrie et à ma religion, en me soumettant aux lois de celle-là et en vous protestant qu'elles ne sont opposées ni au dogme ni à la morale, ni à la pratique de celle-ci. S'il en avait été autrement, je vous aurais dit comme autrefois le vé-

néralable Eliézer à l'impie Antiochus : « J'aime mieux mille fois mourir que de violer les préceptes de mon Dieu et souiller une vieillesse jusqu'ici sans reproche par un scandale public ! »

« Ah ! chrétiens, écoutez les paroles d'un homme sans passion et dégagé de tous les motifs humains. Si votre religion est en danger c'est par les coups que lui portent, chaque jour, les hommes sacrilèges et perfides qui prétendent la défendre. Loin de lui porter atteinte, l'auguste Assemblée la rétablit dans sa pureté et son antique foi, applaudit tellement à la sagesse de ses travaux, depuis longtemps l'objet de tous les vœux des saints qui ont fait la gloire de l'Eglise que, saisi d'admiration, je m'écrie avec le vertueux Siméon : O Dieu que j'aime et que je sers comme son ministre depuis 47 ans, ah ! fermez mes yeux à la lumière, je suis disposé à mourir, j'ai assez vu ; mes yeux ont vu la merveille que les siècles n'avaient pu espérer : votre religion va reprendre son premier lustre et nos neveux fortunés verront renaître ses plus beaux jours !

« Je le fais donc avec la conviction et le sens intime de la vérité, avec le témoignage de ma conscience, je le fais pour la gloire de mon Dieu et la cause de ma patrie, je fais le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi... »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUILERS-BREST

Guillar en 1458, *Guicler* en 1539, *Guilaer* en 1774, cette paroisse, voisine de Saint-Pierre-Quilbignon, fut sur le point de lui être annexée en 1458 (*Arch. V. Later*, 538, f° 2834).

Yves Le Bouteiller, bachelier *in utroque*, recteur de Quilbignon, était en même temps abrégiateur des lettres apostoliques en Cour de Rome, et familier commensal de Roderigue Lanzol Borjia, cardinal diacre du titre de Saint-Nicolas *in carcere tulliano*, qui devint le pape Alexandre VI. Yves Le Bouteiller, fort d'un si puissant protecteur, demanda l'union des deux paroisses Quilbignon et Guiler, le revenu de chacune d'elles n'excédant pas 24 livres tournois. L'annexion devait se faire soit à la mort, soit lors de la résignation d'un des deux recteurs, l'autre demeurant seul recteur des deux paroisses. Par lettres datées de Rome du 12 des kalendes de Novembre 1458, le pape Pie II chargea le grand chantre de Léon de faire une

enquête sur les motifs de cette supplique. Mais les choses semblent être restées dans le *statu quo*.

L'église paroissiale de Guilers, sous le patronage de saint Valentin, a été rebâtie au XVIII^e siècle ; le chœur, tombant en ruine, fut reconstruit en 1726, et la nef et le clocher menaçant de s'écrouler, furent reconstruits en 1762. A ces deux époques, furent établis deux états de prééminence qui sont conservés aux Archives départementales (B. 1.849). Nous allons en donner l'analyse, qui nous apprend que ces armoiries appartenaient aux seigneurs de Keroual et à leurs alliances.

1726, Février. — Procès-verbal des prééminences, au chœur de l'église de Guilers.

Dans la maîtresse vitre, côté de l'Evangile : écusson écartelé, au 1^{er}, d'or à 2 masses au sautoir de sable ; au 4^e d'azur à 5 besants d'or ; au 2^e, d'argent et de gueule ; au 3^e d'azur à 3 fleurs de lys d'or, 2 en chef une en pointe, avec un bâton péri en abîme et un lambel en chef à 3 pendants de même ; et sur le tout deux écussons accolés, le 1^{er} d'argent chargé de 10 hermines 4.3.2.1 ; le second fascé d'or et de gueule. le dit écusson surmonté d'une couronne ducale et entouré de deux cordons, l'un de l'ordre de Saint-Michel, l'autre de l'ordre du Saint-Esprit.

Côté de l'Épître : écusson en losange, fascé d'argent et d'azur, couronné d'une couronne ducale.

Au-dessous : écusson écartelé, au 1^{er}, d'argent au chevron de gueule, accompagné de 3 hures de sanglier de sable, 2 en chef, une en pointe ; au 4^e, d'or et de gueule ; au second, d'argent à 3 chevrons de gueule avec des hermines sans fin ; au 3^e, d'or au lion rampant de gueule, et sur le tout un écusson en losange fascé d'argent et d'azur, couronné d'une couronne ducale.

Un écusson parti au 1^{er}, burelé de 10 pièces d'argent et de gueule ; au second, d'azur à une aigle d'or.

Écusson : parti au 1^{er}, fascé d'argent et d'azur ; au second, burelé de 9 pièces d'argent et de gueule avec un serpent d'azur.

Écusson : parti au 1^{er}, fascé d'argent et d'azur ; au second, échiqueté d'or et de gueule.

Autre parti au 1^{er}, Kerouale ; au second, d'argent au grelier ou huchet de sable accompagné de 3 merlettes de sable, 2 en chef une en pointe.

1762. — Procès-verbal des prééminences en l'église de Guilers. L'église menaçant ruine, mais non le chœur, dont on ne décrira pas les enfeus et les armoiries.

Dans la chapelle de N.-D. de Pitié, réclamée par la seigneurie de Kerouale : sur le vitrail, un écusson d'argent au chevron de gueule accompagné de 3 hures de sanglier de sable ; un second écusson, parti au 1^{er} fascé d'argent et d'azur de 6 pièces ; au second, losangé d'argent et de sable, une bande d'argent chargée de 3 mouchetures d'hermine couchées dans le sens de la bande brochant sur le second parti.

Troisième écusson : parti au 1^{er} fascé d'argent et d'azur de 6 pièces ; au second, d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 hures de sanglier de sable.

Dans le haut du panneau du milieu, la partie supérieure d'un grand écusson surmonté d'un casque de front fermé de 7 grilles, orné de ses lambrequins ; cette portion d'écusson partie de cinq traits et coupée de deux formant 18 quartiers : au 1^{er}, d'argent à 2 fascés de sable ; au second, échiqueté d'or et de gueule ; au 3^e, d'argent au cor de chasse de sable accompagné de 3 merlettes de même ; au 4^e, d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 hures de sanglier de sable ; au 5^e, d'azur à l'aigle d'or surmontée d'un lambel de même ; au 6^e, fascé d'or et de gueules de six pièces au canton chevronné, les émaux effacés ; au 7^e, d'argent au château de 3 tours couvertes d'azur ; au 8^e, d'argent à 9 chevrons de sable ; au 9^e, d'or au léopard de gueules ; au 10^e, d'argent au chevron de sable accompagné de neuf testes de

loux de même, 4 et 2 en chef 1 et 2 en pointe ; au 11^e, de gueules au sautoir d'argent entravé dans un anneau de même ; au 12^e, d'argent au lion de gueule ; au 13^e, d'argent à un cor de chasse de sable ; au 14^e, d'hermine à 3 chevrons de gueule ; au 15^e, de gueule à une boucle ronde fermée en fasce d'argent ; au 16^e, d'argent à 3 oiseaux d'azur becqués et membrés de gueule ; au 17^e, d'argent à 3 trèfles de gueule ; au 18^e, de gueule à une croix engrêlée d'argent. En pointe, un petit écusson brochant sur les 15^e et 16^e, quartiers écartelés aux 1 et 4 fascés d'argent et d'azur de 6 pièces, aux 2 et 3 d'argent au lion de gueule à la bordure engrêlée d'azur.

La partie inférieure du grand écusson a été brisée et réparée par des fragments d'un collier de l'ordre de Saint-Michel entre lesquels fragments est un petit écusson, écartelé au 1^{er}, à la fasce fuselée de gueule ; au second, fascé de vair et d'argent de 6 pièces ; au 3^e, d'hermine au chef de gueule chargé de 3 fleurs de lis ; au 4^e, d'or au lion de sable.

Plus bas, entre les dits fragments de collier, trois portions d'écussons : le 1^{er}, renversé, d'azur à une tour d'argent ; le second, aussi renversé, d'or au lion d'azur ; le 3^e, d'or à 2 fascés d'azur chargés chacune de 3 étoiles d'argent, ces trois derniers accolés.

Dans l'arcade qui sépare la chapelle du Rosaire du bas-côté Nord, deux écussons de pierre en relief, celui du côté du chœur : fascé de six pièces ; celui du côté Nord : chargé d'une aigle.

Dans la fenêtre qui suit le dit bas-côté, deux écussons : le 1^{er}, d'azur à une aigle d'or ; l'autre, écartelé au 1^{er} burellé d'argent et de gueules de 10 pièces ; le second, d'azur au lion d'argent ; le troisième, d'azur à l'aigle d'or ; au quatrième, d'azur à la tour d'or ; et, sur le tout, un demi-écusson brochant sur les 2 et 4 quartiers : de gueule à un demy rencontre de cerf d'or mouvant à dextre.

Dans la seconde fenêtre du même bas-côté :

Premier écusson : d'argent à 2 levriers de sable ;

Second écusson : d'azur à une aigle d'or ;

Écusson parti au 1^{er}, d'argent à deux demi-levriers de sable mouvants de la partition ; au second, d'argent à un demi-recontre de cerf de gueule mouvant du party ;

Quatrième écusson : parti au 1^{er}, d'azur à l'aigle d'or brisé en chef d'un lambel de gueule ; au second, d'argent à 2 fascés de sable accompagnés en pointe d'une demi-roue, de même, mouvant de la partition.

Dans l'arcade qui sépare la chapelle de N.-D. de Pitié du bas-côté Midi : deux écussons en pierre, fascés de six pièces.

La fenêtre qui suit, deux écussons : le premier parti au 1^{er} d'or à 3 fascés ondées d'azur, accompagnées de 3 annelets de même : le second, d'or au lion de gueule, armé, lampassé et couronné d'azur brisé d'un lambel de gueule et d'une bordure d'azur.

L'autre écusson : parti au 1^{er} d'or au lion de gueule, comme ci-dessus ; au second, d'azur à 3 têtes d'aigles d'or.

Dans la seconde fenêtre, deux écussons : le premier (Keroualle), fascé d'argent et d'azur de 6 pièces, brisé en chef d'une étoile à six rais et d'un lambel de gueule.

Le second écusson : d'or à trois fascés ondées d'azur brisé au canton dextre du chef d'une étoile à six rais de même.

Au-dessus de la grande porte, sous la tour, en dehors, écusson écartelé ; au 1^{er}, d'un chevron accompagné de 3 hures de sanglier ; au second, d'hermine à 3 chevrons ; au 3^e, un livre ; au 4^e, vairé de six pièces, sur le tout fascé de six pièces.

A l'endroit, noble homme Gabriel-Joseph-Benjamin Chunit, avocat à la Cour, procureur fiscal de la baronnie du Chatel, stipulant aux noms des seigneurs ducs de Gontault, Biron et Choiseul, propriétaires des terres, fiefs et seigneuries du Chatel, Kerboroué, la Villeneuve, Keroualle, Mesnoalet, a déclaré n'avoir moyen empêchant que le projet

du général soit exécuté dans la rebâtisse de la nef et des bas-côtés de l'église de Guilers, à condition que leurs armoiries et tombes soient conservées sans aucun changement.

ÉTAT DE LA PAROISSE EN 1786

L'ordinaire y présente ; le Recteur en est le décimateur ; la dîme s'élève à 1.500 livres ; en y comptant la trêve de Bohars, il y a 2.000 habitants et deux vicaires ; la dîme se partage ainsi : les deux vicaires ont 350 livres chacun, il reste 800 livres au Recteur. Il y aurait un supplément de 350 livres à procurer à cette paroisse, pour que le sort des prêtres soit convenable ; le Recteur, à une lieue de Brest, paye les denrées fort chers ; il est exposé à des corvées ; sa population est composée, en grande partie, d'ouvriers du port de Brest, et il a deux églises à réparer. Le moyen de lui venir en aide serait de convertir la succursale de Bohars en simple desserte, et le vicaire en desservant, en lui appliquant un honoraire convenable aux dépens des fabriques réunies de la paroisse et de la succursale.

CHAPELLENIES

Chapellenie de Kerouale ou de la Trinité, desservie dans la chapelle du château ; revenu, 200 livres ; charge, messe tous les dimanches et fêtes gardées ;

Chapellenie de Notre-Dame de Pitié : chargée de trois messes par semaine, les lundi, jeudi et samedi, toutes précédées d'un nocturne, *Libera* et *De profundis*, sur l'autel de Notre-Dame de Pitié ; revenu, 290 livres ;

Chapellenie de Kerebars ou Kerhuel : l'ordinaire présente ; messe le jeudi ; revenu, 40 livres ;

Chapellenie d'Hamon Flour, dite de Kerganoc : l'ordinaire y présente ; messe tous les vendredis ; revenu, 36 livres ;

Chapellenie de Coatiogan ; deux messes par semaine ; possédée vers 1770 par M. Kergrach, curé de Saint-Sauveur de Brest ;

Chapellenie du Pennec : deux messes par semaine ; chapelain en 1770, l'abbé de Maisonneuve, chanoine de Nantes ; desservie par le Recteur ;

Chapellenie du Stivel : une messe par semaine ; titulaire en 1770, M. Pichon, prêtre à Plounéour-Ménez ;

Chapellenie de M^{re} Guillaume Mazé, prêtre : une messe, tous les vendredis : titulaire en 1770, M. Bervas, prêtre à Brest.

RÉPONSES A L'ENQUÊTE sur la mendicité en 1774.

« On peut compter, dans cette paroisse, 100 pauvres familles, dont les uns mandient généralement ; les autres ne s'adressent dans leurs fréquentes nécessités qu'à leurs voisins, amis et connoissances particulières.

« En général, l'habitant n'y jouit pas d'une grande aisance étant deux à trois chefs dans plusieurs fermes, les familles pauvres hors compte ; les deux tiers des habitants ont une médiocre aisance ; l'autre tiers a peine à subsister par sa misère, de sorte que les pauvres sont à la charge des deux tiers des habitants. Le nombre des communians est d'environ 1.000.

Source de la mendicité : Environ un tiers de ces pauvres est composé de veuves avec des enfants, dont la majeure partie est hors d'état de travailler. Les travaux du port

de Brest y ont attiré beaucoup de journaliers ; la proximité de cette ville faisait que le paysan de cette paroisse qui avoit plusieurs enfans et une petite ferme y envoyoit ceux dont il n'avoit pas besoin chez luy, leurs vivres leur estoient fourny de la maison ; devenus grands, ils se marioient, prenoient un loyer pour leurs femmes, payoient leurs lits en ville, ne venoient chez eux que le samedi au soir, pour s'en retourner le dimanche apres midy ; portoient leurs petites provisions ; ils vivoient ainsy et faisoient vivre leurs familles dans les tems ou les bleds et autres denrées de la première nécessité n'estoient point aux taux ou ils sont aujourdhuy le jour. La mort est survenuë a une partie de ces chefs de famille qui ont laissé des veuves et des enfans sans aucune ressource.

« Les travaux de Brest ou plustost dans le port cessans, une partie de ces journaliers a esté congédiée et se trouve sans travail, les fermiers ayant repris autant qu'il leur a esté possible des enfans non établis et renvoyés du port.

« Une autre partie a esté conservée dans le port, mais le nombre des journées a si fort diminué par semaines, joint au retard de cinq a six mois du payement du salaire, que cette partie ne peut fournir a sa subsistance.

« Il n'est point dans cette partie de la province, comme dans la haute Bretagne, ou l'on garde les bestiaux ; pour cet objet, on prend dans les fermes de jeunes enfans et, par là, les familles en sont dechargés. Mais icy, les bestiaux, renfermés dans des champs bien clos et réservés pour pâture, n'exigent point de gardien, et par là les enfans demeurent a charge a leurs parents jusqu'a l'age de 15 a 16 ans et meme plus.

« Une autre partie sont des vieillards grabataires et invalides qui, ayant des besoins continuels, empechent, soit leurs maris soit leurs femmes ou leurs enfans de pou-

voir profiter des journées qui leur sont offeries ; d'abord, ceux-cy ne s'adressent qu'a leurs voisins et connoissances ; insensiblement ils s'accoutument à mendier, en contractent l'habitude, perdent celle du travail, deviennent feneants, ne sont plus que de mauvais journaliers, que l'on ne recherche plus.

« Quand au moyen de supprimer la mendicité, nous n'en voyons pas d'autres que l'establissement d'un hopital, avec un certain revenu capable de nourrir et entretenir trente pauvres, etablissement que la médiocrité de la fortune des habitans ne permettant pas de faire, il seroit nécessaire que Sa Majesté y pourvut, soit sur les fonds de la capitasion, soit autrement. Et au cas que Sa Majesté ne se porta pas a faire cet etablissement qui parroit absolument le seul moyen de supprimer la mendicité, il seroit a propos qu'il y eut des deffences expresses et bien exécutées, aux pauvres des autres parroisses de mendier dans celles dont il ne sont pas domiciliés. Par cette voye, ceux de cette paroisse trouveroient plusieurs ressources, et le nombre ne seroit pas si grand. D'ailleurs, il se commettrait dans la campagne moins de vol. Sous pretexte de mendier, se presentent beaucoup de vagabons, de gens malintentionés, qui etudient le moment ou les menages sont occupés a leurs travaux, profitent de leur absence de leurs maisons pour les voler, ce qui n'arriveroit pas, s'il n'y avoit d'autres mendiens que les domiciliés de la paroisse.

« Nuls fonds ny certains ny casuels provenant des questes pour le soulagement des pauvres dans cette paroisse. »

RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

1360.	Jean Boucher, décédé.
1360.	Guillaume Moysan.
1539.	Hervé Le Garo, décédé.
1539.	Guillaume Le Gall.
1585.	Cœttan, décédé.
1585.	Pierre Pichart.
1617.	François Guiscanou.
1624-1660.	Yves Fort.
1686.	Louis Guyomar.
1755.	Louis Le Roux de Brescanvel, décédé.
1755-1772.	Vincent Le Mescam.
1773-1790.	Guillaume Ulfien Duval.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1817.	Augustin Le Hir, de Landunvez.
1817-1828.	Nicolas Dubuisson.
1828-1876.	Prosper-Marie Creven de Kerverson.
1876-1881.	Alain Quiniou, de Cast.
1881-1889.	Louis-Marie Masson, de Plouescat.
1889-1899.	François-Marie Larvor, de Brélès.
1899.	Victor-Mathurin Duclos, de Saint-Brieuc.

VICAIRES

1819.	Tanguy Berregar.
1827.	François Boulic.
1831.	Jean-Marie Calvez.

1832.	Claude Roualec.
1833.	Lucien Fenoux.
1835.	Paul-François Stéphan.
1837.	Yves-Marie Breton.
1840.	René-Marie Cabon.
1846.	Louis-Marie Hénaff.
1854.	Gustave Le Tournois.
1860.	Philippe-Marie Poupon.
1862.	François-Marie Breton.
1869.	François-Marie Messenger.
1873.	Corentin Kergoat.
1877.	Olivier Layanant.
1880.	Pierre Bodénès.
1882.	Joseph-Marie Le Gall.
1891.	Yves Paugam.
1895.	Joseph-Marie Richard.
1896.	Pierre-Marie Bouzelloc.
1902.	Jean-Joseph Houël.
1904.	Jean-Louis Cleac'h.
1905.	Pierre-Marie Affret.
1909.	Jean-Hervé Monot.

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 125.

« Renseignements sur les chouans.

« 14 Pluviôse an VII (2 Février 1799) (1).

« Alain Boureguen, à Trégourez, doit avoir été capitaine de chouans et les soutenir encore ; il ne serait pas étonnant qu'il fût instruit de tous les vols et que lui-même donnât des renseignements sur les époques où l'on reçoit les contributions.

« Kergariou du Cosquer, de Plonévez-Moëdec, émigré, chef de chouans. Kerliniou Legal, autrefois notaire à Auray et greffier de la municipalité de Saint-Hernin, originaire de Spézet, fait partie des chouans.

« Bonaventure Carré, id. Cet homme était domestique des filles Maclés, de Gourin, maintenant détenues à Vannes.

« Le fameux Debard.

« Le fils aîné du ci-devant marquis Dulisouet.

« Dustanc fils. Ces deux derniers doivent être émigrés.

(1) L. 16.

« Le nommé Ducouédic, dont la mère est à Bannalec.
« L'abbé Dubot.

« Le Clech et Brélan, capitaines de chouans, sont cousins, dit-on, d'un nommé Lepodec, agent municipal au Saint.

« Ducap et Thépaut me sont annoncés par différents chefs de colonnes mobiles comme très dangereux. J'ignore que font et quels sont ces individus. Ducap doit avoir été chouan et être domicilié à Quimper.

« A Plouaret, un aubergiste est connu pour partisan des chouans dans l'arrondissement de Querrien. Les nommés Lohéac et Gouraix sont très partisans de Ducouédic ; ils sont ses parents, connus généralement pour soutiens de tous les brigands ; le premier est à Saint-Quijean, en Guiscriff, le second notaire à Lanvénehen.

« Les chouans trouvent à Pleuvin, au lieu du Rest-ar-Louet, tous les secours et renseignements ; je ne sais qui habite cet endroit.

« Un cabaret suspect, situé sur la route de Leuhan à Scaër, occupé par Marie Cariou et son gendre.

« Suspectes aussi, au Saint, les maisons des Corés et Le Bras, où les chouans doivent s'arrêter pour manger.

« Item, le nommé Kerlan, au lieu de Kerlan, dans Scaër, près Roudoualec.

« Dans Leuhan, village de Keraspars, chez Le Gloanec.

« Dans Roudoualec, tous les aubergistes sont chouans ; Geslin que l'on avait voulu faire passer pour mort existe bien effectivement, ainsi qu'un nommé Keranével. On croit aussi à la présence d'un nommé ci-devant comte de Derval.

« Deux déserteurs du 12^e régiment de hussards ou en ayant l'uniforme.

« Deux volontaires ou en ayant l'uniforme, déserteurs de je ne sais quel corps.

« Lagadec Alain Le Mear, condamné à mort par le tribunal criminel de Quimper.

« Rolland Madiou et Jacques Boucher, condamnés à 24 années de fer.

« Le nommé Fouriner, curé de Roudouallec.

Rohou, Talamot, Colcanap, Le Bozec, prêtres, trouvant asile dans Roudouallec et les communes limitrophes des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

N° 126.

14 Pluviôse an VII (2 Février 1799).

« *Route ordinaire des chouans dans le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan.*

« Ils n'avancent pas plus avant que le Kergoat. De là, ils reprennent leur route par Castelline, traversent la route de Carhaix à Gourin, se rendent à Brenolou, en Motreff, appartenant aux Saint-Luc, chez le fermier desquels ils prennent ordinairement quelque nourriture. De là, ils passent en un village nommé Quergorlay, en Motreff; ils n'entrent là chez personne, mais ils y ont un espèce de correspondant ci-devant agent de la commune, dont j'ignore le nom, mais qui a, dit-on, essuyé une procédure criminelle pour fait de correspondance avec les chouans. De Quergorlay, ils passent par les derrières du Kerlouet et joignent le bourg de Plévin, où ils reposent chez le nommé Collin, ancien contrôleur général des devoirs, dont la femme est très fanatique. De là, ils passent un village à Plévin, nommé Rastel-Couet, où il y a un petit cabaret; j'ignore le nom de l'homme qui l'habite. S'ils prennent la route de Gourin, ils traversent la forêt de Convo, viennent trouver le moulin du même nom, dont le meunier est très suspect; le précédent avait été assassiné, attendu qu'il ne

leur convenait point. De ce moulin, passant par Saint-Hervé, Guernach, ils vont rejoindre, en faisant un circuit, Kerbleizec, où demeure le père de Guillaume Le Guerne, l'un des plus enragés brigands.

De là, joignent Ménez-Lanec. S'ils prennent la route de Guisriff, ils passent entre Laguerne et Kervoalch, joignent la grand route de Gourin au Faouët, à Bontivi. De là, passent par derrière le bourg du Saint et se rendent à Breniel, où demeure le nommé Guiquel, chez qui se trouve souvent un nommé Talamot, prêtre, un de leurs correspondants. De là, passent, par Pontprian, à Locmaria, en Guisriff, Saint-Hurloit. De là, par le bourg de Lannévelégen, se rendent à Saint-Quiger, appartenant à M^{me} Bodéru, dont le receveur, nommé Lohéac, homme de loi, est très aristocrate; il avait été nommé, à l'avant dernière nomination, agent municipal de Lannévelégen, mais destitué par un décret qui annulait sa nomination. De là, ils passent à Kerguyomar, en Querien, appartenant au citoyen Chefdu-bois, qui a vendu trois de ses métairies à Pierre Herpe, oncle du fameux Brehan, qui leur donne l'hospitalité; cet homme est sabotier. De là, ils passent au bourg de Locquénolé, passent le pont neuf à Guergoarch (Guilligomarch?), trêve d'Arzano. De là, parcourent cette commune, reviennent passer la rivière à Pontbrellez, viennent au bourg de Saint-Hurien, prennent la route de la Clarté, connue sous le nom de Lezenec, passent à la Trinité et à Lanvégen, de là, à Saint-Antoine, à Guisriff, par Peneoch, viennent traverser la route du Faouët à Scaër, à une loge qui est sur la grande route, nommée loge Lebrillé. De là, passent à Saint-Maudé; ils gagnent la route de Gourin à Scaër, auprès du moulin de Saint-Yvinir et se rendent à Roudouallec; ils passent par la forêt de Quilverne à Cudec, en Spézet, font tout le tour de la Montagne Noire, vont à Saint-Udec, la Villeneuve, chez les

Bloas. De là, reviennent par la forêt de Tournalon et passent par derrière Kererstang, en Gourin, arrivent à Kerandraon à Guiscriff.

» Quand ils viennent à la correspondance extraordinaire, ils viennent de Roudouallec à la montagne du Rulet, en Scaër, passent par derrière le bourg de Tourc'h, c'est-à-dire entre Coray et Kerverniou, viennent joindre presque le bourg d'Elliant. De là, passent au moulin du Jet, ils prennent la route droite de Saint-Yvi et traversent la route de Rosporden à Quimper, auprès de la maison de Frévin. De là, ils gagnent le moulin du Mur, en Saint-Evarzec.

» Certifié conforme aux renseignements donnés.

» A Quimper, le 14 Pluviose an VII.

» Le chef de brigade commandant l'arrondissement de Quimper,

» BONTÉ. »

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

75. 1313. — Lettre du Nonce du Pape, aux Evêques bretons, défendant les tournois. (Mor., I, 1245.)

76. 1316, 7 Septembre. — Lyon. Jean XXII accorde à Even Guillou, autrefois chapelain de feu Pierre, évêque de Preneste, un canonicat avec expectative de prébende dans l'église de *Trecensis* (Troyes), quoiqu'il possède d'autres bénéfices, entr'autres un canonicat et prébende à Quimper. (Avignon, 62, f^o 333.)

77. 1316, 11 Septembre. — Lyon. Jean XXII accorde un canonicat avec expectative de prébende, à *Rolando de Lescrann*, cleric et familier de Guy de Bretagne, vicomte de Limoges, et recteur de Pligeau, au diocèse de Quimper. (Avignon, 2, f^o 393.)

78. 1316, 17 Septembre. — Jean XXII accorde un canonicat avec expectative de prébende à Alain Gontier, docteur *in sacra pagina*, chanoine prébendé de Nantes et de Saint-Quintin et recteur de Bothoua. (Avignon, 4, f^o 155.)

79. 1316, 23 Septembre. — Jean XXII. Grâce expectative d'un canonicat à Léon accordée à Henri Thomas,

en considération de Raoul de Parellis, quoiqu'il possède déjà l'église paroissiale de *Cancellis* (1) (de Cahel) et une chapellenie perpétuelle sans cure d'âme dans l'église de Notre-Dame du château de Loches, au diocèse de Tours. (Avignon, 3, tom. 12, f° 111, v. 63, ep. 326.)

80. 1316, 27 Septembre. — Châteauneuf. Jean XXII accorde à Cazneved de *Petris Albis*, un canoniat avec expectative de prébende dans l'église de Nantes, en considération de Geoffroy du Plessix, notaire du Pape, quoique Canévet soit déjà pourvu, à Quimper, d'un archidiaconat et d'un canoniat en expectative de prébende. (Avignon, 3, f° 118.)

81. 1316, 13 Novembre. — Canoniat avec expectative de prébende accordée en l'église de Léon, à Olivier Salahun. (Avignon, 3, f° 47, v. 64, ep. 1767.)

82. 1316, 17 Novembre. — Avignon. Jean XXII accorde un canoniat avec expectative de prébende, en l'église de Quimper, à Caznevet de *Petris Albis*, qui déjà possède un canoniat et un archidiaconat dans cette église et est en expectative d'une prébende dans l'église de Nantes. (Avignon, f° 215.)

83. 1317, 15 Mai. — Avignon, Jean XXII. Guidomarc de *Mezle* obtient un canoniat avec expectative de prébende à Dol, nonobstant qu'il soit pourvu de canonicats et prébendes, à N.-D. de Clermont (Beauvais), à Saint-Florent de *Roya* (2), (Amiens), à Saint-Aubin de Guérande (Nantes), et d'un canoniat avec expectative de prébende à Quimper. (Avignon, 7, f° 3, v. 66, ep. 3.470.)

(1) Une des sept paroisses du Minihy Léon, desservie à l'autel de Notre-Dame de Cahel, aujourd'hui autel des reliques, de Saint-Pol.

(2) Saint-Florent de Roy, arrondissement de Montidier.

84. 1317, 1^{er} Juin. — Avignon. Jean XXII. Jean de *Mendone* est pourvu de l'église de Bothoa, vacante par la résignation d'*Alain* (1), évêque élu de Saint-Malo. (Avignon, 7, f° 1, v. 66, ep. 3.460.)

85. 1317, 4 Juillet. — Avignon. Jean XXII Canoniat avec expectative de prébende accordé à Guillaume de *Rostrainen*, sur la recommandation de Jean, duc de Bretagne, malgré qu'il soit déjà pourvu d'un canoniat prébendé dans les églises de Saint-Brieuc et de Castre, de la chapellenie de *Lays* (Nantes), et du prieuré de *Monte Relaxo* (Tréguier). Avignon, f° 311, v. 66, ep. 3.872.)

86. 1317, 3 Juillet. — Hervé Thomas obtient un canoniat et une prébende en l'église de Nantes, quoiqu'il soit en expectative d'une prébende en Léon, pourvu de l'église paroissiale de *Cancellis*, (de Cahel) et d'une chapellenie à Notre-Dame de Loches. (Avignon, 7, f° 1, v. 66, ep. 3.461.)

87. 1317, 6 Juillet. — Alain, fils de Guy de Tréfil, est pourvu d'un canoniat avec expectative d'une prébende en l'église de Léon, en considération du duc Jean. (Avignon, 7, f° 88, v. 66, ep. 3.827.)

88. 1317, 6 Juillet. — Avignon. Jean XXII. Guillaume de Rostreynen est pourvu du prieuré de Saint-Melaine de Morlaix, vacant par la mort de Guillaume Tornemine, sur recommandation du Duc.

Sont chargés de l'exécution : l'archidiacre d'Ack (Agnensis) et chantre de Léon, et M^e Yves Coettacob (Coetkaeor ou Kaerkaeor), chanoine de Quimper. (Avignon, 7, f° 361, v. 66, ep. 4.030.)

89. 1317, 6 Juillet. — Jean XXII donne pouvoir à l'Evêque de Léon de commuer le vœu qu'avait fait Isa-

(1) Alain Gontier, évêque de Quimper en 1333.

belle, duchesse de Bretagne, de se rendre à Saint-Jacques de Compostel. (Avignon, 7, f° 220, v. 66, ep. 3.834.)

90. 1317, 7 Juillet. — Jean XXII mande à l'Evêque de Léon de commuer le vœu fait par Amice de Léon, dame de Barron, d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostel. (Avignon, 7, f° 220, v. 66, ep. 2.834.)

91. 1317, 6 Juillet. — Bonabes de Rochefort, en considération de Jean, duc de Bretagne, est pourvu d'un canonicat avec expectative d'une prébende dans l'église du Mans, quoiqu'il soit chanoine prébendé de Nantes et de Léon et recteur de Cléder, au dit diocèse de Léon. (Avignon, 7, f° 144, v. 66, ep. 3.874.)

92. 1317, 4 Août. — Avignon. Jean XXII. Canonicat avec expectative de prébende en l'église de Vannes, pour Even Gelomeni, recteur d'Esquebyen, au diocèse de Quimper.

Alain Le Gall, chanoine de Quimper, chargé de l'exécution. (Avignon, 7, f° 228, v. , ep. 3.887.)

93. 1317, 17 Août. — Avignon. Jean XXII. Yves, prieur de Landévennec, est nommé comme successeur de l'abbé Jean, décédé ; il avait eu comme compétiteur Guillaume de Botoua, religieux du même monastère, qui mourut en Cour de Rome, comme se négociait cette affaire. (Avignon, 7, f° 239, v. 66, ep. 3.942.)

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUILERS-BREST

(Fin.)

Au moment de la Révolution, le recteur, M. Guillaume-Ulfien Duval, et ses vicaires, Yves Provost et François Cariou, refusèrent le serment.

M. Ulfien Duval, qui s'était retiré à Brélès, partit pour Jersey le 14 Octobre 1792 ; il revint vers 1796 et est signalé comme prêtre réfractaire à Lambézellec en l'an VII. M. Cariou fut interné aux Carmes de Brest du 28 Juin au 17 Septembre 1791. Remis en liberté lors de l'amnistie, il demeura caché à Guilers ou dans les environs, et le 5 Avril 1793, le citoyen Pallier écrivait de Guilers (1) :

« Le 1^{er} ou le 2 de ce mois, Marie-Madeleine Penvern, ci-devant domestique de François Cariou, ci-devant curé de Guilers, laquelle réside au village de Trémour, paroisse de Plougouvelin, est venue prévenir les aristocrates que le prêtre Cariou et autres non assermentés devaient venir dans la quinzaine de Pâques pour confesser les aristocrates.

(1) L. 96.

« Marie Boulch, ci-devant gouvernante de l'abbé Duval, ci-devant recteur de Guilers, demeurant à Kerheau, paroisse de Plourin, a fait la même démarche.

« Marie-Yvonne Kerenvran, femme de Michel Daniel, a dit il y a peu de jours : « Allez, vous ne tarderez pas long-temps sans que M. Duval ne vienne prendre possession « de sa paroisse ».

Yves Provost, en 1797, s'occupait aussi de donner les secours religieux à ses paroissiens fidèles, les convoquant là où il pouvait. Le 9 Mai 1797, dans un acte de dénonciation contre M. Goachet, prêtre réfractaire, demeurant chez Tarsec, cultivateur, « président de la commune cantonale de Plouzané, » il est dit :

« Là, le jour de Pâques, les dimanches et fêtes, environ les 2 et 3 heures du matin, des rassemblements considérables de trois à quatre cents hommes et femmes ont lieu pour assister à la messe de Goachet, qui s'est adjoint Provost, de Guilers, et Trébaol, de Lambert. On y a confessé une quantité prodigieuse de monde dans une maison à four et dans une grange ; ils refont les baptêmes et mariages faits par les assermentés » (1).

DEUX CHAPELLES DANS GUILERS

L'ancienne chapelle du château de Kerouazle, dédiée à la Trinité, et la chapelle de la Villeneuve, qui dessert l'établissement des anciens pupilles de la marine.

FAMILLES NOBLES

Courtois, S^r de Kerjezequel et de Kerboronné : *d'or à 2 jumelles de sable accompagnées de 3 trèfles de même, posés en fasce entre les jumelles.*

(1) L.^s 307.

Jouan, S^r de Kermérien : *de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'argent, accompagné de 3 annelets de même. Devise : En jouan point de souci, et : Bon renom.*

Kerguiziau, S^r de Penfeld : *d'azur à 3 têtes d'aigle arrachées d'or ; devise : Spès in Deo.*

Mesnoalet, S^r de Kerambart et de Keruzaval : *d'azur à l'aigle éployée d'or ; alias : tiercé en fasce, chargé d'une bande.*

Penfentenyo, S^r de Mesnoalet : *burelé de dix pièces de gueules et d'argent ; devise : Plura quam opto.*

Rohan, S^r de Kerouazle : *de gueules à 9 macles d'or 3. 3. 3.*

Silguy, S^r de Coathirbescont : *d'argent à 2 lévriers de sable accolés d'argent, passant l'un sur l'autre ; devise : Passe hardiment.*

Penancoet, S^r de Kerouazle et de Kerboronné : *fascé de 6 pièces d'argent et d'azur ; alias : à la bordure chargée de 6 annelets en orle ; devise : A bep pen lealdet, et : En diavez (à découvert).*

C'est à cette famille qu'appartenait la fameuse duchesse de Portsmouth, Louise-Renée, dame de Kerouazle, fille de Guillaume de Penancoet et de Marie de Plœuc, dame du palais de la Reine d'Angleterre, créée duchesse de Portsmouth par Charles II, roi d'Angleterre, dont elle eut un fils naturel, Charles Le Nox, duc de Richemont (de Courcy).

GUILERS - PLOGASTEL - S^T - GERMAIN

Cette église, sous le patronage de saint Justin, évêque et martyr, faisait partie, avant la Révolution, de la paroisse de Mahalon, dont elle était la trêve.

M. Rochedreux, vicaire de Guilers en 1790, refusa le serment et, le 20 Septembre 1791, M. Olivier, curé cons-

titutionnel de Pouldergat, dénonçait en ces termes son voisin au District de Pont-Croix :

« Le S^r Rochedreux, vicaire de Guilers, m'a apostrophé et traité de scélérat, pour avoir donné l'extrême-onction à un enfant du bourg de Pouldergat qu'il venait d'administrer sans mon agrément, qu'il eût été fâché de demander.

« Le même a, dit-on, annoncé, dimanche, au prône, qu'il se proposait de confesser les personnes aristocrates de Pouldergat qui s'adressaient à lui, malades ou autres. Ne prenez pas, cependant, ceci pour une dénonciation ; je ne veux pas que vous fassiez savoir que je vous ai donné connaissance de ces faits. »

M. Rochedreux fut déporté en Espagne en 1792 ; il était à la Rochelle en 1801 ; recteur de Meilars en 1804, de Névez en 1813, de l'Île-Tudy en 1826 ; mourut le 28 Novembre 1827.

Pendant la Révolution, Guilers fut rattaché à Landudec, dont le Curé constitutionnel se fit le dénonciateur des prêtres fidèles et de leurs adhérents. Il écrivait, le 12 Décembre 1792, au District de Pont-Croix (L. 216) :

« Citoyens, vous avez en mains le pouvoir de faire exécuter les lois. Vous ne pourrez jamais y réussir qu'en faisant éloigner tous les réfractaires ecclésiastiques et en faisant, à leurs confédérés, reconnaître et suivre les lois, tels que les non conformistes de Guilaire qui refusent de reconnaître cette succursale comme annexée à Landudec, et qui commencent aujourd'hui à s'y rassembler dans l'église en *synagoge* et à y chanter à haute voix l'*Introït* de la messe, le *Gloria*, le *Credo*, ainsi que les vêpres, disant aussi les oraisons et même le *Dominus vobiscum*, comme s'ils étaient sous les ordres sacrés. J'ai recours à votre ministère pour faire rentrer dans le devoir ces non conformistes de Guilaire.

« Les enrégés de Guilaire sont Jean Le Brun, nommé maire, Alain Stéphan et Jacques son fils, Guillaume Stéphan, du bourg et sonneur de cloche, Jacques Lucas et Jacques Stéphan ; qui sont les chantres et vicaires. Ils attirent à leur *synagoge* plusieurs de Landudec. Ainsi, je vous prie de vouloir bien y mettre ordre, autrement je me trouverai bientôt seul à l'office.

« COROLLER,
« Curé de Landudec. »

Le 7 Février 1793, le même Coroller renouvelait ses plaintes au District.

« Citoyens, je vous dénonce le Maire de Guilaire pour réfractaire à la loi et attroupant ses confédérés dans cette chapelle, les dimanche et fêtes, à l'heure même de l'office à Landudec, et fournissant par là occasion aux prêtres réfractaires de célébrer dans cette chapelle, vu qu'il a la clef devers lui, car j'y fus hier pour célébrer la messe, et ne pus la célébrer, ne trouvant point la clef. Je demande qu'il soit tenu de remettre les clefs à Guillaume Canévet, procureur de la commune, ou à moi-même. »

« Landudec, 29 Thermidor l'an III (16 Août 1795),
de la République française une et indivisible (1).

« Citoyens,

« Il est enfin tems de reprimer la fureur, la rage et le fanatisme des prêtres insermentés et de leurs confédérés, surtout des prêtres insermentés soumis aux lois qui ne cessent de fanatiser et de fomenter des troubles, en bénissant ou faisant semblant de bénir les églises et cimetières où ont été les prêtres assermentés, prêchant continuellement de les haïr et de les fuir.

« Aujourd'hui, 8 jours, 22 Thermidor, il y avait assemblée à Guilaire ; comme cette succursale est par la circons-

(1) L. 246.

cription réunie à Landudec, invité par le Maire et les bons citoyens de cette commune d'y aller pour célébrer, j'y fus. A mon arrivée, les confédérés des prêtres insermentés soumis se soulevèrent et dirent hautement qu'on n'aurait point célébré. Le Maire, pour les fléchir, leur fit des instances ; rien ne pouvait les calmer ; je fus moi-même à la porte de l'église et je fus repoussé avec violence par Guillaume Le Gall et Jean Le Brun, de Kerpron, Jean Le Goff et Corentin Talidec, de Kernerven, Alain Sinoux, de Tymolott, tous en Guilaire, et quelques autres. Au grand scandale de tout le peuple, je fus obligé de me retirer sans célébrer. Cette insurrection était préparée, dit-on, par le prêtre Guellec, qui réside à Mahalon, et qui a été faire quelques enterrements à Guilaire. Ce fanatique a, dit-on, fait semblant de bénir l'église et le cimetière, en jetant l'eau bénite çà et là, pour faire entendre aux peuples que les églises et cimetières où ont été les prêtres assermentés sont sous l'excommunication papale ; il a même, dit-on, parcouru tous les villages, prêchant la même doctrine et disant d'empêcher les assermentés d'entrer désormais dans cette église.

« Aujourd'hui, le même Guellec doit, dit-on, présider l'assemblée qui doit se tenir dans cette succursale par les confédérés des insermentés. Cet exemple funeste de fanatisme ne peut manquer de faire beaucoup d'influence sur les communes voisines, si on n'en sappe la racine en amoissant les auteurs.... Ces prêtres qui se sont soumis aux lois et promis de vivre en paix, qu'ont-ils fait moins que les autres, qui ont sermenté ? Pourquoi ne les empêche-t-on pas enfin de troubler le peuple, puisqu'ils vont directement contre leur soumission et leur promesse de fidélité.

« Salut et fraternité.

« COROLLER, prêtre. »

RECTEURS DE GUILERS.

1823.	Jean-Guillaume Bernard, de Quimperlé.
1829.	Jacques Lullien, de Lambézellec.
1849.	Jean-Marie Lhonnen, de Saint-Brieuc.
1856.	Noël Coat, du Conquet.
1876.	François Le Bras, de Plounéventer.
1883.	Jean-Michel Poulhazan, de Cléden-Cap-Sizun.
1891.	Jean-Marie Guillerm, de Sizun.
1894.	Jean Jourdren, de Pleyben.
1902.	François-Marie-René Bardouil.

La nouvelle église de Guilers a été consacrée le 28 Juillet 1885.

Les sieurs de Jégado Crec'holaïn avaient leurs armoiries au haut de la maîtresse vitre de l'ancienne église, en 1637 (H. 186).

GULLIGOMARC'H

En breton *Guilligouarc'h* ; patron, saint Méen ; paroisse annexée dès le xiv^e siècle à la paroisse d'Arzano ; un seul recteur était titulaire des deux paroisses jusqu'en 1790, et prenait possession dans les deux localités, quoiqu'habitait ordinairement Arzano, ce qui fit à tort considérer Guilligomarc'h comme trêve d'Arzano ; c'était une paroisse annexée.

Voir pour les titulaires de cette paroisse, la liste des Recteurs d'Arzano.

J. Le Guennec, vicaire de Guilligomarc'h, refusa le serment, fut interné au château de Brest, en 1792, mais élargi

par ordre du Département, malgré les représentations du District de Quimperlé. Au Concordat, il dut rester attaché au diocèse de Vannes.

Après le Concordat, Guilligomarc'h continua à être desservi par les prêtres d'Arzano, jusqu'à son érection en paroisse.

Voici, depuis cette époque, les noms des Recteurs :

1815.	Louis Mahé, de Moëlan.
1824.	Yves Carn, de Crozon. Louis-Joseph-Baptiste Guiffès, de Coray.
1834.	Yves-Valentin Nivo, de Scaër.
1836.	Yves-Corentin Pétillon, de Briec.
1838.	François-Louis Le Nahennec, de Scaër.
1858.	Julien Salaun, de Quimper.
1859.	Pascal Quélenec, de Concarneau.
1864.	Jean-Marie Drogou, de Bohars.
1868.	Jean Kerbrat, de Plounévez-Lochrist.
1880.	Jean-Guillaume Pellé, de Primelin.
1887.	Grégoire Mahé, de Trégourez.
1896.	Auguste Perhirin, de Quimper.

VICAIRES

1849.	Joseph Levé, de Nostang (diocèse de Vannes).
1854.	Pierre-Marie Pouliquen.
1857.	Paterne-Corentin Briec.
1860.	Gabriel-Marie Rolland.
1861.	Guillaume Kerveillant.
1863.	Alexandre Pilven.
1865.	Henri Bernard, de Gourin.
1867.	Joseph Le Bot.
1868.	Julien-René Allain.
1876.	Jean-Toussaint Laurent.

1879.	Guillaume Le Floc'h.
1881.	Auguste Perhirin.
1885.	Jean-Louis Boulis.
1887.	Jean-François Gorgeu.
1891.	Gabriel-Marie Nicolas.
1894.	Jacques-Marie Calvarin.
1899.	Germain Le Séac'h.
1905.	Jules Lechat.
1907.	Paul-Marie Jézéquel.

LES CHOUANS A GUILLIGOMARC'H EN 1794

« 3 Frimaire III^e année républicaine (24 Novembre 1794) (1).

« Nous soussignés, André Horellou, Laurent-Louis Le Rousseau et François-Marie Huguet, commissaires nommés par le District de Quimperlé, à l'effet de se transporter avec la force armée, le juge de paix et un officier de santé au lieu communal de Guilligomar, pour vérifier l'état de la caisse du receveur des contributions et prendre les renseignements nécessaires sur les rassemblements qui doivent avoir lieu dans la dite commune et les environs, principalement de celui qui a eu lieu dans la nuit du 1^{er} au 2^e de ce mois, rapportons nous être transportés, ce jour 3 Frimaire an III, jusque au bourg de Guillomach.

« Arrivés à la porte du Curé constitutionnel, nous avons trouvé cette maison environnée d'une grande quantité de curieux attirés par la nouvelle de l'assassinat commis en la personne du Curé, que nous avons trouvé gisant dans son appartement, percé de plusieurs coups de fusils et tirés, suivant les apparences, à bout portant, puisque sa chemise s'est trouvée brûlée et noircie par le feu de la poudre.

(1) L. 268.

« Nous avons ensuite fait venir le receveur des contributions, qui nous a déclaré qu'il n'avait que le rôle des impositions et que l'argent était entre les mains du Curé, qui avait été assassiné la veille ; que les brigands avaient tout pillé, et que la servante pourrait nous confirmer le fait si nous le jugions convenable. Cette dernière, appelée, nous a déclaré, en présence du receveur, n'avoir pas vu voler ; qu'elle convient que les brigands sont entrés dans le cabinet du défunt et qu'elle a connaissance que ce dernier avait un portefeuille contenant 300 livres en assignats.

« Examen fait d'un prie-Dieu existant dans le cabinet du défunt, et où l'on dit qu'était son argent, nous n'y avons vu aucune apparence d'effondrement, mais avons trouvé les clefs dans les serrures.

« Nous avons ensuite pris tous les renseignements possibles sur le rassemblement qui eut lieu, la veille, dans la dite commune.

« D'après les différents rapports qui nous ont été faits, il résulte qu'il existe, dans la forêt du Pont-Callek, un rassemblement assez considérable, composé de brigands et de déserteurs, qui ont des chefs.

« Ces hommes sont presque tous armés et habillés en païsan ; quelques-uns seulement, et en petit nombre, sont habillés en bourgeois.

« Ils sortent par bande de ce bois, pour faire des irruptions dans les communes voisines. Il paraît que c'est un noyau qui se forme, qui se recrute journellement et qu'il est instant de dissiper pour éviter de grands malheurs. Il est à la connaissance de plusieurs que, tous les jours, cette troupe s'augmente, que ceux qui étaient dans la ci-devant commune de Scaër n'y sont plus et ont probablement rejoint ce noyau ; que dans les communes de Fouesnant et Melgven, où il y a beaucoup de déserteurs, des jeunes gens de la réquisition, qui précédemment se ca-

chaient, prennent beaucoup moins de précautions depuis que ce rassemblement a lieu, et s'y joignent même partiellement. On en a vu passer à Querrien, à Languidic, etc., et Jean Bourden, journalier de Charles Boulé, connaît un particulier qui a voyagé avec douze brigands qui, vendredi dernier, lui ont demandé le chemin de la forêt du Pont-Callek, et ont fait route ensemble jusqu'au Pontuler.

« Ce qu'il y a de certain, d'après les déclarations de la femme Courant, Hélène Huat, femme de Corentin Le Glanet et de Catherine Le Dain, servante du Curé assassiné, est que ces brigands se sont présentés le 1^{er} de ce mois, vers les 11 heures et demie du soir (vieux style) (*sic*), à la porte de la maison occupée par l'instituteur et le Curé, au nombre de plus de 200, presque tous armés de fusils, dont plusieurs de munition, et 4 à 5 de fusils à deux coups ; qu'ils portaient et parlaient (*sic*) le costume du païs et des environs ; qu'ils étaient conduits par des individus connaissant particulièrement l'intérieur de la maison ; que 9 ou 10, qui étaient entrés dans la chambre du Curé s'en retournaient après avoir fait des perquisitions inutiles, lorsqu'un dernier arrivé leur indiqua la porte du cabinet où couchait le Curé ; que du nombre de ceux entrés dans cette maison, on a particulièrement distingué 5 individus, dont un habillé en veste de chasse grise ou blanche, de la taille d'environ 5 pieds 2 pouces ; un second, habillé en rouge, de la taille d'environ 5 pieds ; un troisième en veste de chasse brune, beaucoup plus petit que les deux autres et maigre ; un quatrième, habillé en bleuf, et un cinquième, en habit de païsan, de grande taille, marqué de petite vérole ; les quatre premiers armés de fusils à deux coups. Le premier de ces individus, celui qui était en veste de chasse grise ou blanche, demanda le calice et la croix, et on lui répondit que ces objets n'étaient pas chez le Curé. Nous y avons cependant trouvé

le calice, que nous avons emporté pour être remis au District, et avons requis par écrit la Municipalité de transporter de moment à autre au District toute l'argenterie de l'église.

« Pendant que nous prenions ces renseignements, on est venu nous rapporter qu'un des paisans présents, lors de notre arrivée, mais dont on ignore le nom, venait de monter sur un cheval noir et avait pris au grand galop la route du moulin du Pou, lieu habituellement fréquenté par ces brigands. Nous avons néanmoins continué nos opérations, et nous avons recueilli différents faits qui peuvent procurer des renseignements intéressants.

« Nous avons su qu'un individu était venu chez Antoine Rocher, aubergiste de Guilligomarc'h, s'informer si les habitans de cette commune avaient toujours leur Curé; et sur l'affirmative qu'on lui donna, sa réponse fut que s'ils l'avaient encore, ils ne l'auraient pas longtemps.

« Suivant le rapport du citoyen Pécart (1), officier municipal d'Arzano, deux particuliers, scieurs de long, travaillant à la maison de campagne du citoyen Vernon, commune d'Arzano, ont dû annoncer ce qui est arrivé dans la nuit du 1^{er} au 2 de ce mois, ce qui est arrivé dans les communes de Lignol et Berné, et dire qu'il y avait un rassemblement de plus de 1.000 hommes dans la forêt du Pont-Callek.

« D'après différents rapports, il paraît presque certain qu'il existe des prêtres réfractaires et des ci-devant émigrés, au nombre de ceux qui forment ce rassemblement, et on soupçonne fortement le ci-devant Curé de cette commune, le nommé Guennec, que l'on sait avoir erré longtemps dans les environs, à la poursuite duquel le Curé assassiné a lui-même conduit les gendarmes, de jour et de nuit.

(1) Ancien curé constitutionnel.

« On peut avoir également de grands motifs de suspicion contre la domestique du dit Le Grannec, demeurant actuellement à Saint-Patern-Melan, et qui entretient toujours des correspondances avec les habitans de Guilligomarc'h et fréquente principalement ceux de Kerouannec, Toul-an-Tymen, etc.

« C'est ici le moment d'observer que ce curé Le Guennec jouit d'une tenue au lieu de Pontbrun, commune d'Arzano, indivise avec ses frères, qui n'est encore ni vendue ni séquestrée.

« Arrêté les jour et an que devant.

« HORELLOU, HUGUET, ROUSSEAU. »

CHAPELLES

(Avant la Révolution.)

1^o Saint-Eloy ; 2^o Saint-Julien.

Ogée ne mentionne pas la chapelle de Saint-Eloy, mais cite la chapelle de *Notre-Dame du Screder*.

MAISONS NOBLES

Jegado, Sr du Sach : *de gueules au lion d'argent armé et lampassé de sable.*

Des Portes, Sr du dit lieu : *losangé d'or et d'azur, un grand losange de gueules en abyme.*

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 127.

« 10 Floréal an VII (29 Avril 1799).

« *L'Administration du canton de Bannalec, au Département.*

« Nous vous annonçons qu'un événement fâcheux vient d'avoir lieu dans nos environs. La diligence vient d'être arrêtée, aux environs de la Véronique, par 27 brigands déguisés sous plusieurs costumes, savoir la majeure partie sous l'habit militaire, les autres en quarmaillone (carmagnole) et deux en paysans, sans avoir pu savoir quel était le costume du pays.

« Il a été tiré par ces assassins plusieurs coups de fusil, dont heureusement personne n'a été atteint, qu'à l'exception d'un des voituriers, qui a eu sa blouse percée de part en part.

« Nous vous faisons passer en forme la déclaration détaillée du conducteur de la diligence et des voyageurs. Nous sommes fâchés de ne pouvoir le faire sur le champ, attendu que nous avons à régler de suite des mesures de sûreté ; il serait très nécessaire, citoyens administrateurs, que vous puissiez nous envoyer quelques gendarmes, que nous fussions accompagner par des citoyens armés et d'un

civisme reconnu, pour aller prendre des renseignements sur la marche qu'ont pu prendre ces scélérats qu'il est instant de comprimer.

« Salut et respect. »

N° 128.

« Quimperlé, le 28 Prairial an VII (16 Juin 1799) (1).

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif du canton d'Arzano, au citoyen Renouard, commissaire central du département du Finistère.*

« Citoyen,

« Je vous fais passer la liste des chouans de ce canton qui se sont rendus au Faouët. Comme je ne puis douter que les chouans de ce canton doivent s'élever à un plus grand nombre, je vais faire tous mes efforts pour découvrir le reste. Je pense qu'une partie a dû aussi se rendre à Hennebont, et vais de suite écrire à cette commune pour obtenir de nouveaux résultats.

« Salut et respect. »

« *Etat des chouans de Guilligomarc'h qui ont rendu les armes au Faouët, depuis le 7 Messidor an IV.*

	Age.	Villages.
« Julien Launay, laboureur,	27 ans,	Kerledou ;
« Ollivier Balsnou, id.,	25 —	Tynevès ;
« Sébastien Valigant, id.,	32 —	Meulbet ;
« Vincent André, id.,	18 —	Troulé ;
« Yves Daniel, id.,	22 —	Kerdervé ;
« Jean Bourden, id.,	21 —	Kerhuillerm ;
« Joseph Kerangouaret, id.,	20 —	Tymen ;
« Yves Brisoual, id.,	20 —	Kerloguen ;
« Jean Le Fournier, id.,	25 —	Poulborg.

(1) L. 16.

« Certifié par le Commissaire du Directoire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton du Faouët, le 24 Prairial an VII » (14 Juin 1799).

« BARGAIN. »

N° 129.

Le 15 Messidor an VII (3 Juillet 1799), la diligence était de nouveau attaquée par les chouans.

« Elle a été pillée et son escorte égorgée, près la chapelle de la Véronique, en Bannalec, par 15 à 20 brigands qui, après avoir assassiné cinq militaires de la 58^e 1/2 brigade, ont enlevé une somme de 14.353 livres.

« Le 12 Messidor (1^{er} Juillet), ces brigands étaient à Kermabroden, en Guiscriff, chez Luc Ladan, où ils jouaient à la boule sur le placitre ; ils y mangèrent et furent conduits, dans la nuit du 13 au 14, par René Nicolas et Charles Kergouat, chez Louis David, au Garo, en Scaër, où, après avoir pris des vivres, Henri Le Bihan les mena, la nuit du 14 au 15, dans un champ, près la Véronique, où ils passèrent la nuit en embuscade.

« Le 15, après le crime, Jacques Christien et autres de Scaër ramenèrent ces assassins chez Luc Ladan, à Kermabroden, où ils se séparèrent et congédièrent leurs guides. »

N° 130.

« *Etat des individus servant les chouans résidant à Bannalec* (1).

« Guillaume Guyho, 21 ans, fils du procureur fiscal ou sénéchal de la maison de Tinténiaac. Tient probablement la poste des chouans depuis la rentrée (des chouans par la loi d'amnistie). Le 15 Messidor, jour que la messagerie

(1) L. 310.

fut volée, tous les citoyens prirent les armes pour poursuivre les chouans. Guillaume partit pour Quimperlé. Le soir, il rentra à 6 heures, le procès-verbal de l'administration étant clos, la municipalité et la garnison rendirent aux malheureuses victimes de la liberté les derniers devoirs. Guyho promenait le long du cimetière en habit vert, celui qu'il porte le dimanche, une rose au côté, une badine à la main, faisant des farces et riant à pleine gorge.

« Le 16 ou 17, jour de la foire de Rosporden, il s'y trouva pour faire emplette à sa femme de nouveaux hochets ; rien n'a été ménagé, dentelles, mousselines, indiennes de toutes espèces et de la plus belle qualité ; il prit au total trois habits complets. Revenant de cette foire, il accosta plusieurs personnes avec lesquelles il fit route ; dans la conversation, passant à l'endroit de l'assassinat, l'une d'entre elles dit : « Voici le lieu où ces coquins « prennent leur poste pour assassiner » ; il reprit vivement : « Veuillez bien dire les honnêtes gens ». Ces personnes lui répliquèrent : « Ce sont donc des honnêtes gens qui « assassinent les défenseurs de la patrie. » A quoi il répliqua qu'ils ne seraient pas les derniers.

« Environ les 8 heures, il fut requis par l'administration de se joindre à la garnison pour composer avec les citoyens une colonne à la poursuite des scélérats. Deux particuliers de Rosporden, fonctionnaires publics, furent porter l'invitation par écrit. Ils ne trouvèrent à la maison que sa mère, qui répondit pour lui qu'étant à la campagne, il ne pouvait seconder les vues de l'administration.

« Ce Guyho travaille sous main comme notaire sous la signature du citoyen Decongé. Cette place ne rapporte pas au total 109 livres, et il ne possède au plus que 35 à 40 livres de rente.

« César Guyho, son frère, 17 ans, servant à courir les champs, faisant semblant de chercher des oiseaux, por-

tant vraisemblablement la correspondance dans les endroits indiqués.

« Françoise Guyho, sœur (fille de la première femme du procureur fiscal des Tinteniac), vivant avec l'abbé du Bot, réfractaire. Elle doit être sur la liste des émigrés, étant absente de son pays depuis longtemps ; se déguisant sous différents habits, ayant été vue au passage de Concarneau sous l'habit d'officier, le citoyen Galabert et d'autres peuvent affirmer le fait ; il y a quinze jours qu'elle était à Pontscorff, ils furent la voir.

« La veuve Guyho n'étant point sortie, elle est dans les maisons à distiller le poison de l'aristocratie, écoutant toutes les nouvelles, alarmant les paysans, criant toujours après les bons prêtres, et traitant les républicains d'athés.

« Bretel et sa femme, aubergiste de la *Grande-Maison*, depuis la Saint-Michel, à Bannalec. Toutes les fois qu'il arrive une mauvaise aventure il est absent ; cette fois, il courait les villages, avait passé la nuit du côté de St-Adrien, sous prétexte de chercher du foin à acheter. Sa femme ; lorsque la messagerie arriva, les voyageurs (ils étaient deux), dirent que 20 à 25 brigands les avaient attaqués ; elle se retourna pour dire aux soldats conscrits, qui étaient une douzaine : « Ne croyez pas cela, ils sont plus de 50, « et vous seriez sacrifiés si vous alliez après ». Le citoyen du Temple, qui se trouvait présent, dit : « Foutez moi le « camp chez vous, garce, allez voir si je suis à votre mar-
« mitte ».

« Ducouëdic est dans le pays ; j'ai appris par sa petite fille qu'il était au Lugnoux, campagne où elle avait été le voir, avant de partir avec sa vieille mère ; l'enfant n'a que 7 à 8 ans, elle pleurait et disait qu'elle aurait retourné le voir. Il est aussi quelquefois au Garo. »

N° 131.

« Le 8 Brumaire an VIII (30 Octobre 1799).

« *Rapport des citoyens Palud, ministre du culte catholique, et Quéinnec, agent de la commune de Guengat.*

« Hier, à huit heures du soir, sont arrivés au bourg de Guengat 60 hommes armés de pistolets et fusils ; quatre d'entre eux se sont présentés chez le citoyen Palud, se disant colonne mobile, le chef se désignant Pascal.

« Après refus formel d'ouvrir, ils ont cherché à défoncer la porte ; sur ce, la porte a été ouverte, sur leur parole d'honneur qu'il ne lui serait point fait de mal. Ils ont d'abord demandé le percepteur, qu'il leur fallait 1.500 francs pour la caisse royale de Louis XVIII. Sur ce, le citoyen Palud a répondu que le percepteur était parti depuis deux heures. Sur ce, ils ont fouillé partout chez lui, prenant 200 francs et trois couverts d'argent. Que de là, ils ont fait le dit Palud les conduire chez le citoyen Guillaume Cosmao, où ils ont levé 120 francs pour le cautionnement du dit Palud, qu'ils ont requis de passer acte de la somme devant notaire ; de là, chez Hervé Le Pavec, où ils ont enlevé 180 francs ; de là, chez Michel Douérin, cabaretier, où ils ont exigé 20 écus ; puis, chez le citoyen Hervé Quéinnec, agent, où ils ont pris 33 francs et une hache pour couper l'arbre de la liberté.

« Ayant pris toutes les dites sommes sous le cautionnement du dit Palud, auquel le commandant a donné une accolade royale, en le priant, le faisant reconduire chez lui, de rétracter son serment dans quinze jours, pour être reçu agréablement de Louis XVIII, qui va incessamment reparaitre sur le trône.

« Arrivé chez lui, on lui a demandé du vin ; ils ont bu deux bouteilles et emporté la troisième ; ils ont pris les

souliers et boucles d'argent du dit Palud, en lui laissant une mauvaise paire. Voulant prendre congé, ils ont demandé au chef : « Allons-nous directement à la maison ? » — « Oui, » a dit le commandant. Il a ajouté au dit Palud, en partant : « Il faut que tu boives à la santé du Roi ». Le citoyen Palud a demandé : « Est-ce à la santé de Monsieur ou celle du comte d'Artois » ? On lui a répondu : « A la santé de Louis XVIII ».

« Que de là, ils se sont retirés environ onze heures et demie, et après s'être emparés du fusil à deux coups dont le citoyen Abgrall avait rendu dépositaire son garde de la taille de Kerdrein, ils ont pris la route de Quimper.

« Palud dit ne connaître aucun des individus de la bande, avoir seulement des présomptions qu'il y existait un chanoine, parce qu'ils lui avaient demandé pourquoi il n'avait pas fait comme les chanoines de Quimper, ajoutant : « Par qui avez-vous été fait prêtre » ? Sur sa réponse : « Par Saint-Luc », ils lui ont dit : « Tu as bon fond, mais tu as mal fini ». Après quoi, ils lui ont demandé : « Pourquoi as-tu acquis des domaines nationaux » ? Il a répondu, cherchant un diffuge : « C'est mon frère qui m'y a engagé ». — « En conséquence, ont-ils dit, tu as des biens, tu paieras tout ».

« Chez Quéinec, ils ont pris une hache pour couper l'arbre de la liberté, qu'ils n'ont pu découvrir dans le grand nombre dont est garni le placitre.

« Palud et Queinec ont été maltraités à coups de poing et de crosse de pistolets et de fusils. Six fois, le citoyen Palud a été requis de se mettre à genoux et de dire son *Confiteor*, et qu'à toute reprise on tirait quelque coup de fusil ou de pistolet, on criait : « Qu'on fusille cet intrus ». Ce n'est qu'à force de leur rappeler leur parole d'honneur qu'il a obtenu la vie. Deux de ces individus, le chef, habillé en cultivateur, l'autre, en habit court, lui ont paru d'une

éducation plus qu'ordinaire, et c'est à eux qu'il déclare devoir la vie. Il n'a entendu prononcer que les noms de Bonaventure et *Sans-Remission* (1), sans savoir à qui on adressait ces noms. »

N° 132.

Le 6 Frimaire an VIII (27 Novembre 1799), Catherine Jacq, veuve Pierre Briand, juge de paix à Briec, déclare que les malfaiteurs armés qui furent chez elle le 17 Brumaire (3 Novembre 1799), environ 7 heures du matin, étaient au nombre de 16 ; « que Briand, étant sorti de la maison, fut menacé par ces brigands à quelque distance du village (Kerjonc) ; qu'ils y revinrent aussitôt ; qu'ils se firent donner les clefs des armoires, où ils prirent de l'argent et des effets en grande quantité sans qu'elle ait pu voir combien, tant elle était consternée de l'événement qui venait de se passer. Qu'elle n'a reconnu aucun de ces forcenés, que deux paraissaient être du même âge et de même taille, ayant environ 20 ans ; un d'eux avait eu la main blessée et dit que Briand lui avait fait cette blessure d'un coup de couteau, qu'un troisième qui pouvait être Cornouaille lui fit de grandes menaces à elle interrogée et lui fit défense de faire sa déclaration au Département. »

Guénolé Benoit, valet de ferme à Kerjonc, ajoute : « qu'en partant, ils passèrent par Landudal où ils mangèrent un morceau à la hâte chez Péron, aubergiste ; qu'ils prirent ensuite la route de Langolen ; qu'arrivés à Parc-ar-Stang, à peu de distance de Coatcain et du moulin de la Ville-neuve, ils entrèrent dans une maison sur le bord du chemin. En arrivant, les chefs dirent aux femmes occupées dans l'aire à vanner du blé qu'il leur fallait à manger, et qu'après avoir diné lui s'enfuit à travers pays. Chemin

(1) Peut-être *Sans-Quartier*.

faisant, les chefs s'entreappelaient *Carnage*, *Charette*, *Sans-Souci*, que celui qu'on nomme *Carnage*, qu'on croit être *Frollo*, avait eu la main blessée par *Briand*. »

N° 133.

Le 5 Frimaire, an VIII, 26 Novembre 1799 (1).

François Le Roux, âgé de 24 ans, vitrier, demeurant à Quimper, déclare que, le 14 Brumaire (5 Novembre), environ 2 heures de l'après-midi, revenant de Rosporden avec le citoyen Cadiou, huissier du Tribunal criminel, ils firent rencontre de deux gendarmes allant de Quimper à Rosporden. Qu'aussitôt ils furent assaillis par une grêle de coups de fusils ; qu'ayant regardé d'où partaient les coups, ils virent un homme de haute taille, avec une cocarde blanche ; qu'aussitôt, voyant qu'ils étaient poursuivis par des chouans, ils prirent la fuite précipitamment ; qu'ils furent suivis de près par les malfaiteurs ; que Cadiou, ayant été aperçu sur une hauteur, ils crièrent : « Arrête, scélérat ! » qu'ils accoururent d'abord au nombre de 8, le tenant en joue, ainsi que Cadiou ; que rendus à quelques pas, un d'eux adressant la parole à Cadiou, demanda si ce n'était pas lui qui avait conduit D'amphernet à la mort ; et que, sans attendre la réponse, il le tira de son fusil dans la poitrine ; qu'à ce coup, Cadiou chancelle et dit au déposant de prendre soin de sa femme et de son chien ; qu'il expira en disant ces mots ; qu'alors, les soldats de la troupe dépouillèrent Cadiou ; que les deux qu'il a reconnus pour être, savoir : le plus grand, vêtu en habit couleur capucine, *Frollo* dit *Carnage*, âgé d'environ 20 ans, et l'autre, en veste verte, pour être *Cornouaille* dit *Charette*, lui parlèrent à côté ; qu'ils lui dirent qu'il avait été heureux de n'avoir pris aucune part

(1) L. 20.

à la Révolution ; qu'il pouvait aller en sécurité ; qu'ils ne lui en voulaient pas ; que ces deux individus lui ayant dit qu'il allait rencontrer une autre colonne des leurs, il leur demanda une marque quelconque qu'il pût leur représenter pour sa sûreté ; et qu'alors *Cornouaille*, dit *Charette*, lui remit un petit morceau de bois, sur lequel on peut remarquer une effigie, avec recommandation de dire que cette marque lui avait été donnée par *Carnage* et *Charette*, mais qu'il ne rencontra personne sur sa route ; ajoute que c'est *Frollo* dit *Carnage* qui a tiré les deux premiers coups de fusil sur Cadiou.

N° 134.

Le 8 Frimaire an VIII (29 Novembre 1799), Hervé Rivoal, 49 ans, sabotier à Kermarec, en Briec, déclare que, le 17 Brumaire (8 Novembre 1799), travaillant à Rupiquet, il aperçut, dès le point du jour, 3 hommes armés qui l'accostèrent dans la cour ; qu'ils lui dirent d'aller avec lui sur la route ; qu'au même moment, il vit une troupe qui venait joindre les autres, tous armés de fusils, et sortant du chemin de Montcouart, où demeure *Corentin Sez nec* ; qu'alors il se mit en route avec ces individus ; qu'après avoir fait un demi-quart de lieue, un d'eux lui demanda s'ils étaient encore loin de *Kerjonc*, demeure de *Briand*, que ce chouan était un gros homme de moyenne taille, qui lui dit qu'il avait encore été une autre fois chez *Briand* ; mais qu'il ne l'avait pas trouvé, qu'il espérait être plus heureux et que *Briand* n'échapperait pas ; ces malfaiteurs étaient au nombre de 15, deux étaient d'une taille élancée, d'environ 20 ans, qu'on croit être *Frollo* et *Guermeur* ; qu'il ignore si *Cornouaille* était avec eux ; que le gros homme paraît être *Gorgeu*, chouan déjà amnistié ; il ajoute qu'en entrant à *Kerjonc*, il fut gardé à vue par quatre des malfaiteurs

vêtus en cultivateurs ; que les autres furent à la maison ; qu'il ne vit pas Briand en sortir ; qu'il ignore par combien de ces brigands il fut poursuivi ; qu'il entendit plusieurs coups de fusil à une certaine distance du village ; que peu après ils revinrent et qu'un des deux grands dit : « Nous sommes enfin venus à bout de ce J. F., il est mort ». Ils pillèrent et quittèrent à environ 10 à 11 heures du matin.

N° 185.

COPIE D'UNE PROCLAMATION AFFICHÉE PAR LES CHOUANS
AU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE DE CARNOT

« *Le chef de la 7^e Légion, au chef du 4^e Canton et à ses officiers.*

« Article 1^{er}.

« Tout agent ou adjoint du Canton ou président d'administration qui fera aucun acte civil de mariage pour des jeunes gens au-dessous de 40 ans sera fusillé.

« Art. 2.

« Les parents des mariés seront condamnés à une amende ; les mariés seront tonsurés, ainsi que ceux qui sont mariés depuis Pâques dernier.

« Art. 3.

« Tout volontaire qui aura fait partie d'un rassemblement et qui se sera retiré sans permission, sera fusillé. Tout jeune homme qui sera requis de marcher et qui refusera sera fusillé.

« Art. 4.

« Tous les parents d'iceux qui servent dans les colonnes mobiles dûment formées, seront ou mis à mort ou condamnés à une amende.

« Le 10 Novembre 1791.

« Signé : SANS-SOUCY, lieutenant du Canton. »

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon.

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

94. 1317, 28 Août. — Avignon. Jean XXII. Yves, nommé abbé de Landévennec, est autorisé à conférer le prieuré de Batz (Nantes), qu'il possédait, à Jean de Plebe, religieux de Landévennec. (Avignon, 7, f° 449, v. 66, ep. 4.020.)

95. 1318, 1^{er} Janvier. — Jean XXII. Mandat de réintégrer au monastère de Landévennec, Hervé-Raoul de Quoetdifez, d'abord reçu par le prieur claustral, pendant la vacance du siège abbatial, puis renvoyé par le nouvel abbé Yves. (Anno II, f° 216.)

96. 1318, 3 Février. — Avignon. Jean XXII accorde un canonicat avec expectative de prébende en l'église de Quimper, à Yves de *Caerkaeou* (*kaer kaeor*), recteur de *Scruyniac* (Scruignac). (Avignon, 3, f° 525.)

97. 1318, 24 Février. — Avignon. Jean XXII accorde à Bernard de *Rivo*, qui n'a pas ménagé ses peines pour soutenir les intérêts de l'église de Quimper et de l'évêque Alain, un canonicat avec expectative de prébende, dans l'église de Quimper, quoiqu'il possède déjà un canonicat et une prébende à Saint-Pierre de *Mareio*, au diocèse de Langres, un canonicat prébendé et un titre d'Ecolatre à Dol, et le personat de *Breche*, au diocèse de Cambrai. (Avignon, 5, f° 669.)

98. 1317, 1^{er} Mars. — Jean XXII. Concession d'office de notaire à Raoul de *Campis*, cleric du diocèse de Quimper.

99. 1318, 24 Février. — Sur résignation de Guillaume (évêque), élu de Léon (1), un canonicat et une prébende sont accordés à Dol, à Jean de Avalgoria (2), déjà chanoine de Rouen, Cambrai, Bayeux et Tréguier, dont il est chantre, sur la recommandation de Jean, duc de Bretagne, et de Guy, vicomte de Limoges. (Avignon, 5, f^o 574, v. 65, ep. 2.405.)

100. 1318, 22 Avril. — Avignon. Jean XXII. Pierre de *Bosco*, pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende à Quimper. (V. 68, ep. 1.040.)

101. 1318, 20 Juillet. — Hervé de Keroncuff, professeur en médecine, est pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende à Léon, quoiqu'il possède déjà la moitié de l'église paroissiale de Plouneventer qui, d'ordinaire, est gouvernée par deux titulaires. (Avignon, 10, f^o 189, v. 68, ep. 1.872.)

102. 1318, 4 Mars. — Avignon. Jean XXII. Eudes Affichard, neveu de l'Evêque *Laudunensis* (Laon), est pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende en l'église de Quimper. (Avignon, f^o 125, v. 67, ep. 756.)

103. 1318, 23 Mars. — Canonicat avec expectative de prébende à Léon, accordé à Yves Le Prévost (*prepositi*), professeur de droit civil, chantre de Saint-Brieuc et chanoine de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc. (Avignon, 8, f^o 445, v. 67, ep. 873.)

104. 1319, 1^{er} Juin. — L'Evêque de Nantes et l'Abbé de Saumur, au diocèse d'Angers, sont chargés par Jean

(1) Guillaume de Kersauzon (?).

(2) Jean d'Avaucour.

XXII de se rendre dans la ville d'Angers, et d'enquêter sur les injures et dommages causés à l'Evêque de Léon, par le duc Jean, et cela dans le délai de deux ans; mais qu'ils s'entremettent, en attendant, à pacifier les parties. (Avignon, 77, f^o 535, v. 69, ep. 753.)

105. 1319, 27 Juin. — Jean XXII autorise Guillaume, évêque de Léon, de se réserver, sur les bénéfices à sa collation, une rente de 200 livres tournois, pour être appliquée à l'entretien de la mense épiscopale, dont le revenu n'excède pas 600 livres tournois, et encore ce revenu est saisi, tantôt par le Roi de France, tantôt par le Duc de Bretagne. (Jean XXII, tome XI, f^o 273, v. 69, ep. 1.318.)

106. 1319, 29 Juin. — Une indulgence de 100 jours est accordée à ceux qui visiteront l'église de Léon, dont le Bienheureux Paul, confesseur, est le patron, aux fêtes de la Nativité de Notre Seigneur, de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste; à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption de Notre-Dame, et 40 jours pendant l'Octave de ces mêmes fêtes. (Jean XXII, Avignon, 12, f^o 277.)

107. 1319, 12 Septembre. — Jean XXII accorde à M^e Raoul Renauld (*Reginaldi*), docteur en théologie, un canonicat dans l'église de Beauvais, avec expectative d'une prébende, quoiqu'il soit pourvu d'une prébende canoniale à Léon, et d'autres bénéfices. (Avignon, 13, f^o 172.)

108. 1319, 10 Novembre. — Le prieuré de *Vernio* (Vern), au diocèse de Rennes, est conféré à Bonabes de Rochefort, quoiqu'il soit pourvu d'une prébende et d'un canonicat à Léon, et d'autres bénéfices. (Jean XXII, Avignon, 13, f^o 133.)

109. 1320, 1^{er} Août. — Le Pape accorde à M^e Pierre du Tertre, licencié en décrets, un canonicat avec expecta-

tive de prébende à Saint-Malo, quoiqu'il soit pourvu de la paroisse de Cléder et d'une chapellenie au Creisker (*B. M. de Mediavilla*). (Jean XXII, Avignon, 13, f° 601.)

110. 1321, 14 Octobre. — Jean XXII. Canoniat, à Noyon, concédé à Jean de Mendone, en considération de Symon, cardinal de S^{te} Prisque, dont il est chapelain, quoiqu'il soit pourvu déjà de l'église de Bothoa, au diocèse de Quimper. (Avignon, 16, f° 93.)

111. 1321, 4 Janvier. — L'Archevêque de Bourges, l'Evêque de Léon et l'Abbé de Saint-Laurent d'Auxerre sont chargés d'enquêter sur la validité de la dispense accordée par Clément V, à Charles, fils du Roi de France, en vertu de laquelle il a contracté mariage avec Blanche de Bourgogne. (Jean XXII, Avignon, 13, f° 285.)

112. 1321, 23 Décembre. — Jean XXII. Alain Raymond est pourvu d'un canoniat et prébende à Saint-Malo, vacants par la promotion de Thomas à l'évêché de Quimper. (Avignon, 17, f° 182, v. 73, ep. 1.085.)

113. 1321, 23 Décembre. — Jean XXII. Gerald de Lobestorn est pourvu du décanat et d'un canoniat et prébende à Angers, vacants par la promotion de Thomas à l'évêché de Quimper. (Avignon, 17, f° 196.)

114. 1321, 23 Décembre. — Avignon. Jean XXII. La charge de scolastique ainsi qu'un canoniat et prébende vacants par la promotion de Thomas à l'évêché de Quimper sont donnés à Mathieu Le Bard. (Avignon, 17, f° 193, v. 73, ep. 1.084.)

115. 1321, 23 Décembre. — Jean XXII. Olivier de la Hermoyt (1) est pourvu d'un canoniat avec expectative

(1) Ce nom *La Harmoye* est celui d'une paroisse de l'ancienne Cornouaille, nunc, diocèse de Saint-Brieuc.

de prébende à Quimper, quoiqu'il soit pourvu de l'église de Saint-Sulian (Plussulien), au diocèse de Quimper.

116. 1322, 7 Février. — Avignon. Jean XXII. Réserve de provision pour l'Eglise de Quimper, vacante par la mort d'Alain (Morel). (A., 14, f° 197, v. 71, ep. 503.)

117. 1322, 18 Février. — Avignon. Jean XXII. Thomas, doyen de l'église d'Angers, est fait évêque de Quimper, à la mort d'Alain (Morel). (A. 14, f° 288, v. 71, ep. 495.)

118. 1322, 1^{er} Mars. — Avignon. Jean XXII. Thomas (1), élu de Quimper, est autorisé à quitter la Curie. (A. 14, f° 288, v. 71, ep. 495.)

119. 1322, 1^{er} Mars. — Avignon. Jean XXII. — Thomas (d'Anast), élu de Quimper, est autorisé à se faire sacrer par un évêque de la province de Tours. (A. 14, f° 288, v. 71, ep. 494.)

120. 1322, 5 Juillet. — Avignon. Jean XXII. L'Evêque d'Angers est chargé d'adresser à la Chambre apostolique le revenu des bénéfices laissés vacants par la nomination de l'Evêque de Quimper Thomas, pour qu'il soit consacré à soulager les chrétiens d'outre-mer : le doyenné, le canoniat et la prébende d'Angers et la chapellenie de Briolays ;

Même recommandation à l'Evêque de Nantes, pour : le canoniat et prébende, et l'écolatrerie ; le prieuré de Ene-dol et la grange d'Aitz ;

A l'Evêque de Saint-Brieuc, pour les fruits d'un canoniat et d'une prébende ;

A l'Evêque de Saint-Malo, pour les fruits d'un canoniat et d'une prébende à Saint-Malo et du prieuré de Saint-Singuilini (Saint-Séglin) ;

(1) Thomas Danasi, doyen d'Angers.

A l'Evêque de Vannes, pour les fruits du prieuré de Hennebont ;

A l'Evêque de Chartres, pour les fruits du canonicat et prébende de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou ;

A l'Evêque d'Evreux, pour les fruits de la chapelle de Saint-Nicolas de Aquila de Palatii.

121. 1322, 19 Juillet. — Avignon. Jean XXII. Bernard (1), de l'ordre des Frères mineurs, est nommé évêque de Quimper, vacant par le décès de Thomas (Danast). (A. 17, f° 82, v. 73, p. 471.)

122. 1322, 27 Juillet. — Jean XXII. Guidomar de Mezle pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende, dans l'église de Magduuo (*Meung ?*) (diocèse d'Orléans), nonobstant le canonicat qu'il possède à Quimper. (A. 17, f° 198.)

123. 1322, 3 Août. — Avignon. Jean XXII. Jean, nommé évêque de Quimper, vacant par la mort de Thomas. (Reg. III. f° 96.)

124. 1322, 7 Septembre. — Le Pape écrit à Jean, duc de Bretagne, pour le prier d'excuser Bernard du Pouget, nommé à l'évêché de Quimper, s'il n'a pas encore pris possession, car il est actuellement en Lombardie, accompagnant son frère, le cardinal légat, Bertrand, du titre de Saint-Marcel. Mais il prie le Duc de bien accueillir ses vicaires et administrateurs. *Av., 7. idus Septembris an VII.* (Jean XXII. Reg. III, f° 189.)

125. 1323, 7 Juin. — Nouvelle prière d'excuser Bernard du Pouget, qui se trouve encore occupé des affaires du Saint-Siège, en Lombardie, dans la compagnie de son frère Bertrand du Pouget, cardinal de Saint-Marcel. (Reg. III, f° 201.)

(1) Bernard du Poyet.

126. 1323, 15 Février. — Canonicat avec expectative de prébende accordé à Quimper, à M^e Olivier de Cornouaille, fils de Jean de Cornouaille, chevalier. *Av. XV kal. Marcii an VI.* (Jean XXII, tom. XVII, f° 435.)

127. 1324, 9 Février. — Bernard Bajul, cleric et familiar de Rainaud, évêque d'Ostie et de Préneste, est pourvu de la paroisse de Ploemagoer, en Léon, vacante par la mort de Prigent de Moellien, décédé en Cour de Rome. (Jean XXII. *Av.*, 18, f° 384.)

128. 1324, 15 Février. — Olivier de la Harmoyt pourvu d'un canonicat à Saint-Malo, nonobstant la paroisse de Plussulien et le canonicat qu'il possède à Quimper en expectative de prébende. (Jean XXII. *Av.*, 18, f° 412.)

129. 1324, 15 Février. — Olivier de Cornouaille, fils de Jean de Cornouaille, chevalier, est pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende à Quimper, quoiqu'il soit déjà recteur de Foënant. (Jean XXII. *Av.* 18, f° 435.)

130. 1324, 15 Février. — Guillaume *Alain*, de Brohe-rec, cleric de Vannes, est recommandé pour un bénéfice d'une valeur de 70 livres dans le diocèse de Quimper, à la collation de l'Evêque de ce diocèse. (Jean XXII, *Av.* 18, f° 399.)

131. 1324, 1^{er} Mars. — Raymond de Salvanhico pourvu du canonicat et de la prébende que possédait à Quimper Even Guillot, chapelain du Pape, et vacants pour cause de décès. (Jean XXII. *Av.* 18, f° 47.)

132. 1324, 6 Juin. — Office de tabellion pour Geffroy-Eudes Toupin de Kerinisan (*villa inisani*), cleric non marié de Quimper. (Jean XXII, tome XIX, f° 118.)

133. 1324, 18 Juin. — Le Pape proroge jusqu'à un an à partir de la Toussaint, les délais de consécration épis-

copale pour Guy (1) élu de Quimper, avec faculté de recevoir l'ordre de prêtrise, et d'être sacré par le prélat de son choix et, en attendant, de conserver ses bénéfices. (Jean XXII, tome XX, f° 113.)

134. 1324, 22 Juin. — Promotion de Guy, chanoine de Paris, à l'évêché de Quimper, vacant par la translation de Bernard à Nîmes. (Jean XXII, tome XX, f° 97.)

135. 1324, 5 Juillet. — Indult accordé à Guy (de Laval), élu de Quimper, de conférer l'office de tabellion à deux clercs non mariés. (Jean XXII, tome XIX, f° 1.119.)

136. 1324, 1^{er} Août. — Mandat d'enquête sur la transaction passée entre Guillaume, évêque de Léon, et le duc Jean, au sujet des revenus de la sécherie de poisson de l'île d'Ouessant. (Jean XXII, tome XVIII, f° 207.)

137. 1325, 28 Janvier. — Collation de la paroisse de Ploumoguier à Pierre *Bajuli*, sur résignation en sa faveur, par Bernard *Bajuli*. (Jean XXII, tome XIX, f° 330.)

138. 1325, 20 Juillet. — Grâce expectative pour un bénéfice dans la ville ou dans le diocèse de Léon, pour Hervé de Trevien (?), clerc de ce diocèse. (Jean XXII, tome XX, f° 82.)

139. 1326, 29 Octobre. — La consécration de Guy, évêque de Léon, est prorogée à une année. (Jean XXII, tome XXIII, f° 180.)

(A suivre.)

(1) Guy de Laval.

LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY, Évêque du Finistère,
1790-1794 (suite).

Pendant que s'exécutait l'arrêté du 2 Juillet et que, stimulés par le zèle des *Amis de la Constitution*, gardes nationaux et militaires traquaient, de tous côtés, les prêtres réfractaires, de braves citoyennes travaillaient fiévreusement, « malgré les chaleurs d'une saison brûlante », à tresser des guirlandes de fleurs et des festons de chêne ou de laurier, pour orner l'Autel de la Patrie, au premier anniversaire de la Révolution.

Entre la rivière *Audette* et le pied du mont *Frugi*, s'étendait un vaste espace à peu près libre, occupé simplement, aux deux extrémités, par l'hôpital *Sainte-Catherine* et la chapelle du *Penity*. Ce fut le champ de la Fédération. Un cortège nombreux s'y rendit le matin du 14 Juillet 1791 (1).

La marche est ouverte par la brigade de gendarmerie nationale et par un escadron formé des dragons de Brest et de Quimperlé. Ils escortent une Bastille en miniature, construite par le patriote *Palloy*, avec les matériaux de la redoutable forteresse, et portée alternativement par des fédérés, des militaires du 68^e régiment et des gardes na-

(1) Procès-verbal de la Fête : *Registres du Département*.

tionaux. Des canonniers, revêtus de leur fournement, traînent des pièces de campagne « munies de tout l'attirail nécessaire pour faire entendre de redoutables explosions ». La bannière du Département, et les guidons offerts par la Ville de Quimper aux fédérés du District et aux soldats, précèdent les Corps civils. Parti de l'hôtel du Département, aux Capucins, le cortège s'arrête sur la place Saint-Corentin, où sont déjà rangées les troupes en armes. Les cloches de la Cathédrale font entendre leur sonnerie imposante et le clergé vient prendre place, en avant des corps civils.

On arrive au champ de la Fédération. Les troupes sont disposées sur trois lignes seulement, laissant à découvert les bords de la rivière afin de permettre à la foule, massée sur le Parc, de jouir du spectacle. Le clergé et les corps civils se placent au centre, avec la bannière et les guidons, et tous les regards se sont alors portés, « avec une admiration mêlée d'attendrissement », sur l'autel de la Patrie, formé d'un obélisque octogone, posé sur un soubassement garni de balustrades et surmonté d'un vase antique, d'où s'élevait une flamme vive, symbole du feu sacré du patriotisme.

L'obélisque était orné de rosaces et de cartouches avec des inscriptions ; aux angles du soubassement, s'étaient différents trophées d'armes, parmi lesquelles un morion et une cuirasse en fer trouvés à la Bastille et un boulet retiré de ses flancs, où il avait été planté du temps de la Fronde.

Un roulement général annonce l'instant du sacrifice que les ministres de la Religion allaient offrir « pour conjurer, par le plus saint des actes, l'alliance mémorable que les enfants de la Patrie devaient bientôt contracter sous les yeux du Protecteur Suprême de la Constitution et de la Liberté française ». Avant de commencer, l'officiant,

M. Bourbria, vicaire de M. l'Evêque, bénit, avec le cérémonial d'usage, au bruit des salves d'artillerie et aux accents de la musique du 68^{me} régiment, les nouveaux drapeaux de la garde nationale de Quimper et les guidons donnés par la Commune aux fédérés.

La Messe finie, M. Gomaire, autre Vicaire de M. l'Evêque, est monté à l'autel, et là « il a prononcé un discours plein d'onction et d'énergie. En faisant remonter à l'Auteur de toutes choses le bienfait inestimable de la Révolution et en décrivant ses avantages en homme qui sait les apprécier, il a développé les sentiments qui doivent animer un bon chrétien et un véritable ami de la Liberté ». Là-dessus, le major général de la Fédération prononce la formule du serment, puis le président du Département, le président du District, le maire de Quimper, le président du Tribunal, le juge de paix, le capitaine commandant le 1^{er} bataillon, le lieutenant-colonel de gendarmerie et, pour clore la série, une députation des élèves du Collège vient protester de son futur attachement à la Constitution. L'enthousiasme est indescriptible. « Vive la Nation ! » clame la foule. « Vive la garde nationale ! Vivent nos frères du 68^e régiment ! » Les chapeaux s'élèvent au bout des baïonnettes et « chaque soldat a paru s'agrandir et redoubler de valeur, comme il semblait augmenter de stature ». Quand ce tumulte fut quelque peu apaisé, Gomaire reprit la suite de son discours qu'il termina par les plus touchantes exhortations à la paix et à l'union et par une invitation expresse à rendre au Ciel de solennelles actions de grâces, en chantant le cantique que l'Eglise a spécialement consacré à la reconnaissance des fidèles envers le Créateur. *Te Deum !*

Le Clergé a été reconduit et remercié à la porte de la Cathédrale. Après-midi, danses patriotiques, au champ de la Fédération, feu de joie sur la place Saint-Corentin,

puis une farandole a parcouru les rues de la ville qui a paru transportée par un délire patriotique et, le soir, une illumination générale a longtemps prolongé la durée d'un si beau jour.

Le lendemain, à 10 heures et demie, un service funèbre fut célébré sur l'autel de la Patrie, tout tendu de noir, pour le repos de l'âme des braves citoyens morts au siège de la Bastille, auxquels on associa la mémoire de Mirabeau et de tous les martyrs de la Liberté française.

Dans la première séance qui suivit cette fête, le Département vota des remerciements à MM. du Clergé constitutionnel pour l'exemple qu'ils ont donné de leur empressement à concourir à la célébration de l'anniversaire de la Révolution, et déclara qu'il ferait imprimer à ses frais le discours de Gomaire.

Quelques jours plus tard, le Département se charge encore de publier la brochure d'Ollitrault, directeur du Séminaire, « Réponse aux deux plus fortes objections des non-conformistes », que ces Messieurs jugent très propre à éclairer et à rassurer les esprits égarés par les suggestions des ennemis de l'ordre. Mais d'autres documents paraissaient à cette époque, dont il était difficile de méconnaître l'importance et l'autorité.

Le premier est un Bref du Pape, en réponse à la supplique qui lui avait été adressée par les Vicaires capitulaires, le 3 Juin 1791.

« PIUS PP. VI.

« DILECTIS FILIIS VICARIIS GENERALIBUS CAPITULI
CORISOPITENSIS, SEDE VACANTE.

« Dilecti Filii salutem et Apostolicam Benedictionem. Ita nobis notæ perspectæque sunt maximæ ecclesiæ Gallicanæ calamitates, tantoque pro eisdem intimi doloris

sensu officimur, ut lacrimas et ferventia ad Deum vota effundere nunquam intermittamus. Ex quo facile intelligere potestis, dilecti Filii, quantopere nos commoverunt litteræ vestræ, in quibus lugubrem ecclesiæ istius statum jam in viduitate constitutæ, ac ab illegitimo intrusoque invasore occupatæ deploratis, vestrosque Nobis luctus, ac sollicitudines expositis, opemque, quantam hisce erum-nosis temporibus à Nobis sperare potestis, exquisitis ac imploratis.

« Commendamus Nos quidem curas has vestras, atque constantes in tuendo vobis officio animos, ac in tanta rerum perturbatione ad hanc S. Sedis Petram unice respicientes.

« Itaque singulari in vos studio excepimus postulata vestra omnia, iisque pro Paternæ voluntatis in vos pro-pensione, quantum in Domino judicavimus, ex Aposto-licæ auctoritatis indulgentia satisfacimus.

« Igitur insertum hisce nostris accipietis rescriptum, seu decretum, quo facultates a vobis petitas elargimur.

« Etsi liberales erga vos simus in impertiendis pro diœcesis illius necessitate facultatibus, tamen non tam esse censuimus necessariam Sacri chrismatis adminis-trandi concessionem, ac non tam difficulter accidere posse, ut legitimus aliquis Episcopus qui id Sacramen-tum administret, inveniatur.

« Præterea concessionem nostras non jam directe lar-giti sumus omnibus vobis Vicariis Capitularibus, sed tibi uni, dilecte Fili, Ludovice Joannes Gilart de Larchantel, ita tamen ut et aliis easdem delegandi fecerimus tibi potestatem prout in ipsis concessionum foliis expressum intelliges.

« Nunc vero post indultas facultates veniendum nobis esset ad expositas a vobis in altera Epistola vestra dubi-tationes, sed cum hæ gravissimis obseptæ difficultatibus

sint, planeque consentiant iis, quæ alii Gallicani præsules Nobis dissolvenda proposuerunt, optime videtis necesse esse, ut nos jam susceptæ eorum considerationi non leviter, nec properantes, insistamus.

« Non egre igitur feretis, si rescriptum differamus nostrum, donec omnibus rite, accurateque perpensis, constituamus, prout in Domino visum fuerit, conveniens ac uniforme responsum ad omnes nostrum, ad quod item, vos, omnesque Episcopi in exequendo conformari valeatis.

« Deum optimum Maximum obsecramus, ut mentem nostram in tanta, tamque multiplici deliberatione versantem, sui spiritus luce perfundat, ac dirigat, ac tandem maximas, quibus obruimur erumnas, per suam misericordiam iis soletur successibus, unde cum suæ gloriæ incremento sanctissimæ religionis nostræ integritas proveniat et confirmetur. Ac in cœlestis præsidii auspiciis, paternæque benevolentiam in Vos Nostræ pignus, Apostolicam Benedictionem, vobis dilecti Filii, peramanter impertimur.

« Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris, die XXX Julii MDCCXCI Pontificatus Nostri anno decimo septimo. »

Des instructions détaillées, dont il fut fait plusieurs copies, étaient jointes à ce parchemin, vénérable par son origine et par les circonstances périlleuses où il parvint à ses destinataires et fut, par eux, publié et conservé.

Le Pape accorde aux Vicaires Capitulaires les pouvoirs les plus étendus pour la célébration des mariages et pour l'absolution des censures; la faculté de dispenser des irrégularités, de l'âge et des interstices pour la promotion aux saints ordres; il supprime la règle du concours pour l'obtention des bénéfices et place les religieux et religieuses dispersés sous la dépendance immédiate de l'Ordi-

naire; il donne enfin l'autorisation de célébrer la sainte Messe, en tout lieu décent, en plein air comme sous terre, avant l'aurore comme après midi, et même deux fois par jour s'il est nécessaire; de porter le Saint-Sacrement en cachette, sans lumière, et même de le conserver ainsi, pour les malades, s'il n'y a pas danger de sacrilège.

Sur deux ou trois points seulement, comme il est dit dans le bref pontifical, les Vicaires capitulaires n'obtiennent pas satisfaction. Le Pape ne juge pas opportun de conférer le pouvoir de confirmer, et s'il permet de consacrer les calices, patènes et autels portatifs, c'est avec une huile bénite par un Evêque légitime. Il ne parle pas de la conduite à tenir à l'égard des intrus qui viendraient à résipiscence, car il s'agit d'une situation générale pour l'Eglise de France. Enfin, ces pouvoirs ne sont pas confiés solidairement à tous les Vicaires capitulaires, mais spécialement à l'un d'entre eux, avec faculté d'en déléguer tout ou partie.

D'après M. Boissière, on ne tarda pas à être instruit dans le public de la réponse faite par le Saint-Siège aux Vicaires capitulaires. Dénoncé, M. de Larchantel fut traduit en justice; mais le président du Tribunal, qui le connaissait et respectait, avança l'heure de l'audience, afin d'éviter la foule des curieux et des malveillants, et le jugement qui intervint fut modéré.

Cependant, pour éviter de nouvelles poursuites, M. de Larchantel dut quitter Quimper; il erra quelque temps dans le diocèse, ce qui ne l'empêchait pas d'user de tous ses pouvoirs et d'être approché par tous ceux qui avaient besoin de lui. Apprenant qu'on allait l'arrêter, il se retira à Saint-Malo, d'où il expédiait encore des dispenses et autres permissions. Il s'y rencontra avec M. Floyd, autre grand Vicaire, recteur de Plusquellec, chassé de sa paroisse par le District du canton, après s'y être maintenu

le plus longtemps possible au milieu de mille dangers, et après avoir soutenu par ses exemples et son zèle tout le clergé des environs. La municipalité de Saint-Malo ne les avait pas mal accueillis et leur avait même fait dire qu'ils seraient avertis quand il ne leur serait plus possible de rester en France. Elle tint parole : M. de Larchantel put se réfugier à Jersey et M. Floyd, à Londres.

Le Bref du Pape est adressé aux Vicaires généraux du Chapitre de Quimper, *sede vacante*. De Londres, en effet, où il venait de s'établir, alors qu'on le cherchait encore en Bretagne, Mgr de Lamarche continuait d'être en relations avec le Diocèse de Léon, et le 20 Août 1791, il adressait au clergé séculier et régulier une magnifique lettre pastorale qui débute ainsi :

« Lorsque des circonstances qui vous sont connues, N. T. C. F., nous forcèrent de nous éloigner de vous, l'espoir de communiquer avec notre clergé, et par lui avec les peuples de notre diocèse, détermina notre retraite, et fut le seul adoucissement à nos peines. Cette consolation nous a été bientôt enviée. Les communications sont devenues plus difficiles. Les visites, les recherches, les inquisitions ont été multipliées pour intercepter les correspondances, et la confiance publique a été ouvertement trahie. Ce n'est qu'avec des précautions extraordinaires qu'une partie des exemplaires de notre lettre du 8 Avril vous est parvenue, et nous ignorons si celle que nous vous adressons aujourd'hui pourra tromper cette inquiète et jalouse vigilance qui observe et contrarie toutes nos démarches.

« Nous avons su que la persécution régnait d'une extrémité du royaume à l'autre, que des Evêques elle s'étendait à tous les pasteurs, et qu'elle s'animait de jour en jour dans notre Diocèse. Votre attachement à la foi catholique nous était connu depuis trop longtemps pour

que nous eussions à craindre que les promesses ou les menaces changeassent vos sentiments. Mais nous souhaitions d'apprendre vos combats et vos triomphes, la situation de chacun de vous, l'état de chaque Eglise particulière, les dispositions des fidèles de notre Diocèse. Nous désirions des informations détaillées sur des objets si dignes de notre sollicitude pastorale, lorsque nous avons appris que plusieurs de nos chers coopérateurs venaient de se réfugier sur une île étrangère.

« Nous nous sommes sentis aussitôt pressés du désir d'aller jusqu'à eux. Après avoir été menacés par des vents contraires d'aborder un rivage qu'autrefois nous n'aurions revu qu'avec une douce émotion, après une navigation longue et difficile, nous avons débarqué sur une terre hospitalière qui avait ouvert un asile à nos frères. Nous avons eu la satisfaction de les embrasser. C'est la plus sensible que nous ayons goûtée depuis notre éloignement, elle a duré bien peu. Nous avons entendu le récit des dangers auxquels il venaient d'échapper, et de la violence qui les avait réduits à s'y exposer. Nous avons su de quelle main partaient les coups redoublés qui accablaient les ministres fidèles ; que l'Evêque, dit du Finistère, — hélas ! il y a si peu de temps nous le comptions au nombre de nos coopérateurs, — cherchant à propager le schisme, usurpant sur notre territoire une juridiction qui n'appartient qu'à nous seul, élevant autel contre autel, instituait de faux pasteurs, prétendait donner des ordonnances et faire des règlements ; que déjà plusieurs intrus avaient été installés à force ouverte, que les pasteurs légitimes étaient poursuivis par des outrages et des calomnies ; que, sans respect pour l'âge et les infirmités, plusieurs avaient été arrachés, de nuit, à main armée, du milieu de leurs troupeaux et trainés indignement dans les prisons ; que d'autres, pour se soustraire à de pareil-

les violences, avaient été contraints de prendre la fuite, sans ressources, sans asiles, n'osant même pas séjourner chez les gens charitables, qui les recueillaient, crainte d'attirer sur eux quelque malheur pour prix de leur hospitalité ; que quelques-uns restaient encore à portée de leurs troupeaux, mais à la faveur d'un déguisement, au péril d'être découverts ; que néanmoins, dans les villes, la plus grande partie des peuples et presque la totalité dans les campagnes gémissaient de ces excès, qu'ils s'attachaient de plus en plus à leurs pasteurs légitimes, qu'ils ne marquaient que de l'éloignement pour les intrus et refusaient constamment de communiquer avec eux.

« Tel est le récit qui, tour à tour, a pénétré notre âme de douleur et d'admiration.

« En voyant ce qu'est aujourd'hui notre Diocèse, nous nous sommes rappelé ce qu'il fut, et les larmes ont coulé de nos yeux.

« Qu'est devenu ce temple majestueux, cette mère Eglise ? Hélas ! ses voûtes sacrées ne retentissent plus du chant journalier des cantiques du Seigneur ; on n'y voit plus ces saintes solennités que nous célébrions assistés d'un clergé vénérable, aussi distingué par ses talents qu'édifiant par sa ferveur ; ces fêtes religieuses que la pompe des cérémonies et le concours d'un peuple nombreux rendaient également augustes et touchantes. Que sont devenus ces précieux établissements où l'enfance des deux sexes recevait une instruction solide et pure, une éducation civile et chrétienne, où de jeunes ecclésiastiques formés aux sciences et à la piété s'élevaient à l'ombre des autels et faisaient notre joie et notre espérance ?

« Que sont devenues ces maisons de recueillement et de silence où, à la voix de Dieu, par l'organe de ses ministres, les cœurs étaient brisés, les inimitiés éteintes, les vengeances étouffées, les injustices réparées, les péchés avoués, détestés, pardonnés ?

« Dans quel état de destruction et de désolation sont ces antiques monastères, monuments de la piété de nos aïeux, ces asiles de la pauvreté, de l'innocence, de la vertu, ces pieuses solitudes où la pratique assidue de la perfection évangélique retraçait encore à nos yeux la ferveur des premiers chrétiens ! Qui pourrait reconnaître notre Eglise sous les traits qui la défigurent aujourd'hui ?

« Nos temples abandonnés ou mis à l'encan, nos autels en proie à des ravisseurs, les vrais ministres dispersés, poursuivis comme des criminels, jetés dans les prisons, les peuples exposés à la séduction et aux dangers du schisme, l'impiété marchant le front levé, semant avec audace les calomnies, le blasphème et l'erreur, le glaive de la persécution suspendu sur la tête de tous les fidèles disciples de Jésus-Christ.

« Voilà donc où devait nous conduire ce chef-d'œuvre de réforme qui prétendait ramener parmi nous la beauté primitive des siècles apostoliques.

« O mon Dieu ! à quel temps vous nous avez réservés !

« Nous souhaiterions, N. T. C. F., être anathèmes pour vous devant le Seigneur. Nous voudrions rassembler sur notre tête, déjà fatiguée par les années, tout le poids de vos afflictions, tous les traits de la haine qui vous poursuit ; avec quelle joie nous nous verrions chargés de vos chaînes pourvu qu'à ce prix elles tombassent de vos mains. Si du moins nous pouvions, comme nous l'avions espéré, communiquer librement avec vous, si cette lettre toute trempée de nos larmes pouvait parvenir dans vos retraites, dans vos prisons, vous connaîtrez à quel point vous êtes chers à nos cœurs, combien vos souffrances ont d'amertume pour nous, et tout ce que nous serions disposés à faire et à souffrir pour vous les épargner...

« Il est bien déplorable, sans doute, l'aveuglement de ceux qui nous persécutent et nous enlèvent à notre trou-

peau ; car enfin, pourquoi s'acharnent-ils contre nous ? Parce que nous avons maintenu que nous ne pouvions sans trahir notre foi et notre ministère soumettre à une assemblée politique le pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Eglise de se gouverner elle-même et de régler seule son enseignement et sa discipline.

« Parce que nous avons maintenu que les Evêques établis par l'Eglise ne peuvent cesser d'être les seuls et légitimes pasteurs de leurs diocèses que par leur démission volontaire, par un jugement canonique ou par leur mort.

« Parce que nous avons maintenu que le choix de ces pasteurs appartenait essentiellement à l'Eglise, et que l'élection des ministres d'une religion surnaturelle ne put jamais être un droit naturel des peuples.

« Parce que nous avons maintenu que des Evêques dont la mission et l'institution ne tire pas sa source du centre de l'unité, ne sont que de faux pasteurs sans juridiction et sans territoire, qui ne forment aucun anneau de la chaîne apostolique qui lie les fidèles par leurs Evêques au Chef visible de l'Eglise et à Jésus-Christ, son chef invisible.

« Parce que nous persistons à enseigner et à croire que c'est aux Evêques que Jésus-Christ a confié le gouvernement de son Eglise et qu'en qualité de pasteurs ils ne peuvent dépendre d'une partie de leur troupeau ni lui être subordonnés.

« Parce que nous professons comme un dogme de l'Eglise catholique qu'on ne peut conserver la communion avec le Saint Siège et méconnaître la primauté d'autorité et de juridiction.

« Parce que nous refusons de nous soumettre à une loi nouvelle qui, au jugement du Souverain Pontife, est contraire aux dogmes de l'Eglise et à ses droits les plus sacrés, et est un amas d'erreurs et d'hérésies.

« Parce qu'enfin la manifeste contradiction qui se trouve, dans l'ordre spirituel, entre les décrets d'une assemblée politique et l'enseignement de l'Eglise, nous force à rejeter un serment commandé par l'une et réproposé par l'autre et que, fidèles au précepte de Jésus-Christ, nous déclarons hautement qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes..... »

Puis l'Evêque rappelle à ses fidèles l'obligation de pardonner aux fanatiques qui croient avancer, par des moyens violents, l'œuvre de leur Révolution, de les bénir et de prier pour eux. Cette résignation généreuse, qui étonna les païens, ne laissera pas toujours insensible des chrétiens, et la douceur désarmera la colère. Il est beau de souffrir quand on a Dieu pour témoin, Jésus-Christ pour juge et le Ciel pour récompense.

C'est sur les paroles de l'Evangile et sur l'histoire des siècles passés que se fonde notre espérance de jours meilleurs. Mais les promesses d'immortalité faites à l'Epouse du Christ ne laissent pas de nous faire craindre pour l'Eglise de France, où le schisme a été solennellement proclamé. C'est le châtement de nos iniquités : c'est donc par un repentir sincère que nous devons fléchir la vengeance céleste. Unissons-nous par la prière ; qu'elle s'élève ardente, continue, des plages de l'exil, de l'intérieur des prisons, des retraites cachées. Pas de tristesse, comme ceux qui n'ont point d'espérance, mais une pleine confiance dans la grâce qui proportionne ses secours à nos besoins. L'Evêque sait, d'ailleurs, que tels sont les sentiments de son peuple ; il est tenté de s'écrier avec saint Cyprien : « *O Beatam Ecclesiam Nostram !* » Heureuse l'Eglise servie par des ministres qu'il a fallu calomnier pour les accuser, et dont les peuples se sont montrés si attachés à l'unité catholique que le diocèse de Léon est un de ceux où le loup ravisseur a fait moins de ravages dans le troupeau de Jésus-Christ.

Quelques-uns, pourtant, ont cédé, entraînés par la séduction, intimidés par les menaces, mais la lumière de la vérité a dissipé les fausses lueurs du sophisme.

Après avoir reproduit un long extrait du Bref de Pie VI, en date du 13 Avril, Mgr de Lamarche termine en défendant, au Clergé et à tous les fidèles du Diocèse, de reconnaître le Sr Expilly, se disant évêque du Finistère, pour évêque de Léon, de sorte que les recteurs, vicaires et autres prêtres qui seraient institués ou approuvés par lui doivent être regardés comme des intrus et des schismatiques, avec lesquels on ne peut, sans se rendre coupable de leur usurpation, communiquer dans l'exercice de leurs fonctions.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUILVINEC

Nouvelle paroisse, fondée sous le patronage de sainte Anne, d'abord comme chapelle de la paroisse de Plomeur, mais avec un chapelain spécial dès 1880; ce chapelain devint recteur en 1892, lors du transfert au Guilvinec du titre paroissial des îles Glénans, qui avait cessé d'être pourvu d'un titulaire depuis 1879.

Ce petit port qui n'armait qu'une douzaine de bateaux en 1866, en compte maintenant des centaines et une population de plus de 4.000 âmes.

Une église a été construite sur un très bon plan, mais dont la moitié seulement a été exécuté; on n'attend que les ressources suffisantes pour son complet achèvement.

RECTEURS

1883-1905. Jean-Baptiste de Coataudon.

1905-1907. François Henry.

1907. Auguste-Marie Kerbaol.

VICAIRES

1890.	Jean-Marie Jaïn.
1905.	Yves-Guillaume Cuillandre.
1905.	Jérôme Gaonach.
1908.	Alexandre Moullec.
1909.	Yves-Marie Le Guen.

GUIMAËC ⁽¹⁾

Eglise paroissiale appartenant à l'ancien diocèse de Tréguier, sous le patronage de saint Pierre ; mais le nom de la paroisse, *Guic maeoc*, comme celui de la paroisse de *Tref maeoc*, en Cornouaille, semblent indiquer que les mots *guic* et *tref* sont suivis du nom d'un personnage qui pourrait être saint *Maeoc*, *Mayeuc* ou *Mieuc*. M. de Bergevin croit voir dans ce nom celui des anciens seigneurs du pays, les Marchec, d'où *Guimarhec* puis *Guimaëc*.

EGLISE PAROISSIALE

L'édifice doit dater en partie du xvii^e siècle, en partie du xviii^e ; et est dépourvu de caractère, comme architecture ; mais le clocher, qui porte la date de 1655, ne manque pas de cachet, avec son couronnement en lanternon

(1) Cette notice est empruntée en grande partie à la *Monographie de Guimaëc*, par M. de Bergevin, et aux notes de M. Le Guennec.

et ses deux tourelles d'escalier. La partie Ouest, qui se trouve sous ce clocher, est ornée de quatre bas-reliefs représentant : l'Annonciation, — la Nativité, — la Circumcision, — la Fuite en Egypte.

Un calice ancien porte cette inscription :

IANA. VALOI. KVLIO. 1583

PRÉÉMINENCES CONSTATÉES LE 29 SEPTEMBRE 1679,
EN L'ÉGLISE DE GUIMAËC

Louis de Crésolles, recteur, nous a dit que nul n'a le droit de se dire patron fondateur de ladite église ; autant qu'il peut savoir, ni lui ni son Curé ne font les prières nominales pour aucun seigneur en particulier.

Dans la maîtresse-vitre du grand autel, sont douze écussons,

Dont un portant : *bandé d'or et de sable à 6 pièces*, armes de la seigneurie de Trémédern, appartenant présentement à la dame de la Villequihard.

Du côté de l'Épître, armes de la seigneurie de Tréléver : *d'argent à 3 bandes de gueules, chargé d'hermines sans nombre*.

Du côté de l'Évangile, 3 écussons ; le premier, *d'azur fretté d'argent à une fleur de lys de même en chef*, qui sont de Kerérault ; le second, *mi-parti comme le précédent et d'argent à 3 jumelles de sable* ; le troisième, *mi-parti comme le second, et d'azur au gantelet d'argent surmonté d'un épervier de même, chargé de 3 étoiles de même 2. 1.*

Du côté de l'Épître : écusson *mi-parti au 1^{er}, d'or à la quintefeuille de sinople*, de Toulcoet ; au second, *d'argent à la croix trefflée de sable, chargé de 5 étoiles d'or*, qui sont de Kermerchou.

Plus écusson *mi-parti, au 1^{er} de Kermerchou, au se-*

cond de sable au cerf passant d'or à 3 besans de même 2. 1., qui sont des Nouel.

Plus bas, deux autres écussons : le 1^{er}, d'or à 3 besans de gueules au chef d'azur chargé d'une hure de sanglier de sable ; le second, mi-parti, au 1^{er}, comme le précédent ; au second, Kermerchou.

Du côté de l'Évangile est la chapelle de Sainte-Anne, dépendant de la terre de Kervéguen, appartenant au S^r de Kermenguy ; dans la vitre, deux écussons : le 1^{er}, d'azur à la fasce d'or, au chef d'un lambeau marqué de jumellerie ; le second, écartelé : le 1^{er}, écartelé aux 1 et 4 à une tour d'argent ; au 2^e et 3^e, au lion d'argent ; le second, d'argent à 3 chevrons de gueules ; le 3^e, d'argent fretté de gueules ; au 4^e, de gueules à la fasce d'argent, et sur le tout écusson en abyme, mi-parti d'azur fascé d'or, qui est de Goebriant, et d'argent à 3 chevrons de gueules.

Dans la chapelle, bancs au S^r de Kermenguy.

Au-dessous, côté de l'Évangile, est un second autel, dédié à Saint-Sébastien, dans le retable duquel est un écusson écartelé : au 1^{er}, de Goebriant ; au second, d'azur à 3 coquilles d'or, 2. 1. ; au 3^e, d'argent à 6 treffles de sable, 3. 2. 1. ; le 4^e, d'argent à 3 bandes de gueules.

Du côté de l'Épître, banc du marquis de Locmaria.

A côté de ce banc, autel dédié à la Trinité ; et au-dessus, grande vitre portant quatre écussons au-dessus d'un crucifix : le 1^{er}, écartelé : aux 1 et 4, d'azur fretté d'argent ; aux 2 et 3, d'or, bande de sable à 3 pièces au-dessous ; et au milieu des trois est un écusson écartelé : au 1^{er}, d'argent à l'aigle à deux têtes employée de sable ; au second, de gueules à 3 petites dagues d'argent, 2. 1. ; aux 3^e et 4^e, d'argent ; sur le tout, en abyme, d'azur fretté d'argent.

Côté de l'Évangile, écusson écartelé : au 1^{er}, d'argent à un soleil ; au second, d'argent bandé de gueules ; au 3^e, d'argent à l'aigle à 2 têtes employée de sable, surmonté d'un lambel ;

au 4^e, de gueules à 3 dagues d'argent ; sur le tout, comme au premier.

Au bas de cette vitre, sont une priante et un priant armoyés en leur robe des armes de Kerérault.

Au côté de l'Épître, tombe appartenant au S^r de Kerangouez, bancs aux S^{rs} de Penanprat, Mesambez, Kerguz et des Roudour Le Bihan.

Dans le chœur, côté de l'Épître, banc au S^r de Kerjan Pastour, avec écusson : à la rencontre de bœuf et au chevron.

Item, aux S^{rs} de Boiséon, de Kermabon.

Hors du chœur, des deux côtés du crucifix, sont deux autels : le premier, côté de l'Évangile, dédié à la Vierge, aux armes de Mesaudren, d'argent à la croix pattée d'azur, et une tombe enlevée au S^r de la Villeneuve Rolland, au-dessus de laquelle est écrit *Runtanic*.

De l'autre côté, autel du Saint-Sacrement, au-dessus duquel écusson en bosse mi-parti, au 1^{er}, de gueules, billetté d'or, 4. 3. 2. 1., et au second, de sable à 3 chevrons d'argent.

Plus bas, en une vitre, 2 écussons : le 1^{er}, de gueules à la croix raccourcie d'or, cantonnée d'une macle, les Thépaut ; le second, écartelé : au 1^{er}, d'argent à la croix pattée d'azur ; au second, de gueules à 6 treffles d'or, 3. 3., au croissant de même en abyme ; au 3^e, d'argent au lion rampant de sable, à 3 fascés de gueules ; elle appartient au S^r Mesaudren Thépaut.

CHAPELLES

Elles étaient autrefois au nombre de sept : les chapelles de Saint-Roch, de Kerven, de Sainte-Rose-de-Lima, de Kerboul ou Saint-Pol, de Saint-Mélar, de Christ et de Notre-Dame de la Joie.

1. — La chapelle de Saint-Roch a été transformée en mairie.

2. — Celle de *Kerven*, dépendant du château de ce nom, a disparu ; elle avait sa fontaine de dévotion.

3. — La petite chapelle de *Sainte-Rose* est située à 3 kilomètres Nord du bourg, sur un promontoire dominant la mer de 80 mètres. Elle dépendait jadis de la seigneurie de Kervéguen.

4. — La chapelle de *Saint-Pol-Aurélien*, à 5 kilomètres au Nord-Ouest du bourg, dépendait du château de Penamprat, au XVIII^e siècle. Elle doit dater du commencement du XVI^e siècle, avec diverses réparations ou adjonctions au XVII^e. Le lambris est semé de fleurs de lys et d'étoiles. Au-dessus du maître-autel, est une jolie statue de saint Pol, premier évêque de Léon, en chasuble, mitre et crosse, et bénissant de la main droite. A ses pieds, se tord le dragon, qui mord la hampe de la crosse.

On trouve encore une Notre-Dame de Pitié, une assez belle statue de saint Jacques, portant un chapelet autour du cou, puis un saint mutilé, qu'on ne peut identifier. Une ancienne table d'autel en bois est soutenue par deux cariatides assez curieuses.

Devant la chapelle, s'élève une croix mutilée, et contre la muraille Est coule une fontaine sous une petite arcade cintrée.

5. — La chapelle de *Saint-Mélar*, qu'on a appelée longtemps *Chapelle-Neuve*, même lorsqu'elle tombait en ruine. Elle a été complètement rasée vers 1903, et une partie des matériaux est entrée dans la construction d'une maison voisine. C'était un édifice du XVII^e siècle, formé d'une nef, d'un transept et d'un chevet à trois pans avec pignons. Sur les contreforts du pignon central on lisait :

F : LAN : 1638 — PAR : Y. LAGEAT

Sur le bénitier de la porte latérale :

J. MAHÉ : FABRIQUE . 1773

La croix qui s'élevait sur l'esplanade provenait, d'après M. de Bergevin, du cimetière de l'église paroissiale ; d'après M. Le Guennec, de l'avenue du manoir de Kero-partz, en Lanmeur. On l'a transportée à la chapelle des Joies. — A l'un des angles de l'enclos, est la fontaine sainte, abritée par un édicule en granit, mais privée désormais de sa statue de saint Mélar.

6. — La chapelle de *Christ*, située à 2 kilomètres au Nord du bourg, est construite avec un certain luxe ; elle doit dater de 1556, environ. Dans sa maîtresse-vitre à quatre baies et compartiments flamboyants, ainsi que dans une fenêtre latérale, se voient les armes de Jean de Kergus, sieur de Mézambes, en 1600, et de sa femme Jeanne de Kerrerault - Trémédern. Une autre vitre contient les blasons des Estienne de Pennanec'h.

Dans le retable du maître-autel, sont cinq panneaux en bas-relief, figurant la Flagellation, — le Couronnement d'épines, — le Crucifiement, — la Descente de Croix, — la Résurrection.

Au-dessus, contre la maîtresse-vitre, est un Christ en Croix, presque grandeur naturelle, vêtu d'une robe rouge longue, sans ceinture, et portant une couronne royale fleurdelysée. — Un autre Christ en robe, mais très petit, se trouve sur un autel latéral. C'est le Christ-Roi, que l'on trouve encore à Plouégat-Moysan, à Botsorhel, chapelle de Sainte-Anne à Lampaul-Guimiliau, Loc-Maria-Quimper, Sainte-Croix de Quimperlé, et autrefois à Pont-Christ de La Roche, près de Brézal.

Sur le chancel, on voit N. S. en croix, entre la Sainte-Vierge et saint Jean, et les deux larrons.

Les statues en vénération sont :

1^o Notre-Dame, en belles draperies, portant l'Enfant-Jésus habillé et debout ; elle foule aux pieds un serpent qui enlace deux bustes humains ;

2° Joseph d'Arithmathie, portant le Suaire, les tenailles et la couronne d'épines ;

3° Sainte-Trinité ;

4° Groupe triple de sainte Anne, Sainte-Vierge et Enfant-Jésus, dans une niche à unique volet portant en peinture saint Pierre et saint Jacques ;

5° Saint Dominique, tenant un livre, ayant à ses pieds le chien symbolique ;

6° Saint Sébastien ;

7° Saint Laurent ;

8° Saint évêque ;

9° Saint moine tenant un livre.

Dans la nef, près du chancel, est un autel en pierre, portant en caractères gothiques la date de 1556 :

YAN . MIL V^e LVI

Derrière le chevet de la chapelle, est la fontaine de dévotion ; et tout près s'élève une croix à personnages multiples, ayant à son avers un Christ en robe à couronne royale.

7. — La chapelle de *N.-D. de la Joie*, à 2 kilomètres 1/2 à l'Est du bourg, doit ce nom à l'incident qui en motiva la fondation. Yves de Trémédern, revenant de la croisade, armé de toutes pièces et la visière baissée, rencontra un gentilhomme qu'il ne reconnut pas. Comme le sentier était étroit et qu'aucun ne voulait céder la place à l'autre, ils allaient en venir aux mains. Le premier, au moment de croiser le fer, s'écria qu'il était bien dur pour lui, après avoir échappé à tant de dangers, d'être obligé de jouer sa vie en face du manoir de ses pères.

« Qui êtes-vous donc ? » reprit le second. — « Je suis le fils du sire de Trémédern, » répond le premier ; et alors, les deux frères se reconnaissant, abaissèrent leurs armes pour se jeter dans les bras l'un de l'autre, et dans la joie de se revoir, ils firent vœu de bâtir une chapelle sous le vocable de Notre-Dame de la *Joie*.

Cette chapelle, plusieurs fois rebâtie depuis, a conservé un chœur flamboyant séparé de la nef et des branches de croix par une clôture en chêne à colonnes tordues, d'un effet bizarre et disgracieux, mais qui sont surmontées d'une frise sculptée et découpée à jour, du dessin le plus heureux et le plus élégant, représentant des motifs de la Renaissance, tels que chimères, licornes, petites renommées soufflant dans des trompes, médaillons, volutes, arabesques de la plus grande finesse.

Au-dessus du maître-autel, des groupes en haut-relief figurent les scènes suivantes :

Le Couronnement d'épines ;

N. S. conduit par les soldats ;

La Montée au Calvaire ;

Le Crucifiement ;

La Descente de Croix ;

La Mise au Tombeau.

Deux bas-reliefs représentent :

Le Baiser de Judas ;

La Descente aux Limbes.

Dans des panneaux, on voit : saint Pierre et saint Paul, saint André, saint Mathieu, saint Jean, saint Jacques. De nombreuses peintures décorent le coffre et les parois latérales de l'autel ; on remarque, au centre, la scène de la Nativité entre saint Henri et saint Louis. Du côté de l'Évangile : la Naissance de la Sainte-Vierge, — son Mariage, — l'Annonciation, — Jésus au Temple. — Du côté de l'Épître : le Paradis terrestre, — la rencontre de saint Joachim et de sainte Anne, — la Visitation, — la Présentation, — la Fuite en Égypte.

Le transept Sud a un autel dédié à saint Herbot, avec sculptures et peintures intéressantes.

Le transept Nord a, au-dessus de l'autel, une statue de la Sainte-Vierge, tenant un sceptre de la main droite,

couronnée de roses, avec chevelure abondante tombant sur ses épaules. Elle porte l'Enfant-Jésus, qui bénit de la main droite et tient un livre sous le bras gauche. Sur les deux volets de la niche sont peintes quatre scènes dont la facture rappelle la finesse et le style des primitifs; ces peintures sont signées d'un nom du pays : *P. Barazer fecit, 1593*. Des comptes anciens ont pu faire connaître qu'il était de Morlaix. Chaque scène est accompagnée d'une inscription : les trois premières composées de deux hexamètres :

1. — Adoration des Mages :

MYSTICA TRIGEMINO, REGIQVE, HOMINQVE DEOQUE,
MVNERE DONA FERUNT SACRA AD CVNABVLA REGES.

Les rois apportent au sacré berceau de l'Enfant-Jésus les présents symboliques indiquant ses trois qualités de Roi, d'Homme et de Dieu.

Au bréviaire romain, à la 9^e leçon du cinquième jour de l'octave de l'Épiphanie, on trouve ces paroles de saint Jérôme :

« *Pulcherrime munerum sacramenta Juvencus presbyter uno versiculo comprehendit :*

« *Thus, aurum, myrrham, Regique, Hominique, Deoque Dona ferunt... »*

Les deux vers inscrits ici sont donc une variante ou une accommodation du vers du poète Juvencus.

2. — Présentation au Temple :

MORTALI SIMILIS DEVS HIC MORTALIS ET IPSE
SISTITVR ANTE ARAS, COELI QVI PRÆSIDET ARIS.

Semblable à un mortel, Dieu qui en réalité s'est fait mortel, est offert sur l'autel du temple, lui qui règne sur l'autel du Ciel.

3. — Assomption. — Les Apôtres entourent le tombeau vide et pleurent; la Sainte-Vierge s'élève dans les airs, entourée d'anges et ayant le soleil pour auréole; elle

baisse les yeux vers les disciples, comme pour leur adresser ces paroles :

STATE VIRI LACRYMISQUE MODVM JAM PONITE, COELO
ALTIVS EVECTVM MUNDI JUBAR EXIMIT UMBRAS.

Mettez fin à vos larmes; voici que l'étoile brillante monte au plus haut des cieux et dissipe les ténèbres de cette terre.

4. Couronnement de la Sainte-Vierge.

VENI DE LIBANO, SPONSA MEA, VENI CORONABERIS.

Venez du Liban, mon Epouse, venez pour être couronnée.

Le frontispice de la chapelle porte la date de 1629.

En 1856, le Recteur signalait dans cette chapelle, attaché à la grille, un tableau portant cette inscription : *Michel Le Nobletz, prêtre.*

Le saint missionnaire y est représenté à genoux, avec une étole rouge et une chape blanche très riche; il est entouré de personnages portant le costume de Cornouaille. Au haut du tableau, apparaît la Vierge avec l'Enfant-Jésus, qu'elle semble présenter à Michel Le Nobletz. Serait-ce un ex-voto? On l'ignore.

Ce tableau a été enlevé, lors de l'introduction de la Cause du Vénérable Serviteur de Dieu.

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 136.

« 25 Brumaire an VIII (16 Novembre 1799) (1).

« Information faite par moi, Pierre-Marie Danguy, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper, François-Marie Le Breton, greffier, poursuivant en vertu de l'art. 140 du code des délits et peines,

« Contre les brigands armés et les ennemis de la République connus sous la dénomination de chouans.

« S'est présenté, Jacques Mercy, père, âgé de 55 ans, meunier au moulin du Jet, commune d'Elliant, lequel déclare que, le 21 Brumaire (12 Novembre), environ 6 heures 1/2 du matin, sa maison fut cernée par des malfaiteurs armés; que 8 à 9 entrèrent dans la maison; qu'après lui avoir dit bonjour, celui qui paraissait être le chef dit : « Expédions-le »; qu'alors lui, dit qu'ils ne gagneraient rien à le tuer, que s'ils consentaient à lui laisser la vie, il allait leur donner tout ce qu'il possédait; qu'ils lui firent alors se lever pour faire ouverture des armoires; qu'ils y prirent d'abord 39 écus en monnaie

(1) L. 120.

dans une bourse de cuir, 12 ou 13 écus qui étaient sur un plat; que lui, déposant, ayant ôté le tiroir de l'armoire, fit apercevoir aux malfaiteurs une cache où il y avait une bourse de toile renfermant 400 écus qu'ils prirent, leur disant qu'il faisait voir sa bonne volonté et que, par conséquent, ils devaient lui laisser la vie; qu'il leur donna ensuite une boîte de fer blanc placée au-dessus du foyer, dans laquelle il y avait 400 francs, qu'ils emportèrent aussi; qu'ils lui dirent lors : « Vous avez un magasin contenant des cuirs, remettez-les nous »; que les ayant accompagnés dans le magasin, ils y prirent 9 à 10 peaux de vaches tannées, qu'ils chargèrent sur le cheval du déclarant avec une grande quantité de hardes et d'effets, qu'ils avaient pris dans les armoires. Il ajoute qu'ils lui prirent aussi deux montres d'argent, dont une a été reconnue par Jacques Mercy, son fils, chez le citoyen Duigou, horloger à Quimper; que son fils fut obligé de leur donner son fusil double, qu'il avait acheté, il y a environ six mois, chez le citoyen Mollet, armurier à Quimper, ainsi que trois pistolets;

« Que le chef des malfaiteurs est un homme de 50 ans, cheveux un peu gris, épaules carrées, corps fluet;

« Que celui qui paraît le second chef est un homme d'environ 35 ans, chapeau rond, habit bleu mêlé de gris, corps très fourni;

« Qu'avant le départ des malfaiteurs, Yvon, garçon tanneur du déposant, étant entré dans la maison, dit aux deux chefs qu'il les connaissait, sans se rappeler leur nom, mais qu'ils demeuraient à Quimper depuis longtemps; qu'ils avaient été maltotiers; qu'il a reconnu au nombre des malfaiteurs le nommé Squiriou, fils, de Melgven. »

N° 137.

Le 6 Frimaire an VIII (27 Novembre 1799), Hélène Louboutin, 40 ans, v^{ve} de Jean-Marie Bren, journalier à Kerhuant, commune de Briec, déclare que, la nuit du 23 au 24 Brumaire (du 14 au 15 Novembre 1799), environ 2 heures avant le jour, la maison fut cernée par une troupe de chouans armés ; que sept de la bande entrèrent dans la maison, disant qu'ils étaient de la colonne mobile et demandant Le Bren pour leur faire voir la route ; qu'il avait déjà été avec eux ; que Le Bren étant allé se coucher dans la crèche, ils l'y poursuivirent ; qu'il fut contraint de sortir avec eux en chemise ; qu'ils lui firent se mettre à genoux dans la cour et dire ses prières ; qu'elle l'entendit leur demander la vie ; qu'alors le chef de la bande dit aux deux meilleurs tireurs de faire feu ; que son mari tomba au premier coup et qu'il se traîna à quelques pas plus loin dans le courtil, où ils l'achevèrent. Elle ajoute que des sept assassins quatre étaient vêtus en veste, les autres en cultivateurs, sans qu'elle ait pu reconnaître aucun, tant elle était effrayée ; qu'après l'assassinat de son mari, un d'eux vint à la porte de la maison lui demander si elle était au lit ; que sur sa réponse affirmative, il dit que tous les patriotes auraient subi le même sort.

N° 138.

« Le 2 Frimaire an VIII (23 Novembre 1799) (1).

« S'est présenté Louis Gléonec, âgé de 59 ans, du lieu de Corric, en Fouesnant.

« Déclare que, le 24 Brumaire (15 Novembre 1799), environ 6 heures du soir, sa maison fut cernée par plusieurs malfaiteurs ; que sept entrèrent dans la maison, quatre

(1) L. 20.

vêtus en cultivateurs et trois en habitants de ville ; que le plus grand de ceux-ci, et qui paraissait être le chef, était vêtu d'un beverlé brun, cheveux blonds, sachant parfaitement le breton, et qui paraît se nommer Guermeur ; que celui-ci lui dit : « N'est-ce pas toi qui avais arrêté le juge « de paix de Fouesnant Nédélec ? C'était ton roi, tu devais « lui obéir, nous allons te tuer. » Qu'ayant répondu que ce Nédélec s'était rendu lui-même dans l'endroit où il fut pris, Guermeur répliqua : « Tu n'en es pas moins coupable » ; que lui Gléonec ayant consenti à leur donner tout ce qu'il avait, moyennant qu'on lui laisse la vie, un des trois chefs dit qu'il ne l'obtiendrait qu'en fournissant sur-le-champ 1.200 francs ; qu'ils fouillèrent les armoires, où ils prirent 240 francs en écus, que Guermeur mit en poche, et environ 12 francs en liards, qui furent donnés à un grand paysan de la bande ; qu'ensuite, ils prirent des chemises ; que ceux qui étaient dans le *parc à fembrois* (sic) en changèrent aussitôt ; que le vol consommé, le plus grand des chefs revint dans la maison et dit au déposant qu'il ne pouvait lui faire aucune grâce ; qu'il fallait le fusiller ; qu'il lui fit se mettre à genoux, et qu'il lui coupa les cheveux, disant qu'il pouvait aller à Quimper acheter une perruque, mais qu'il eut à se donner de garde de faire sa déclaration au Département, qu'ils le sauraient et qu'ils reviendraient mettre le feu à sa maison. »

N° 139.

Vers 1800 (1).

Renseignements sur les chouans.

« Le Clec'h Nicolas, aujourd'hui notaire public au ci-devant bourg de Langonnet, canton du même nom, âgé

(1) L. 16.

d'environ 38 à 40 ans, a commandé les chouans dans le département du Morbihan, en qualité de chef de canton ; son supérieur immédiat était un ci-devant noble du Cheyla, de la commune de Langoelan ; peu de tems après la reddition des chouans, il a épousé la fille cadette d'un certain Breban, originairement sabotier de profession, devenu ensuite négociant très riche ; ce Breban, père d'un capitaine de chouans, connu dans le pays par des atrocités inouïes, demeurait, depuis la sortie des religieux, dans la ci-devant abbaye de Langonet, dont il avait fait le rendez-vous de tous les ennemis de la République. Le citoyen Revel, commandant de la garde nationale du Faouët, est à même, mieux que personne, de se faire instruire de tous les mouvements de ces antirépublicains. Le Clec'h et Breban fils sont doublement beau-frères, Clec'h a épousé la sœur de Breban ; Breban avait épousé en premières noces une sœur à Clec'h, en secondes noces, une Chef-dubois, de Quimperlé, et en troisièmes, une Dufossé, de Gourin. »

N° 140.

« 20 Pluviôse an VIII (9 Février 1800) (1).

« Arrêté de la Municipalité d'Arzano.

« Vu les réclamations de plusieurs cultivateurs propriétaires, sur la nécessité de détruire les loges et cabanes situées sur le canton ;

« Considérant que ces loges, notamment celles situées au milieu des vastes landes de Lamonic, en Arzano, et du Voquer, en Rédéné, sont bâties sur des points isolés et hors de toute surveillance possible ;

« Considérant que ce canton est en contact sur presque

(1) L. 62.

tous les points avec le département du Morbihan ; qu'il est urgent de maintenir la tranquillité publique en détruisant des repaires qui offrent des asiles dangereux aux malveillans pour préparer et consommer leurs crimes ;

« Arrête : Il est défendu à tout propriétaire d'accorder à qui que ce soit de bâtir des loges sans l'autorisation de la Municipalité, approuvée par l'Administration centrale ;

« Les loges des landes de Lamonic, du Voquer, de Liminac, celle bâtie derrière l'église paroissiale de Rédéné et autres reconnues dangereuses seront démolies... »

Nous n'ajoutons pas ici les pièces concernant les chouans que nous avons publiées dans le récit de la mort d'Audren (*Fin de l'Eglise constitutionnelle dans le Finistère*).

M^{lle} ALÉNO DE SAINT-ALOUARN

Marie-Pélagie Aléno de Saint-Alouarn mérite de n'être pas oubliée dans l'Histoire de la Chouannerie ; car si, « à son grand regret, » elle ne put pas y prendre une part active, elle était de tout cœur avec ceux qui combattaient « pour la religion et le Roi ».

Le 13 Octobre 1793, âgée de 60 ans, elle est mise en état d'arrestation, au manoir de Kernisy, près Quimper, et ainsi qualifiée sur le registre d'écrou : « Marie-Pélagie Aléno, 60 ans, domiciliée à Quimper, fille ci-devant noble, tante d'émigré, aristocrate turbulente » (1).

Mise en liberté après la Terreur, M^{lle} de Saint-Alouarn, fort peu intimidée par les rigueurs de sa détention, n'en continua pas moins à manifester hautement ses sentiments hostiles au gouvernement révolutionnaire. C'est

(1) Comité révolutionnaire à Quimper, par M. Trévédy.

ainsi qu'elle osait bien écrire au percepteur de Guengat, le 5 Novembre 1796 :

« Je vous déclare, Jean Jugo (Jugeau), que si vous faites la moindre violence à mes vassaux pour payer aucune espèce d'impôt à la nation, je vous en demanderai un compte exacte et rigoureux, ne reconnaissant aucune loi qui vous y autorise.

« A Quimper, le 5 Novembre 1796.

« ALÉNO DE ST-ALOUARN. »

Et pour être plus sûre d'en arriver à ses fins, elle adressait une lettre comminatoire du même genre à ses fermiers eux-mêmes :

« Je certifie de nouveau au nommé Jean Hollu, que s'il paye à la nation l'impôt foncier du lieu qu'il occupe, je ne le lui passerai jamais en compte, et à fin qu'il n'en ignore, ainsi que ceux qui l'exigent, je déclare formellement que la raison en est toujours, que je ne veux contribuer en rien aux frais d'une guerre aussi odieuse que celle qui se fait aujourd'hui.

« A Quimper, le 9 Septembre 1796.

« ALÉNO DE ST-ALOUARN. »

Et le 27 Novembre 1796 : « Ne reconnaissant nullement les lois de la République, je m'oppose formellement à ce que mes fermiers de Kerlividic payent et fournissent le moindre objet pour le service de la dite République et en rendrai responsable tout individu qui se porterait à quelque violence contre eux à cet égard. »

Une telle audace nécessitait des poursuites, et M^{lle} de Saint-Alouarn fut traduite devant le jury d'accusation, pour y répondre de ses agissements.

« 30 Frimaire an V (20 Décembre 1796) (1).

« Devant nous, Jean-Marie-Charles Gaillard, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper,

« A été conduite une citoyenne portant une mante fourrée, un capot sur la tête, le visage gravée de petite vérole, nez cassé, yeux bruns, figure ronde, taille 4 pieds 8 pouces.

« D. Noms, âge et qualité ?

« R. Je me nomme Pélagie-Aleno Saint-Alouarn, demeurant à Quimper.

« D. Votre âge ?

« R. A compter les années de la Révolution, cela est incalculable.

« D. Que font les années de la Révolution pour votre âge ?

« R. C'est que je les trouve fort longues, et elles en valent bien d'autres.

« D. Avez-vous fait passer à Jean Valler et Joseph Quintin, vos fermiers de Kerlividic, en Kerfeunteun, deux billets par lesquels vous leur faites défense de payer l'impôt foncier et tout objet qui peut se rapporter au service de la République.

« R. C'est l'exacte vérité.

« D. Il y a cinq mois, n'aviez-vous pas fait la même défense à vos fermiers, et pour ce traduite devant le jury ? Comment cette première école ne vous a pas rendue plus prudente ?

« R. C'est bien vrai, mais je suis incorrigible sur cet article ?

« D. Qu'entendez-vous dans vos premiers billets, lors-

(1) Archives départementales.

que vous dites, pour motif de votre défense, que vous ne voulez pas contribuer à une guerre odieuse.

« R. J'entend la guerre faite à la religion et à mon Roi.

« D. Ne reconnaissez-vous pas un gouvernement en France ?

« R. Non, je n'y vois qu'une affreuse anarchie.

« D. Ne croyez-vous pas que l'anarchie affreuse qui, dites-vous, déchire la France, vient de la force d'opposition des personnes qui pensent et parlent comme vous ?

« R. Si toutes pensaient comme moi, elles seraient toutes heureuses.

« D. N'avez-vous pas fait également défense à René Cotten, votre fermier de Saint-Yvi, de payer aucun impôt à la Nation ?

« R. Oui, certainement.

« D. Ne reconnaissez-vous pas ce billet, adressé par vous au sieur Jugeau, percepteur à Guengat, lui défendant de faire la moindre violence à vos vassaux, à raison des impôts, et qu'elle lui en demandera un compte rigoureux ?

« R. Je reconnais parfaitement ce billet.

« D. Vous avez donc fait la même défense aussi bien à vos fermiers de Guengat qu'à ceux de Saint-Yvi ?

« R. Oui, et à tous ceux qui sont sous ma dépendance.

« D. Pourquoi, dites-vous, dans ce billet, que vous ne connaissez aucune loi qui autorise Jugeau à percevoir les impôts de la Nation ?

« R. Parce que je ne reconnais ni la République ni ses lois.

« R. Pourquoi vous servir de l'expression *mes vassaux*, au lieu d'employer l'expression plus modeste, *mes fermiers* ? Ne savez-vous pas que toute qualification est interdite, sous peine de punition, à ceux qui se donnent un titre qui rappelle l'ancien régime, et avez-vous jamais été propriétaire de fief ?

« R. Mettez oui, si vous le voulez ; et j'ajoute que je tiens à l'ancien régime, et que je veux y tenir de toute manière.

« D. En écrivant ces billets menaçants à vos fermiers et au receveur, n'aviez-vous pas pour but d'entraver la perception des impôts, et d'ébranler la fidélité des citoyens envers la Nation, dont vous dites ne pas reconnaître les lois ?

« R. Oui, certainement ; du reste, ces hommes-là, je parle pour mes fermiers, pensaient comme moi, et je les y aurait portés, s'ils n'y avaient pas songé.

« D. Par vos discours, avez-vous tenté de dissoudre le gouvernement actuel ?

« R. Oui, autant qu'il a dépendu de moi.

« D. J'avais donc raison de vous observer que s'il y a anarchie en France, c'était votre ouvrage et celui de ceux qui pensent comme vous ?

« R. Je n'ai point eu la force en main pour agir, malheureusement, parce que j'aurais agi en sens contraire de la Nation.

« Et a signé sa déposition. »

Immédiatement, Jean-Marie-Charles Gaillard, directeur du jury d'accusation, prit les conclusions suivantes :

« Vu les billets signés Aleno de S^t Alouarn portant défense à ses fermiers de payer aucun impôt à la République ;

« Considérant que, par ses interrogatoires, Pélagie Aleno S^t Alouarn répond que si elle avait eu la force en main, elle aurait agi contre la Révolution ; que depuis la Révolution, ses années sont incalculables ; qu'elle ne reconnaît pas de gouvernement en France ; que si elle s'est opposée à ce que ses fermiers payent aucun impôt à la Nation, c'est qu'elle ne veut faire la guerre à la religion ni à son

Roi ; qu'elle ne reconnaît ni la République ni ses lois ; qu'elle tient à l'ancien régime et qu'elle veut y tenir de toutes les manières ; que ses fermiers ont la même opinion qu'elle et, qu'en tout cas, elle la leur aurait suggérée ; que tant qu'il a dépendu d'elle, elle a travaillé à dissoudre le gouvernement actuel, et que si elle avait eu la force en mains, elle aurait agi en sens contraire à la Nation ;

« Considérant que la force et la hardiesse de ces propos contrerévolutionnaires annoncent et font présumer une correspondance active avec les ennemis du bon ordre et de la République, et qu'il pourrait se trouver chez la citoyenne Aléno des papiers qui prouvent qu'elle a travaillé ses fermiers et tous ceux qui sont sous sa dépendance, à l'effet de s'opposer à la perception des impôts et à l'affermissement du nouveau gouvernement ;

« Disons qu'il sera sur-le-champ procédé par nous, en présence de notre greffier et de la citoyenne Aléno, à une visite domiciliaire chez cette dernière, à l'effet d'apposer des scellés sur les meubles qui pourraient nous paraître suspects, et sur tous papiers qui auraient rapport aux faits dont elle peut être prévenue.

« GAILLARD ;
« BRETON, greffier. »

Ce même jour, les scellés furent mis au domicile de M^{lle} de Saint-Alouarn, rue du Chapeau-Rouge, à Quimper. Ils furent levés le 4 Nivôse (26 Décembre 1796). Mais on n'y trouva rien de compromettant. Néanmoins, le directeur du jury ordonna, le 20 Janvier 1797, de conduire à la maison d'arrêt « Pélagie Aléno S^t-Alouarn, âgée d'environ 50 ans (elle en avait bien 63), prévenue de s'être opposée à la perception des impôts et d'avoir, par écrits, tenté d'ébranler la fidélité des citoyens envers la Nation française ».

Deux jours après, le 4 Pluviôse an V (22 Janvier 1797), le directeur du jury, Alour Le Berre, « considérant qu'aucune partie plaignante ni dénonciatrice ne s'était présentée dans les deux jours de la remise de la prévenue en la maison d'arrêt, j'ai procédé à l'examen des pièces, et ayant vérifié la nature du délit, j'ai pensé qu'il pouvait mériter peine afflictive et infamante ; en conséquence, après avoir entendu le Commissaire du Directoire exécutif, j'ai rendu une ordonnance qui traduit la prévenue devant le jury spécial d'accusation. »

Au bas de cette pièce on trouve cette sentence inattendue :

« La déclaration du jury est *non*. Il n'y a pas lieu.
« A Quimper, le 13 Pluviôse an V de la République.

« MITAIN, chef des jurés. »

Nous sommes heureux de clore cette série de documents par la noble figure de cette femme qui personnifie si bien l'idéal du programme des chouans : *La religion et le Roi*.

Si, dans l'exécution, quelques excès furent commis, les circonstances atténuantes sont faciles à plaider. Les chouans furent traqués comme des fauves, et par des limiers qui dénonçaient leurs retraites, et par les soldats qui les fusillaient sans merci. Doit-on s'étonner si, de leur côté, ils se sont permis de viser les soldats et de se débarrasser des limiers, dans une lutte qui, en définitive, n'était que la *résistance à l'oppression* préconisée par la Déclaration des Droits de l'Homme ? Et fût-il jamais oppression pareille à cette tyrannie révolutionnaire, dont la caractéristique est et demeurera la guillotine et le vol ?

FIN.

BIBLIOGRAPHIE

J. LE FALHER. — **Monographies chouannes**, préface de M. J. BULÉON.

In 8° 220 pages, Paris, Champion.

Sous ce titre, inexact par trop de modestie, — car les faits rapportés débordent les limites du pays chouan et le cadre d'un simple médaillon, — l'auteur a réuni un certain nombre de documents inédits patiemment puisés aux Archives Nationales et aux Archives Départementales du Morbihan. C'est une histoire anecdotique de la Révolution, à la manière des *Vieux Papiers* de G. Lenôtre, toute bourrée de références et de citations, et qui pourrait paraître indigeste, si l'auteur n'y avait mis toute sa verve malicieuse, agrémentée d'une souriante bonhomie. C'est une succession de types : tels qu' « un curé blanc et bleu », « marmilon et général », de traîtres, d'espions et d'apostats, obscurs comparses de la sinistre comédie qui se joue à la Convention. En effet, c'est dans les registres et papiers des Districts et des Municipalités de province, qu'il faut voir s'agiter ces pantins dont le rôle, à Paris, s'efface et disparaît parfois dans le décor de la mise en scène et la grandeur même du théâtre.

Avec G. Lenôtre, nous avons déjà pénétré dans l'intérieur de quelques « Maisons Révolutionnaires », et grande

eût été notre surprise de voir ces braves patriotes transformés en timides bourgeois, si une expérience plusieurs fois séculaire n'avait montré que la sottise avoisine souvent la malice humaine. M. J. Le Falher nous promène à travers ces villages bretons où la Constitution n'était guère connue que par les intrus, où bien des vengeances personnelles et de basses convoitises profitèrent du trouble général pour essayer de se satisfaire, non pas toujours impunément, comme le montre la fin de ce Van der Gracht, Génovéfain, curé constitutionnel, ex-prêtre marié, chargé d'inventorier les églises et de surveiller la fabrication du salpêtre et qui se trouve errant sur les grand'routes certain soir de Frimaire an VIII.

« Il le connaissait bien, ce chemin de Vannes, que dans les années de sa fidélité, il avait parcouru si souvent : La vallée de l'Esdon et là-haut, sur la colline, parmi les chênes et les châtaigniers tout nus, la petite pointe fine et droite, et longue de son clocher de Coëtbugat. On dirait un doigt qui se dresse vers le ciel, comme une leçon et une vengeance. Saint-Yves, Cruguel, Plumelec, à gauche, Saint-Aubin, à droite, Saint-Jean, souvenirs de prêtres vaillants et dévoués jusqu'au martyre. Il y a là tout près, à quelques pas dans l'Ouest, un village qui s'appelle La Ville-Guillemot. Van der Gracht le connaît bien. Une nuit de son règne, les soldats pénétrèrent dans ce village et y arrêterent un saint curé, Bertrand Carel, et une paysanne admirable qui le cachait, Anna Le Maître. Des mains de Van der Gracht, il passa aux mains du bourreau, place de la Nation, à Lorient. Van der Gracht, alors, s'en souvient-il ? Après Plumelec, les gorges de la Claye. La route tournoie, s'enfonce, descend au fond d'un précipice où, parmi des rochers gris, roule un torrent noir qui gronde et qui fuit, puis elle remonte brusquement, droit devant elle, collée aux pentes abruptes, et elle disparaît dans les

landes et les sapins : La vallée de Cadoudal, pays aimé des chouans.

« Van der Gracht suivait cette route. Il avait déjà franchi Cadoudal, il grimpait maintenant le versant roide et dur, lorsque des chouans sortis de la lande se précipitent sur lui et l'entraînent.

« Son cas n'est pas douteux... Après trois jours, Van der Gracht, repentant, fut passé par les armes.

« Et maintenant, il repose, au coin d'un fossé inconnu, sous les ronces des halliers du pays de Cadoudal.

« Nulle part, je n'ai lu de regrets. »

Ces quelques lignes donneront une idée du genre de l'auteur et de l'intérêt captivant de ces pages d'une romanesque réalité.

LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY, Evêque du Finistère,

1790-1794 (suite).

Au cours de la réorganisation administrative accomplie sous l'Assemblée Constituante, Brest et Landerneau avaient souvent revendiqué l'honneur et le bénéfice d'être le chef-lieu du Département. Ces deux Villes avaient, paraît-il, l'intention de renouveler leur tentative près de la Législative, sous prétexte que Quimper ne possédait pas de locaux suffisants pour l'Administration. Instruit de ce projet, le président des *Amis de la Constitution* écrivit à l'Evêque du Finistère, pour lui rappeler qu'il avait offert de céder tout le bâtiment neuf du palais épiscopal.

« Il est vrai, répond Expilly, que, dans le premier moment, je vous ai proposé de partager ma maison avec vous, mais plusieurs personnes, et même des membres du Directoire, m'ayant fait observer que sa distribution ne me permettait pas cette réunion, sans me rendre ce séjour désagréable, je ne vous en ai plus parlé. Vous savez, Messieurs, que notre escalier serait commun; j'aurais à craindre, par conséquent, que des gens mal intentionnés n'en-

trassent dans mes appartements ; je ne serais pas en sûreté ; je serais exposé à être volé. La position de ma cuisine serait aussi que tous ceux qui viendraient au Directoire entreraient continuellement dans cette cuisine ; je ne pourrais jouir ni de mes domestiques, ni de ma cour, en un mot, je serais dans une maison publique.

« Si malgré ces raisons, et beaucoup d'autres, que je pourrais alléguer, vous voulez absolument, Messieurs, vous établir à l'Evêché, je vous le livrerai tout entier, quoique je m'en regarde comme usufruitier exclusif, je n'accepterai même aucun prix pour le loyer et je me logerai dans la première maison vacante qui se présentera.

« Mes prétentions seront toujours modérées et rien ne me coûtera lorsqu'il s'agira de servir la chose publique. »

Les Constituants préparaient, à ce moment, leur retour en province. Ils s'y firent précéder d'un décret d'amnistie. Et, dans sa séance du 22 Septembre 1791, le Directoire du Département, considérant l'empressement généreux avec lequel le Corps législatif vient d'adhérer au vœu du Roi « que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteints dans une réconciliation générale », arrête de mettre en liberté les ecclésiastiques retenus à Brest, en vertu de l'arrêté du 2 Juillet. Mais il enjoint à ceux qui ont été remplacés, de se tenir à quatre lieues de leur ancienne résidence, conformément à l'arrêté du 21 Avril, et invite tous les honnêtes gens à veiller sur la conduite des prêtres non conformistes (1).

Gomaire n'avait pas attendu cette invite pour dénoncer au District le P. Corre, capucin, coupable de se faire

(1) Documents, II, 35.

appeler « baroquement et inconstitutionnellement » frère Augustin de Quimper et d'avoir dit, au rapport du marguillier de la Cathédrale, que la conduite de l'Assemblée n'était qu'une « arlequinade ». Et le District lui-même n'avait-il pas refusé d'examiner une pétition de M. Conen de Saint-Luc, sous prétexte que tout individu ne doit prendre que son nom de famille et qu'on ne connaît pas de famille Conen de Saint-Luc dans le pays et qui ait fourni un évêque à Quimper ? Il consentit pourtant à reconnaître, après avis du Département, qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que le susdit pétitionnaire continue à se dire Conen de Saint-Luc, étant admis que ce mot n'est ni une qualité ni une seigneurie, ni une distinction féodale, mais un simple sobriquet fait pour distinguer les différents individus sortis des Conen. Concession regrettable qu'il s'empresse de reprendre, à la première occasion, en défendant à la demoiselle Conen, dame de la Retraite, de prendre désormais la qualification de Saint-Luc.

Expilly n'allait-il pas mettre un terme à ces vexations et à ces mesquineries ?

En même temps que le décret d'amnistie, paraissait un mandement de M. l'Evêque du Finistère, édité par l'Imprimerie nationale.

Le Pasteur commence par se féliciter de voir la fin des travaux qui le retenaient loin de son cher troupeau, et sa joie serait complète s'il avait la certitude de trouver tous les fidèles de son diocèse « unis par ces sentiments de paix et de fraternité qui ne devraient jamais s'altérer entre des chrétiens et des habitants du même empire ». Mais il n'est plus permis d'être divisés : la Constitution, œuvre de la volonté nationale, est terminée, et les Evêques députés à l'Assemblée viennent de démontrer l'accord des vrais principes de la religion et de la morale avec la Constitu-

tion civile (1). Aussi bien, la lettre pastorale d'Expilly n'a d'autre objet que d'établir cet accord. Les deux extraits qui suivent, donnent une idée suffisante du ton cauteleux de l'auteur, si différent de la franche allure de l'Evêque de Léon.

« Bénissez cette constitution, ô vous pasteurs des fidèles, qui gémissiez autrefois d'être obligés de prélever un tribut onéreux pour la subsistance du pauvre, ou d'acheter la jouissance paisible de votre possession par des procès destructifs de toute confiance : nul intérêt temporel ne troublera à l'avenir l'union qui doit régner entre vous et vos paroissiens, vous ne serez plus pour les uns des exacteurs, pour les autres des rivaux. C'est pour vous qu'est réservé sans aucun mélange le rôle de père, d'ami, de consolateur : séparés des hommes du côté par où entrent les discordes et les haines, rapprochés d'eux dans tous les points qui entretiennent la confiance et l'estime, il ne naîtra plus devant vous que des occasions de bienveillance, et vous serez enfin les véritables représentants de la divinité.

« Mais, dit-on, il ne suffit pas, pour légitimer des changements dans l'ordre ecclésiastique, que ces changements ne mettent point la morale en danger, il faut encore que le dogme n'ait reçu aucune atteinte. Oui, sans doute, nos très chers frères ; aussi est-il démontré que le dogme n'a point été attaqué par la Constitution civile du Clergé et qu'elle n'embrasse que des objets de discipline extérieure, sur lesquels l'autorité laïque est essentiellement compétente. Les preuves de cette vérité sont aussi fortes que

(1) Cet ouvrage est intitulé : *Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison avec la Constitution civile du Clergé de France*, et se trouve à Paris, chez Desenne, au palais royal, nos 1 et 2, où l'on invite les libraires à se pourvoir pour éviter les contre-factions. Il coûte deux livres, franc de port par la poste. (Note du Mandement, p. 2.)

multipliées. Ce n'est que par des sophismes ou des mensonges qu'on est parvenu à les couvrir de quelques nuages.

« Enfin, l'on se retranche derrière la censure que l'on prétend avoir été prononcée contre cette Constitution par le chef de l'Eglise.

« Nous connaissons, nos très chers frères, toute l'étendue du respect et de la déférence dus au Saint-Siège ; mais ce sentiment même nous défend d'ajouter foi aux écrits qui ont paru à ce sujet sous le nom du Pape, écrits qui n'ont aucun caractère d'authenticité et où l'on ne peut reconnaître ni la sagesse ni la piété dont ce Pontife a donné jusqu'ici tant de preuves. Nous savons d'ailleurs quels sont les droits de l'Eglise et les limites de l'autorité du Pape, limites qu'il aurait vraiment outre-passées, s'il était vrai qu'il eût condamné la Constitution du Clergé de France (1). Il ne serait pas possible de se dissimuler que cette décision ne fût l'effet d'une surprise et l'ouvrage des mêmes hommes qui trament dans les cours étrangères la ruine de leur patrie...

« Et vous, fidèles de notre Diocèse, objet de nos plus tendres sollicitudes, nous n'ignorons point les manœuvres que l'on a employées pour séduire ceux d'entre vous que leurs lumières mettent moins à l'abri de l'erreur ; nous savons que la piété et la simplicité de mœurs n'ont servi qu'à rendre plus facile la chute de quelques-uns dans les pièges de la séduction. Si leur faute est excusable, leur obstination ne pourrait l'être. Si les preuves qui justifient la doctrine qu'ils condamnent, telles qu'elles sont deve-

(1) Plus brutalement, le Recteur de Pont-Croix disait au prône, à ses ouailles : « Croyez qu'elles (les bulles) sont fausses, dès qu'elles ne sont pas adressées directement à l'Assemblée Nationale ou même au Roi. A les supposer vraies, si vous saviez, mes chers auditeurs, combien, depuis des siècles il nous a été envoyé de choses semblables par la Cour de Rome en France, auxquelles on n'a pas eu le moindre égard ! » (*Correspondance de M. de Tréhot*, p. 16.)

loppées dans l'ouvrage que je vous adresse, ne sont pas à la portée de tous les esprits, au moins les vérités de l'Évangile doivent être connues et senties de tous. Examinez donc, à la lueur de ce flambeau, si la Constitution civile du Clergé a opéré quelque changement dans la religion et dans le symbole où sont renfermés tous les articles de notre croyance. Recherchez si rien est changé dans l'administration des sacrements et dans les cérémonies de l'Église et ne prononcez que d'après ce que vos yeux et votre raison vous diront sur tous ces points. Je sais bien que l'on a poussé la mauvaise foi jusqu'à vous dire que les sacrements administrés par les prêtres qui ont prêté le serment civique étaient sans efficacité ; mais craignez de devenir vous-mêmes profanateurs ou sacrilèges en prêtant l'oreille à ces discours dont la fausseté est bien connue de ceux qui les tiennent, car ils ne sont pas assez peu instruits pour ignorer que la peine du schisme même ne peut retomber que sur celui qui en est l'auteur, et non sur le chrétien qui approche des sacrements avec bonne foi sans se permettre de juger ses pasteurs. Adressez-vous donc avec confiance, nos très chers frères, aux ministres de la religion que la loi vous désigne et ne vous opposez plus pour excuse de votre éloignement un raisonnement qui n'est ni solide ni même spécieux. De votre aveu, nous dites-vous, il n'y a pas de danger pour le salut à ce que nous recevions les secours spirituels d'un prêtre non assermenté ; au contraire, nos frères errants nous annoncent que l'on ne peut, sans péril pour son âme, écouter et suivre celui qui a prêté serment ; la prudence nous ordonne donc, ajoutez-vous, de nous ranger autour des prêtres non assermentés. C'est ainsi, mes chers frères, que l'on vous abuse sur les dangers de votre résistance. Sans doute, nous ne regardons ni comme des schismatiques ni comme des hérétiques ceux qui s'éloignent de

nous pour s'attacher à nos frères errants. Il n'existe point de schisme entre nos frères et nous ; il existe encore moins d'hérésie et, sous ce rapport, vous ne courez aucun danger. Mais en fuyant les pasteurs que la loi vous indique vous devenez réfractaires à la loi, vous favorisez la désobéissance à la loi, et dès lors vous manquez à un des principaux préceptes de l'Évangile. Jésus-Christ ordonne expressément l'obéissance aux lois humaines ; les apôtres la recommandent avec soin, et cette soumission est un des principaux caractères du vrai chrétien. Ainsi, lorsque vous évitez un pasteur fidèle à la loi pour suivre un pasteur qui la condamne et s'y soustrait, vous vous rendez doublement coupables, soit parce que vous participez à la désobéissance et à la révolte, soit parce que vous fomentez une division funeste à la gloire de la religion et au repos de l'État. En suivant, au contraire, le ministre nommé conformément à la loi et reconnu par elle, vous remplissez le précepte de l'Évangile, et cette soumission suffirait pour vous purifier aux yeux de Dieu, si la communication avec les prêtres assermentés pouvait avoir quelque chose d'irrégulier... »

En terminant, Expilly déclare que c'est la dernière fois qu'il entretient son peuple de ces divisions intestines ; il se consacrera désormais tout entier à son ministère de paix, de douceur et de fraternité, et s'il vient à s'écarter de la voie évangélique, il demande humblement qu'on l'y ramène. L'occasion n'allait pas tarder.

L'Évêque du Finistère et son vicaire Gomaine avaient été choisis par les Electeurs pour faire partie du Conseil du Département dont la session annuelle s'ouvrit, à Quimper, le 15 Novembre 1791.

Le discours programme du Procureur général syndic ne contient qu'une brève allusion aux troubles civils et

religieux ; l'Assemblée avait à s'occuper tout d'abord de contrôler les actes du Directoire, et comme, pour cette opération, il fallait un président provisoire, Expilly réunissait la majorité absolue, mais il déclara que de puissants motifs ne lui permettaient pas d'accepter cette marque de confiance, et Gomaire fut élu, au troisième tour de scrutin. C'est encore Expilly qui obtint le premier voix prépondérante pendant huit jours, afin de départager les opinions en cas d'égalité des suffrages.

Pour rendre public le rapport du Directoire, le Conseil général imagina d'en donner lecture dans l'église de Saint-Mathieu, les portes restant ouvertes à tous les citoyens soucieux de contrôler la gestion des affaires publiques. Les administrateurs se succédèrent, en chaire, de neuf heures à midi ; mais il n'y eut pas de foule, paraît-il, à ce prône d'un nouveau genre, car la suite en fut donnée à l'hôtel du Département.

Dès la troisième séance, le 18 Novembre, un membre de l'Assemblée expose que les troubles religieux dont les départements sont agités se lient étroitement aux projets hostiles des émigrés qui fondent là-dessus leurs principales espérances. Il n'y a qu'un moyen de mettre fin à cette situation : envoyer par le courrier du jour une adresse tendant à solliciter la *déportation* hors du royaume de tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers non assermentés.

Cette motion parut tellement grave, que les membres du Directoire eux-mêmes furent appelés en séance pour en délibérer, et la discussion s'ouvrit (1). Les uns, trouvant que la formule était trop large, étaient d'avis qu'on la rejetât. D'autres pensaient qu'il convenait d'attendre la loi nouvelle sur les troubles religieux promise par l'Assem-

(1) *Documents*, II, 51.

blée. Plusieurs estimaient qu'il fallait excepter de toute mesure oppressive les prêtres non conformistes qui se livrent paisiblement à l'exercice de leur ministère, sans causer d'agitation. D'autres, enfin, ont demandé comme une mesure sage et efficace que l'Assemblée Nationale fût invitée à autoriser exclusivement les corps administratifs supérieurs, c'est-à-dire les Départements, comme chargés du maintien de la police générale dans leur ressort, à prononcer la peine de déportation contre les ecclésiastiques non assermentés, d'après les informations qui seraient faites sur leur conduite par les administrations inférieures, districts et municipalités. Après de longs débats, ce fut ce dernier avis qui prévalut, et l'adresse à l'Assemblée Nationale fut ainsi rédigée.

« Vous vous êtes occupés d'une loi répressive contre les ecclésiastiques qui refusent d'obéir à la Constitution civile du Clergé.

« Le Conseil général du Finistère croirait manquer à son devoir s'il négligeait de vous faire part des connaissances qu'il a acquises sur les causes des mouvements séditieux qui se manifestent de jour en jour. Il ne faut pas croire que les seuls agitateurs du peuple soient ceux qui publient hautement leurs opinions et provoquent contre la loi une désobéissance ouverte. Non, nos ennemis les plus dangereux sont ceux qui se voilent sous le manteau de la religion ou de l'hypocrisie ; ce sont ceux qui, dans le tribunal de la Pénitence, travaillent sourdement les âmes ou trop crédules ou trop timorées, qui leur insinuent que les prêtres assermentés et les Administrateurs sont les ennemis de la religion, dont ils ont juré l'anéantissement. Par ce moyen les peuples et surtout ceux des campagnes deviennent à la fois les ennemis des prêtres assermentés et de la Constitution.

« La loi rendue par l'Assemblée constitutionnelle n'a pu guérir le mal épidémique dont nous nous plaignons. Il faut donc chercher d'autres remèdes. Quand il s'agit de sauver la patrie on ne doit pas s'en tenir aux mesures d'une justice rigoureuse qui ne peuvent convenir qu'à des temps calmes. Alarmés des progrès que faisait le fanatisme dans ce département et reconnaissant l'impuissance des poursuites judiciaires, dont la lenteur ne pouvait se concilier avec le besoin pressant de ramener l'ordre et de prévenir une guerre civile, les Directeurs du Département ont cru ne pouvoir se dispenser de faire transférer à Brest, d'après les notions positives qu'ils ont recueillies, les ecclésiastiques et les religieux désignés comme fomentateurs de la discorde et de la rébellion à la loi. Cette mesure eut l'effet qu'on s'en était promis : le calme commença à renaître et le peuple s'accoutuma sans murmurer à suivre les ministres assermentés. Le décret d'amnistie ayant rendu la liberté aux détenus, leur présence dans leurs paroisses a ramené le désordre. Nous croyons donc que la loi la plus efficace contre les réfractaires serait celle qui les éloignerait de la France et qui donnerait aux Départements le droit de prononcer contre eux la peine de déportation d'après les preuves de délit qu'ils auraient acquises par l'organe des administrations inférieures... »

En gardant entre ses mains cette arme terrible de la Déportation, le Conseil du Département s'était peut-être flatté de ne la manier qu'avec prudence ; il ne fit, en réalité, que préparer l'opinion publique aux odieuses lois de proscription et au régime de la Terreur.

D'ailleurs, l'Administration du Finistère n'attendit pas, pour agir, l'autorisation qu'elle avait sollicitée. A la séance du 29 Novembre, « la déportation générale et simultanée de tous les ecclésiastiques perturbateurs » fut de nouveau

proposée. Cette motion, développée successivement par plusieurs membres, fut encore rejetée, mais le Conseil adopta, à une grande majorité, la proposition de remettre en vigueur l'arrêté du Directoire du Département du 2 Juillet dernier et de faire saisir et constituer en état d'arrestation à Brest, jusqu'à nouvel ordre, tous les ecclésiastiques suspects d'incivisme. L'Assemblée a, en conséquence, rendu l'arrêté suivant (1) :

« Vu la lettre du Directoire du District de Brest, du 28 de ce mois, contenant l'exposé de ses inquiétudes sur les troubles religieux de cette partie du département ; la dénonciation d'un soi-disant mandement souscrit à Londres, le 20 Août, par le ci-devant Evêque de Léon ; pareille dénonciation d'un assassinat commis sur la personne du sieur Fagon, de Guipavas, connu par son patriotisme ; les députations et pétitions nombreuses ayant pour objet de recevoir les secours spirituels des ecclésiastiques non assermentés ; autre annonce des contraintes imposées à des Curés assermentés pour les forcer à renoncer par écrit à l'exercice de leurs fonctions curiales. »

Le Conseil général arrête :

« 1^o Que tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers des neuf Districts du Département qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite, se sont rendus suspects d'incivisme et se sont montrés auteurs de troubles et de désordres, soit en affaiblissant le respect et la soumission dus aux lois, soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques assermentés, soit en détournant les fidèles de l'observance du culte entretenu aux frais de l'Etat, soit enfin en excitant des émeutes populaires, et pour quelque cause que ce puisse être, seront sur le champ saisis par la force publique et

(1) Documents, II, 57.

conduits dans la ville de Brest pour y être mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

« 2^o Que les ecclésiastiques qui ont déjà été détenus dans cette ville ou qui ont été désignés pour l'être et ne s'y sont pas rendus, seront par le seul fait de cette détention et de cette désignation regardés comme suspects de favoriser les troubles, et saisis partout où ils se trouveront pour être conduits à Brest en état d'arrestation provisoire.

« Charge les Procureurs-Syndics et les Directoires des Districts de former, aussitôt la réception du présent, une liste des ecclésiastiques susceptibles d'être détenus, et de faire toutes réquisitions convenables pour leur prompt arrestation et leur conduite jusqu'à Brest.

« Charge le District de Brest de rechercher un local convenable pour servir à contenir les ecclésiastiques. »

Les Administrateurs du Finistère firent parvenir à l'Assemblée cet arrêté par une lettre dans laquelle ils dénonçaient, avec pièces à l'appui, les nouveaux troubles suscités par un prétendu mandement du ci-devant Evêque de Léon. Cette lettre fut communiquée à la séance du 5 Décembre 1791, et, comme plusieurs membres de l'Assemblée demandaient à connaître également la Lettre pastorale, Guadet en commença la lecture. Mais ce passage où Mgr de Lamarche, songeant aux atteintes portées à son église dit: « les larmes ont coulé de nos yeux », fut accueilli par des *rires prolongés*. — *Un membre* : « Oui, des larmes hypocrites ». — *Plusieurs membres* : « Assez ! assez ! le renvoi au comité de surveillance ! » Ce qui fut immédiatement ordonné (1).

Pour faciliter le travail, le Conseil du Département

(1) *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 586.

s'était divisé en comités où chacun s'inscrivit suivant ses aptitudes et ses goûts. Rapporteur du comité des affaires ecclésiastiques, Gomaire fit adopter, le 26 Novembre, toute une série de mesures vexatoires : vente immédiate, au profit de la Nation, des églises et chapelles supprimées ainsi que des maisons religieuses, — suppression de traitement pour les religieux qui, s'étant retirés dans les maisons indiquées, ne sont pas encore civiquement constitués, — ordre aux religieuses qui ont préféré la vie commune de choisir, dans la forme prescrite par la loi, avant le 1^{er} Janvier 1792, une supérieure et une économe, sous peine de sortir, à moins qu'elles ne soient employées à l'éducation des enfants ou au soulagement des malades. — Dans chaque communauté, l'argenterie affectée au service du culte sera réduite au strict nécessaire et le surplus sera porté aux hôtels des monnaies. — Les Curés et Vicaires dresseront un tableau des fondations avec leurs charges, « afin de procurer aux prêtres secondaires non pourvus de vicariat des moyens provisoires de subsistance en les attachant à la desserte de ces fondations ». — Enfin, l'Assemblée sera priée d'appliquer au Département du Finistère le décret interdisant le costume religieux rendu sur la demande du Département du Haut-Rhin.

Expilly faisait partie du Comité de bienfaisance. Le Département ayant reçu une somme de 30.000 livres dans la distribution de secours publics, faite le 12 Juin 1790, il l'avait attribuée tout entière à la ville de Saint-Pol de Léon pour y établir un atelier de charité. Des réclamations s'étant élevées, Expilly proposa, au nom du Comité, de créer deux ateliers de charité, l'un à Quimper et l'autre à Morlaix. Se basant sur la loi du 22 Juillet 1791, le Procureur syndic fit décider la création d'une maison de travail et de correction à Saint-Pol de Léon, où l'on trouve, à bon compte, des immeubles par suite de la suppression des Séminaire, Chapitre et Evêché.

Avant de se séparer, le Conseil général arrête d'envoyer une adresse collective à l'Assemblée Nationale pour lui renouveler l'assurance de son respect et de son dévouement inviolable et une pétition individuelle au Roi pour éclairer sa justice et sa prudence et solliciter la sanction du décret provoqué par les manœuvres incendiaires du fanatisme sacerdotal. Adresse et pétition sont intégralement reproduites au procès-verbal des séances, au bas duquel l'Evêque du Finistère apposa, le premier, sa signature.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCESE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

GUIMAËC

(Fin.)

FRÉRIES

Kerbaul, Kerouriou, Christ, Kereven, Keranrun, Kerillis, Kermenguy, Queilliec, Trémédern, Kerbouliou et Tresever.

CROIX

Groas-Phulup ou Philipp.

Sur un des bras de la croix, sont des trous de doigts ou de griffes, qui sont appelées *Roujou bizied an diaoul*, traces des griffes laissées par le Diable, qui avait essayé vainement de déraciner cette croix.

Croix près de la chapelle de Saint-Méloir, transportée ici du cimetière de l'église paroissiale.

RECTEURS AVANT LE CONCORDAT (1)

- 1613-1648. Baptiste du Mousteroü.
 1648-1663. Jean Le Court.
 1663-1671. François Le Ségalen, S^r de Kergomar.
 1671-1672. Rolland-Alexis de Meur, curé annataire.
 1672-1678. Marc de Leshildry, S^r des Chapelles.
 1678-1700. Louis de Cresoles, S^r du Vieux-Trévou, chanoine de N.-D. du Mur.
 1700-1730. Jean du Parc.
 1730-1743. Pierre Saliou.
 1743-1764. Yves Le Gonidec.
 1764-1778. Germain-Guy Cariou.
 1778. Isaac Le Breton. Signe son dernier acte le 24 Janvier 1792.

VICAIRES ET CHAPELAINS AVANT LE CONCORDAT

- 1613-1648. Nicolas Coquin, chapelain de Saint-Roch et de Saint-Hilaire.
 Vincent Clec'h, chapelain de Traonmériadec.
 Even Tudal, prêtre.
 Yves Mahé, vicaire.
 Prigent Queffarazre, S^r de Runtannic, en Guimaëc.
 Nicolas Jaouen, chapelain de N.-D. de la Joie.
 Jean Menez, vicaire.
 Guillaume Le Doyen, prêtre.
 Thomas Janin, prêtre.

(1) Cette liste des prêtres de Guimaëc nous a été communiquée par M. Le Guennec.

- Guillaume Férec, prêtre.
 Hervé Mahé, prêtre.
 1648-1663. Yves Mahé, vicaire.
 Prigent Queffarazre, chapelain de N.-D. de la Joie.
 Even Tudal, prêtre.
 Pierre Riou, prêtre.
 Philippe de Trogoff, prêtre.
 Hamon Tanguy, prêtre.
 Yves Guillou, vicaire.
 Pierre Le Masson, vicaire.
 1663-1671. Pierre Le Masson, vicaire.
 Hamon Tanguy, prêtre.
 Even Tudal, chapelain de Saint-Roch.
 François Mahé, vicaire.
 Jean Mahé, prêtre.
 Charles Le Calonnec, prêtre.
 Yves Postic, prêtre.
 Jean Mahé le vieux, desservant *in divinis*.
 Jean Mahé le jeune, prêtre.
 Even Tudal, chapelain de Saint-Roch.
 Pierre Henry, prêtre.
 Even Tudal, chanoine de Saint-Roch.
 1671-1692. Jean Mahé, vicaire registrateur.
 Yves Evain, prêtre.
 Guillaume Prigent, vicaire.
 1672-1678. Efflam Cabon, prêtre.
 Jean Le Dein, prêtre.
 Efflam Cabon, vicaire.
 Jean Mahé, chanoine de Saint-Roch.
 Jean Quimper, prêtre.
 1678-1700. François Le Goffic, prêtre.
 Guillaume Prigent, prêtre.
 François Mahé, prêtre,

- François Lucas, distributeur.
 Marc Pastel, prêtre.
 Jacques Parcquin, prêtre.
 Charles Le Guillouic, prêtre.
 François Bré, prêtre.
 Jean Le Poncin, prêtre.
 1700-1730. Jean Mahé, chapelain de Saint-Roch.
 François Tallec, prêtre.
 René Clec'h, prêtre.
 Jean du Flechmean, prêtre.
 Pierre-Jean du Parc, ancien recteur, chanoine
 du Mur.
 Yves Henry, vicaire.
 Guillaume Even, prêtre.
 Jean Calvez, prêtre.
 Maudet Quérir, prêtre.
 Sébastien Marzin, prêtre.
 1730-1743. Maudet Quérir, prêtre.
 Yves Henry, curé.
 René Clec'h, prêtre.
 Hyacinthe Hervé, prêtre.
 Jean Adam, prêtre.
 Yves Le Meur, prêtre.
 Eflam Le Queneveur, prêtre.
 François Guéguen, prêtre.
 Vincent Perrin, prêtre.
 Valentin Le Doher, chapelain de Saint-Roch.
 Jean Le Gros, prêtre.
 François Bourel, prêtre.
 Tugdual Matozrec, prêtre.
 Laurent Guéguen, prêtre.
 Valentin Le Doher, chapelain de Saint-Roch.
 1743-1764. Eflam Le Queneveur, prêtre.
 Tugdual Matozrec, prêtre.

- Laurent Guéguen, prêtre.
 François Le Goff, prêtre.
 Jean Michel, prêtre.
 Jean-François Le Guennec, prêtre.
 Jean Le Borgne, vicaire.
 Germain-Jean Vincent, prêtre.
 Jean Bourel, vicaire.
 Jean Michel, vicaire distributeur, chapelain de
 Saint-Roch.
 1764-1778. Jean Le Borgne, vicaire.
 Jean Hamon, vicaire.
 X. Lhermit, vicaire.
 Paul Buhot, vicaire.
 Jean Michel.
 1778-1792. François-Marie Le Moyne, vicaire.
 Jean-Michel, ancien vicaire.
 Jean-Baptiste Henry.
 Isaac Le Breton.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

HOMO

1802. Paul Buhot, assermenté, puis ~~Homo~~, assermen-
 té, nommé recteur de Lannéannou, décédé en 1806.
 1802-1812. Isaac Le Breton, de Ploëzal (Côtes-du-Nord).
 1812-1813. Guillaume Le Cars, de Garlan.
 1813-1819. Claude Merer, de Plougourvest.
 1819-1823. Charles Boga, de Plouézoc'h.
 1823-1828. Guillaume Cam, de Guipavas.
 1828-1872. Jean-Marie-René Rozec, de Plouescat.
 1872-1879. Yves Poullaouec, de Ploumoguier.
 1879-1904. Yves Lozac'h, de Saint-Martin de Morlaix.
 1904. Abjean-Uguen.

VICAIRES DEPUIS LE CONCORDAT

1818.	Guillaume Cam.
1824.	Jean Nicolas.
1826.	Jean-Michel Bléas.
1829.	Elie Combot.
1834.	Charles Bodeur.
1835.	Mathieu Gonidec.
1836.	Jean Bihan.
1848.	Claude-Marie Riou.
1855.	Jacques-Yves Tanguy.
1866.	Silliau, prêtre libre.
1870.	Joseph Caroff.
1874.	Jean-Marie Laurent.
1882.	Le Roux.
1883.	Ch. Guermeur.
1888.	Christophe Jézégou.
1890.	Charles Gourvil.
1891.	Christophe-Louis Morizur.
1894.	Gouesnou Toullec.
1903.	Jean-Marie Le Berre. Jean-Marie Le Berre.
1906.	François-Guillaume Madec.

FAMILLES NOBLES

Blonsart, Sr des Iles : *d'argent à la fasce échiquetée d'argent et de sable à 3 titres, chargé au cœur d'un besant d'argent.*

Boiséon, Sr du Cosquer : *d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 têtes de léopard d'or ; devise : Talbia.*

Calloët, Sr de Talarun : *d'or à la fasce d'azur surmontée d'une merlette de même ; devise : Advise-toi.*

Coetilez, Sr de Kervéguen : *d'argent à 3 bandes de gueules.*
Coetlosquet, Sr des Isles : *de sable semé de billettes d'argent, au lion morné de même sur le tout ; devise : Franc et loyal.*

Coetmen, Sr de Kergadiou et Leingouez : *de gueules à 9 (alias 7) annelets d'argent 3. 3. 3. ; devise : Item, item.*

Estienne, Sr de Kervéguen et Penanech : *d'azur à 3 coquilles d'or ; devise : Esto quod esse debes.*

Forestier, Sr du Cosquer et de Tréléver : *de sable à la bande (alias à 3 bandes) fuselée d'argent.*

Goës Briand, Sr de Kervéguen et Kermenguy : *d'azur à la fasce d'or ; devise : Dieu y pourvoira.*

Goff, Sr de Kervéguen : *d'argent au château de sable maçonné d'argent ; devise : Fidèle et sincère.*

Guennoc, Sr de Kerambellec : *d'or au château de sable au bâton d'argent brochant.*

Des Iles (Inizi an), Sr de Penamprat et de Kergomar : *de gueules à 10 billettes d'or 4. 3. 2. 1.*

Hémery de Kergadiou : *d'or à 3 chouettes de sable membres et becquées de gueules, un annelet de sable en abyme ; devise : Sans larcin.*

Jagu, Sr de Mesaudren : *de sable au lion d'argent accompagné de 3 étoiles de même.*

Kerduel, Sr de Kerambellec : *de gueules à 6 annelets d'argent, au chef cousu d'azur chargé de 3 quintefeilles d'argent.*

Kercrault, Sr de Trémédern et de Kergomar : *d'azur fretté d'argent, une fleur de lys de même sur l'azur en chef ; devise : Mervel da veva.*

Kerilly, Sr de Kermorvan.

Kergariou, Sr de Penamprat : *d'argent fretté de gueules au canton de pourpre chargé d'une tour d'argent maçonnée de sable ; devise : Là ou ailleurs Kergariou.*

Kerguz, Sr de Mesambez et des Iles : *d'argent au greslier d'azur enguiché et lié de gueules ; devise : Voluntas Dei.*

Kerverder, S^r de Kerambellec : *de gueules au chevron d'argent, accompagné en pointe d'un rencontre de bœuf de même.*

Malestroit, S^r de Tremedern : *de gueules à 9 besants d'or 3. 3. 3. ; devise : Quæ numerat nummos non malestricta domus.*

Marchec, S^r de Mesambez : *bande de 6 pièces d'or et de sable.*

Menguy : *d'argent fretté d'azur au franc canton d'argent chargé d'une étoile d'azur.*

Nouel de Kerven : *d'argent au pin de sinople soutenu de deux cerfs affrontés et rampant de sable ; devise : Tout bien ou rien.*

Nuz, S^r de Kergomar : *d'argent à 3 jumelles de sable accompagnées d'un anneau de même en chef.*

Pastour, S^r de Kerambellec : *d'or au lion de gueules accompagné de 5 billettes d'azur 2. 2. 1.*

Pestivien, S^r de Penamprat : *vairé d'argent et de sable.*

Riou, S^r de Kersalaun : *d'or au rocher de sable parti d'azur à 3 palmiers d'argent.*

Rolland, S^r de Runtannic : *d'argent à 3 aiglons d'azur membrés et becqués d'or.*

Ropartz, S^r de Mezambez : *d'argent à la croix patée d'azur.*

Rosmadec, S^r du Cosquer : *d'or à 3 jumelles de gueules ; devise : Uno avulso non deficit alter.*

Ségaler, S^r de Kergomar : *d'azur au sautoir d'argent cantonné de 3 quintefeuilles d'or.*

Trémédern, S^r du dit lieu et de Kergrist : *bandé d'or et de sable de six pièces.*

Tréléver, S^r du dit lieu : *bandé de 6 pièces d'hermines et de gueules.*

MONUMENTS PRÉHISTORIQUES

A 300 ou 400 mètres Nord-Ouest de la chapelle de CHRIST, on trouve les restes d'un dolmen connu dans le pays sous le nom de *Bez an Inkinerez*, tombeau de la fileuse ou de la femme au fuseau ; et encore sous le nom de *lit de saint Jean*. C'est une sorte de galerie à ciel ouvert, mesurant en moyenne 3 mètres de longueur en creux, sur 1 mètre de largeur, composée de quatre pierres debout de chaque côté et une neuvième fermant une des extrémités. La table qui couvrait cette chambre, si elle a existé, a disparu.

Les restes de deux cromlechs se voient plus avant, sur le même sentier.

Près du tumulus de Run-ar-Morvan (1 kilomètre à l'Ouest de Mezambez), gisent de nombreux restes de monuments mégalithiques.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

140. 1327, 13 Mars. — Translation de Jacques, du siège de Zagra à l'évêché de Quimper, vacant par la translation de Guy au Mans. (Jean XXII, tome XXIII, f^o 580.)

141. 1327, 24 Juillet. — Canoniat avec expectative de prébende pour Hervé de Villa Albi (Kerguen). (Jean XXII, tome XXIX, f^o 689.)

142. 1327, Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque ou du Chapitre de Léon pour Raoul Jaffré de Trégastel, cleric du diocèse de Quimper. (Jean XXII, tome XXXII, f^o 53.)

143. 1327, 14 Octobre. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon pour Raoul de l'Isle, maître ès arts. (Jean XXII, tome XXXII.)

144. 1327, 30 Novembre. — L'archidiaconat de Léon, vacant par la mort de Hervé du Plessix, conféré à N. Bonnavalle, chanoine de Léon. (Jean XXII, tome XXXIII, f^o 243.)

145. 1329, 1^{er} Février. — Quittance donnée à Pierre, évêque de Léon, par la Chambre apostolique, de la somme de 200 florins d'or pour *ses communs services*. (Jean XXII, tome XXXIII, f^o 319.)

146. 1327, 30 Août. — Indult pour Pierre, évêque de Léon, pour faire par délégué sa visite du diocèse, qui est très difficile et même dangereuse pour les gens, à cause du mauvais état des routes, et pour les chevaux, à cause de l'insalubrité des eaux fluviales. (Jean XXII, tome XXXIII, f^o 223.)

147. 1328, 6 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque de Léon pour Guillaume Forestier, cleric. (Jean XXII, tome XXXI, f^o 317.)

148. 1328, 14 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice à la nomination de l'Evêque de Quimper pour Hervé Cadio, prêtre de Saint-Malo. (Jean XXII, tome XXVIII, f^o 648.)

149. 1328, 15 Janvier. — Canoniat avec expectative d'une prébende à Léon pour Rolland de Lescran. (Jean XXII, tome XXVIII, f^o 648.)

150. 1328, 3 Février. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon pour Olivier de Piru. (Jean XXII, tome XXXI, f^o 449.)

151. 1329, 28 Août. — Pierre, évêque de Léon, autorisé à visiter son diocèse par délégué, à cause du mauvais état des routes, des passages dangereux à franchir pour atteindre les îles, et à cause de l'insalubrité des eaux fluviales dans une région environnée presque complètement par l'Océan, si bien que les chevaux ont peine à vivre. (Jean XXII, tome XCII, ep. 3.080.)

152. 1329, 30 Août. — Pierre, évêque de Léon, obtient l'autorisation de réconcilier, par un délégué, les cimetières pollués par l'effusion du sang ou viol ; mais le prêtre délégué devra se servir d'eau bénite par un Evêque. (Jean XXII, tome XCII, epist. 3.097.)

153. 1329, 30 Novembre. — Yves de *Bonavalle* a été nommé par Pierre, évêque élu de Léon, au canonicat et prébende de l'archidiaconé de Léon, vacant par la mort de Hervé du Plessix ; mais trouvant ce canonicat et prébende déjà occupé par Guillaume Even, pour couper court à toute contestation, il s'en démet totalement ; mais comme la dignité d'archidiacre de Léon implique la qualité de chanoine, le Pape, sur la recommandation du roi Philippe-Auguste, dont Yves de *Bonavalle* est conseiller, lui donne un canonicat à Léon, avec réserve de la première prébende qui viendra à vaquer. (Jean XXII, tome XCII, ep. 3.098.)

« Dilecto filio Yvoni de Bonavalle canonico Leonensi salutem.

« Laudabilis tue pietatis merita super quibus apud nos fide dignos testimonio commendaris, nos excitant et inducunt ut tibi reddemur ad gratiam liberales. Sane peticio pro parte tua nobis exhibita continebat quod dudum venerabilis frater noster Petrus tunc electus Leonensis, attendens tue probitatis merita et quod esse poterat ecclesie Leonensi utilis et etiam fructuosus, canonicatum et prebendam Archidiaconatus eiusdem ecclesie, quos quondam Herveus de Plexio olim canonicus et Archidiaconus eiusdem ecclesie in ecclesia ipsa dum viveret obtinebat, per ipsius obitum qui extra Romanam curiam diem clausit extremum, tunc vacantes, quorum collatio ad electum ipsum seu episcopum Leonensem qui est pro tempore, alias pertinebat, tibi auctoritate ordinaria contulit et providit de illis, illosque pretextu collationis hujusmodi possedisti, et quod postmodum, cum dilectus filius Guillelmus Evenus canonicus ecclesie predictae duxerit canonicatum et prebendam predictos, vigore quarundam litterarum Apostolicarum, sibi deberi, illos ante collationem hujusmodi acceptasse et per executiones sibi per

eosdem litteras deputatas similiter sibi conferri fecisset, tu attendens quod canonicatus et prebenda predicti ad dictum Guillelmum pertinebant, ac quod tibi super dictis canonicatu et prebenda tibi posset in posterum questionis materia suscitari, illos totaliter dimisisti, sed cum dictum archidiaconatum non potes cum non sis canonicus ipsius ecclesie, secundum eiusdem ecclesie consuetudinem, licite retinere, pro parte tua fuit nobis humillime supplicatum ut providere tibi in hac parte de benignitate apostolica digneremur.

« Nos igitur volentes tibi, premissorum tuorum meritorum intuitu, nec non consideratione carissimi in Christo filii nostri Philippi Augusti regis Francie illustris, pro te clerico et consiliario suo nobis super hoc hujusmodi supplicantis, gratiam facere specialem, canonicatum dicte ecclesie Leonensis cum plenitudine juris canonici, apostolica tibi auctoritate conferimus et de illo etiam providemus ; prebenda vero si qua in dicta ecclesia vacat ad presens vel cum vacaverit, quam tu per te vel procuratorem tuum ad hoc specialiter constitutum, infra unius mensis spacium postquam tibi post expectationem hujus anni, cum omnibus iuribus et pertinenciis suis donacioni Apostolice reservamus, districtius inhibentes dicto episcopo et dilectis filiis capitulo Leonensi, seu illi vel illis ad quem vel ad quos in dicta ecclesia prebendarum collatio provisio vel quevis alia dispositio pertinet communiter vel divisim, etiam ante acceptationem hujus modi, nisi post tempus eis constitutum etc...

« Datum Avenione ii kal. Decembris anno XIII^o.

« JEAN XXII. »

154. 1330, 8 Avril. — A Pierre, évêque de Léon, est accordé le privilège de l'indulgence plénière à l'article de la mort, que lui appliquera le confesseur de son choix. (Jean XXII, tome XCIV, ép. 60.)

« Venerabili Petro episcopo Leonensi sal. personam tuam speciali benevolencia prosequentes votis tuis libenter *annuimus*, illis presertim que ex affectu devocionis procedunt tuoque saluti respicere intuemur.

« Hinc est quod nos tuis supplicationibus inclinati, ut confessor tuus quem duxeris eligendum omnium tuorum peccatorum de quibus corde contritus et ore confessus extiteris, eam plenam remissionem quam Romani pontifices consuerunt per speciale privilegium personis aliquibus impertiri, tibi quantum claves ecclesie se extendunt, et gratum in oculis divine majestatis extiterit, semel tantum, in mortis articulo, auctoritate apostolica concedere valeat, devocioni tue tenore presencium indulgemus, sic tamen quod idem confessor, de hujusmodi quibus sit alteri satisfactio impendenda, eam tamen per te si supervixeris, vel per heredes tuos si tunc forte transieris, faciendam injungat, quam tu vel illi facere teneamini, etc.

« Datum Avenione vi idus Aprilis anno XIV^o.

« JEAN XXII. »

155. 1330, 8 Septembre. — Le Pape accorde à Jean Bardoul, licencié en droit civil, un canonicat et prébende à la nomination de Pierre, évêque de Léon, dont Bardoul est parent. (Jean XXII, tome CXIV, ep. 62.)

156. 1330, 24 Septembre. — Le Pape ordonne une enquête sur la valeur des biens que le monastère de Sainte-Croix de Quimperlé possède à Belle-Ile et sur la côte, pour arriver à échanger, avec le Duc de Bretagne, cette île qui est devenue une caverne de voleurs. (Jean XXII, tome XXXI, f^o 209.)

157. 1330, 5 Octobre. — Etienne Le Priseur, recteur de Baucis et vicaire perpétuel de Saint-Jean de la Forest,

à Briady, au diocèse d'Evreux, est recommandé par le Pape pour un canonicat vacant ou à vaquer en Léon, à l'Evêque et au Chapitre de Léon. (Jean XXII, an XV, tome XCVII, epist. 423.)

158. 1330, 13 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour maître Daniel de *Tregobon*, clerc de ce diocèse et maître en médecine. (Jean XXII, tome XXXII, f^o 38.)

159. 1331, 14 Février. — Canonicat avec expectative de prébende conféré à Pierre de *Pontguen (de Ponte-Albo)*, fils de Geoffroy de Ponte-Albo. (Jean XXII, tome XXXI, f^o 497.)

160. 1331, 14 Juin. — Jean XXII recommande Guillaume de Quimperlé, à Pierre, évêque de Léon, pour premier canonicat vacant dans cette église. (Jean XXII, tome XCVII, epist. 675.)

161. 1331, 4 Juillet. — Canonicat avec expectative de prébende à Quimper, pour Pierre *Ancupis*. (Jean XXII, tome XXXII, f^o 382.)

162. 1331, 5 Octobre. — Jean XXII présente, pour expectative d'un canonicat à Léon, à Pierre, évêque, Etienne Le Priseur, quoiqu'il soit recteur de *Baucis* et chapelain de Saint-Jean *in foresta Briady*, au diocèse d'Evreux. (Jean XXII, tome XCVII, epist. 423.)

163. 1331, 4 Novembre. — Maurice *Heleni*, du diocèse de Cambrai, recommandé pour un bénéfice vacant ou à vaquer, à l'Evêque et au Chapitre de Léon. (Jean XXII, tome XCVII, epist. 951.)

164. 1331, 1^{er} Décembre. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, sur la demande de Yves, évêque de Quimper, pour

son compagnon (*cius socio*) Guillaume Chardoneau, recteur de l'église paroissiale de Cerey, au diocèse de Tours, dont il devra se démettre. (Jean XXII, tome XXXIX, f° 386.)

165. 1331, 5 Décembre. — Canoniat avec expectative de prébende, à Quimper, pour Guillaume de Quimperlé. (Jean XXII, tome XXXVIII.)

166. 1331, 6 Décembre. — Sur la plainte de quelques négociants pêcheurs de Bayonne, qui prétendaient au droit d'avoir des pêcheries et sècheries de poisson en l'île d'Ouessant, droit que leur contestait l'Evêque de Léon, le Pape avait déjà chargé l'Evêque et l'Officialité de Saint-Brieuc de juger du différend ; mais les Bayonnais furent mal reçus, et ayant appris que l'Evêque de Saint-Brieuc était parent de celui du Léon, ils en appelèrent de nouveau au Saint-Siège, qui confia l'affaire à l'Archidiacre d'au delà de la Loire (*transligerensis*) et à l'Officialité de Tours. (Jean XXII, tome C, ep. 669.)

« Dilectis filiis archidiacono Transligerensi et Arnaldo de Poyana canonico ecclesie Turonensis ac Officiali Turonensi salutem etc. Significarunt nobis dilecti filii Petrus Guillelmi de Merita ac Bernardus de Gaveretto et Johannes Pamirerii Petrona Dangesse (*sic*) Johanna de Pivano, Maria de Lana et Dominica de Cornelian, mulieres cives Baionensis quod licet siccaria seu piscaria insule Duchene Leonensis diocesis ad cives eosdem communiter pertinere noscatur, et in ejusdem possessione existentes tamen venerabilis frater noster, episcopus Leonensis pretendens minus veraciter in dicta siccaria seu piscaria se jus habere dictos cives quominus siccariam seu piscariam ipsam possent pacifice possidere et percipere proventus ex ea, sine aliqua rationabili causa minus juste impediebat et impedire presumebat in ipsorum civium prejudi-

cium et gravamen, iidem cives ad nostram propter hoc audienciam appellarunt. Et super hujusmodi appellatione ad venerabilem fratrem, episcopum et dilectos filios, decanum ac scolasticum Briocenses nostras sub certa forma litteras impetrarunt, dictumque episcopum Leonensem fecerunt coram Officiali Briocensi, cui dicti episcopus decanus et scolasticus Briocenses commiserant in causa appellationis hujusmodi non totaliter vices suas, ad iudicium evocari. Verum dicti cives ex eo sentientes a dicto Officiali indebite se gravari quod procuratorem eorum legitimum, mandatum pro eis sufficiens exhibentem admittere in causa hujusmodi contra justitiam denegavit, quanquam causa rationabilis non subesset propter quam cives ipsi personaliter deberent prosecui causam ipsam ad sedem apostolicam, obmissis dictis episcopo decano et scolastico Briocensibus, pro eo quod iidem Leonensis et Briocensis episcopi erant proxima linea consanguinitatis conjuncti prout notorium in illis partibus existebat et existit. Que quidem consanguinitatis et suspicionis causa ad eorum noticiam post impetrationem dictarum litterarum pervenit. Dictique decanus et scolasticus publice et sic notorie quod nulla poterant tergiversatione celari, minas atroces intulerant per se et alios, omnibus illis advocatis et clericis dicte diocesis. Cum autem dicti cives non credant sicut asserunt sibi tutum in Britania vel locis vicinis super premissis cum dicto episcopo Leonensi litigare, discretionis vestre per apostolica scripta mandamus quatenus, vocatis qui fuerint evocandi et auditis hinc inde propositis, quod justum fuerit appellatione postposita decernatis, facientes quod decreveritis per censuram ecclesiasticam observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio vel timore subtraxerint, censura simili appellatione cessante compellatis veritati testimonium perhibere. Non obstantibus feli-

cis recordationis Bonifacii pape VIII predecessoris nostri qua cavetur ne aliquis ultra unam dietam a fine sue diocesis ad iudicium evocetur, ac de duobus dietis in concilio generali et aliis quibuscunque constitutionibus a predecessoribus nostris Romanis pontificibus in contrarium editis, per quas posset vestre jurisdictionis explicatio in hac parte quomodolibet impediri. Seu si eidem episcopo vel quibusvis aliis communiter vel divisim ab eadem sit sede indultum quod interdicti, suspendi vel excommunicari non possint, per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur. Datum Avinione VIII Idus Decembris, anno quintodecimo.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINÉ

d'Architecture et d'Archéologie

pour l'année 1911.

	Pages.
Le premier Evêque constitutionnel , par J.-M. Pilven.....	5-33-65-97-129-161-257-321-361.
La Chouannerie Documents pour servir à son histoire dans le Finistère, par P. Peyron..	20-53-87-117-146-181-213-280-302-346
Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper, par P. PEYRON et J.-M. ABGRALL.	
(Suite.)	
Goulien.....	18
Goulven.....	41
Gourin.....	75
Gourlizon.....	76
Guengat.....	87-107
Guerlesquin.....	112-139
Guiclan.....	171-193
Guilers - Brest.....	269-289
Guilers - Plogastel - Saint-Germain.....	291
Guilligomarc'h.....	295
Guilvinec.....	335
Guimaëc.....	336-375
Actes du Saint-Siège , par P. Peyron.....	242-285-313-384
Bibliographie.	
Monographies chouannes, par J. Le Falher.....	358

Quimper, imp. de Kerangal.